REPUBLIQUE DE GUINEE

Programme de Développement de Zones de Transformation Agro-Alimentaire (PDZTA)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

NOVEMBRE 2020

ACRONYMES

AGR	Activités Génératrice de Revenus
AEP	Alimentation en Eau Potable
BAD	Banque Africaine de Développement
BGACE	Bureau Guinéen d'Audit et de la Conformité Environnementale
BGEEE	Bureau Guinéen d'Etude et d'Evaluation Environnementale
BM	Banque Mondiale
CAGF	Cadre d'Analyse de la Gouvernance Foncière
CEDEF	Conventions sur l'Elimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes
CCE	Certificat de Conformité Environnementale
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CFD	Code Foncier et Domanial (CFD)
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
COP21	21ème Conférence des Parties
CNEDD	Conseil National de l'Environnement et du Développement Durable
CNGPSC	Comité National de Gestion des Produits et Substances Chimiques
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CILSS	Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
CITES	Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CPSE	Comité Préfectoral de suivi environnemental et social
CGP	Cellule Gestion du Projet
CTAE	Comité Technique d'Analyse Environnementale
D.N.E	Direction Nationale de l'Environnement
D.N.E.F	Direction Nationale des Eaux et Forêts
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
EES	Evaluation Environnementale et Sociale
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EESS	Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique
FAO	Organisation des Nations Unies de l'Alimentation et l'Agriculture
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FVC	Fonds Vert pour le Climat
GRN	Gestion des Ressources Naturelles
HIMO	Haute Intensité de Main d'Oeuvre
Ha	Hectare
I.R.A.G	Institut de Recherche Agronomique de Guinée
IDH	Indice de Développement Humain
LPDSE	Lettre Politique de Développement du Secteur Énergétique
OCB	Organisation Communautaire de Base
OGUIPAR	Office Guinéen des Parcs et Réserves
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAN/LCD	Programme d'Action Nationale de Lutte Contre la Désertification
PAP	Personne Affecté par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PANA	Plan National d'Adaptation aux changements climatiques
PAN/LCD	Programme d'Action Nationale de Lutte Contre la Désertification
PNIASAN	Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
PSSA	Programme Spécial de la Sécurité Alimentaire
PNSA	Programme National de Sécurité Alimentaire
PNDA	Politique Nationale de Développement Agricole
PASANDAD	Programme Accéléré de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de Développement Agricole Durable
PNAE	Plan National d'Action pour l'environnement
PNDHD	Programme National de Développement Humain Durable

PAFN	Plan d'Action Forestier National
PNDES	Plan National de Développement Economique et Sociale
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PNG	Politique Nationale du Genre
PFL	Produits Forestier non Ligneux
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SDAM	Schéma Directeur d'Aménagement de la Mangrove
SNDD	Stratégie Nationale de Développement Durable
S.N.P.A- DB	Stratégie Nationale et Plans d'Action pour la Diversité Biologique
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature (Union Mondiale pour la Nature).
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
TTA	Technologiques de Transformation de l'Agriculture
TdR	Termes de référence
VIH	Virus d'Immuno déficience Humaine.
W.W.F	World Wildlife Fund ou Fonds Mondial pour la Nature
ZEEG	Zone Economique Exclusive Guinéenne.
ZTA	Zones de Transformation Agro-Alimentaire

TABLE DES MATIERES

RESUME NON TECHNIQUE **9**

EXECUTIVE SUMMARY **18**

I. INTRODUCTION **27**

1.1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE 27
1.2. PORTEE ET OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) 28
1.3. CONTENU DE L'ETUDE 28

II. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROGRAMME **29**

2.1. RAPPEL DES OBJECTIFS 29
2.2. COMPOSANTES DU PROGRAMME 29
2.3. MODALITES D'EXECUTION 31

III. ANALYSE DU CADRE POLITIQUE JURIDIQUE, ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE AU PROGRAMME **32**

3.1. POLITIQUES ECONOMIQUES ET SOCIALES NATIONALES EN RAPPORT AVEC LE PROGRAMME 32
3.2. CADRE POLITIQUES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 32
3.2.1. LE PLAN NATIONAL D'ACTION POUR L'ENVIRONNEMENT (PNAE) 33
3.2.2. LE PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE (PNDHD) 33
3.2.3. LA STRATEGIE NATIONALE SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE EN GUINEE DU PLAN STRATEGIQUE (SNDB 2011 – 2020) ET DES OBJECTIFS D'AICHI 33
3.2.4. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DE LA MANGROVE 34
3.2.5. LA POLITIQUE DE DECENTRALISATION 34
3.2.6. LA POLITIQUE FORESTIERE 34
3.2.7. LA POLITIQUE ENERGETIQUE 35
3.2.8. LE PLAN D'ACTION NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION (PAN/LCD) 35
3.2.9. LE PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (PANA) 36
3.2.10. LE PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT SANITAIRE (PNDS, 2015-2024) 36
3.1. LA POLITIQUE NATIONALE GENRE (PNG) 37
3.2. LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE NATIONALE EN RAPPORT AVEC LE PROGRAMME 37
3.2.1. LA CONSTITUTION DU 22 MARS 2020 37
3.2.2. LA LOI L/2019/035/AN DU 04 JUILLET 2019, PORTANT CODE CIVIL 37
3.2.3. LOI LN°/2019/0034/AN DU 04 JUILLET 2019 PORTANT CODE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE 38
3.2.4. L'ORDONNANCE O/92/019/PRG/SGG DU 30 MARS 1992, PORTANT CODE FONCIER ET DOMANIAL (CFD) 39
3.2.5. CODE REVISE DES COLLECTIVITES LOCALES. LOI L/2017/040/AN DU 26 MAI 2017 39
3.2.6. LA L/2017/060/AN DU 12 DECEMBRE 2017 PORTANT CODE FORESTIER 40
3.2.7. LOI L/99/038/AN ADOPTANT ET PROMULGUANT LE CODE DE PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE ET REGLEMENTATION DE LA CHASSE 40
3.2.8. LA LOI L/94/005/CTRN DU 14 FEVRIER 1994 PORTANT CODE DE L'EAU 41
3.2.9. LOI L/95/51/CTRN DU 29 AOUT 1995 PORTANT CODE PASTORAL 41
3.2.10. LA LOI NUMERO L/2011/006/CNT DU 9 SEPTEMBRE 2011 INSTITUANT LE CODE MINIER 42
3.2.11. LE CODE DU TRAVAIL LOI N°L/2014/072/CNT/DECRET N°011/PRG/SGG/2014 DU 10 JANVIER 2014 42
3.2.12. L'ARRETE CONJOINT N°93/8993/PRG/SGG DU 11 OCTOBRE 1993 FIXANT LA NOMENCLATURE TECHNIQUE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. 42
3.2.13. ARRETE N°95/6822/MAEF/SGG INSTITUANT LE CONTROLE PHYTOSANITAIRE DES VEGETAUX A L'IMPORTATION ET A L'EXPORTATION EN REPUBLIQUE DE GUINEE 42
3.2.14. AUTRES TEXTES NATIONAUX DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 43
3.3. NORMES DE REJET 43
3.4. PROCEDURES EN MATIERE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 45
3.5. CADRE INSTITUTIONNEL REGISSANT LES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES 47
3.6. LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE INTERNATIONALE EN RAPPORT AVEC LE PROJET 47
3.7. LES NORMES SOCIO-ENVIRONNEMENTALES DU FONDS VERT POUR LE CLIMAT (FVC) 50
3.8. POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALE DE LA BAD APPLICABLES AU PROGRAMME 52
3.8.1. LE SYSTEME DE SAUVEGARDES INTEGRE (SSI) 52
3.8.1.1. SAUVEGARDE OPERATIONNELLE 1 (SO1) : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE. 52
3.8.1.2. SAUVEGARDE OPERATIONNELLE 2 (SO 2) : REINSTALLATION INVOLONTAIRE: ACQUISITION DE TERRES, DEPLACEMENT ET INDEMNISATION DES POPULATIONS 53

3.8.1.3. SAUVEGARDE OPERATIONNELLE 3 : BIODIVERSITE ET SERVICES ECOSYSTEMIQUES. 53
3.8.1.4. SAUVEGARDE OPERATIONNELLE 4 : PREVENTION ET CONTROLE DE LA POLLUTION, GAZ A EFFET DE SERRE, MATIERES DANGEREUSES ET UTILISATION EFFICIENTE DES RESSOURCES. 54
3.8.1.5. SAUVEGARDE OPERATIONNELLE 5 : CONDITIONS DE TRAVAIL, SANTE ET SECURITE. 54
3.8.2. AUTRES ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES EN RAPPORT AVEC LES ACTIVITES DU PROGRAMME 54
3.8.2.1. TRANSPARENCE, BONNE GOUVERNANCE ET INCLUSIVITE 54
3.8.2.2. PROMOTION DE L'EGALITE DES GENRES ET DE LA REDUCTION DE LA PAUVRETE. 54
3.8.2.3. PROTECTION DES PLUS VULNERABLES 55
3.8.2.4. MECANISME DE GESTION DES GRIEFS ET DE RECOURS DU CLIENT AU NIVEAU PAYS 55
3.8.2.5. MECANISME INDEPENDANT D'INSPECTION (MII). 55
3.8.2.6. PRODUITS NUISIBLES POUR L'ENVIRONNEMENT (LISTE NEGATIVE) 55
3.8.2.7. LA POLITIQUE DE DIFFUSION ET D'ACCES A L'INFORMATION (MAI 2013) 56
3.8.2.8. LA POLITIQUE DE GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU (AVRIL 2000) 56
3.8.2.9. CADRE D'ENGAGEMENT CONSOLIDE AVEC LES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE (JUILLET 2012) 57
3.9. COMPARAISON ENTRE LES POLITIQUES DE LA BAD ET LA REGLEMENTATION NATIONALE 57

IV. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU PROGRAMME 60

4.1. CARACTERISTIQUES D'ENSEMBLE 60
4.1.1. CARACTERISTIQUES ECO-GEOGRAPHIQUES ET SOCIOECONOMIQUES 60
4.1.2. SITUATION ENERGETIQUE 64
4.1.3. EFFETS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 65
4.1.4. ASPECTS GENRE ET AUTONOMISATION DES FEMMES 66
4.1.5. PROBLEMATIQUE FONCIERE EN RAPPORT AVEC LE PROGRAMME 68
4.2. CARACTERISTIQUES DES ZONES D'IMPACT DU PROGRAMME 71
4.2.1. ZONE D'IMPACT DE BOKE 72
4.2.1.1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA ZONE DE BOKE 72
4.2.1.2. SYSTEMES DE PRODUCTION EN RAPPORT AVEC LE PROGRAMME 74
4.2.2. ZONE D'IMPACT DE KANKAN 75
4.2.2.1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA ZONE 75
4.2.2.2. SYSTEMES DE PRODUCTION EN RAPPORT AVEC LE PROGRAMME 76
4.2.3. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX MAJEURS 78

V. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES 80

5.1. APPROCHE METHODOLOGIQUE 81
5.2. RESUMES DES CONSULTATIONS 81
5.3. RECOMMANDATIONS/PERSPECTIVES 82

VI. ANALYSE DES VARIANTES 83

6.1. ANALYSE DE LA SITUATION « SANS PROJET » 83
6.2. SITUATION « AVEC PROJET » 84
6.3. RESULTATS DE LA COMPARAISON DES VARIANTES 85

VII. ANALYSE ET EVALUATIONS DES RISQUES ET IMPACTS POTENTIELS DU PDZTA 86

7.1. ANALYSE ET GESTION DES RISQUES MAJEURS DU PROJET 86
7.2. ACTIVITES DU PROGRAMME SUSCEPTIBLES DE GENERER DES IMPACTS POTENTIELS 86
7.4. ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS POSITIFS DU PROJET 89
*7.2.1. **Impacts potentiels du programme sur les changements climatiques** 92*
7.5. ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DU PROGRAMME 93
***7.2.2. Impacts négatifs génériques liés aux travaux de génie civil/rural** 94*
***7.2.3. Impacts négatifs potentiels génériques sur les milieux biophysiques et humains** 95*
***7.2.4. Impacts négatifs potentiels des ouvrages hydrauliques et aménagements hydroagricoles** 96*
***7.2.5. Impacts négatifs potentiels liés à l'amélioration des systèmes de production agricole et des chaines de valeur** 96*
***7.2.6. Impacts négatifs potentiels réalisation de pistes** 98*
***7.2.7. Impacts négatifs potentiels liés à la construction d'infrastructures socioéconomiques** 99*
***7.2.8. Impact négatifs potentiels liés aux installations électriques (lignes BT/MT)** 99*
***7.2.9. Impact négatifs potentiels liés à la construction de centrales solaires** 99*
7.6. EFFETS ET IMPACTS CUMULATIFS POTENTIELS DES ACTIVITES DU PROGRAMME 100

VIII. MESURES D'OPTIMISATION ET D'ATTENUATION DES RISQUES ET IMPACTS POTENTIELS DU PDZTA 101

8.1. MESURES D'OPTIMISATION ET DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS ET INITIATIVES COMPLEMENTAIRES 101
8.2. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DES SOUS-PROJETS 101
8.2.1. Mesures d'atténuation impacts négatifs potentiels des aménagements hydroagricoles *101*
8.2.2. Mesures d'atténuation pour les blocs administratifs et logements *102*
8.2.3. Mesures d'atténuation pour les pistes *103*
8.2.4. Mesures d'atténuation centrale solaire *103*
8.2.5. Mesures d'atténuation d'infrastructures socioéconomiques *104*
8.2.6. Mesures d'atténuation et de gestion des impacts liés aux pesticides et produits chimiques *104*
8.2.7. Bonnes pratiques environnementales et sociales pour les travaux *105*

IX. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMNTALE ET SOCIALE (PCGES) 106

91. SYNTHESE DES PRINCIPALES MESURES DU PCGES ET RESPONSABILITES 106
92. MESURES NORMATIVES ET REGLEMENTAIRES 107
I. CONFORMITE AVEC LA REGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE 107
II. CONFORMITE AVEC LA REGLEMENTATION FORESTIERE 107
III. CONFORMITE AVEC LA LEGISLATION DU TRAVAIL ET DE L'HYGIENE 107
IV. PROCEDURES A SUIVRE EN CAS DE DECOUVERTE DE VESTIGES ARCHEOLOGIQUES 108
V. OBLIGATIONS DE RESPECT DU CAHIER DES CHARGES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES 108
VI. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES 108
93. MESURES SPECIFIQUES DES IMPACTS SUSCEPTIBLES D'ENGENDRER UNE PROCEDURE DE REINSTALLATION 108
94. PROCEDURES ET RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PCGES 109
9.4.1. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES 109
9.4.2. PROCESSUS DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SCREENING) 110
9.4.3. AUTRES MESURES ET RECOMMANDATIONS : 113
95. PROGRAMMES DE SUIVI - EVALUATION 113
I. INDICATEURS DE SUIVI DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET DU DISPOSITIF DE SUIVI 114
II. DISPOSITIF DE RAPPORTAGE 117
96. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET REGLEMENT DES GRIEFS 117
97. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES 119
98. COUTS DES MESURES DU PCGES 120
99. CALENDRIER INDICATIF DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES ET PRODUCTION DE RAPPORTS 121

X. CONCLUSION 121

XI. ANNEXES 123

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE 123

ANNEXE 2 : DONNEES SUR LES CARACTERISTIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROGRAMME 125

ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE TRI PRELIMINAIRE (SCREENING) 130

ANNEXE 4 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES 133

ANNEXE 5 : COMPTE-RENDU CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES 139

ANNEXE 6 : LISTES CONSULTATIONS 141

ANNEXE 7 : PROJETS SOUMIS A LA PROCEDURE D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL EN GUINEE 143

TABLEAUX

Tableau 1 : Composantes du programme 30
Tableau 2 : Textes normatifs (pollution atmosphérique, rejet eaux usées et limites d'exposition à des produits chimiques) 43
Tableau 3 : Normes guinéennes de rejets atmosphériques 44
Tableau 4 : Normes guinéennes de bruit 44
Tableau 5 : Paramètres de rejets des eaux dans le milieu naturel 44
Tableau 6: Points de convergence et de divergences entre la SO 1 et la législation nationale. 57
Tableau 7 : IDHI de la Guinée en 2018 64
Tableau 8 : Conditions de vie des ménages 64

Tableau 9 : Indice de développement genre (IDG) de la Guinée en 2018 67
Tableau 10 : Population, nombre de ménages et répartition par sexe populations de la zone 72
Tableau 11 : Données climatiques Boké 73
Tableau 12 : Ecosystèmes côtiers, marins et insulaire de Boké.....73
Tableau 13 : Tableau climatique de Kankan.....76
Tableau 14 : Evolution de la distribution des engrais NPK 17 (en tonnes).....79
Tableau 15 : Evolution de la distribution des engrais urée (en tonnes).....79
Tableau 16 : Produits phytosanitaires distribués par l'Etat 79
Tableau 17 : Bilan hydrique pour la période 2011-2013 en mm 79
Tableau 18 Composantes, sous-composantes et activités du programme 86
Tableau 19 Evaluation globale des activités du Programme 88
Tableau 20 Impacts positifs potentiels du programme.....91
Tableau 21 : Synthèse des principaux effets et impacts positifs des principales activités du projet 91
Tableau 22 : Impacts du changements climatiques en Guinée 93
Tableau 23 : Analyse et évaluation des effets et impacts négatifs potentiels du projet sur différentes composantes.....94
Tableau 24 Synthèse des impacts négatifs, réalisation des ouvrages et aménagements hydroagricoles 97
Tableau 25 Synthèse des impacts négatifs potentiels liés à la réalisation des pistes 98
Tableau 26 Synthèse des impacts négatifs potentiels liés aux centrales solaires.....99
Tableau 27 Analyse des effets de synergie potentiels des principales activités du programme.....100
Tableau 28 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels des aménagements hydroagricoles.....102
Tableau 29 Mesures d'atténuation Construction Blocs administratifs et logements 103
Tableau 30 Mesures d'atténuation pour les pistes.....103
Tableau 31 Mesures d'atténuation centrale solaire 103
Tableau 32 Mesures d'atténuation d'infrastructures socioéconomiques.....104
Tableau 33: Mesures d'atténuation des impacts liés aux pesticides et produits chimiques 104
Tableau 34 : Synthèse des principales mesures et stratégie de mise en œuvre.....106
Tableau 35: Récapitulatif de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux durant la mise en œuvre.....112
Tableau 36 Indicateurs de suivi des mesures du PCGES 114
Tableau 37 Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales.....115
Tableau 38 Quelques Indicateurs et dispositif de suivi 116
Tableau 39 : Canevas de surveillance et de suivi environnemental et social.....117
Tableau 40 Programme de renforcement des capacités.....119
Tableau 41 : Coût du PGES.....120
Tableau 42 : Calendrier indicatif de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales..121
Tableau 43 : Principales données sur les bassins fluviaux de Guinée (2016) 125
Tableau 44 : Températures moyennes/région.....126
Tableau 45 : Evolution des températures mensuelles maximales et minimales (°C) Boké.....126
Tableau 46 : Evolution des températures mensuelles maximales et minimales (°C) Kankan.....126
Tableau 47 : Evolution de la hauteur de pluie (mm) dans les stations de Kankan et Boké.....126
Tableau 48 : Evolution du nombre de jours de pluie Boké et Kankan.....126
Tableau 49 : Vitesse du vent dominant dans les stations de Boké et Kankan 126
Tableau 50 : Catégories et caractéristiques des principales aires protégées de Guinée 127
Tableau 51 : Données sociodémographiques de base de la Guinée.....128
Tableau 52 : Indicateurs d'éducation et d'alphabétisation selon le genre 128

FIGURES CARTES ET PHOTOS

Figure 01 : Schéma général de l'EIES en Guinée (Arrêté A/2013/474/MEEF/CA) 46
Figure 02 : Les huit domaines d'intervention du FVC.....51
Carte N° 01 : Carte des Régions naturelles de Guinée. 60
Carte N° 02 : Conditions physiques de la Guinée. 61
Carte N° 03 : Carte Réseaux hydrographiques. 61
Carte N° 05 : Régions administratives de Guinée.....63
Carte N° 06 : Carte Répartition des principales ethnies en Guinée. 63
Carte N° 07 : Carte Indicateurs de pauvreté par région. 64
Figure 03 : Emission par secteur (équivalent CO2) 66
Figure 04 : Emission (équivalent CO2) Agriculture totale.....66
Carte N° 08 : Zones d'intervention du projet.....71
Carte N° 09 : Carte Localisation des principaux sites susceptibles de recevoir les aménagements. 72
Figure 05 : Diagramme climatique de Boké.....73
Carte N° 10 : Carte Localisation des principaux sites susceptibles de recevoir les aménagements. 74
Carte N° 11 : Carte Caractéristiques zone de Boké.....74
Figure 06 : Diagramme climatique de Kankan 76
Carte N° 12 : Zone d'impact du programme (Kankan). Carte N° 13 : Carte Caractéristiques zone de Kankan. 78
Photos Caractéristiques zones ciblées par le programme. 80
Photos Consultations publiques. 83

Résumé non technique

a. Contexte de l'étude

La Guinée a sollicité l'appui de la Banque Africaine de Développement (BAD) pour la réalisation du Programme de développement des Zones de Transformation Agro-Alimentaire (ZTA). En rapport avec les objectifs du programme, la Guinée dispose d'importantes ressources et potentialités naturelles, notamment hydrauliques, énergétiques, agrosylvopastorales, fauniques, halieutiques, etc. Cependant, malgré ces ressources une frange importante de la population vit encore sous le seuil de la pauvreté. Les productions agricoles ne parviennent pas à couvrir les besoins du pays. Pour une population à très forte majorité rurale, la faiblesse des superficies exploitées et des rendements agricoles engendre un niveau d'insécurité alimentaire et nutritionnelle élevé. L'épidémie d'Ebola (Février 2014- 1er Juin 2016), avec plus de 2 500 décès, avait également affecté l'économie du pays.

Par le biais de la BAD, le Fonds Vert pour le Climat (FVC) va également contribuer au financement d'activités additionnelles du PDZTA-BK. Les activités ciblées par le FVC visent à réduire les émissions des gaz à effet de serre, à améliorer les puits de carbone, et à renforcer la résilience des communautés et des écosystèmes aux impacts des changements climatiques.

Le PDZTA qui va contribuer à la diversification, à l'amélioration de la production et des chaines de valeur agricoles va engendrer des impacts et effets positifs considérables, sur le développement local et national, et sur la gestion des ressources naturelles. Cependant, certaines activités sont également susceptibles d'engendrer des impacts négatifs potentiels sur les milieux biophysiques et humains, si des mesures de prévention, ou d'atténuation ne sont pas prises en compte.

A cet effet, la BAD et le FVC se sont dotés de politiques de sauvegarde qui constituent des mécanismes d'intégration des préoccupations environnementales et sociales, durant le cycle des projets soumis à leur financement. Le PDZTA-BK, a été classé en catégorie 1 et avait fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et sociale stratégique (EES) en 2019. L'introduction d'activités additionnelles du Fonds Vert pour le climat fait que le PDZTA-BK requiert l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), afin de minimiser les impacts et effets négatifs potentiels, et de bonifier les avantages du programme. Le CGES résultant de la consolidation de l'EES réalisée en 2019, a été élaborée conformément au cadre politique et réglementaire en vigueur en République de Guinée, et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BAD.

b. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Le CGES est un outil permettant d'établir un processus de sélection environnementale et sociale, et de déterminer, quand leur précision sera suffisamment connue, en fonction de l'ampleur et de la nature de leurs impacts potentiels, la classe des sous projets ou activités à réaliser. Il permet également de s'assurer que la sélection, l'évaluation et l'approbation des sous-projets et leur mise en œuvre sont conformes aux lois et réglementations environnementales et aux engagements du pays concerné, et conformes aux politiques de la Banque en matière de sauvegarde environnementale et sociale. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les mesures et dispositions institutionnelles, et les besoins en renforcement des capacités éventuelles, et toutes autres assistances à fournir avant, pendant et après la mise en œuvre du programme.

Toutefois, il est important de préciser que le CGES ne se substitue pas aux études d'impact sur l'environnement, cependant en tant qu'outil d'aide à la prise de décision, il contribue largement à l'optimisation des politiques et programmes de développement.

c. Brève description du programme

L'objectif du PDZTA est de contribuer à l'accroissement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Guinée à travers l'émergence de pôles agro-industriel dans les régions de Haute et Basse Guinée, notamment, dans les préfectures de Kankan et Boké.
En accord avec le Fonds Vert pour le Climat (FVC/GCF) il a été intégré au projet de base de nouvelles activités visant à lutter contre les changements climatiques. Avec un coût total estimatif de 90 millions $ E.U, le PDZTA s'articule autour des quatre composantes et sous-composantes suivantes :

Tableau Composantes et sous-composante du PDZTA

Composantes	Sous-composante
A. Appui à la Gouvernance et aux mesures incitatives de la gestion des Agro-parcs	A1. Mise en Place d'un Système de Gouvernance de la Gestion des ZTA
	A2. Appui à la Gouvernance de la Gestion des ZTA
B. Développement des infrastructures d'appui à la transformation agricole	B1. Réalisation des Infrastructures de viabilisation des agro-parcs de Boké & Kankan
	B2. Infrastructures d'agrégation et d'accès aux intrants et services agricoles
	B3. Infrastructures d'appui aux productions agricoles
C. Appui aux acteurs-clefs des filières agricoles prioritaire	C1. Renforcement des capacités des producteurs agricoles
	C2. Renforcement des capacités communautés locales
	C3. Renforcement des services centraux et déconcentrés
D. Gestion et Coordination du Programme	

d. Cadre politique, légal et institutionnel en rapport avec le programme

Les implications politiques, économiques, sociales, environnementales, institutionnelles et juridiques liées à la mise en œuvre du PDZTA, couvrent plusieurs domaines et secteurs, allant de la planification économique et sociale, la décentralisation, aux aspects genre, la gestion de l'environnement et des ressources naturelle, les changements climatiques, etc. Plusieurs structures et acteurs intervenant à différents niveaux seront impliqués directement ou indirectement dans sa mise en œuvre. L'implication de la BAD et du FVC dans le financement du programme entraîne que le PDZTA doit également se conformer à leurs directives et politiques.

En ce qui concerne **les Politiques économiques et sociales** nationales en rapport avec le PDZTA, c'est le document **« Guinée Vision 2040**» adopté en avril 2017, dont le Plan National de Développement Economique et Social **(PNDES, 2016-2020**) est l'outil d'opérationnalisation, qui décline les orientations de développement du pays. Le PDZTA intègre également les objectifs des principaux programmes de développement rural que sont: (i) le Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN), (ii) le Programme Spécial de la Sécurité Alimentaire (PSSA), le Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA), (iii) la Politique Nationale de Développement Agricole (PNDA), (iv) le Programme Accéléré de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de Développement Agricole Durable (PASANDAD, 2017-2020), etc.

De même dans le **domaine de l'environnement, la gestion des ressources naturelles et des changements climatiques**, différentes stratégies et politiques sectorielles, ainsi que le cadre réglementaire qui leur sont associés ont été élaborées en Guinée. Il s'agit entre autres : du Plan National d'Action pour l'environnement (PNAE), le Programme National de Développement Humain Durable (PNDHD), le Plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques (PANA) ; le Plan d'Action Forestier National (PAFN) ; le Programme d'Action Nationale de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD), la Stratégie Nationale sur la Diversité Biologique, la politique de décentralisation, etc.

En ce qui concerne le **Genre**, la Guinée dispose d'une politique nationale du Genre (PNG, 2012) en cours de révision, et le pays a mis en place un cadre politique et légal qui garantit le principe de l'égalité entre hommes et femmes (Constitution, Code Pénal, Conventions sur l'Élimination de toutes les Formes de Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF) et sur les Droits de l'Enfant (CDE), loi instaurant un quota de 30 % pour les femmes sur toutes les listes électorales, etc.). Le pays a aussi ratifié les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits des femmes.

La Guinée a pris également d'importantes mesures d'ordre juridique et institutionnel, en vue de promouvoir le développement durable. **Divers textes législatifs et réglementaires** de portée globale et sectorielle ont été adoptés et promulgués dans le domaine de l'environnement et la gestion des ressources naturelles.

En rapport avec le PDZTA, la Constitution du 22 mars 2020, stipule le droit à un environnement sain et durable. La Constitution et le code Civil du 16 janvier 1996 garantissent le droit de propriété en annonçant que nul ne peut être exproprié si ce n'est dans l'intérêt général légalement constaté, et sous réserve d'une juste et préalable indemnité. La Loi LN°/2019/0034/AN portant Code de l'environnement de la République de Guinée, établit les principes fondamentaux de gestion et de protection l'environnement contre toutes les formes de dégradation, de pollutions et nuisances. L'Arrêté ministériel 2015/342/MIPMEPSP/CAB du 27 février 2015 fixe les normes relatives à la pollution atmosphérique, le rejet des eaux usées et les limites maximales d'exposition applicables en Guinée.

L'étude a également mis en exergue la pertinence de différentes **autres textes législatifs et réglementaires** portant sur la gestion foncière et domaniale, sur les collectivités locales, la gestion des ressources naturelles, le pastoralisme, l'hygiène et la sécurité, le contrôle phytosanitaire des végétaux, etc.

Au **niveau international et sous régional**, la Guinée a signé et/ou ratifié différentes conventions et traités, portant sur la gestion et la conservation des ressources naturelles, les zones humides, la diversité biologique ; sur la désertification, les changements climatiques, les Droits de l'Homme et des Peuples, sur les pires formes de travail des enfants, etc.

En ce qui concerne le **Cadre institutionnel et les procédures en matière d'évaluation environnementale et sociale**, c'est le **Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts** (Décret 26 mai 2018), qui a entre autres missions, la conception, l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines de l'environnement. Ce Ministère s'appuie sur plusieurs ***Directions nationales (***Environnement, Office Guinéen des Parcs et Réserves -OGUIPAR-, Assainissement et Cadre de vie et Eaux et Forêts), sur des ***Organes Consultatifs (***Conseil National de l'Environnement et du Développement Durable -CNEDD- ; Comité National de Gestion des Produits et Substances Chimiques (CNGPSC), et dans le domaine des évaluations environnementales et sociale sur le Bureau Guinéen d'Audit et de Conformité Environnementale (BGACE). Au niveau des **Services Déconcentrés (Régions, Préfectures et Sous-Préfecture),** le Ministère s'appuie sur les Services en charge de l'Environnement et des Eaux et Forêts.

Les procédures d'évaluations environnementale et sociale en Guinée sont principalement régies par le Décret D/2019PRG/SGG du 26 juillet 2019 d'application et la Loi LN°/2019/0034/AN du 04 Juillet 2019 portant Code de l'environnement, et sur l'Arrêté n°A/2013/474/MEEF/CAB du 11 mars 2013, portant Guide Général d'évaluation environnementale et Sociale.

e. Les Normes socio-environnementales du Fonds vert pour le climat (FVC)

Le Fonds vert pour le climat (FVC) qui est le mécanisme financier de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNCC), gère les risques et les aspects socio-environnementaux des Projets/Programmes qu'il finance à travers 05 mécanismes: (i) des normes fiduciaires pour une utilisation saine des ressources ;(ii) **des normes socio-environnementales** pour limiter les dommages sur les personnes et les écosystèmes ; (iii) une **politique de genre** pour garantir une équité et égalité des sexes ; (iv) une appréhension des risques pour améliorer la gestion ; (v) un suivi-évaluation des activités des projets/programmes.

Le FVC a aussi mis en place un mécanisme et des règles pour appréhender, apprécier et évaluer les risques environnementaux et sociaux liés aux projets/programmes, en les classant en **03 Catégories de risques**: (i) **Catégorie A ou I1 :** les activités présentant un potentiel important de risques environnementaux et sociaux négatifs et/ou impacts variés, irréversibles, ou sans précédent ; (ii) **Catégorie B ou I2 : les** activités présentant un potentiel limité de risques environnementaux et sociaux et/ou impacts qui ne sont pas nombreux, bien localisés, largement réversibles et facilement pris en charge par des mesures d'atténuation ; et (iii) **Catégorie C ou I3 :** les activités avec un minimum ou pas d'effet, de risques environnementaux et sociaux et/ou impacts négatifs.

La BAD qui a reçu, en mars 2016, l'accréditation du FVC pour opérer en tant qu'entité internationale de mise en œuvre, est tenue de veiller à l'application des normes de performance édictées par le FVC, normes qui sont en parfaites cohérence avec sa politique environnementale et sociale.

f. Politiques environnementales et sociale de la BAD applicables au programme

Les objectifs du projet cadrent avec la stratégie décennale de la Banque (2013-2022), ainsi qu'avec les orientations de sa nouvelle stratégie dans le secteur agricole, qui accordent une place de choix au développement des chaînes de valeurs et à l'entreprenariat agricole.

La déclaration de politique de sauvegardes intégrée (SSI) établit les principes qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde et constitue la stratégie de la BAD pour la promotion d'une croissance socialement inclusive et écologiquement durable. La Banque a donc adopté cinq (05) Sauvegardes Opérationnelles (SO). En rapport avec les activités prévues et le contexte du projet, les **Sauvegardes opérationnelles** suivantes sont susceptibles d'être enclenchées : la ***SO1: Évaluation environnementale et sociale;*** *(ii)* la ***SO2: Réinstallation involontaire (acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations)***; (iii) la ***SO3: Biodiversité et services* écosystémiques** ; (iv) la **SO4*: Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources;*** *(v)* **la *SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité***.

Également en matière d'engagements et responsabilités, en rapport avec les activités du projet, la Banque tient au respect des principes suivants : Transparence, bonne gouvernance et inclusivité ; Promotion de l'égalité des genres et de la réduction de la pauvreté ; Protection des plus vulnérables, la responsabilité et l'échange d'information dans ses opérations, à travers sa Politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013), etc. La Banque tient aussi à ce ses clients établissent des mécanismes locaux de griefs et de recours crédibles forts et indépendants. Elle a également défini une liste de Produits nuisibles pour l'environnement (Liste négative) exclue de ses opérations éligibles, à laquelle le client doit se conformer.

g. Aspects Genre et autonomisation des femmes

La population guinéenne est composée de 52% de femmes, et d'une très forte majorité de jeunes (86,33% ont moins de 45 ans, et 44,9% ont moins de15 ans, (RGPH3, 2014). Selon le rapport du PNIASA, en 2013, en moyenne 144 femmes pour 100 hommes, s'activent dans l'agriculture.

Cependant, les femmes sont largement sous-représentées au sein de l'appareil administratif, en particulier aux postes de décision. Malgré la loi instaurant un quota de 30 % sur toutes les listes électorales, seulement 25 femmes ont été élues à l'Assemblée Nationale, soit 19,20 %. Le taux de scolarisation au niveau primaire est de 81% pour les garçons et de 69% pour les jeunes filles, 23% dans le secondaire et 6% dans le supérieur, contre 37% et 14% respectivement pour les hommes (CGGR, 2015). Le taux d'alphabétisation des hommes (44 %) est le double de celui des femmes (22 %). Le taux d'alphabétisation en milieu urbain (55 %) est le triple de celui en milieu rural (18 %).

Selon les résultats de l'Enquête nationale sur les violences basées sur le genre en Guinée, (EVBG, 2016), huit femmes sur dix ont subi une forme quelconque de violence en 2016, contre neuf femmes sur dix en 2009. La pratique des mutilations génitales féminines/excision (MGF/E) et les mariages précoces persistent en raison de la perpétuation de traditions culturelles. La loi guinéenne fixe d'ailleurs l'âge légal du mariage

des filles à 17 ans. En 2016, plus d'une fille sur cinq (21 %[1]) s'est mariée avant l'âge de 15 ans, et plus de la moitié (55 %) avant 18 ans (64 % en milieu rural, et 70 % chez les ménages du quintile économique le plus pauvre).

Cependant, pour ce qui concerne l'accès aux technologies de l'information, en 2016, environ quatre Guinéens sur cinq (79,1 %) disposent d'un téléphone mobile dont 8,3 % un smartphone. Moins d'une fille de 15-24 ans sur dix (8 %) a déjà utilisé un ordinateur. Près d'une jeune femme (15-24 ans) sur cinq (19,4%) a déjà utilisé internet.

h. Caractéristiques des zones d'impact du programme

Le territoire guinéen est divisé en quatre Régions naturelles : la Basse Guinée ou Guinée Maritime, la Moyenne Guinée ; la Haute-Guinée et la Guinée Forestière. Les deux zones ciblées par le programme se trouvent dans les préfectures de Kankan et Boké.

La zone de Boké est située en **Guinée Maritime**. Elle est constituée d'une sous-zone de plateau et de la sous-zone du littoral. Avec la présence du littoral atlantique cette zone constitue le bassin alluvionnaire d'importantes rivières côtières et de formations de mangroves. Le climat est de type Soudano-guinéen (2513 mm pluviométrie moyenne). Quant au **département de Kankan**, situé en en **Haute Guinée**, c'est une région de plaines et de savanes, et également la zone la plus aride de la Guinée. Les prémisses d'un climat soudano-sahélien apparaissent dans cette zone, les précipitations varient entre 1 200 et 1 800 mm.

Les zones ciblées disposent d'importantes ressources et potentialités offrant des possibilités d'activités économiques multiples (agriculture, élevage, pêche, foresterie, exploitation minière, etc.). L'agriculture au sens large est le principal secteur d'activité de la population. Le système de culture dominé par la défriche brûlis, est caractérisé par un faible taux d'utilisation d'intrants agricoles (engrais, produits phytosanitaires, semences améliorées), une faible maîtrise de l'eau, la faiblesse des circuits de production et de commercialisation, etc. Le système d'élevage est extensif et repose pour l'essentiel sur les pâturages naturels.

Malgré ces importantes ressources et potentialités, les incidences de la pauvreté et de la malnutrition sont encore élevées.

i. Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux majeurs des zones ciblées

Les deux zones ciblées disposent d'importantes ressources naturelles composées de vastes superficies de forêts, de réserves naturelles de faune, de plaines, de vallées, un réseau hydrographique dense, et un sous-sol riche en minerais. Cependant ces milieux naturels subissent différentes menaces consécutives aux péjorations climatiques, et en particulier à l'action anthropique, notamment à travers, l'agriculture extensive, les feux de brousse, la coupe de bois, la carbonisation, l'exploitation inappropriée des ressources piscicoles, sylvicoles, minières, etc. Il n'existe quasiment plus de massifs forestiers denses significatifs en dehors de certaines aires protégées encore relativement bien conservées.

L'inexistence de plans d'aménagement et d'occupation des sols opérationnel engendre de multiples conflits dans l'utilisation de l'espace et des ressources naturelles. Le système d'élevage pastoral pratiqué et la transhumance des troupeaux sont sources de conflits entre agriculteurs-éleveurs, entre éleveurs et l'administration, etc. Quant à l'activité minière telle que pratiquée, elle affecte les écosystèmes et la santé des populations.

Concernant l'occurrence des phénomènes naturels extrêmes et des catastrophes naturelles, 08 vents violents ont été recensés dans la région de Boké, et 39 inondations dans la région de Kankan, entre 2011 et 2015.

[1] Source : Enquête nationale sur les violences basées sur le genre en Guinée, Ministère de l'Action sociale, de la Promotion féminine et de l'Enfance, 2016

j. Consultations des parties prenantes

A travers une approche participative et inclusive, un processus de consultation avec différentes parties prenantes du programme a été enclenché depuis les phases de formulation et d'évaluation du programme, et durant l'élaboration de l'Etude environnementale et sociale. Ces consultations ont ciblé les Autorités politiques et administratives ; les responsables des structures techniques au niveau central, pour ensuite se poursuivre au niveau des zones ciblées, avec les autorités, les services techniques déconcentrés, les organisations de producteurs, les groupements de femmes, les populations, etc.

Il en est ressorti principalement que les activités prévues cadrent parfaitement avec les préoccupations et les attentes des différents acteurs rencontrés. Les principaux i**mpacts positifs du programme** recensés lors des consultations portent sur les opportunités de diversification des activités, l'augmentation des revenus ; l'amélioration du niveau d'accès aux équipements et infrastructures socioéconomiques, la réduction de la pauvreté et du chômage, l'atténuation de l'exode des jeunes, etc.

Il est aussi ressorti que la gestion de l'espace constitue une forte préoccupation, sources de litiges et de conflits récurrents entre usagers et services administratifs et techniques La carbonisation et les prélèvements de bois de chauffe provoquent la destruction des forêts. Le braconnage sur la faune et la flore a provoqué la disparition des plusieurs espèces animales comme les éléphants, et aussi d'espèces forestières.

Les services d'appui au genre et à l'autonomisation des femmes et les organisations des femmes ont fait état dans le passé de difficultés pour accéder aux avantages des projets réalisés dans la zone, de la lourdeur des charges de travail, la faiblesse des rendements et des productions agricoles, de leur faible représentativité au sein des instances de décisions, des difficultés d'accès aux crédits et aux instants agricoles, des difficultés de conservation, de transformation et d'écoulement des produits, etc.

Les impacts négatifs potentiels soulevés portent, sur le risque d'augmentation de la pression sur les terres de cultures, les risques de conflit foncier avec l'implantation des périmètres, de prolifération de maladies avec l'aménagement des périmètres ; les risques liés à l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires, etc.

Les mesures et recommandations suivantes ont été formulées : l'information et la sensibilisation de tous les acteurs sur le contenu du programme, sur les sites ciblés, etc. ; faire bénéficier les populations locales des retombées du programme, une forte implication des collectivités locales et des chefs coutumiers locaux, la mise en place de cadres de concertation opérationnel, etc.

k. Principaux impacts environnementaux et sociaux

Globalement les activités des différentes composantes auront des impacts positifs majeurs. Par contre les sous-composantes *B1, Réalisation des Infrastructures de viabilisation des agro-parcs, B2, Infrastructures d'agrégation et d'accès aux intrants et services agricoles* et *B3 Infrastructures d'appui aux productions agricoles*, compte tenu de leur nature sont susceptibles d'engendrer des impacts négatifs significatifs sur les milieux, à cause des travaux d'aménagement de site et de VRD, des travaux d'amenée de la ligne électrique BT & MT, les aménagements hydroagricoles des plaines et des bas-fonds, les infrastructures de base, et travaux de réhabilitation de pistes. Les activités additionnelles du FCV auront par contre des impacts positifs majeurs sur les milieux, et très peu d'impacts négatifs.

- **Impacts sur les changements climatiques**

Les activités prévues ne présentent pas de risque climatique significatif. Certaines d'entre elles vont contribuer au renforcement de la résilience des écosystèmes et des communautés face au changement climatique, grâce à la maitrise de l'eau, l'amélioration des systèmes de production, la réduction de la pratique du système extensif sur brulis, l'application de bonnes pratiques agricoles, des actions de reboisements et d'agroforesterie, etc.

Le PDZTA-BK va réaliser des ouvrages hydrauliques permettant une gestion optimale de l'eau, et favoriser la diffusion et la vulgarisation de cultures à haut rendement et à cycle court, ainsi que des essences forestières et agroforestières résistantes à la sécheresse, permettant une réduction de l'émission de CO2 par une accumulation de carbone dans les sols. La vulgarisation de foyers améliorés, ainsi que l'implantation de centrales solaires et de biodigesteur de biogaz permettront de générer une économie de combustibles, et réaliser ainsi des gains en émission de CO2.

- **Impacts négatifs potentiels du programme**

Ce sont principalement les activités de génie civil/rural en général vont générer des impacts négatifs potentiels sur les milieux biophysiques et humains. Leur réalisation et leur fonctionnement pourraient engendrer des déboisements, des pertes de terres, d'actifs et d'accès à des ressources, des risques de pollution des eaux et des sols par les déchets solides et liquides, des désagréments sur le cadre de vie, des conflits, etc.

l. Mesures de bonification et d'atténuation des impacts

Pour l'essentiel, les impacts négatifs les plus significatifs pourraient être évités ou fortement réduits avec l'application de bonnes pratiques, de mesures appropriées de sécurité, d'hygiène, de gestion des déchets, de compensations en cas d'expropriation, l'implication des parties prenantes, etc.

Le programme de base a prévu différentes activités permettant de bonifier les impacts positifs et d'atténuer les impacts négatifs potentiels du programme, parmi lesquelles on peut retenir : (i) le volet Appui à l'élaboration des textes d'application de la loi foncière et opérationnalisation du guichet unique foncier, (ii) le programme renforcements des capacités, (iii) le programme de restauration et de protection de l'habitat naturel; (iii) la fabrication de foyers améliorés (lutte contre la déforestation,), (iv) le renforcement des capacités des femmes et des jeunes dans la transformation et en éducation nutritionnelle, (v) l'appui à la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus (AGR), (vi) l'élaboration d'un Manuel des Bonnes pratiques environnementales, etc. A ces mesures, il faut ajouter les activités additionnelles du FVC portant sur les énergies renouvelables et sur la vulgarisation de pratiques agricoles résilientes.

D'autres recommandations et mesures de bonification et d'atténuation ont également été formulées durant les consultations avec les parties prenantes du programme. Elles portent sur la mise en place de cadres de concertation fonctionnel et un mécanisme de gestion des conflits et litiges adapté, ; le renforcement des capacités des producteurs dans l'utilisation des produits phytosanitaires (Gestion des pesticides) ; la formulation et la mise en œuvre d'un programme d'information et de sensibilisation approprié, etc.

m. Mécanisme de gestion des plaintes

La mise en œuvre du programme pourrait exacerber différents litiges et conflits, concernant en particulier le processus d'acquisition des terres, et les risques liés aux pertes ou limitations d'accès aux ressources naturelles. Par conséquent, à cette étape de formulation du programme un mécanisme de règlement des griefs a été esquissé.

.

Cette esquisse décrit le processus permettant de recevoir, évaluer et traiter les griefs. Elle prône également que le recours à une procédure judiciaire doit être évité autant que faire se peut, que le dialogue, la concertation, les solutions à l'amiable, et le recours aux mécanismes traditionnels de gestion des litiges, doivent être privilégiés. Elle recommande la mise en place d'un mécanisme extrajudiciaire de traitement des litiges sous-tendu par un programme d'information et la mise en place de cadres de concertation impliquant les différentes parties prenantes.

Une provision budgétaire a été prévue pour affiner d'avantage cette esquisse durant la mise en œuvre du programme.

n. Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

Le PCGES a défini une procédure de sélection environnementale et sociale et des responsabilités institutionnelles pour la préparation, l'approbation et la mise en œuvre des activités à réaliser, le cadre de suivi et de surveillance, ainsi que les mesures et dispositions institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, et d'autres assistances à fournir avant, pendant et après la mise en œuvre du programme.

Tableau : Récapitulatif de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux durant la mise en œuvre

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire	Avis de la BAD
1	Identification de la localisation/sites et études caractéristiques techniques du sous-projet	Services Techniques Déconcentré (STD)	CGP	Ingénieur Conseil (IC)	
2	Remplissage du formulaire d'analyse environnementale et sociale initiale, classification et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, NIES, PAR,)	Expert en Evaluation Environnementale (EEE) et Expert en évaluation sociale (EES) de la CGP	BGACE	-	
3	Approbation de la catégorisation	BGACE	EEES de la CGP		Oui
4	**Si une EIE/NIES, PAR… est nécessaire**				
4.1	Préparation, approbation et publication des TDR	EEE et EES de la CGP	BGACE		Oui
4.2	Réalisation de l'étude	Consultant	Responsable Passation des Marché (RPM)	-	
4.3	Validation du document et obtention du certificat environnemental	BGACE	EEES	Comité Technique d'Analyse Environnementale	Oui
4.4	Publication du document	EEE et EES	CGP	Media	
5	**Si une EIE/NIES, PAR… n'est pas nécessaire**				
5.1	Choix et application de simples mesures d'atténuation	EEE de la CGP	Services techniques déconcentrés	Entreprise	
5.2	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous -projet, des clauses environnementales et sociales et autres mesures d'atténuation	RPM de la CGP	EEE, EES + Services techniques de l'environnement	IC +Entreprise	
6	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	RHSSE de l'Entreprise	Services techniques	IC	
6.1	Diffusion du rapport de surveillance interne	CGP	RHSSE de l'entreprise	-	
7	Suivi environnemental et social	EEE et EES de la CGP	Services techniques déconcentrés	Laboratoires d'analyse/centres spécialisés + ONG	
8.	Supervision de la mise en œuvre des mesures E&S du Programme	Mission de supervision E&S de la BAD	EEES de la CGP	-	Oui
9.	Renforcement des capacités des acteurs pour la mise en œuvre E&S	EEE et EES	Services Techniques	• Consultants • Structures publiques compétentes • ONG	
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	Consultant	• RPM+ BGACE • Autorités locales	-	Oui

Durant la mise en œuvre ce dispositif sera accompagné de différentes mesures dont la mise en place de cadres de concertation et de mécanismes de gestion des griefs, l'élaboration et mis en en œuvre d'un programme d'information et de sensibilisation, d'un programme de renforcement des capacités, etc.

o. Coûts des mesures du PCGES

Certaines mesures ont été déjà prises en compte dans les coûts du programme. Différentes autres mesures d'atténuation du PCGES, telles l'application de bonnes et de mesures environnementales et sociales seront intégrées dans les dossiers d'appel d'offres (DAO) et les entreprises auront l'obligation de les mettre en œuvre sous la supervision du bureau de contrôle et la Cellule de Gestion du projet (GEP). L'estimation des coûts du PCGES a essentiellement porté sur les mesures environnementales et sociale non prises en compte par le programme et par les DAO.

Elles sont les suivantes :

- Mise en place de cadres de concertation et des mécanismes de gestion des griefs
- Formulation et mise en œuvre d'un programme de lutte contre les maladies hydriques/ Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA
- Elaboration et mise en en œuvre d'un programme de renforcement des capacités dans les domaines (i) des évaluations environnementales et sociales et (ii) la gestion des pesticides
- Elaboration et mise en en œuvre d'un programme d'information et de sensibilisation
- Provision pour l'élaboration d'EIES et de PAR éventuels
- Appui au suivi de la mise en œuvre du PCGES
- Audits annuels de la performance environnementale et sociale
- Evaluation à mi-parcours et finale

Le coût global du PGES est estimé à **1 360 000 US$**.

La mise en œuvre du PCGES sera sanctionnée par la production de rapports périodiques de suivi et de surveillance mais également d'évaluation, de supervision par les différents acteurs et structures impliqués dans sa mise en œuvre.

Tableau : Coût du PGES

Mesures	**Coûts en US$**
Mise en place de cadres de concertation et de mécanismes de gestion des griefs	200 000
Formulation et mise en œuvre d'un programme de lutte contre les maladies hydriques/ Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA	100 000
Elaboration et mise en en œuvre d'un programme de renforcement des capacités dans les domaines (i) des évaluations environnementales et sociales et (ii) la gestion des pesticides	200.000
Elaboration et mise en en œuvre d'un programme d'information et de sensibilisation	100.000
Provision pour l'élaboration d'EIES, de PAR éventuels	500 000
Appui au suivi de la mise en œuvre du PCGES	100 000
Evaluation à mi – parcours	30 000
Evaluation finale	30 000
Audit annuel de performance environnemental et sociale	100 000
Total	**1 360 000**

EXECUTIVE SUMMARY

a. Study context

Guinea has requested the support of the African Development Bank (AfDB) for the implementation of the Development Program for Agro-Food Transformation Zones (ZTA). In relation to the objectives of the program, Guinea has significant natural resources and potentialities, in particular hydraulic, energy, agro-sylvopastoral, fauna, fishery, etc. However, despite these resources, a large segment of the population still lives below the poverty line. Agricultural productions fail to meet the country's needs. For a population with a very large rural majority, the low cultivated areas and agricultural yields generate a high level of food and nutritional insecurity. The Ebola epidemic (February 2014- June 1, 2016), with more than 2,500 deaths, also affected the country's economy.

Through the ADB, the Green Climate Fund (GCF) will also contribute to the financing of additional activities of the PDZTA-BK. The activities targeted by the GCF aim to reduce greenhouse gas emissions, improve carbon sinks, and strengthen the resilience of communities and ecosystems to the impacts of climate change.

The PDZTA, which will contribute to the diversification and improvement of production and agricultural value chains, will generate considerable positive impacts and effects on local and national development, and on the management of natural resources. However, certain activities are also likely to generate potential negative impacts on the biophysical and human environments, if prevention or mitigation measures are not taken into account.

To this end, the ADB and the GCF have adopted safeguard policies which constitute mechanisms for integrating environmental and social concerns during the cycle of projects submitted for their financing. PDZTA-BK,at was classified in category 1 and had therefore been the subject of a strategic environmental and social assessment (SEA) in 2019.The introduction of additional activities of the Green Climate Fund means that the PDZTA-BK requires the development of an Environmental and Social Management Framework (CGES), in order to minimize the potential negative impacts and effects, and to improve the benefits of the program. Le CGES resulting frome the consolidation of the SEA carried out in 2019 was drawn up in accordance with the framework Politics and regulations in force in the Republic of Guinea, and the ADB's environmental and social safeguard policies.

b. Objective of the Environmental and Social Management Framework (CGES)

The CGES is a tool making it possible to establish an environmental and social selection process, and to determine, when their precision will be sufficiently known, according to the extent and nature of their potential impacts, the class of sub-projects or activities. to achieve. It also ensures that the selection, appraisal and approval of sub-projects and their implementation comply with environmental laws and regulations and the commitments of the country concerned, and comply with the Bank's policies in this area. environmental and social protection. In addition, the CGES defines the monitoring and surveillance framework as well as the institutional measures and arrangements, and any capacity building needs, and any other assistance to be provided before,

However, it is important to specify that the CGES does not replace environmental impact studies, however as a decision-making aid tool, it largely contributes to the optimization of policies and programs. of development.

c. Brief description of the program

The goalof the PDZTA is to contribute to the increase of food and nutritional security in Guinea through the emergence of agro-industrial poles in the regions of Upper and Lower Guinea, in particular, in the prefectures of Kankan and Boké.

In agreement with the Green Climate Fund (FVC / GCF) it has been integrated into the basic project of new activities aimed at combating climate change. With an estimated total cost of US $ 90 million, the PDZTA is structured around the following four components and sub-components:

Board Components and sub-component of the PDZTA

Components	**Sub-component**
A. Support for governance and incentive measures for the management of agro-parks	A1. Establishment of a ZTA Management Governance System
	A2. Support for the Governance of the Management of ZTAs
B. Development of support infrastructure for agricultural transformation	B1. Construction of infrastructure for the development of agro-parks in Boké & Kankan
	B2. Aggregation infrastructure and access to agricultural inputs and services
	B3. Support infrastructure for agricultural production
C. Support to key players in priority agricultural sectors	C1. Capacity building for agricultural producers
	C2. Capacity building for local communities
	C3. Strengthening of central and decentralized services
D. Program Management and Coordination	

d. Policy, legal and institutional framework related to the program

The political, economic, social, environmental, institutional and legal implications related to the implementation of the PDZTA, cover several areas and sectors, ranging from economic and social planning, decentralization, to gender aspects, environmental management and natural resources, climate change, etc. Several structures and actors intervening at different levels will be directly or indirectly involved in its implementation. The involvement of AfDB and GCF in the financing of the program means that the PDZTA must also comply with their guidelines and policies.

Regarding national economic and social policies related to the PDZTA, it is the document “Guinea Vision 2040” adopted in April 2017, of which the National Economic and Social Development Plan (PNDES, 2016-2020) is the operationalization tool, which sets out the country's development orientations. The PDZTA also incorporates the objectives of the main rural development programs, which are: (i) the National Plan for Agricultural Investment and Food and Nutrition Security (PNIASAN), (ii) the Special Food Security Program (PSSA), the National Food Security Program (PNSA), (iii) the National Agricultural Development Policy (PNDA), (iv) the Accelerated Food and Nutrition Security and Sustainable Agricultural Development Program (PASANDAD, 2017-2020), etc.

Likewise in the field of the environment, the management of natural resources and climate change, various sectoral strategies and policies, as well as the regulatory framework associated with them, have been developed in Guinea. These include: the National Action Plan for the Environment (PNAE), the National Sustainable Human Development Program (PNDHD), the National Action Plan for Adaptation to Climate Change (PANA); the National Forestry Action Plan (PAFN); the National Action Program to Combat Desertification (PAN / LCD), the National Strategy on Biological Diversity, the decentralization policy, etc.

Regarding Gender, Guinea has a national gender policy (PNG, 2012) currently being revised, and the country has put in place a political and legal framework that guarantees the principle of equality between men and women. women (Constitution, Penal Code, Conventions on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women (CEDAW) and on the Rights of the Child (CDE), law establishing a 30% quota for women on all electoral lists, etc.). The country has also ratified the main international and regional instruments relating to women's rights.

Guinea has also taken important legal and institutional measures to promote sustainable development. Various legislative and regulatory texts of global and sectoral scope have been adopted and promulgated in the field of the environment and the management of natural resources.

In connection with the PDZTA, the Constitution of March 22, 2020, stipulates the right to a healthy and sustainable environment. The Constitution and the Civil Code of January 16, 1996 guarantee the right to property by announcing that no one can be expropriated except in the general interest legally established, and subject to fair and prior compensation. Law LN ° / 2019/0034 / AN on the Environmental Code of the Republic of Guinea, establishes the fundamental principles of environmental management and protection against all forms of degradation, pollution and nuisance. Ministerial Decree 2015/342 / MIPMEPSP / CAB of February 27, 2015 sets the standards relating to air pollution, the discharge of wastewater and the maximum exposure limits applicable in Guinea.

The study also highlighted the relevance of various other legislative and regulatory texts relating to land and property management, local communities, management of natural resources, pastoralism, hygiene and safety, phytosanitary control of plants, etc.

At the international and sub-regional level, Guinea has signed and / or ratified various conventions and treaties relating to the management and conservation of natural resources, wetlands, biological diversity; on desertification, climate change, Human and Peoples' Rights, on the worst forms of child labor, etc.

With regard to the institutional framework and procedures for environmental and social assessment, it is the Ministry of the Environment, Water and Forests (Decree 26 May 2018), which has among other missions, design, 'development and coordination of the implementation of government policy in the areas of the environment. This Ministry relies on several national departments (Environment, Guinean Office of Parks and Reserves -OGUIPAR-, Sanitation and Living Environment and Water and Forests), on Advisory Bodies (National Council for the Environment and Sustainable Development -CNEDD -; National Committee for the Management of Chemicals and Products (CNGPSC), and in the field of environmental and social assessments on the Guinean Office of Audit and Environmental Compliance (BGACE).

The environmental and social assessment procedures in Guinea are mainly governed by the Ddecree D / 2019PRG / SGG of July 26, 2019 of application and Law LN ° / 2019/0034 / AN of July 04, 2019 on the Environmental Code, and on Order n ° A / 2013/474 / MEEF / CAB of 11 March 2013, relating General Guide for Environmental and Social Assessment.

e. Socio-environmental standards of the Green Climate Fund (GCF)

The Green Climate Fund (GCF) which is the financial mechanism of the United Nations Framework Convention on Climate Change (CCNCC), manages the risks and socio-environmental aspects of the Projects / Programs it finances through 05 mechanisms: (i) fiduciary standards for the healthy use of resources; (ii) socio-environmental standards to limit damage to people and ecosystems; (iii) a gender policy to guarantee gender equity and equality; (iv) an understanding of the risks to improve management; (v) monitoring and evaluation of project / program activities.
The GCF has also set up a mechanism and rules to apprehend, assess and assess the environmental and social risks associated with projects / programs, by classifying them into 03 Risk categories: (i) Category A or I1: activities presenting a significant potential for negative environmental and social risks and / or various, irreversible, or unprecedented impacts; (ii) Category B or I2: activities presenting a limited potential for environmental and social risks and / or impacts which are not numerous, well localized, largely reversible and easily supported by mitigation measures; and (iii) Category C or I3: activities with minimal or no effect, environmental and social risks and / or negative impacts.

The AfDB, which received accreditation from the GCF in March 2016 to operate as an international implementing entity, is required to ensure the application of performance standards decreed by the GCF., standards which are perfectly consistent with its environmental and social policy.

f. ADB environmental and social policies applicable to the program

The project objectives are in line with the Bank's ten-year strategy (2013-2022), as well as with the orientations of its new strategy in the agricultural sector, which give pride of place to the development of value chains and entrepreneurship. agricultural.

The Integrated Safeguards Policy Statement (ISS) establishes the principles on which the Bank's approach to safeguarding is based and constitutes the AfDB's strategy for promoting socially inclusive and environmentally sustainable growth.The Bank therefore adopted five (05) Operational Safeguards (SO). In relation to the planned activities and the context of the project, the following operational Safeguards are likely to be triggered: SO1: Environmental and social assessment; (ii) SO2: Involuntary resettlement (land acquisition, displacement and compensation of populations); (iii) SO3: Biodiversity and ecosystem services; (iv) SO4: Prevention and control of pollution, greenhouse gases, hazardous materials and efficient use of resources; (v) SO5: Working conditions, health and safety.

Also in terms of commitments and responsibilities, in relation to project activities, the Bank insists on respecting the following principles: Transparency, good governance and inclusiveness; Promotion of gender equality and poverty reduction; Protection of the most vulnerable, responsibility and information exchange in its operations, through its Policy on dissemination and access to information (May 2013), etc. The Bank is also committed to ensuring that its clients establish strong and independent local grievance and redress mechanisms. It has also defined a list of products harmful to the environment (negative list) excluded from its eligible operations, to which the customer must comply.

g. Gender aspects and women's empowerment

The Guinean population is made up of 52% women, and a very large majority of young people (86.33% are under 45, and 44.9% are under 15, (RGPH3, 2014). of PNIASA, in 2013, on average 144 women for 100 men, were active in agriculture.

However, women are largely under-represented within the administrative apparatus, especially in decision-making positions. Despite the law establishing a quota of 30% on all electoral lists, only 25 women were elected to the National Assembly, or 19.20%. The primary school enrollment rate is 81% for boys and 69% for girls, 23% in secondary and 6% in higher education, against 37% and 14% respectively for men (CGGR, 2015) . The literacy rate for men (44%) is double that of women (22%). The literacy rate in urban areas (55%) is three times that in rural areas (18%).

According to the results of the National Survey on Gender-Based Violence in Guinea (EVBG, 2016), eight out of ten women suffered some form of violence in 2016, compared to nine out of ten women in 2009. The practice of mutilation Female genital cutting / cutting (FGM / C) and early marriages persist due to the perpetuation of cultural traditions. Guinean law also sets the legal age of marriage for girls at 17. In 2016, more than one in five girls (21%[2]) married before the age of 15, and more than half (55%) before 18 (64% in rural areas, and 70% among households in the poorest economic quintile).

However, with regard to access to information technologies, in 2016, around four out of five Guineans (79.1%) had a mobile phone, 8.3% of which had a smartphone. Less than one in ten girls aged 15-24 (8%) have ever used a computer. Almost one in five young women (15-24 years) (19.4%) have used the internet.

h. Characteristics of program impact areas

Guinean territory is divided into four natural regions: Lower Guinea or Maritime Guinea, Middle Guinea; Upper Guinea and Forest Guinea. The two areas targeted by the program are in the prefectures of Kankan and Boké.

[2] Source: National survey on gender-based violence in Guinea, Ministry of Social Action, Women's Promotion and Children, 2016

The Boké area is located in Maritime Guinea. It is made up of a plateau sub-zone and the littoral sub-zone. With the presence of the Atlantic coast, this area constitutes the alluvial basin of important coastal rivers and mangrove formations. The climate is Sudano-Guinean type (2513 mm average rainfall). As for the department of Kankan, located in Upper Guinea, it is a region of plains and savannas, and also the most arid zone of Guinea. The beginnings of a Sudano-Sahelian climate appear in this zone, precipitation varies between 1,200 and 1,800 mm.

Targeted areas havesignificant resources and potentials offering possibilities for multiple economic activities (agriculture, animal husbandry, fishing, forestry, mining, etc.). Agriculture in the broad sense is the main sector of activity of the population. The cropping system dominated by slash-and-burn, is characterized by a low rate of use of agricultural inputs (fertilizers, phytosanitary products, improved seeds), poor water control, and weak production and marketing circuits. , etc. The farming system is extensive and is based mainly on natural pastures.

Despite these significant resources and potential, the incidences of poverty and malnutrition are still high.

i. Summary of the major environmental and social issues in the targeted areas

The two targeted areas have significant natural resources made up of vast areas of forests, natural wildlife reserves, plains, valleys, a dense hydrographic network, and a subsoil rich in minerals. However, these natural environments are subject to various threats resulting from climatic deterioration, and in particular from anthropogenic action, in particular through extensive agriculture, bush fires, logging, carbonization, inappropriate exploitation of fish resources. , forestry, mining, etc. There are hardly any significant dense forest areas any more outside certain protected areas which are still relatively well preserved.

The lack of operational land use and development plans generates multiple conflicts in the use of space and natural resources. The pastoral farming system practiced and the transhumance of herds are sources of conflicts between farmers-breeders, between breeders and the administration, etc. As for mining activity as practiced, it affects ecosystems and the health of populations.

Regarding the occurrence of extreme natural phenomena and natural disasters, 08 violent winds were recorded in the Boké region, and 39 floods in the Kankan region, between 2011 and 2015.

j. Stakeholder consultations

Through a participatory and inclusive approach, a consultation process with various stakeholders of the program was initiated from the formulation and evaluation phases of the program, and during the development of the environmental and social study. These consultations targeted political and administrative authorities; those in charge of technical structures at the central level, to then continue at the level of the targeted areas, with the authorities, decentralized technical services, producer organizations, women's groups, populations, etc.

It mainly emerged that the planned activities are perfectly in line with the concerns and expectations of the various stakeholders encountered. The main positive impacts of the program identified during the consultations relate to the opportunities for diversifying activities, increasing income; improving the level of access to socioeconomic equipment and infrastructure, reducing poverty and unemployment, reducing the exodus of young people, etc.

It also emerged that the management of space constitutes a major concern, sources of litigation and recurring conflicts between users and administrative and technical services The carbonization and the removal of firewood cause the destruction of forests. Poaching on flora and fauna has caused the disappearance of several animal species such as elephants, and also forest species.

Gender and women's empowerment support services and women's organizations have reported in the past of difficulties in accessing the benefits of projects carried out in the area, the heavy workloads, the low

yields and agricultural production, their low representativeness within decision-making bodies, the difficulties of " access to credits and agricultural instants, difficulties in keeping, processing and selling products, etc.

Potential negative impacts raised relate to the risk of increased pressure on cultivated land, the risks of land conflict with the establishment of the perimeters, proliferation of diseases with the development of the perimeters; the risks associated with the use of fertilizers and phytosanitary products, etc.

The following measures and recommendations were formulated: information and sensitization of all actors on the content of the program, on the targeted sites, etc. ; provide local populations with the benefits of the program, strong involvement of local communities and local customary chiefs, the establishment of operational consultation frameworks, etc.

k. Main environmental and social impacts

Overall, the activities of the different components will have major positive impacts. On the other hand, the sub-components B1, Realization of infrastructure for the servicing of agro-parks, B2, Infrastructure for aggregation and access to agricultural inputs and services and B3 Infrastructure to support agricultural production, given their nature are likely to generate significant negative impacts on the environment, because of site development works and VRD, work to bring the LV & MV power line, hydro-agricultural developments in plains and lowlands, infrastructure basic, and track rehabilitation works. On the other hand, the additional FCV activities will have major positive impacts on the environment, and very few negative impacts.

- **Impacts on climate change**

The planned activities do not present a significant climate risk. Some of them will contribute to strengthening the resilience of ecosystems and communities in the face of climate change, thanks to water control, improvement of production systems, reduction of the practice of extensive slash-and-burn systems, the application of good agricultural practices, reforestation and agroforestry actions, etc.

The PDZTA-BK will build hydraulic structures allowing optimal water management, and promote the dissemination and popularization of high-yield, short-cycle crops, as well as drought-resistant forest and agroforestry species, allowing a reduction of CO2 emissions from carbon accumulation in soils. The popularization of improved stoves, as well as the installation of solar power plants and biogas biodigesters will generate fuel savings, and thus achieve gains in CO2 emissions.

- **Potential negative impacts of the program**

It is mainly civil / rural engineering activities in general that will generate potential negative impacts on the biophysical and human environments. Their implementation and operation could lead to deforestation, loss of land, assets and access to resources, risks of water and soil pollution by solid and liquid waste, inconvenience to the living environment, conflicts, etc.

l. Impact enhancement and mitigation measures

Essentially, the most significant negative impacts could be avoided or greatly reduced with the application of good practices, appropriate security, hygiene, waste management, compensation in the event of expropriation, stakeholder involvement, etc.

The basic program has planned various activities to enhance the positive impacts and mitigate the potential negative impacts of the program, among which we can mention: (i) the Support component for the preparation of the texts of application of the land law and operationalization of the one-stop-shop for land, (ii) the capacity building program, (iii) the program for the restoration and protection of natural habitat; (iii) the manufacture of improved stoves (fight against deforestation,), (iv) capacity building of women and young people in processing and nutritional education, (v) support for the implementation of activities

generating income (IGA), (vi) developing a Manual of Good Environmental Practices, etc. At these measurements,

Other recommendations and enhancement and mitigation measures were also formulated during consultations with program stakeholders. They relate to the establishment of functional consultation frameworks and a suitable conflict and litigation management mechanism; strengthening the capacities of producers in the use of plant protection products (Pesticide management); formulation and implementation of an appropriate information and awareness program, etc.

m. Complaints Mechanism

The implementation of the program could exacerbate various disputes and conflicts, in particular concerning the process of land acquisition, and the risks associated with loss or limitation of access to natural resources. Therefore, at this stage of program formulation a grievance mechanism was outlined.

This outline describes the handling and management process for receiving, assessing and handling grievances. It also advocates that recourse to legal proceedings should be avoided as much as possible, that dialogue, consultation, amicable solutions, and recourse to traditional dispute management mechanisms, should be favored. It recommends promoting the establishment of an out-of-court dispute processing mechanism through an information campaign and the establishment of consultation frameworks involving the various stakeholders.

A budgetary provision has been made to further refine this outline during the implementation of the program.

n. Environmental and Social Management Framework Plan (PCGES)

The PCGES has defined an environmental and social selection procedure and institutional responsibilities for the preparation, approval and implementation of the activities to be carried out, the monitoring and surveillance framework, as well as the institutional measures and arrangements, the needs in capacity building, and other assistance to be provided before, during and after program implementation.

Table: Summary of the consideration of environmental and social aspects during implementation

No	Steps / Activities	Responsible	Support / Collaboration	Service provider	AfDB Opinion
1	Identification of the location / sites and studies of the technical characteristics of the sub-project	Deconcentrated Technical Services (STD)	CGP	Consulting Engineer (IC)	
2	Completion of the initial environmental and social analysis form, classification and determination of the type of specific safeguard instrument (ESIA, NIES, PAR,)	Expert in Environmental Assessment (EEE) and Expert in Social Assessment (EES) of the CGP	BGACE	-	
3	Approval of categorization	BGACE	EHEA of the CGP		Yes
4	**<u>If an EIA / NIES, PAR… is necessary</u>**				
4.1	Preparation, approval and publication of TOR	CGP EEE and EES	BGACE		Yes
4.2	Conduct of the study	Consultant	Procurement Manager (RPM)	-	

No	Steps / Activities	Responsible	Support / Collaboration	Service provider	AfDB Opinion
4.3	Document validation and obtaining the environmental certificate	BGACE	EHEA	Technical Committee for Environmental Analysis	Yes
4.4	Publication of the document	EEE and EES	CGP	Media	
5	**If an EIA / NIES, PAR… is not necessary**				
5.1	Choice and application of simple mitigation measures	CGP EEA	Deconcentrated technical services	Business	
5.2	(i) Integration of environmental and social clauses and other mitigation measures in the tender documents (BD) of the sub-project	RPM of the CGP	EEE, EES + Environmental technical services	IC + Company	
6	Internal monitoring of the implementation of E&S measures	HRSSE of the Company	Technical services	IC	
6.1	Dissemination of the internal monitoring report	CGP	Company HRSSE	-	
7	Environmental and social monitoring	CGP EEE and EES	Deconcentrated technical services	Analysis laboratories / specialized centers + NGOs	
8.	Supervision of the implementation of the Program's E&S measures	AfDB E&S supervision mission	EHEA of the CGP	-	Yes
9.	Capacity building of actors for E&S implementation	EEE and EES	Technical services	• Consultants • Competent public structures • NGO	
10.	Audit of the implementation of E&S measures	Consultant	• RPM + BGACE • Local authorities	-	Yes

During the implementation, this system will be accompanied by various measures including the establishment of consultation frameworks and grievance management mechanisms, the development and implementation of an information and awareness program, a capacity building program, etc.

o. Costs of PCGES measures

Some measures have already been factored into the costs of the program. Various other PCGES mitigation measures, such as the application of good and environmental and social measures will be included in the tender documents (DAO) and companies will have the obligation to implement them under the supervision. of the control office and the Project Management Unit (GEP). The cost estimate of the PCGES mainly focused on environmental and social measures not taken into account by the program and by the DAOs.

They are as follows:

- Establishment of consultation frameworks and grievance management mechanisms
- Formulation and implementation of a program to fight against water-borne diseases / Awareness on STIs / HIV / AIDS
- Development and implementation of a capacity building program in the areas of (i) environmental and social assessments and (ii) pesticide management
- Development and implementation of an information and awareness program
- Provision for the development of ESIAs and possible RAPs
- Support for monitoring the implementation of the PCGES
- Annual audits of environmental and social performance
- Mid-term and final evaluation

The overall cost of the ESMP is estimated at US $ 1,360,000.

The implementation of the PCGES will be sanctioned by the production of periodic monitoring and surveillance reports but also of evaluation and supervision by the various actors and structures involved in its implementation.

Table: Cost of the ESMP

Measures	**Costs in US $**
Establishment of consultation frameworks and grievance management mechanisms	200,000
Formulation and implementation of a program to fight against water-borne diseases / Awareness on STIs / HIV / AIDS	100,000
Development and implementation of a capacity building program in the areas of (i) environmental and social assessments and (ii) pesticide management	200,000
Development and implementation of an information and awareness program	100,000
Provision for the preparation of ESIAs, possible PARs	500,000
Support for monitoring the implementation of the PCGES	100,000
Mid-term evaluation	30,000
Final evaluation	30,000
Annual environmental and social performance audit	100,000
Total	**1,360,000**

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et objectifs de l'étude

Le **Programme de développement des zones de transformation agro-alimentaires de Boké et de Kankan (PDZTA-BK)** va être réalisé en République de Guinée, pays qui dispose d'importantes ressources et potentialités naturelles, notamment hydrauliques, minières, énergétiques, agrosylvopastorales, fauniques, halieutiques, etc.

Considérée comme le « château d'eau de l'Afrique occidentale », les principaux grands fleuves ouest-africains y prennent leur source (Niger, Bafing, Sénégal, Konkouré, etc.). La Guinée dispose d'importantes réserves en eaux souterraines et en eaux de surface avec un réseau hydrographique de plus 6 500 km ; un potentiel de 6.200.000 ha de terre cultivable (dont seulement 25% exploités presqu'essentiellement en culture pluviale) ; 364 000 ha de terre irrigable dont 81 000 ha aménagées.

Malgré ces importantes ressources et potentialités, selon les résultats du RGPH3 de 2014, l'incidence de la pauvreté demeure encore élevée en particulier en milieu rural (68,7%, dont 33,1 % en milieu urbain, contre 87,7 % en milieu rural). L'IDH du pays est à 0,466[3] (0.413 pour les femmes et 0.513 pour les hommes) en 2018, et place le pays dans la catégorie «développement humain faible», au 174e rang parmi 189 pays.

Les politiques de développement, avaient tendance à privilégier le secteur minier, au détriment des autres secteurs d'activités, en particulier celui de l'agriculture, au sens large (production végétale, animale, pêche et sylviculture), principal secteur d'activité qui emploie plus de 70% de la population active du pays, tandis que le secteur des mines n'emploie qu'environ 2% de cette population.

Les productions agricoles ne parviennent pas à couvrir les besoins du pays. La faiblesse des superficies exploitées et des rendements agricoles, engendre la paupérisation et l'insécurité alimentaire et nutritionnelle d'une forte majorité de la population. La prévalence de la malnutrition chronique globale[4] au niveau national s'établit à 37,5 % chez les enfants de 0 à 59 mois, dont 22,1 % de malnutrition chronique sévère. L'épidémie Ebola (Février 2014- 1er Juin 2016), qui avait causé plus de 2500 décès, avait également affecté l'économie du pays.

Pour inverser cette tendance et stimuler un développement durable, le gouvernement a engagé de nombreuses initiatives et stratégies dans le domaine du développement rural. C'est dans ce contexte que la Guinée a sollicité l'appui de la Banque pour la réalisation d'un important programme de développement des Zones de Transformation Agro-Alimentaire (ZTA). Par le biais de la BAD, le Fonds Vert pour le Climat (FVC) va aussi contribuer au financement d'activités additionnelles du PDZTA-BK portant sur les changements climatiques.

Le financement climatique vise à réduire les émissions des gaz à effet de serre, à améliorer les puits de carbone, et à renforcer la résilience des systèmes humains et écologiques aux impacts négatifs du changement climatique.

Le PDZTA-BK va donc engendrer des impacts et effets positifs considérables. Les activités du projet auront des impacts significatifs sur le développement local et national, et sur la gestion des ressources naturelles.

L'amélioration de la productivité agricole, la réalisation d'infrastructures d'appui à la production, et les activités de renforcement de la résilience des communautés et des écosystèmes face aux changements climatiques vont contribuer à améliorer les conditions de vie des populations, et à la préservation des milieux naturels.

[3] Source : Rapport développement humain Guinée PNUD 2019
[4] Source : Enquête sur l'état de la sécurité alimentaire et nutritionnel en République de Guinée (ANASA, 2017)

Cependant malgré les impacts positifs considérables, certaines activités (aménagements hydroagricoles, construction de pistes, d'infrastructures, d'unités de transformation, etc.), sont susceptibles d'occasionner des impacts négatifs potentiels sur les milieux biophysique et humain, si des mesures de prévention, de correction ou d'atténuation ne sont pas prises en compte.

La BAD, comme le FVC se sont dotés de politiques de sauvegarde qui constituent des mécanismes d'intégration des préoccupations environnementales et sociales, durant le cycle des projets. Le PDZTA-BK, a été classé en catégorie 1 et avait fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et sociale stratégique (EEES) en 2019. L'introduction d'activités additionnelles par le Fonds Vert pour climat fait que le PDZTA-BK requiert l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), afin de minimiser les impacts et effets négatifs potentiels, et de bonifier les avantages du programme. Le CGES résultant de la consolidation de l'EEES réalisée en 2019, a été élaborée conformément au cadre politique et réglementaire en vigueur en République de Guinée, et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BAD.

1.2. Portée et objectifs du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Les sites d'accueil ne sont pas encore définis, et les activités et sous-activités des composantes du programme ne sont pas encore précisément décrites à cette étape du processus de formulation. Le CGES qui s'applique aux tous premiers stades de la formulation des programmes et projets de développement, fournit les lignes directrices pour la préparation des études d'impact environnemental et social (EIES) à réaliser une fois les études d'avant-projet détaillées terminées (site ou tracé et design du projet défini, etc.).

Le CGES est donc un outil permettant d'établir un processus de sélection environnementale et sociale, et de déterminer, quand leur précision sera suffisamment connue, en fonction de l'ampleur et de la nature de leurs impacts potentiels, la classe des sous projets ou activités à réaliser. Il fournit les éléments qui permettent de décider s'il faut réaliser une EIES ou appliquer tout juste des mesures simples de mitigation des impacts pour chaque activité ou sous projet, ou alors exécuter le sous projet sans aucune étude ou action particulière.

Le CGES permet également de s'assurer que la sélection, l'évaluation et l'approbation des sous-projets et leur mise en œuvre sont conformes aux lois et réglementations environnementales et aux engagements du pays concerné, et conformes aux politiques de la Banque en matière de sauvegarde environnementale et sociale. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les mesures et dispositions institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités et les autres assistances à fournir avant, pendant et après la mise en œuvre du programme.

1.3. Contenu de l'étude

L 'étude a abouti à l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dans lequel : (i) le contexte de l'étude a été situé; (ii) la description du programme effectuée ; (iii) le cadre légal et réglementaire de gestion environnementale et sociale applicable, analysé, (iv) la dynamique des caractéristiques biophysiques et socioéconomiques des zones d'influence et d'impact du projet, décrite et analysée, (v) les différents types d'impacts potentiels associés aux interventions du programme, identifiés et analysés, (vi) les mesures de bonification, d'atténuation et/ou de compensation définies, et leurs coûts de mise en œuvre évalués, dans un PCGES, qui a également déterminé : les rôles et responsabilités des différentes entités impliquées dans la mise en œuvre ; une procédure d'analyse et de tri; un plan de surveillance environnementale et de suivi, les modalités de suivi et d'évaluation, les besoins de renforcement des capacités, un budget de mise en œuvre, etc..

II. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROGRAMME

2.1. Rappel des Objectifs

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan National d'Investissement Agricole, de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN), le Gouvernement Guinéen, en étroite concertation avec la Banque, ambitionne de réaliser un programme de transformation du secteur agricole selon l'approche Programme de Zone de Transformation Agro-Alimentaire (ZTA).

La Banque a accédé à la requête du Gouvernement pour la préparation de l'étude de deux (02) premiers ZTA en Haute Guinée et Guinée Maritime, respectivement dans les préfectures de Kankan et Boké. Le programme de ZTA en Guinée s'inscrit dans la nouvelle stratégie de la Banque pour la transformation de l'agriculture « Nourrir l'Afrique » 2016-2025, qui, elle-même fait partie des Top 5 et se conjugue harmonieusement avec les autres priorités stratégiques de la Banque.

Le projet sera conçu comme une initiative de développement spatial ayant pour base l'agriculture, qui concentre des activités de transformation agricole, dans les régions ciblées comme zones à grandes potentialités agricoles, en vue d'impulser la productivité et intégrer la production, la transformation et la commercialisation de produits agricoles comme le sésame, le riz, le maïs, le fonio, les cultures maraîchères, la mangue, l'anacarde, etc.

Le programme se penchera particulièrement sur l'amélioration de la productivité, à partir d'innovations technologiques de transformation de l'agriculture (TAAT), la réduction des pertes post-récoltes (RPP), la promotion des chaînes de valeurs agricoles, par la transformation des produits agricoles (CVA), la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi que l'amélioration des produits transformés, par le développement de marchés et la commercialisation.

Ces projets ZTA devront être accompagnés par le développement de formations dans les domaines agricoles, pour intégrer la masse critique des connaissances locales et le développement économique et social, de même qu'ils assureront aussi une intégration sectorielle par la réhabilitation/construction des infrastructures structurantes (routes, électricité, eau potable, aménagements et assainissement, technologie de l'information et de communication-TIC, infrastructures sociales de base – écoles / centres de santé..). Ces investissements s'appuieront sur les communautés locales, pour consolider la rentabilité et la durabilité de leurs opérations, par l'implication de ces dernières dans leurs activités de transformation et de commercialisation.

L'objectif sectoriel du projet est de contribuer à l'accroissement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. **L'objectif spécifique** visé est de contribuer à l'émergence de pôles agro-industriel dans les Régions de haute et basse Guinée à travers une dynamisation des filières agro-sylvo-pastorales porteuses et une implication accrue du secteur privé, en tant que leader du processus d'animation des ZTA, des jeunes et des femmes, comme bénéficiaires et acteurs-clefs de succès de cette initiative.

Les activités financées par le FVC/GC en particulier vont permettre de renforcer la résilience au changement climatique (RCC) à travers le déploiement de technologies énergétiques à faible émission de carbone, la vulgarisation de pratiques agricoles résilientes, le développement de l'agro-forestières, etc.

2.2. Composantes du programme

Le PDZTA comprend les quatre (04) composantes suivantes : (i) Appui à la Gouvernance et aux Mesures Incitatives ; (ii) Développement des Infrastructures d'Appui à la Transformation Agricole ; (iii) Appui aux Acteurs-Clefs des Filières Agricoles Prioritaires ; (iv) Coordination et Gestion du programme.

Le tableau n°1 ci-dessous, décrit les composantes et sous-composantes du programme.

Tableau 1 : Composantes du programme

N°	Composante	Coût Total Estimatif	Description des Composantes
A.	**Appui à la Gouvernance et aux Mesures Incitatives de la Gestion des Agro-Parcs**	12,74 millions $E.U (15%)	**A1. Mise en Place d'un Système de Gouvernance de la Gestion des ZTA** • Appui à la mise en place des plateformes agro-industriel (Agro-parcs) • Appui à l'élaboration du cahier de charge des agro-parcs • Etude de faisabilité des nouvelles ZTA en Guinée **A2. Appui à la Gouvernance de la Gestion des ZTA** • Appui à l'élaboration des textes d'application de la loi foncière et opérationnalisation du guichet unique foncier • Appui à l'élaboration du cadre Légal, Règlementaire et Opérationnel de l'Evaluation Environnementale et sociale stratégique (EESS) • Appui aux Structures en charge des standards et normes de la qualité ainsi que de la fortification des aliments en micronutriments • Assistance technique pour la mise en œuvre de mesures de promotion des investissements privés dans les agro-parcs (instruments, incitations, etc.) • Tenue de forums de promotion des investissements des ZTA
B.	**Développement des Infrastructures d'Appui à la Transformation Agricole**	46,76 millions $EU (55%)	**B1. Réalisation des Infrastructures de viabilisation des agro-parcs de Boké & Kankan :** • Travaux d'aménagement du site & VRD (voirie, AEP, assainissement, électricité, télécom, clôture, etc.), Station d'AEP, STEP, etc. • Construction d'immeubles: (i) Bloc administratif et résidentiel; (ii) Bloc de services (centre de formation, centre de conférence, laboratoires, etc.); (iii) Bloc d'infrastructures socio-collectives (école, centre de santé, maison des hôtes, etc.) ; • Travaux d'amenée de la ligne électrique BT & MT et de la fibre télécom • Assistance à la mise en place d'une pépinière d'entreprises (prestataire) • Etudes de réalisation, de contrôle et de suivi des travaux **B2. Infrastructures d'agrégation et d'accès aux intrants et services agricoles** • Mise en place des infrastructures de base pour 14 CTA localisés dans 14 villages-centres couvrant les 3 zones de production agricole (irriguée, bas-fonds, sous-pluies) : - Etudes techniques, - Travaux de construction, et - Acquisition d'équipements ; • Etude d'avant-projet détaillée de pistes principales (150 km) et secondaires (65 km) • Travaux de réhabilitation de la piste principale (115 km) y inclus ouvrages connexes • Etudes de réalisation, de contrôle et de suivi des travaux **B3. Infrastructures d'appui aux productions agricoles** • Travaux de réalisation d'ouvrages hydrauliques (petites retenues d'eau à usage agricole et industriel ; • Travaux d'aménagements agricoles de périmètres à valoriser (environ 20.000 ha) • Etudes de réalisation, de contrôle et de suivi des travaux
C.	**Appui aux Acteurs-Clefs des Filières Agricoles Prioritaires**	18,69 millions $EU (22 %)	**C1. Renforcement des capacités des producteurs agricoles (**avec Fondation) • Structuration des filières (fonio, riz, maïs, soja, sésame, noix de cajou, palmier à huile, petits ruminants et poulet de chair) en réseau et développement de cadres de concertations ; • Renforcement des capacités techniques et en gestion des 14 CTA des villages situés dans les 3 zones agricoles (irrigué, bas-fonds et sous-pluies); • Mise en place de système d'information à l'usage des OPA (e-farmers, e-agrégation, e-inputs, e-services, etc.) • Renforcement de l'accès au financement des OPA (fonds de garantie) **C2. Renforcement des capacités communautés locales** • Restauration et protection de l'habitat naturel autour des aménagements et autres infrastructures ; • Fabrication de 6.500 foyers améliorés (lutte contre la déforestation,) • Promotion des énergies renouvelables et alternatives (2 900 kW d'énergie solaire ; installation de 6 MW d'énergie provenant du biogaz ou environ 14 410 m3 de biodigesteur de biogaz, etc.) • Vulgarisation de technologies d'irrigation alimentées par pompe solaire (780 kW pour exploiter 11.810 ha) • Promotion de pratiques agricoles résilientes au changement climatique

N°	Composante	Coût Total Estimatif	Description des Composantes
			• Promotion de pratiques agro-forestières/gestion durable des forêts (environ 10 000 ha) • Facilitation de l'accès aux pièces d'état civil (surtout pour les femmes et les jeunes) • Renforcement des capacités des femmes et des jeunes dans la transformation et éducation nutritionnelle • Appui à la mise en œuvre des micro-projets prioritaires pour des CTA témoins
			C3. Renforcement des services centraux et déconcentrés • Mise en œuvre des mesures de sauvegarde : (i) Elaboration d'un Manuel des Bonnes pratiques environnementales ; (ii) exécution du plan de suivi du PGES et de Gestion des pesticides ; (iii) situation de référence environnemental et social • Suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Social-PGES
D.	**Gestion et Coordination du Programme**	6,80 millions $EU (8 %)	(i) Coordination des activités du projet, (ii) gestion administrative, comptable et financière, (iii) acquisition des biens, travaux et services, (iv) mise en place d'un plan de communication, et (v) suivi-évaluation de l'exécution du projet

2.3. Modalités d'exécution

Une Cellule de gestion du Projet (CGP) sera créée au sein de la Direction de la Planification du Ministère de l'Agriculture et du développement rural. Toutefois, le programme sera exécuté en étroite collaboration avec les autres ministères concernés (Pêches, Industrie, Energie, NTIC, Commerce, etc.), intervenant sur quelque maillon des chaînes de valeurs agricoles prioritaires portées par le projet. La CGP sera chargée essentiellement de la coordination, du suivi et du contrôle des activités du programme. Elle sera composée comme suit : (i) un Coordonnateur de projet ; (ii) un Spécialiste de suivi-évaluation interne ; (iii) un Spécialiste en Agro-industrie ; (iv) un spécialiste en acquisition ; (v) un Chef service administration et finance (v) un comptable. Sur le terrain, la CGP s'appuiera sur les Directions Régionales de l'Agriculture à Boké et à Kankan pour exécuter les activités sur le terrain. La CGP sera aussi appuyée par une assistance technique (consultants internationaux et nationaux) de manière ponctuelle.

III. ANALYSE DU CADRE POLITIQUE JURIDIQUE, ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE AU PROGRAMME

En République de Guinée, les implications politiques, économiques, sociales, environnementales, institutionnelles et juridiques liées à la mise en œuvre du PDZTA, couvrent plusieurs domaines et secteurs, allant de la planification économique et sociale, la décentralisation, aux aspects genre, la gestion de l'environnement et des ressources naturelle, les changements climatiques, etc. Plusieurs structures et acteurs intervenant à différents niveaux seront impliqués directement ou indirectement dans sa mise en œuvre.

Le programme doit également se conformer aux directives et politiques de ses Partenaires Techniques et Financiers que sont la BAD et le FVC.

3.1. Politiques économiques et sociales nationales en rapport avec le programme

Les objectifs du PDZTA cadrent avec ceux énoncés dans le document **« Guinée Vision 2040** » adopté en avril 2017, qui trace les orientations de développement du pays. Le Plan National de Développement Economique et Social **(PNDES, 2016-2020**), conçu dans le but d'opérationnaliser **la Vision Guinée 2040**, est le résultat de la fusion de différentes stratégies sectorielles en cours de mise en œuvre en Guinée. Le **PNDES** fait suite au Plan Quinquennal 2011-2015, et à trois Documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) dont le dernier est arrivé à termes en 2015.

A travers le PNDES, les autorités entendent répondre aux différents défis de développement que pose la situation socio-économique et environnementale du pays, tout en assurant la veille sanitaire post Ébola. Le PNDES s'aligne également sur certains agendas internationaux de développement dont entre autres, les Objectifs de Développement Durable (ODD), l'Accord de Paris sur le Climat, l'Agenda 2063 de l'Union Africaine (UA), la Vision 2020 de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), etc.

Le PDZTA s'aligne donc au PNDES, qui vise globalement à « promouvoir une croissance forte et de qualité pour améliorer le bien-être des Guinéens ; opérer la transformation structurelle de l'économie, tout en mettant le pays sur la trajectoire du développement durable ».

En termes d'impact, le résultat final devra se traduire par : (i) un accroissement de l'indice de développement humain (IDH) de la Guinée de 0,411 en 2014 à 0,482 au moins à l'horizon 2020, (ii) une réduction de l'incidence de la pauvreté de 10 points au moins, à l'horizon 2020, (iii) une réduction de l'indice de GINI de 0,317 en 2012 à 0,250 en 2020, et (iv) une inversion de la tendance à la baisse du couvert forestier, passant de 25,9% en 2014, à 28% en 2020.

Concernant le développement rural, le PDZTA intègre les objectifs sectoriels du Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN), du Programme Spécial de la Sécurité Alimentaire (PSSA), le Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA), la Politique Nationale de Développement Agricole (PNDA), le Plan National de de Développement Agricole Durable (**PASANDAD**), etc.

3.2. Cadre politiques environnementale et sociale

L'objectif du projet est de contribuer à l'accroissement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle à travers le développement des infrastructures d'appui à production et à la transformation agricole, l'amélioration de la productivité dynamisation des filières agro-sylvo-pastorales. En rapport avec les activités prévues qui auront des incidences sur les composantes biophysiques et socioéconomiques des zones ciblées, différentes stratégies et politiques sectorielles dans le domaine de l'environnement et la gestion des ressources naturelles ont été élaborées en Guinée.

Ces politiques et stratégies, ainsi que le cadre réglementaire qui y est associé, ont pour principal objectif d'assurer une gestion rationnelle et durable de l'espace et des ressources naturelles ; d'organiser, réglementer, prévenir et gérer les conflits liés à leur utilisation (terre, eau, pâturage, foresterie, etc.). Il s'agit entre autres : du Plan National d'Action pour l'environnement (PNAE), le Plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques (PANA) ; le Plan d'action forestier national (PAFN) ; le Programme d'Action Nationale de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) ; la Stratégie nationale et le plan d'action pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ; le Schéma Directeur d'Aménagement de la Mangrove (SDAM), etc.

3.2.1. Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)

Le PNAE constitue la base de la politique environnementale de la Guinée. Il est le cadre de référence pour faciliter la mise en œuvre d'une politique participative de gestion durable des ressources naturelles et de protection de l'environnement. Le principe fondamental qui sous-tend le PNAE est l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques de développement économique et social de la Guinée avec deux objectifs principaux, la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles et la définition ou le renforcement des politiques sectorielles.

Le PNAE vise donc à : i) améliorer le cadre de vie; ii) valoriser les ressources de la biodiversité et culturelles rares et plus généralement assurer une gestion rationnelle de l'ensemble des ressources naturelles, y compris marines; iii) prévenir des risques majeurs, non seulement climatiques, mais aussi liés aux activités humaines tant en milieu urbain que rural; iv) organiser le développement minier et industriel, assurer un meilleur contrôle et une prévention ad hoc de la pollution.

Le projet à travers ses volets restauration et protection de l'habitat naturel et renforcement des capacités dans le domaine de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles s'inscrit dans les objectifs du PNAE.

3.2.2. Le Programme National de Développement Humain Durable (PNDHD)

En 1997, la Guinée a élaboré son premier rapport national sur le développement humain durable fondé sur les préoccupations et les priorités nationales, à savoir : la gouvernance et la participation, l'accès aux services sociaux de base, le renforcement des capacités des ressources humaines, la protection et la gestion de l'environnement, et la lutte contre la pauvreté au sens large.

Le projet va contribuer à atteindre les objectifs du PNDHD. Le renforcement des capacités des producteurs, l'augmentation des productions agricoles, la diversification des activités, l'amélioration du niveau d'accès aux infrastructures et équipements socioéconomiques, vont contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations

3.2.3. La Stratégie nationale sur la diversité biologique pour la mise en œuvre en guinée du plan stratégique (SNDB 2011 – 2020) et des objectifs d'AICHI

A l'instar de nombreux pays, la Guinée a participé activement à l'élaboration et à la négociation de la Convention sur la diversité biologique, qu'elle a signée à Rio en Juin 1992 et ratifié le 7 Mai 1993. Les engagements et les objectifs nationaux avaient été inscrits dans la Stratégie nationale et le Plan d'actions adoptés par le Gouvernement en 2001. Une nouvelle stratégie a été élaborée en 2010 avec l'ambition de préserver, accroitre, restaurer et valoriser la biodiversité dans toute la Guinée.

La SNPAB 2011-2020 met en évidence les causes profondes de la dégradation de la biodiversité en Guinée. Il s'agit de : (i) la pauvreté des populations, (ii) la croissance démographique, (iii) l'insuffisance des capacités humaines, financières et institutionnelles, (iv) la mal gouvernance dans la gestion de la

biodiversité, (v) l'enchevêtrement des compétences, et (vi) le faible niveau de connaissance de la valeur et du rôle de la biodiversité.

La SNPAB 2011-2020 est basée sur la vision suivante : « de 2011 à 2020, la diversité biologique est restaurée, conservée, valorisée et utilisée avec sagesse par tous les acteurs, en assurant le maintien des services écosystémiques fournis, en maintenant les écosystèmes en bonne santé, en garantissant des avantages essentiels aux générations actuelles et futures de la Guinée ».

Les zones ciblées par le programme recèlent encore un patrimoine de biodiversité considérable et d'importance mondiale qui pourrait être affecté par certaines activités du projet. Le PDZTA se doit donc de s'inscrire dans cette vision de la SNPAB afin de contribuer à la préservation de ce patrimoine.

3.2.4. Le Schéma Directeur d'Aménagement de la Mangrove

Des formations de mangrove (Rizophora racemose et Avicennia nitida) sont présentes dans la zone de Boké ciblée par le programme. Le Schéma Directeur d'Aménagement de la Mangrove (SDAM) a été élaboré en 1989 et propose les grandes orientations pour l'aménagement de la mangrove guinéenne qui couvre près de 250 000 ha. Une très grande partie de la population guinéenne vit des ressources de la mangrove. Cet écosystème fragile connaît une régression de l'ordre de 4,2% par an. La finalité du SDAM est la recherche d'un compromis acceptable entre le développement nécessaire du littoral et la conservation des zones les plus sensibles.

3.2.5. La Politique de décentralisation

La Loi portant Code des collectivités locales du 26 mars 2006 (Article 19) crée en République de Guinée trente-huit (38) Communes urbaines (CU) dont trente-trois (33) à l'intérieur du pays, et cinq (5) à Conakry, et trois cent trois (303) Communautés rurales de développement (CRD).

Les ordonnances N°079/PRG/SGG/86 portant réorganisation territoriale et institutionnalisation des collectivités, et celle N° 091/PRG/SGG/90 portant régime financier et fiscal des communautés rurales de Développement (CRD), déterminent l'orientation de la politique de décentralisation, les compétences et moyens d'action, les organes, et l'administration des collectivités territoriales en Guinée. Ces collectivités sont dirigées par des élus. Onze types de compétences leur sont délégués, dont la protection de l'environnement. Dans le domaine de l'environnement, le transfert de compétences vers les collectivités locales devrait apporter un souffle nouveau dans la gouvernance des ressources naturelles.

Les collectivités locales, compte tenu de leur responsabilité dans le développement local et dans la gestion des ressources naturelles, seront fortement impliquées dans la mise en œuvre du projet.

3.2.6. La Politique forestière

Le document de politique forestière et son premier plan d'action ont été adoptés par le décret n°056 /PRG/SGG/90 du 5 février 1990. La politique forestière guinéenne affirme en préambule que la forêt doit être protégée, gérée et exploitée aussi bien en tant que patrimoine national pérenne, que comme élément des terroirs et des ressources naturelles des villages.

Les forêts guinéennes constituent un bien d'intérêt national, leur protection et leur développement doivent être assurés au moyen d'une gestion rationnelle et équilibrée, qui permette de répondre aux besoins actuels et futurs des populations, et qui contribue à la préservation de l'environnement.

Le domaine forestier se compose : (i) du domaine forestier de l'État ; (ii) du domaine forestier des collectivités décentralisées, districts, villages, (iii) du domaine forestier privé, et (iv) du domaine forestier non classé. Ce domaine forestier doit être protégé contre toute forme de dégradation ou de destruction causée, notamment, par la surexploitation, le surpâturage, les incendies, les brûlis, les défrichements abusifs, les maladies, l'introduction d'espèces inadaptées ainsi que la désertification.

Les orientations générales de la politique forestière nationale font l'objet d'un plan forestier national, qui doit fixer les objectifs à atteindre et comporter notamment une description de l'état des ressources forestières, des actions à mener en vue d'assurer la protection et le développement des forêts, une prévision des investissements nécessaires et toutes autres indications utiles pour l'exécution de la politique forestière nationale. Afin d'adapter la politique forestière nationale aux particularités régionales, des plans forestiers régionaux et préfectoraux sont établis au niveau des régions naturelles et au niveau préfectoral.

Les prémisses de la mise en œuvre de cette politique se sont traduites par la réorganisation de l'Administration forestière, la formation et le perfectionnement du personnel, l'implication des populations, etc.

Certaines activités du projet (aménagements hydroagricoles, réalisation d'infrastructure en particulier) pourraient empiéter sur des espaces forestiers. Le programme de restauration des habitats naturels et de protection des ressources naturelles prévu par le programme doit s'inscrire dans la politique forestière guinéenne.

3.2.7. **La Politique énergétique**

Une Lettre de Politique de Développement du Secteur Énergétique (LPDSE) a été adoptée en 2009 par le Gouvernement Guinéen, qui traduit la stratégie du pays en matière de développement du secteur. Cette Lettre qui se déploie sur un horizon de 20 ans, et qui englobe toutes les formes d'énergie, comporte : (i) une Déclaration de Politique Générale (DPG), fixant les objectifs, les orientations stratégiques pour le développement du secteur de l'énergie et les conditions de mise en œuvre, (ii) une Lettre de Politique Détaillée (LPD) qui est un document d'opérationnalisation de la DPG, et (iii) un plan d'Action et un Programme d'Investissement Prioritaire.

Concernant l'électrification rurale, la nouvelle politique a été initiée par la "Lettre de politique sectorielle pour la promotion de l'électrification rurale décentralisée" en février 1998, et confirmée en 2013 par la Lette de Politique de Développement du Secteur de l'Énergie actualisée. Dans le même sillage la loi L/2013/061/CNT sur l'électrification rurale a été adoptée en septembre 2013.

Le programme a prévu un volet énergie (renouvelables et ligne électrique BT & MT) qui va contribuer à améliorer le taux d'accès.

3.2.8. Le plan d'action national de lutte contre la désertification (PAN/LCD)

Le PAN/LCD, en tant que cadre stratégique de lutte contre la dégradation des terres et la déforestation, pour un développement durable, est articulé autour des principaux domaines d'actions suivants : (i) la sauvegarde des écosystèmes ; (ii) la lutte contre la pauvreté ; (iii) la gestion rationnelle et intégrée des ressources naturelles ; (iv) la décentralisation et la participation effective des acteurs à la base ; (v) le partenariat entre les acteurs.

Le programme de renforcement des capacités, l'amélioration des productions, le volet restauration des habitats naturels et les activités visant à atténuer les effets des changements climatiques prévues par le FVP s'inscrivent dans la stratégie du PAN/LCD.

3.2.9. Le plan national d'adaptation aux changements climatiques (PANA)

En ratifiant en 1993 la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), et en signant l'Accord de Paris sur le Climat (COP21), la Guinée s'est engagée à œuvrer pour une politique de développement durable, basée sur l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et l'amélioration des techniques de production.

Le Plan d'Action National d'Adaptation au changement climatique (PANA, 2007) de la Guinée fruit d'un travail participatif avait défini des mesures urgentes et immédiates à entreprendre pour s'adapter aux effets néfastes des changements climatiques, et contribuer à la réduction des pertes dues aux risques climatiques, et à l'amélioration des conditions d'existence des populations. Il expose les connaissances endogènes existantes, identifie les cibles les plus vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques et propose des options d'adaptation.

Vingt-cinq profils projets, répartis en fonction de l'état de vulnérabilité des ressources et des groupes socio-économiques, et couvrant la totalité du pays ont été élaborés. Ces projets traitent de l'amélioration de la desserte en eau pour les divers besoins, particulièrement en milieu rural, la protection de la zone côtière, l'amélioration des rendements agricoles et d'élevage, la sauvegarde des formations forestières, la promotion de l'information, de l'éducation et de la communication, etc.

Quant à la contribution nationale de la Guinée pour lutter contre le changement climatique en vue de l'Accord de Paris, un engagement de réduire d'ici à 2030[5] la demande finale de bois de feu et de charbon de bois par habitant (niveaux urbain et rural) de 50% par rapport à 2011 ; le reboisement de 10 000 ha par an, et dans le domaine de l'agriculture, accompagner les efforts d'adaptation des communautés rurales pour développer des techniques agro-sylvo-pastorales qui permettent à la fois de poursuivre leurs activités et de préserver les ressources sur lesquelles elles s'appuient.

Le volet restauration des habitats naturels et les activités ciblées par le FVC vont contribuer à atténuer les effets des changements climatiques.

3.2.10. Le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS, 2015-2024)

L'analyse de la situation sanitaire nationale a permis de mettre en exergue les principaux problèmes suivants : mortalité maternelle, néonatale et infanto juvénile élevée ; prévalence élevée des maladies transmissibles, des maladies à potentiel épidémique (Ebola, méningite, choléra, rougeole, etc.) et des maladies non transmissibles ; faible performance du système de santé.

La recherche des causes du dysfonctionnement et de la faible performance du système de santé a conduit le Gouvernement à élaborer le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS, 2015-2024), qui s'appuie sur 3 orientations stratégiques : i) Renforcement de la prévention et de la prise en charge des maladies et des situations d'urgence ; ii) Promotion de la santé de la mère, de l'enfant, de l'adolescent et des personnes âgées ; iii) Renforcement du système national de santé.

L'amélioration des production, l'amélioration des revenus, l'amélioration du niveau d'accès aux infrastructures et équipements, le volet renforcement de la nutrition, etc., sont autant d'activités prévues par le programme qui cadrent avec les objectifs du PNDS.

[5] Source : Stratégie climat INDC Guinée –Octobre 2015

3.1. La Politique Nationale Genre (PNG)

La politique nationale du Genre (PNG) validée en 2012 renseigne que le profil Genre enregistre de grands écarts en Guinée. La politique nationale du Genre (PNG) qui est en cours de révision avec le soutien de la BAD vise à corriger ces disparités entre les femmes et les hommes. Elle s'articule autour de cinq axes stratégiques, à savoir : (i) Accès aux services sociaux de base ; (ii) Respect des droits humains et l'élimination des violences ; (iii) Accès/contrôle des ressources et partage équitable des revenus ; (iv) Amélioration de la gouvernance et accès équitable aux sphères de prise de décision ; (v) Intégration du genre dans la politique macroéconomique.

Le pays a mis en place un cadre politique et légal qui garantit le principe de l'égalité entre hommes et femmes (Constitution, Code Pénal, Conventions sur l'Élimination de toutes les Formes de Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF) et sur les Droits de l'Enfant (CDE), Code de l'enfant, loi 10-01 sur la santé de la reproduction, loi instaurant un quota de 30 % pour les femmes sur toutes les listes électorales, etc.). Le pays a aussi ratifié les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits des femmes.

En effet, la Constitution guinéenne stipule que : « Tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Les hommes et les femmes ont les mêmes droits ». La Guinée a également adhéré à plusieurs conventions, protocoles et engagements internationaux et régionaux de lutte contre toute forme de discrimination à l'égard de la femme. Au niveau institutionnel il a été créé un Ministère en charge du genre qui bénéficie de l'assistance de partenaires au développement pour promouvoir l'intégration du genre dans les politiques et programmes de développement.

Une très forte majorité de femmes des zones ciblées s'investissant dans les activités du secteur primaire (agriculture, élevage, PFNL, etc.) vont bénéficier des avantages du programme. Le PDZTA a également prévu des activités spécifiques visant à amélioration les conditions de vie et l'autonomisation des femmes.

3.2. Législation environnementale nationale en rapport avec le programme

La Guinée a pris d'importantes mesures d'ordre juridique et institutionnel, en vue de promouvoir le développement durable. En rapport avec le programme, divers textes législatifs et réglementaires de portée globale et sectorielle ont été adoptés et promulgués dans le domaine de l'environnement et la gestion des ressources naturelles.

3.2.1. La Constitution du 22 mars 2020

La **Constitution de la Guinée** de 2020 stipule en son Article 9, que tous les individus, hommes ou femmes, naissent libres et demeurent égaux devant la loi. Elle affirme que la parité homme/femme est un objectif politique et social. Le Gouvernement et les assemblées des organes délibérants ne peuvent être composés d'un même genre à plus des deux tiers des membres. Selon l'Article 16, toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour des causes d'utilité publique et dans les formes prévues par la loi, moyennant une juste et préalable indemnité. Le droit à un environnement sain est reconnu sur l'ensemble du territoire. L'Etat veille à la protection de l'environnement et à la préservation et à la protection du patrimoine culturel et naturel, contre toutes formes de dégradations (Article 22).

3.2.2. La Loi L/2019/035/AN du 04 juillet 2019, portant Code civil

En rapport avec le programme qui va nécessiter l'acquisition de terres, le Code civil du 04 juillet 2019 détermine les principes généraux de la transmission des droits et d'utilisation de la propriété en général. Selon l'article Article 829, nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité.

3.2.3. Loi LN°/2019/0034/AN du 04 Juillet 2019 portant Code de l'environnement de la République de Guinée

Promulgué par décret D/2019PRG/SGG du 26 juillet 2019, la Loi LN°/2019/0034/AN du 04 Juillet 2019 portant Code de l'environnement de la République de Guinée a pour objet d'établir les principes fondamentaux destinés à promouvoir le développement durable, à gérer et à protéger l'environnement et le capital naturel contre toutes formes de dégradation (Article 1er).

Le PDZTA doit se conformer au code, en particulier en ce qui concerne les évaluations environnementales et sociale. Selon l'Article 25 du code, les politiques, plans, programmes et projets qui par leur nature, leur dimension ou leur localisation sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement ou à la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale qui peut prendre l'une des formes suivantes : l'évaluation environnementale stratégique, l'étude d'impact environnemental et social et l'audit environnemental.

Les évaluations environnementales sont conduites par des experts qualifiés et agréés par le Ministère en charge de l'environnement, et sont réalisées à la demande et aux frais du promoteur ou du maître d'ouvrage (Article 26). Tout projet de développement ou de réalisation d'ouvrage ou d'exploitation qui risque de porter atteinte à l'environnement fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social préalable (Article 28).

Au Titre II, de la Protection et de la mise en valeur des milieux récepteurs, selon l'Article 41 du code, le sol, le sous-sol et les richesses qu'ils contiennent sont protégés, en tant que ressources limitées renouvelables ou non, contre toute forme de dégradation et gérés de manière durable et rationnelle.

Concernant les substances chimiques, après avis du Ministre en charge de l'environnement, le Ministre en charge de l'agriculture dresse la liste des substances dont l'utilisation est autorisée ou favorisée à l'occasion des travaux agricoles. Il détermine également les quantités autorisées et les modalités d'utilisation afin que lesdites substances ne portent pas atteinte à la qualité du sol ou des autres milieux récepteurs, à l'équilibre écologique et à la santé humaine (Article 44).

En rapport avec le programme, sont soumis à autorisation préalable conjointe des Ministères compétents, l'affectation et l'aménagement du sol à des fins agricoles, industrielles, urbaines ou autres, ainsi que les travaux de recherches ou d'exploitation des ressources du sous-sol, susceptibles de porter atteinte à l'environnement (Article 45). Sont interdits sous réserve des dispositions spécifiques applicables, les déversements, écoulements, rejets, dépôts directs et indirects de toute natures susceptibles de provoquer ou d'accroître la pollution des eaux continentales guinéennes (Article 53). Sont protégés par le présent Code, les sites d'importance historique, archéologique, scientifique et culturelle, ainsi que les espèces végétales et animales qui présentent un intérêt écologique, esthétique ou médical (Article 69). Selon l'Article 104, l'immersion ou l'élimination par quelque procédé que ce soit de déchets dans les eaux continentales et les eaux maritimes sous juridiction guinéenne est interdite, sauf autorisation spéciale délivrée par le service compétent du Ministère en charge de l'environnement ou cas de force majeure entraînant une menace.

Conformément donc à l'Arrêté n° A/2013/474/MEEF/CAB du 11 mars 2013, le Ministère de l'environnement a publié en 2013 le Guide Général d'évaluation environnementale et Sociale et les Directives sectorielles pour fournir aux promoteurs et/ou pétitionnaires de projets et agences d'études un support technique à la réalisation des études d'impact environnemental et social nécessaires à une meilleure analyse de leurs projets. Ce Guide définit la méthodologie et la procédure à suivre dans la conduite des études d'impact environnemental et social en République de Guinée, et décrit les projets soumis à la procédure d'étude d'impact environnemental et social.

3.2.4. L'Ordonnance O/92/019/PRG/SGG du 30 mars 1992, portant Code foncier et domanial (CFD)

Le code foncier domanial (CFD) de 1992 remplace la législation en vigueur depuis la Première République qui conférait à l'Etat le monopole sur toutes les terres du pays, en introduisant un système de concessions qui attribuait des droits d'usage aux individus. Ce nouveau code foncier et domanial dispose d'un champ d'application plus large en termes de gestion foncière en permettant l'élargissement les droits réels sur les sols, outre l'Etat, aux personnes publiques, physiques et morales.

La loi considère désormais propriétaires : (i) les personnes titulaires d'un titre foncier ; (ii) les occupants titulaires de livret foncier, de permis d'habiter ou d'autorisation d'occuper, en vigueur sous le régime de l'ancienne loi foncière ; (iii) les occupants justifiant d'une occupation paisible personnelle et continue de bonne foi.

Ce dispositif a été renforcé par le décret D/2001/037/PRG/SGG du 17 mai 2001 portant adoption de la politique foncière en milieu rural, qui est venu concilier le dispositif légal et les pratiques coutumières positives. Les détenteurs « coutumiers » pourraient être considérés comme « occupants de fait » et en conséquence invoquer à leur profit la condition de l'occupation prolongée de terres, à condition de faire validation par une enquête publique, d'une possession utile (mise en valeur selon les usages locaux).

S'inscrivant dans le cadre des dispositions fondamentales du Code Foncier et Domanial (CFD), le Décret D/2001/037/PRG/SGG du 17 mai 2001 portant Déclaration de politique foncière en milieu rural fixe les orientations générales du Gouvernement en matière de gestion foncière en milieu rural. Elle offrira aux acteurs que sont l'administration publique, les juridictions, les collectivités décentralisées, les communautés rurales, les producteurs, les programmes et les projets de développement, les investisseurs et les partenaires au développement, un cadre de référence pour leurs interventions. Cette politique a pour but de promouvoir le développement économique et social par la sécurisation des droits fonciers ruraux, de favoriser le développement de l'agriculture, d'améliorer la gestion durable des ressources et de permettre le développement d'un marché foncier transparent et équitable.

Conformément à l'article 56 de la loi, aucune expropriation ne peut être mise en œuvre avant que l'utilité publique soit déclarée par décret ou par une déclaration d'utilité publique (DUP) qui exige la réalisation d'une enquête publique. L'expropriation s'opère moyennant une juste et préalable indemnisation, par accord amiable et à défaut, par décision de justice.

La procédure d'expropriation se déroule en trois phases : (i) administrative (enquête; déclaration d'utilité publique; acte de cessibilité; notification; identification des locataires et détenteurs de droits réels; etc.); (ii) amiable; et (iii) judiciaire éventuellement.

La mise en œuvre du programme va nécessiter l'acquisition d'importantes superficies de terre et l'empiètements de certaines activités sur des espèces agro-sylvo-pastoraux susceptibles d'entrainer des pertes de terres et de biens, ou d'accès à des ressources. Comme mesure d'accompagnement l**e** PDZTA a prévu un appui à l'élaboration des textes d'application de la loi foncière et l'opérationnalisation du guichet unique foncier. Toutefois par rapport aux activités prévues le programme doit se conformer au CFD et le décret D/2001/037/PRG/SGG portant adoption de la politique foncière en milieu rural, qui régissent la gestion foncière en Guinée.

3.2.5. Code révisé des collectivités locales. Loi L/2017/040/AN du 26 mai 2017

Promulgué le 28 juillet. 2017, le Code des collectivités locales révisé 2017 vise à rendre effective une volonté de décentralisation et de transfert de compétences aux collectivités locales. Ainsi, la collectivité locale dispose de compétences notamment pour ce qui concerne (Art. 29) : la gestion de son domaine public et privé ; la construction et l'entretien des routes communautaires ; la classification par zonage du territoire de la collectivité ; l'acquisition, la préemption et l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

l'administration des terrains nus et sans propriétaire connu, la protection de l'environnement sur le territoire de la collectivité; la lutte contre les incendies, incluant les feux de brousse; la gestion de l'eau et des points d'eau; etc. Selon Article 225, les collectivités locales ont la responsabilité propre d'établir ou de faire établir, conformément aux lois et règlements en vigueur, les documents et plans d'urbanisme et de zonage nécessaires au développement harmonieux et durable de la collectivité.

En rapport avec les objectifs du PDZTA, le Code confère donc aux collectivités locales certaines prérogatives en matière de gestion des ressources naturelles et de gestion du cadre de vie. Les collectivités locales auront également un important rôle à jouer dans le suivi de la mise en œuvre des activités du programme, également dans la sensibilisation des populations.

3.2.6. La L/2017/060/AN du 12 Décembre 2017 portant Code forestier

La Loi L/2017/060/AN du 22 décembre 2017 portant code forestier de la République de Guinée promulguée par Décret D/2017/338/PRG/SGG du 28 décembre 2017 fixe le cadre juridique concernant la protection et la gestion des forêts. Selon l'Article 120 « Tout défrichement, consistant à couper ou à extirper des arbres ou des végétaux d'une parcelle, par quelque procédé que ce soit, en vue de changer l'affectation du sol, est soumise à autorisation, accordée par permis ». Tout défrichement doit être accompagné d'un reboisement équivalent, en qualité et en superficie, au boisement initial (Article122). Les travaux de fouille, d'extraction, d'exploitation de carrières ou de mines, de construction de grandes structures, dont l'exécution est envisagée dans le domaine forestier, sont soumis à l'autorisation du ministère en charge des Forêts, ainsi que, le cas échéant, à un permis de coupe ou de défrichement (Article 126).

En rapport avec les activités du programme qui pourraient empiéter le domaine forestier, le code prévoit donc des dispositions précises concernant les mesures d'acquisition, mais aussi d'encouragement au reboisement, et soumet toute activité de défrichement à l'obtention préalable d'un permis de défrichement.

3.2.7. Loi L/99/038/AN adoptant et promulguant le code de protection de la faune sauvage et règlementation de la chasse

Une révision de loi relative à la protection de la faune sauvage et à la chasse a été faite par l'adoption de la Loi Ordinaire 2018/0049/an Portant Code de Protection de la Faune Sauvage et de Réglementation de la Chasse). Toutefois, elle doit être complétée par un décret d'application.

Ce Code a pour objet de fixer les principes fondamentaux destinés à assurer la protection, la conservation et la gestion de la faune sauvage et ses habitats, de reconnaître le droit de chasse et d'en guider la pratique en vue de promouvoir l'utilisation rationnelle durable des espèces animales et d'assurer leur pérennité pour la satisfaction des besoins humains. Selon le code, la faune sauvage constitue un patrimoine d'intérêt général. Sont ainsi reconnus son intérêt économique, alimentaire et social, ainsi que sa valeur scientifique, esthétique, récréative et éducative.

Sous ce rapport, **s**ont strictement interdits sur toute l'étendue des Parcs nationaux, toute exploitation forestière, agricole, halieutique, piscicole ou minière, tout pâturage d'animaux domestiques, toutes fouilles ou prospection, sondages, terrassement ou constructions, de façon générale, tous travaux tendant à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation, à l'exception de ceux nécessaires pour la création d'infrastructures requises pour l'aménagement et la surveillance du parc et à l'accueil touristique.

Au niveau des zones ciblées il existe un réseau d'aires protégées et malgré la rareté des ressources fauniques consécutive à la destruction de leurs habitats, la chasse traditionnelle et la consommation de la viande de brousse se pratiquent.

3.2.8. La Loi L/94/005/CTRN du 14 février 1994 portant Code de l'eau

Cette loi constitue la législation de base de la gestion des ressources en eau en Guinée. Selon le code, les ressources en eau de la Guinée font partie intégrante du « domaine public naturel » de l'Etat et des collectivités locales ; elles font l'objet d'un « **droit d'utilisation** » de nature précaire et limité, soumis au régime de l'autorisation préalable (Article 4). Toute personne a droit **d'accès inaliénable aux ressources en eau** et un droit de les **utiliser librement** à des fins domestiques (Article 6). **Toutes autres utilisations (à des fins non domestiques) sont soumises à l'obtention préalable d'une Autorisation, d'un Permis ou d'une Concession** (Article 7).

Le Code de l'eau régit aussi les conditions d'écoulement, de déversement de rejet, de dépôt direct ou indirect d'eau ou de matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux superficielles ou souterraines, ainsi que les conditions de contrôles. Des mesures particulières régissent ***l'exploration et la protection des sources en eaux souterraines***, notamment : l'établissement de périmètre de protection autour des sources et des points d'eau captée pour la consommation humaine, la délimitation des zones de sauvegarde des ressources en eau souterraine, l'assujettissement des forages au régime de l'autorisation préalable et des opérateurs à l'obtention d'une licence de forage ; etc.

En complément, la Loi N°006/AN du 4 juillet 2005 fixe les redevances dues au titre des prélèvements et des pollutions des ressources en eau, et la Loi N°007/AN du 4 juillet 2005 les pénalités relatives aux infractions au Code de l'eau.

Le PDZTA a prévu un important volet Aménagement hydroagricoles. Le programme doit se conformer au Code de l'eau et à ses textes d'application, qui régissent les divers aspects de la gestion, de l'utilisation et de la protection des ressources hydriques et des ouvrages hydrauliques.

3.2.9. Loi L/95/51/CTRN du 29 août 1995 portant Code pastoral

Le code pastoral est constitué d'un ensemble de textes régissant la pratique de l'élevage traditionnel en Guinée. Il précise les principes juridiques relatifs à l'organisation de l'exploitation des ressources naturelles à des fins d'élevage, à la garantie des droits d'usage pastoraux (article 1). Quant aux pistes à bétail, les voies d'accès à l'eau, les pistes de transhumance et aménagements assimilés, elles sont classées comme biens du domaine public de l'État et des collectivités territoriales sur lesquels des droits d'usage pastoraux peuvent être obtenus. Ces droits ne peuvent être restreints que quand l'intérêt général l'exige (Art.77). Même dans ce cas, le Code pastoral prévoit des compensations en nature (disposition de ressources alternatives, la réalisation à son profit d'aménagement compensatoire ou toute mesure d'accompagnement appropriée). Pour sécuriser l'accès aux ressources pastorales, le Code ne prévoit pas de restrictions à l'exercice des droits de parcours en cas d'aménagement, que lorsque leur maintien est incompatible avec le projet (Art.20).

Le code pose également les principes juridiques relatifs à l'organisation de l'exploitation des ressources naturelles à des fins d'élevage, à la garantie des droits d'usage pastoraux, au règlement des différends entre les éleveurs et les agriculteurs. Les déplacements des troupeaux transhumants se font obligatoirement à travers les pistes de transhumance. Chaque collectivité territoriale décentralisée devra recenser les pistes relevant de son territoire. La liste des pistes et l'itinéraire de la transhumance devront être réactualisés chaque année (Art.58). Les pistes de transhumance doivent rester totalement libres. Toutes destructions y est interdite de même que la mise en place de toute culture (. Art.59.).

L'élevage est un sous-secteur d'activité important au niveau des zones ciblées. Certaines activités du programme sont susceptibles d'empiétées sur des espaces pastoraux, il doit se conformer à ce code.

3.2.10. La loi numéro L/2011/006/CNT du 9 septembre 2011 instituant le Code minier

La loi n° L/2011/006/CNT du 9/09/2011 portant Code Minier a été amendée par la loi 2013/053 du 8 avril 2013 portant amendement de certaines dispositions de la loi L/2011/006/CNT du 9 septembre 2011 portant Code Minier. C'est ce dispositif qui définit le cadre juridique pour toutes les activités minières en Guinée, incluant la prospection, l'exploitation, le commerce et la transformation. Il pose le principe de la propriété de l'Etat de toutes les substances minérales et fossiles du sous-sol ou existant en surface, ainsi que des eaux souterraines et des gîtes géothermiques.

La réalisation de certaines activités du programme (construction de pistes, endiguements, etc.) va nécessiter le recours à des carrières. L'article 104 du chapitre 1 du titre 4 de la Loi n° L/2011/006/CNT dispose que les opérations minières ou de carrières doivent être conduites de manière à préserver les eaux de toute pollution conformément aux dispositions du présent Code, du Code de l'Eau et du Code de l'Environnement. Les articles 111 et 112 du chapitre 2 du titre 4 traitent respectivement des zones protégées ou interdites et des zones de protection. L'article 143 énumère les obligations auxquelles doivent se soumettre les opérateurs miniers en matière de protection de l'environnement et de la santé. L'opérateur minier doit veiller notamment à la protection des écosystèmes et de la diversité biologique. L**es espèces forestières de valeur jouissent d'une protection spéciale et ne peuvent être coupée, mutilées ou défrichées qu'après autorisation du Ministre en charge des forêts**. Tout titulaire d'un permis d'exploitation de mine, carrière ou d'une concession minière est tenu d'ouvrir et d'alimenter un compte fiduciaire de réhabilitation de l'environnement afin de garantir la réhabilitation et la fermeture de son site d'exploitation.

3.2.11. Le code du travail loi N°L/2014/072/CNT/Décret N°011/PRG/SGG/2014 du 10 Janvier 2014

Le Code présente les dispositions applicables aux relations individuelles et collectives entre les travailleurs et les employeurs exerçant leur activité professionnelle dans les secteurs mixte et privé. Les dispositions s'appliquent également aux relations entre les maîtres et leurs apprentis ainsi qu'aux contrats de stage. Il établit les règles de recrutement et de fin de l'emploi ; les règles relatives aux conditions de travail, y compris le salaire, le nombre d'heures maximum travaillées et les heures supplémentaires ; les avantages sociaux des employés tels que les congés payés et la retraite. Le Code définit également les exigences concernant la protection de la santé et de la sécurité des employés. Il prévoit des dispositions relatives à la création de syndicats etc.

La mise en œuvre du programme fera appel à la mobilisation de cadres, de personnel d'appui et d'une main d'œuvre importante, par conséquent les dispositions de ce code seront rigoureusement appliquées.

3.2.12. L'Arrêté conjoint N°93/8993/PRG/SGG du 11 octobre 1993 fixant la nomenclature technique des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il dresse une liste de toutes les installations classées assujetties à la procédure d'étude d'impact sur l'environnement et détermine la classe correspondante (1ère classe pour les plus polluantes et 2ème classe pour les moins polluantes). Toutes les installations de 1ère classe doivent faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement avant leur implantation.

3.2.13. ARRETE N°95/6822/MAEF/SGG Instituant le contrôle phytosanitaire des végétaux à l'importation et à l'exportation en République de Guinée

Le présent arrêté crée au niveau des différentes frontières (Ports, Aéroports Internationaux et principales frontières terrestres) des Postes de Contrôle et de Traitement Phytosanitaires, en Application de l'article 6 de la loi L/92/027/CTRN, instituant le contrôle phytosanitaire des végétaux à l'importation et à l'exportation. Les Postes de contrôle et de Traitement Phytosanitaires ont pour tâches essentielles, d'éviter

l'introduction et la dissémination à l'intérieur du territoire National d'organismes dangereux pour les végétaux et produits végétaux ainsi que leur exportation vers d'autres pays. A cet effet ils sont chargés de: contrôler l'état sanitaire des végétaux et produits végétaux à l'importation et à l'exportation; vérifier les certificats phytosanitaires à l'importation et de délivrer les certificats phytosanitaires à l'exportation; décider de la rentrée ou du refoulement et au besoin procéder au traitement phytosanitaire des végétaux à l'importation et à l'exportation.

En rapport avec le volet Amélioration des systèmes de production prévu par le projet, les Postes de contrôle et de Traitement Phytosanitaires ont pour tâches essentielles, d'éviter l'introduction et la dissémination à l'intérieur du territoire National d'organismes dangereux pour les végétaux et produits végétaux ainsi que leur exportation vers d'autres pays (Article 2).

3.2.14. **Autres textes nationaux de protection de l'environnement**

En rapport avec le programme, on peut citer :

- Le Décret D/97/287/PRG/SGG réglementant la gestion et le contrôle des substances chimiques nocives et dangereuses, réglemente la production, l'importation, la commercialisation, le transit et la circulation des substances chimiques nocives et dangereuses, conformément aux principes et règles énoncés par le Code de l'environnement.
- La Loi L/96/009 relative à la gestion des catastrophes naturelles et anthropiques, régit la gestion des catastrophes d'origine géophysique, hydro-météo-climatique ou anthropiques, écologiques et technologiques.
- La Loi nº L/96/012 modifiant et complétant l'ordonnance nº 022/PRG/89 du 10 mars 1989 portant sur les pénalités du Code de l'environnement, stipule que "La fabrication, l'importation, la détention, la vente et l'utilisation des produits générateurs de déchets sont obligatoirement soumises à réglementation en vue de faciliter soit l'élimination, soit l'interdiction, selon le cas".
- La Loi nº L/96/010/An portant réglementation des taxes à la pollution applicables aux établissements classés, fixe le taux de base de la taxe à la pollution devant être acquittée par les installations et les établissements classés.
- Décret nº D/2004/065/PRG/SGG portant attributions et organisation du Ministère de l'environnement, fixe la mission du Ministère dans les domaines de la sauvegarde de l'Environnement, de la gestion rationnelle des ressources naturel/es renouvelables et de l'amélioration de la qualité de vie ;
- Le Décret N°201/ PRG / SGG 89 du 8 novembre 1989 portant préservation du milieu marin contre toutes formes de pollution, soumet à autorisation toutes opérations de déversement, d'immersion ou d'incinération des substances énumérées à l'annexe II du décret;
- L'Arrêté N° 8993/SGG/ du 11 octobre 1993 fixant la nomenclature technique des installations classées, précise que les installations fixes susceptibles de générer des pollutions importantes sont classées en deux catégories, selon le degré de danger potentiel qu'elles présentent pour l'environnement.

3.3. Normes de rejet

Le Ministère en charge de l'environnement a publié un certain nombre de textes normatifs relatifs à la pollution atmosphérique, le rejet des eaux usées et les limites maximales d'exposition, à quelques produits chimiques, les tableaux (02, 03, 04 et 05) suivants présentent certaines normes.

Tableau 2 : Textes normatifs (pollution atmosphérique, rejet eaux usées et limites d'exposition à des produits chimiques)

N°	Normes	Codes
1	Pollution atmosphérique et rejet	NG 09-01 011 : 2012/CNQ : 2004
2	Rejet des eaux usées	NG 09-01 010 : 2012/CNQ : 2004

N°	Normes	Codes
3	Limites maximales d'exposition à quelques produits chimiques et bruit dans les lieux de travail	NG 09-01 012 : 2012/CNQ : 2004
4	Procédures d'inspection environnementale des installations industrielles et commerciales	NG 09-01 013 : 2012/CNQ : 2004
5	Lignes directrices pour l'audit des systèmes de management de la qualité et/ou de management environnemental	NG 09-05-002 : 2012/ISO 19011 : 2002

L'Arrêté ministériel 2015/342/MIPMEPSP/CAB du 27 février 2015 fixe les seuils de rejet décrits dans les tableaux ci –dessous.

Tableau 3 : Normes guinéennes de rejets atmosphériques

Polluants	Concentrations limites	Définitions statistiques
SO2	50µg/m3 125 µg/m3	Moyenne annuelle Moyenne journalière
NO2	40µg/m3 200µg/m3	Moyenne annuelle Moyenne horaire
CO	30µg/m3(1)	Moyenne journalière
PM10	80µg/m3 260µg/m3(1)	Moyenne annuelle Moyenne journalière
PM2, 5	65µg/m3	Moyenne annuelle

Moyenne sur 24h- ne peut être dépassée plus d'une fois par an.

Tableau 4 : Normes guinéennes de bruit

Période	Niveau de bruit Ambiant Maximum en Leq sur 1h (db A)		
	Zone résidentielle Classe1	Zone résidentielle Classe2	Zone résidentielle Classe3
6 :00-13 :00	50	55	70
13 :00-15 :00	45	50	
15 :00-22 :00	50	55	
22 :00-6 :00	45	50	

Tableau 5 : Paramètres de rejets des eaux dans le milieu naturel

Paramètres	Normes guinéennes relatives au rejet d'eaux usées
Ph	5,5-9
Température	<30°C
DCO	<200mg/L si le débit journalier est ≤30L/j <100mg/L si le débit journalier est >30L/j
MES	<15mg/L (seuil spécifique pour l'industrie minière)
DBO5	<200mg/L si le débit journalier est ≤100kg/j <100mg/L si le débit journalier est >100kg/j
Azote total	<30mg/L comme concentration mensuelle moyenne si le débit journalier est≥50g/j Une valeur différente peut être fixée par l'Autorisation d'Exploiter.

Paramètres	Normes guinéennes relatives au rejet d'eaux usées
Phosphore total	<10mg/L comme concentration mensuelle moyenne si le débit journalier est ≥ 15kg/j Une valeur différente peut être fixée par l'Autorisation d'Exploiter
Hydrocarbures totaux	15mg/L si le débit journalier est≥150g/j

3.4. Procédures en matière d'évaluation environnementale et sociale

Les instruments qui régissent les procédures administratives d'évaluations environnementale et sociale en Guinée sont : (i) le Décret D/2019PRG/SGG du 26 juillet 2019 d'application et la Loi LN°/2019/0034/AN du 04 Juillet 2019 portant Code de l'environnement, (ii) l'Arrêté n° A/2013/474/MEEF/CAB du 11 mars 2013, portant Guide Général d'évaluation environnementale et Sociale.

L'ensemble des démarches et procédures relatives à l'élaboration de l'EIES peut être classé en 10 phases, ci-après développées.

1 – **Dépôt de l'avis de projet** : Le bureau guinéen d'évaluation et d'études environnementales (BGEEE), devenu Bureau Guinéen d'Audit et de Conformité Environnementale (BGACE), prépare le formulaire d'avis de projet qu'il soumet au pétitionnaire. Celui-ci fournit toutes les caractéristiques de son projet afin de permettre à l'autorité ministérielle en charge de l'Environnement d'indiquer à travers le tri- préliminaire, la nature ou le type de l'étude à réaliser.

2 – **Réalisation du cadrage de l'étude** : le cadrage consiste à mener une caractérisation du site du projet en vue de cerner les enjeux majeurs liés à l'implantation dudit projet. L'objectif étant de favoriser l'élaboration des termes de référence (TDR).

3 – **Validation des termes de Référence** : les TDR élaborés par le pétitionnaire ou son mandataire sont transmis à l'autorité ministérielle en charge de l'environnement en 23 copies conformément au nombre des membres du comité technique d'analyse environnementale (CTAE) pour approbation. Une mission mixte de contrôle et de conformité des termes de référence avec les réalités du site est envoyée sur le terrain avant l'approbation des TDR. Sous la coordination du bureau guinéen d'évaluation environnementale, le comité technique d'analyse environnementale (CTAE) est constitué pour examiner et valider le contenu des TDR. L'autorité ministérielle délivre une autorisation d'approbation des TDR.

4 – **Réalisation de l'Evaluation d'Impact Environnementale Stratégique (EIES)** : le pétitionnaire emploie un consultant indépendant pour réaliser l'étude d'impact environnemental et social conformément aux TDR approuvés.

5 – **Dépôt du rapport provisoire** de l'étude d'impact en 23 copies à l'autorité ministérielle en charge de l'environnement conformément au nombre des membres du CTAE pour approbation.

6 - **Organisations des consultations publiques sur le site du projet** : une mission composée de deux agents du bureau guinéen d'évaluation environnemental et social, du Coordinateur des Enquêtes publiques et du Directeur préfectoral de l'environnement parcourt les localités riveraines en vue de recueillir les avis et commentaires des populations concernées par le projet. Un rapport d'enquête ou de consultation du public est élaboré et déposé au BGACE par le Coordinateur des Enquêtes publiques.

7 – **Organisation de l'audience publique** : cette étape constitue le deuxième niveau de validation du rapport de l'enquête d'impact environnemental et social (EIES) et regroupe les membres du comité technique d'analyse environnementale (CTAE) au nombre de 23, composé des cadres des départements ministérielles intéressés par ledit projet. Un procès-verbal d'approbation est adopté. Le pétitionnaire est ordonné à corriger le rapport de l'EIES conformément aux recommandations des procès-verbaux de la Consultation des populations riveraines et du CTAE.

8 – **Dépôt du rapport final** (ou définitif) de l'EIES en cinq (5) exemplaires pour la Commission de vérification en format imprimé et électronique.

9 – **Délivrance du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)** : l'autorité ministérielle suite aux procès-verbaux de la Consultation des populations riveraines et du CTAE délivre la Certificat de conformité environnementale.

10 – **Programme du suivi et du contrôle** de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) des projets. Les comités préfectoraux de suivi environnemental et social assurent de proximité le contrôle de suivi de la mise en œuvre du (PGES), émettent des avis et recommandations techniques dans un rapport adressé au pétitionnaire et au Ministère en charge de l'Environnement. Le BGACE, étant l'organe de coordination des évaluations environnementales, effectue le suivi et le contrôle annuel de la mise en œuvre du PGES. Toutefois, il peut impliquer d'autres directions techniques concernées par le projet dans son programme de suivi.

Le BGACE, étant l'organe de coordination des évaluations environnementales, effectue le suivi et le contrôle annuel de la mise en œuvre du PGES. Toutefois, il peut impliquer d'autres directions techniques concernées par le projet dans son programme de suivi.

Pour les projets privés, la délivrance du CCE est conditionnée au versement de 3% du coût de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social au compte du Fonds de Sauvegarde de l'Environnement (article 2 alinéa 3 de l'arrêté A/2008/4947/MDDE/CAB/SGG du 4 décembre 2008, portant commissionnements des prestations sur les dossiers d'évaluation environnementale et sociale). Ce prélèvement de taux n'est pas effectué pour les projets publics. Cependant, la prise en compte du renforcement des capacités des structures administratives chargées du suivi de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale du projet doit être observée.

Figure 01 : Schéma général de l'EIES en Guinée (Arrêté A/2013/474/MEEF/CA)

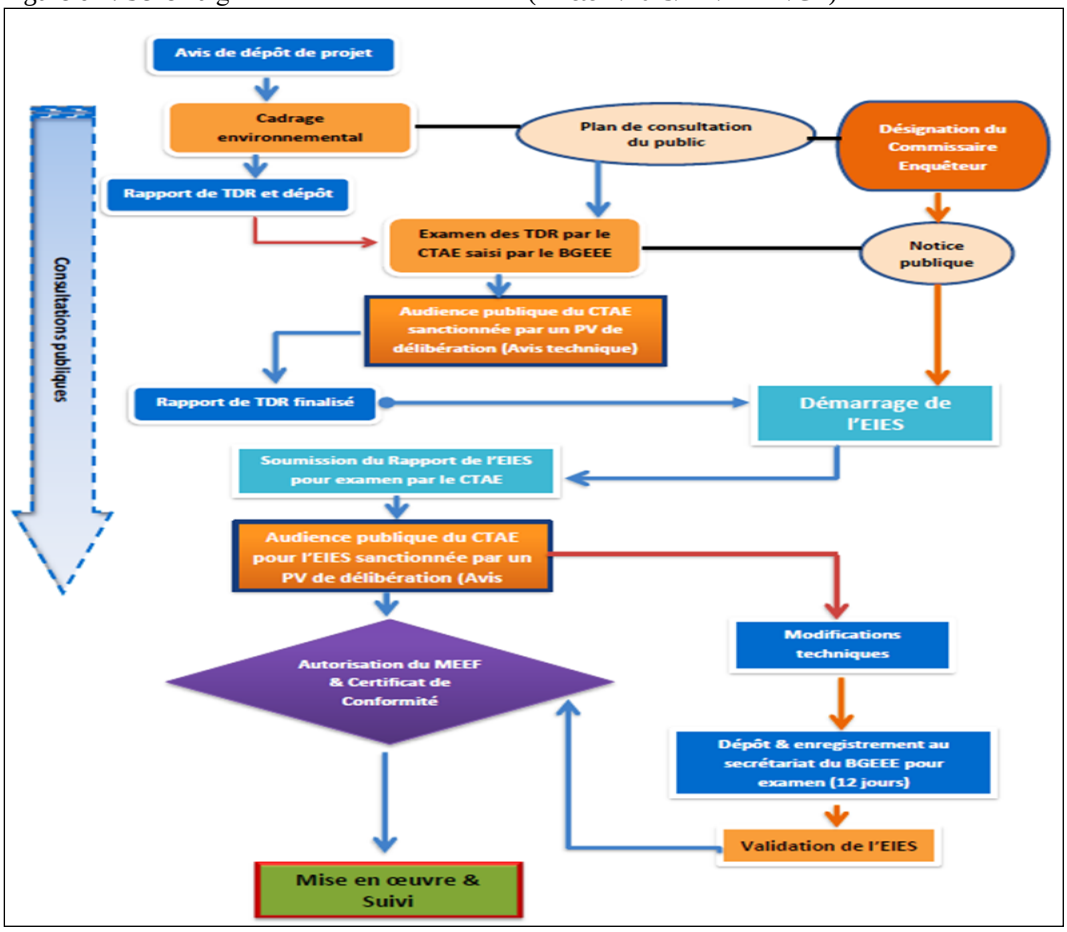

BGEEE : Bureau Guinéen d'études et d'Evaluation Environnementale. **CTAE :** Comité Technique d'Analyse environnementale. **EIES :** Etude d'impact environnemental et social. **TDR** : Termes de référence.

3.5. Cadre institutionnel régissant les évaluations environnementales et sociales

C'est le Ministère chargé de l'Environnement (Ministère Environnement, des Eaux et Forêts nouvelle dénomination suite Décret 26 mai 2018), qui a entre autres missions, la conception, l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines des évaluations environnementales et sociales, de la gestion des ressources naturelles et de l'amélioration de la qualité et du cadre de vie.

En rapport avec le projet, dans le domaine de l'environnement et la gestion des ressources naturelles, au niveau central ce Ministère s'appuie sur plusieurs ***Directions nationales (***Environnement, Office Guinéen des Parcs et Réserves -OGUIPAR-, Assainissement et Cadre de vie, et Eaux et Forêts), sur des ***Organes Consultatifs (***Conseil National de l'Environnement et du Développement Durable (CNEDD) ; Comité National de Gestion des Produits et Substances Chimiques (CNGPSC), et dans le domaine des évaluations environnementales et sociale sur le Bureau Guinéen d'Audit et de Conformité Environnementale (BGACE).

Au niveau des **Services Déconcentrés,** le Ministère s'appuie sur les Services en charge de l'Environnement et des Eaux et Forêts.

Le Bureau Guinéen d'Audit et de Conformité Environnementale (BGACE), a pour mission de promouvoir la politique du gouvernement en matière d'évaluation environnementale. Il est chargé de coordonner le processus d'examen et de validation des études d'impact environnemental et social en assurant la coordination administrative du processus lorsqu'un dossier lui est soumis par le Ministère chargé de l'environnement.

Les services des Ministères en charge de l'agriculture, de l'élevage, de la recherche, des collectivités, de la santé, de l'action sociale, du genre et de l'autonomisation des femmes, et leurs services déconcentrés, ainsi que les collectivités territoriales des zones ciblées, compte tenu de leurs missions seront également impliqués dans le suivi et la mise en œuvre du programme.

Les organisations de la Société Civile, les ONG nationales et étrangères, les organisations et groupements de producteurs, les organisations et groupements de femmes, seront également impliqués dans la mise en œuvre du projet.

3.6. Législation environnementale internationale en rapport avec le projet

La Guinée a signé et/ou ratifié différentes conventions et traités dont certains s'appliquent au programme. Il s'agit principalement de :

- **La Convention Africaine pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources ou convention d'Alger :** adoptée le 15 septembre 1968 à Alger, entrée en vigueur le 07 mai 1969. L'OUA, aujourd'hui Union Africaine (UA) est Dépositaire de cette Convention. La Guinée en est membre depuis le 12 décembre 1969. Le principe fondamental de la Convention est que les Etats contractants s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation durable des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts de la population.

- **La Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de Flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ou Convention de Washington**, adoptée le 3 mars 1973 à Washington, est entrée en vigueur le premier juillet 1975. La Guinée adhère à cette Convention depuis le 20 décembre 1981. Elle part du principe que la faune et la flore sauvages constituent de par leur beauté et leur valeur (esthétique, scientifique, culturelle, récréative et économique) un élément irremplaçable des systèmes naturels qui doivent être protégées par les générations présentes et futures.

- **La Convention sur les Zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine ou Convention de Ramsar** : adoptée le 2 février 1971 à Ramsar en Iran et entrée en vigueur le 21 décembre 1975, dont le Dépositaire est l'UNESCO. La Guinée est membre de cette Convention depuis le 24 septembre 1992. La Convention met en évidence l'interdépendance de l'homme et de son environnement, les fonctions écologiques fondamentales jouées par les zones humides en tant que régulateurs des régimes des cours d'eau et en tant qu'habitat d'une flore et d'une faune spécifiques.

- **La Convention sur la diversité biologique,** adoptée le 22 mai 1991 à Nairobi (Kenya), entrée en vigueur le 29 décembre 1993. Le Secrétaire Général des Nations Unies assume les fonctions de Dépositaire de cette Convention dont la Guinée est membre depuis le 7 mai 1993. Partant du principe que les ressources biologiques sont primordiales pour le développement économique et social de l'humanité tout entière, la Convention réaffirme que la conservation de la diversité biologique est une préoccupation commune à toute l'humanité. L'utilisation des éléments de la diversité biologique et le partage équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques est l'un des objectifs majeurs de la Convention.

- **La Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification dans les pays touchés par la Sécheresse et /ou la Désertification en Afrique**, adoptée à Paris le 17 juin 1994, entrée en vigueur le 26 décembre 1996. La Guinée en est devenue membre le 19 avril 1997. Le Dépositaire en est le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Cette Convention a pour objectifs : de remettre en état, conserver et gérer les ressources en terres et en eau ; d'améliorer les conditions de vie en particulier au niveau des collectivités ; d'améliorer la productivité des terres ; d'instaurer un développement durable des zones touchées par la sécheresse et de lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse.

- **La Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC),** adoptée en juin 1992, entrée en vigueur le 21 mars 1994. Le Secrétaire Général des Nations Unies est le Dépositaire de cette Convention. L'atmosphère étant l'habitat le plus commun de l'humanité, la Convention a comme ultime objectif de stabiliser les concentrations des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau acceptable pour les écosystèmes naturels et qui permette la continuation normale d'un développement durable.

- **La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination**, adoptée le 22 mars 1989 à Bâle et entrée en vigueur le 5 mai 1992. Le Dépositaire de cette Convention est l'Organisation des Nations Unies. La Guinée y a adhéré le 30 mars 1995. Elle cherche à réduire les mouvements transfrontières des déchets soumis à la Convention à un minimum compatible avec une gestion écologiquement rationnelle et efficace des déchets, réduire au minimum la toxicité des déchets dangereux en assurant leur gestion écologiquement rationnelle. Elle aide les pays en développement à assurer la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et des autres déchets qu'ils produisent.

- **L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses ressources naturelles (UICN), encore appelée Alliance ou Union mondiale pour la nature**, fondée en 1948, est une Union d'Etats souverains, d'organismes de droit public et d'Organisations Non Gouvernementales. La Guinée y a adhéré le 24 septembre 1992. L'UICN cherche à garantir la conservation de la nature et en particulier de la diversité biologique, et une utilisation rationnelle, équitable et durable des ressources naturelles de la planète.

- **La Déclaration de Rome sur les Forêts** fait suite à la première Réunion ministérielle sur les Forêts organisée les 16 et 17 mars 1995 à Rome afin de mettre en évidence l'importance des forêts pour le développement durable aux niveaux local, national et international. C'est une Déclaration de principes non juridiquement contraignante, mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la

gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts. Cette Déclaration stipule que conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon les politiques d'environnement, et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement, ailleurs.

- **Les Conventions OIT** ratifiées par la Guinée, notamment la convention 148 sur le milieu du travail (Pollution de l'air, bruit et vibration), la convention 143 sur les travailleurs migrants, la convention 100 sur l'égalité de rémunération, la convention 119 relative à la protection des machines, la convention 142 sur la mise en valeur des ressources humaines et la convention 3 relative à la protection de la maternité

Les conventions et traités suivant sont également applicables au programme :

- La Convention sur les Criquets Migrateurs, adoptée à Kano au Nigeria en 1962 et ratifiée en 1963.
- La Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone adoptée en 1988.
- Le Protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone adopté en 1989.
- Les Directives de Londres applicables à l'échange de renseignements sur les produits chimiques qui font l'objet du commerce international du PNUE (version modifiée, 1989) ;
- Le Code International de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides de la FAO (version amendée, 1989) ;
- La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, adoptée le 11 septembre 1998 à Rotterdam (Hollande) et ratifiée par la Guinée le 18 août2000 ;
- Le Protocole de Carthagène sur la sécurité biologique, adopté en 2000.
- La Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP), adoptée le 22 mai 2001 à Stockholm (Suède) et signée par la Guinée le 22 mai 2001 ;
- La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et autres déchets, adoptée le 22 mars 1989 à Bâle (Suisse) et ratifiée par la Guinée le 30 mars 2000 ;
- La Convention de Bamako pour l'interdiction d'importation de déchets dangereux en Afrique, adoptée en 2000.
- La Convention africaine sur la conservation des ressources naturelles adoptée à Maputo le 11 juillet 2003.
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée en 1979 par la communauté internationale ;
- Le protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à L'égard des femmes, New York, 6 octobre 1999 ;
- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, Juin 1981 Nairobi, Kenya;
- Le protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits des femmes, Maputo, le 11 juillet 2003.
- La Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 (nº 87)
- La Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 (nº 98)
- La Convention concernant la discrimination (emploi et profession) (nº 111)
- La Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (nº 182)
- La Convention sur l'âge minimum, 1973 (nº 138)

Au Niveau continental, il faut aussi signaler l'adhésion : à la Déclaration sur les problèmes et enjeux fonciers en Afrique, des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (UA, 2009) ; aux Principes directeurs relatifs aux investissements fonciers à grande échelle en Afrique (UA 2014), au Cadre et lignes directrices sur les politiques foncières en Afrique (UA 2010), etc.

Sur le plan régional, la Guinée est membre de la CDEAO, de l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS), de l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie (OMVG) ; et les accords ratifiés en rapport avec le programme sont les suivants : la Convention et le Protocole sur l'Autorité du Bassin du Niger, adoptés en 1980 et ratifiés en 1982 ; la Convention portant création du Comité Inter-états de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) du 19/09/1973 (Ouagadougou) ; etc.

A signaler également l'existence de la Politique Agricole de la CEDEAO (ECOWAP), la Politique de l'Environnement de la CEDEAO, la Politique des Ressources en Eau de l'Afrique de l'Ouest, les Lignes directrices pour le développement d'infrastructures hydrauliques en Afrique de l'Ouest (CEDEAO, 2011), qui ont pour objectif général de contribuer de manière durable à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social et à la réduction de la pauvreté dans les États membres, ainsi que des inégalités entre les territoires, zones et pays.

3.7. Les Normes socio-environnementales du Fonds Vert pour le Climat (FVC)

Le Fonds vert pour le climat (FVC) est le mécanisme financier de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui a pour objectifs de limiter ou de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les pays en développement et d'aider les communautés vulnérables à s'adapter aux impacts des changements climatiques. Le FVC compte apporter une contribution à la réalisation des objectifs d'atténuation et d'adaptation de la communauté internationale, dans le but de maintenir l'élévation moyenne de la température de la planète en dessous de 2 °C.

Le Fonds a identifié 5 priorités d'investissement transversales à forts impacts en matière d'atténuation et d'adaptation :

- Transformer la production et l'accès à l'énergie ;
- Créer des villes climato-compatibles ;
- Encourager l'agriculture à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique ;
- Promouvoir les financements à grande échelle pour les forêts et le changement climatique ;
- Renforcer la résilience des petits États insulaires en développement (PEID).

Les principes de base du FVC pour l'allocation de ses ressources sont : (i) une allocation équitable de 50% pour l'atténuation et 50% pour l'adaptation ; et (ii) une allocation minimale de 50 % des fonds alloués à l'adaptation au profit des pays les plus vulnérables.

Le FVC gère les risques et les aspects socio-environnementaux des Projets/Programmes qu'il finance à travers :

- Des normes fiduciaires pour une utilisation saine des ressources ;
- Des normes socio-environnementales pour limiter les dommages sur les personnes et les écosystèmes ;
- Une politique de genre pour garantir une équité et égalité des sexes ;
- Une appréhension des risques pour améliorer la gestion ;
- Un suivi-évaluation des activités des projets/programmes.

Les normes socio-environnementales/standards de performance (PS) sont au nombre de huit :

- **Standard de performance 1** : évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- **Standard de performance 2** : conditions de travail ;
- **Standard de performance 3** : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution ;
- **Standard de performance 4** : santé, sûreté et sécurité des communautés ;
- **Standard de performance 5** : acquisition des terres et réinstallation involontaire ;
- **Standard de performance 6** : conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles ;
- **Standard de performance 7** : populations indigènes ;
- **Standard de performance 8** : héritage culturel.

La 1[ére] norme de performance est applicable à toutes les activités. En revanche, les autres sont applicables selon les besoins et les spécificités d'un projet. En rapport avec les activités additionnelles, les standards de performance (PS) applicables au présent projet sont : PS1- Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ; PS2- Main-d'œuvre et conditions de travail ; PS3- Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution ; PS4- Santé, sécurité et sûreté des communautés ; PS6- Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes.

Le FVC a aussi mis en place un mécanisme et des règles pour appréhender, apprécier et évaluer les risques environnementaux et sociaux liés aux projets/programmes.

Les **Catégories de risques** sont les suivantes :

- **Catégorie A ou I1 :** les activités présentant un potentiel important de risques environnementaux et sociaux négatifs et/ou impacts variés, irréversibles, ou sans précédent
- **Catégorie B ou I2 : les** activités présentant un potentiel limité de risques environnementaux et sociaux et/ou impacts qui ne sont pas nombreux, bien localisés, largement réversibles et facilement pris en charge par des mesures d'atténuation
- **Catégorie C ou I3 :** les activités avec un minimum ou pas d'effet, de risques environnementaux et sociaux et/ou impacts négatifs.

Le Graphique qui suit présente les huit domaines d'interventions prioritaires du FVC.

Figure 02 : Les huit domaines d'intervention du FVC

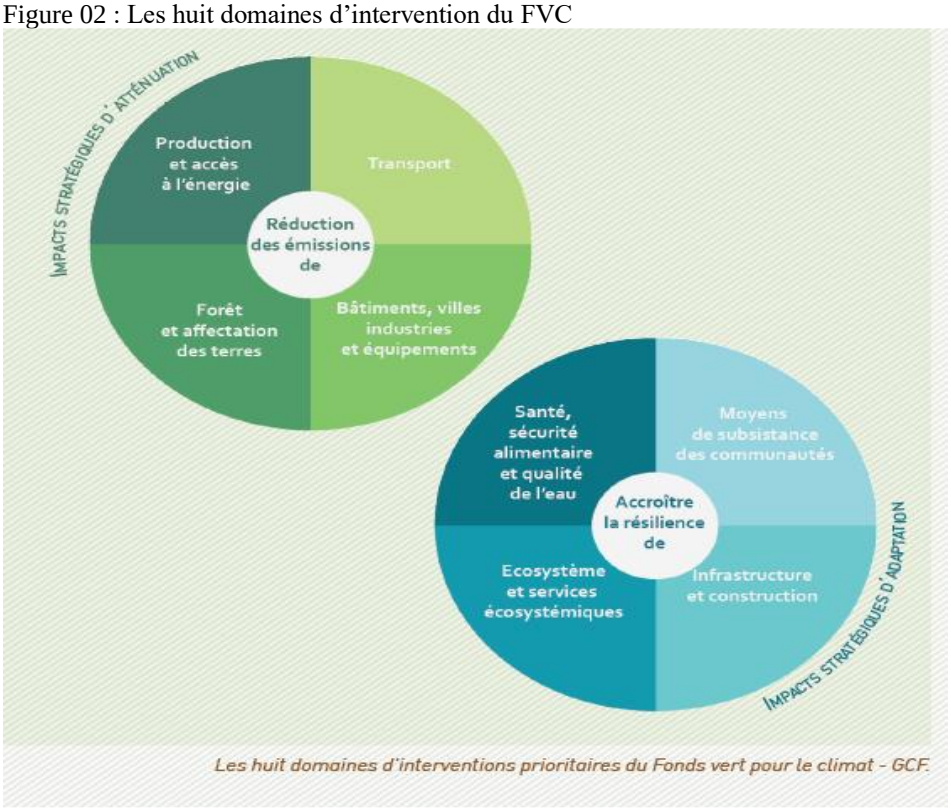

Les huit domaines d'interventions prioritaires du Fonds vert pour le climat - GCF

L'exécution des financements alloués par le FVC se fait uniquement à travers des entités accréditées ou des intermédiaires (entités d'exécution). Le Fonds offre donc aux pays bénéficiaires un accès aux financements par le biais d'entités de mise en œuvre nationales et internationales dûment accréditées, et d'intermédiaires (incluant des ONG, ministères, banques de développement nationales et autres organisations nationales ou régionales qui répondent aux normes du Fonds). Les pays peuvent également accéder aux financements par le biais d'entités internationales ou régionales accréditées, telles que les banques de développement multilatérales et régionales, et les agences du système des Nations-Unies. Des structures du secteur privé peuvent elles aussi être accréditées comme instrument de mise en œuvre.

La BAD a reçu, en mars 2016, l'accréditation du FVC pour opérer en tant qu'entité internationale de mise en œuvre. Les entités accréditées sont tenues de veiller à l'application des normes de performance édictées par le FVC, normes qui sont en parfaites cohérence avec la politique environnementale et sociale de la BAD, et notamment avec ses cinq sauvegardes opérationnelles.

3.8. Politiques environnementales et sociale de la BAD applicables au programme

Le PDZTA contribuera à atteindre 3 des 5 priorités de la Banque, à savoir: Nourrir l'Afrique, Industrialiser l'Afrique et Améliorer la qualité de vie des Africains. Les objectifs du PDZTA cadrent également avec la stratégie décennale de la Banque (2013-2022), ainsi qu'avec les orientations de la nouvelle stratégie de la Banque dans le secteur agricole, qui accordent une place de choix au développement des chaînes de valeurs et à l'entreprenariat agricole.

En plus de ces alignements à ses politiques, la Banque requiert que les emprunteurs/clients se conforment à ses sauvegardes environnementales et sociales lors de la préparation et l'exécution des projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée (SSI) établit les principes qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde et constitue la stratégie de la BAD pour la promotion d'une croissance socialement inclusive et écologiquement durable.

Le SSI vise aussi à mieux harmoniser les sauvegardes avec les nouvelles politiques et stratégies de la Banque. Il s'appuie sur les deux politiques antérieures de sauvegarde sur la réinstallation involontaire (2003) et sur l'environnement (2004), ainsi que sur les politiques et stratégies transversales: notamment le genre (2001), la stratégie de gestion du risque climatique et d'adaptation (2009), et le Cadre de participation de la société civile (2012). Il s'appuie également sur les politiques sectorielles de la Banque: la santé (1996), la gestion intégrée des ressources en eau (2000), l'agriculture et le développement rural (2000, 2010) et la réduction de la pauvreté (2004).

3.8.1. Le Système de Sauvegardes Intégré (SSI)

Le SSI comprend: (i) une déclaration de politique de sauvegarde intégrée; ii) les sauvegardes opérationnelles (SO); (iii) un ensemble révisé de procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES) qui donne les lignes directives procédurales spécifiques, que la Banque et ses emprunteurs ou ses clients doivent suivre pour s'assurer que les opérations de la Banque respectent les conditions des SO (Sauvegardes Opérationnelles) à chaque étape du cycle du projet; et (iv) les lignes directrices de l'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux (EIIES);

La Banque a donc adopté cinq (05) Sauvegardes Opérationnelles (SO), (i) ***SO1: Évaluation environnementale et sociale;*** *(ii)* ***SO2: Réinstallation involontaire (acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations)***; (iii) ***SO3: Biodiversité et services*** **écosystémiques** ; (iv) **SO4*: Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources; (v) SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité***.

En rapport avec les activités et le contexte de mise en œuvre du PDZTA, les sauvegardes opérationnelles suivantes sont susceptibles d'être enclenchées.

3.8.1.1. Sauvegarde opérationnelle 1 (SO1) : Évaluation environnementale et sociale.

L'objectif de cette SO primordiale, et de l'ensemble des SO qui la soutiennent, est d'intégrer les considérations environnementales et sociales dans les opérations de la Banque. Elle régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.

Le PDZTA a été classé à la catégorie 1. Les projets de catégorie 1 sont susceptibles d'entraîner des impacts significatifs ou irréversibles environnementaux et/ou sociaux, ou d'affecter considérablement des composantes environnementales ou sociales que la Banque ou le pays emprunteur considèrent comme étant sensibles.

3.8.1.2. Sauvegarde opérationnelle 2 (SO 2) : Réinstallation involontaire: acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations

Cette SO porte sur les impacts économiques, sociaux et culturels associés aux projets financés par la Banque, qui impliquent la perte involontaire de terres, la perte involontaire d'autres actifs, ou des restrictions sur l'utilisation des terres et sur l'accès aux ressources naturelles locales.

Le terme « réinstallation » désigne à la fois le déplacement physique et les pertes économique. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes affectées par le projet ne sont pas en mesure de refuser les activités qui entraînent leur déplacement physique ou des pertes économiques.

La SO 2 vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées ou affectées négativement soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.

Les zones du projet sont encore faiblement peuplées et disposent d'importantes ressources foncières et d'espaces sylvopastoraux encore sous-exploités. Il n'aura pas de risques de déplacement physique ou de réinstallation de populations, ni de perte de sources d'actifs majeurs durant la mise en œuvre du projet, toutefois, la question foncière et la transhumance, continuent des enjeux majeurs qu'il convient de prendre en considération.

3.8.1.3. Sauvegarde opérationnelle 3 : Biodiversité et services écosystémiques.

La SO3 fixe les objectifs pour conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau. Cette SO reflète les objectifs de la Convention sur la diversité biologique; elle s'aligne également sur la Convention de Ramsar sur les zones humides, sur la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, sur la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, sur la Convention du patrimoine mondial, sur la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et sur l'évaluation des écosystèmes pour le Millénaire.

Ses recommandations sont également compatibles avec la Convention internationale pour la protection des végétaux qui couvre le mouvement des espèces exotiques envahissantes, les ravageurs et l'analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine, incluant l'analyse des risques pour l'environnement et des organismes vivants génétiquement modifiés.

Les régions naturelles de la Guinée disposent d'écosystèmes variés renfermant un riche patrimoine diversifié sous la menace de différents facteurs (anthropique, péjoration climatique, etc.), une attention particulière sera accordée à la préservation de ce patrimoine durant la mise en œuvre du programme qui va se traduire par la mise en place de différentes mesures. En plus des actions de renforcement de la résilience des écosystèmes et des communautés prévues par le FVC, le programme a également prévu un important Volet protection et conservation des écosystèmes (Restauration et protection de l'habitat naturel autour des aménagements et autres infrastructures, fabrication de foyers améliorés et autres actions de lutte contre la déforestation).

3.8.1.4. Sauvegarde opérationnelle 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources.

Cette SO couvre toute la gamme d'impacts liés à la pollution, aux déchets et aux substances dangereuses. L'emprunteur ou le client appliquera des mesures de contrôle et de prévention de la pollution conformes aux législations et normes nationales, aux conventions internationales en vigueur et aux normes et bonnes pratiques internationalement reconnues, en particulier les Directives environnement, santé et sécurité de la Banque. Lorsque la législation et les règlements nationaux diffèrent des normes et des mesures présentées dans les Directives environnement, santé et sécurité, les emprunteurs ou les clients sont en principe tenus d'appliquer celles qui sont les plus sévères.

Certaines activités du programme comme les aménagements hydroagricoles, la construction de pistes de productions, l'installation d'unités de transformation, vont engendrer différentes formes de pollutions et nuisances. L'étude va préconiser différentes mesures permettant d'atténuer et réduire ces effets et impacts négatifs.

3.8.1.5. Sauvegarde opérationnelle 5 : Conditions de travail, santé et sécurité.

Cette SO définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Les objectifs spécifiques de la SO visent à (i) à protéger les droits des travailleurs; (ii) établir, maintenir et améliorer les relations entre employés et employeurs; (iii) promouvoir la conformité aux prescriptions légales nationales et fournir une diligence prescriptive additionnelle lorsque les lois nationales sont muettes ou incompatibles avec la SO; (iv) assurer l'alignement des prescriptions de la Banque avec les normes fondamentales du travail de l'OIT et de la Convention internationale des droits de l'enfant (UNICEF), quand les lois nationales ne fournissent pas une protection équivalente; (v) protéger la population active contre les inégalités, l'exclusion sociale, le travail des enfants et le travail forcé; et (vi) mettre en place les exigences visant à assurer la sécurité et la santé au travail.

La mise en œuvre de certaines activités du programme va faire appel à la mobilisation d'une main d'œuvre importante, à cet effet, la sauvegarde opérationnelle 5, **Conditions de travail, santé et sécurité** et la législation guinéenne dans le domaine du travail et la sécurité seront rigoureusement appliquées durant la mise en œuvre du programme.

3.8.2. Autres engagements et responsabilités en rapport avec les activités du programme

La Banque tient également au respect de de différentes autres s principes : transparence, égalité genre, la prise en compte de la vulnérabilité, etc.

3.8.2.1. Transparence, bonne gouvernance et inclusivité

Tout au long du processus d'évaluation environnementale et sociale, la Banque s'engage à veiller à ce que l'emprunteur ou le client organise des consultations sérieuses et transparentes avec les communautés touchées, en particulier avec les groupes vulnérables, afin de leur permettre de participer de manière libre, préalable et informée aux décisions concernant la prévention ou la gestion des impacts environnementaux et sociaux.

3.8.2.2. Promotion de l'égalité des genres et de la réduction de la pauvreté.

Les politiques et opérations menées par la Banque ont pour but de soutenir la croissance économique et la réduction de la pauvreté dans les pays membres régionaux, avec l'objectif plus spécifique de promouvoir une autonomisation économique équitable et soutenue pour les hommes et les femmes. La Banque admet le principe que la pauvreté, la dégradation des ressources écologiques et les inégalités de genre sont souvent

étroitement liées. C'est la raison pour laquelle la Banque accorde une attention particulière à la réduction de la pauvreté, et de l'inégalité entre les genres, en évaluant les questions de genre pour chaque projet. La politique sur le genre vise à favoriser l'équité des sexes et l'intégration de la dimension genre dans toutes les opérations de la Banque. Elle exige que la BAD applique l'analyse de genre à toutes ses activités.

Pour rendre conformes les objectifs du projet aux exigences de cette politique, il est prévu des mesures spécifiques ciblant le Genre et l'autonomisation des femmes.

3.8.2.3. Protection des plus vulnérables

Conformément à sa Stratégie (2013-2022), la Banque s'engage à protéger les Africains les plus vulnérables et à leur offrir des opportunités de bénéficier de ses opérations. Selon le contexte, les groupes vulnérables peuvent inclure, par exemple : les sans-terres, ceux qui n'ont pas de permis légaux d'accès aux ressources, les minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, certaines catégories d'enfants – les orphelins, les sans-abri les groupes sociaux marginalisés et les groupes parfois qualifiés de peuples autochtones.

Lorsque des groupes seront identifiés comme vulnérables, l'emprunteur ou le client mettra en œuvre des mesures différentiées visant à ce que les impacts négatifs inévitables ne pèsent pas de façon disproportionnée sur ces groupes vulnérables et qu'ils ne soient pas désavantagés dans le partage des bénéfices et des opportunités apportées par le projet.

3.8.2.4. Mécanisme de gestion des griefs et de recours du client au niveau pays

La Banque s'engage à s'assurer que les clients établissent des mécanismes locaux de gestion de griefs et de recours crédibles forts et indépendants pour participer à la résolution des problèmes des personnes affectées par les impacts environnementaux et sociaux du projet.

3.8.2.5. Mécanisme indépendant d'inspection (MII).

Le mandat du Mécanisme indépendant d'inspection de la Banque est de fournir aux personnes qui sont, ou qui sont susceptibles d'être, affectées négativement par les projets financés par le Groupe de la Banque, pour cause de violation des politiques et procédures du Groupe, la possibilité de demander à la Banque de se conformer à ses propres politiques et procédures.

Les demandeurs chercheront d'abord à régler leurs plaintes avec la Direction de la Banque ; mais si, de leur point de vue, la Direction de la Banque n'a pas traité convenablement leurs plaintes, ils pourront soumettre leurs demandes au MII.

Le MII se compose de deux phases séparées mais liées : (1) une phase de résolution des griefs ou des problèmes, conduite par le CRMU qui fait rapport directement au Président de la Banque, dont l'objet est d'aider les personnes affectées par les projets à trouver des solutions à leurs problèmes ; et (2) une phase d'examen de la conformité, conduite par un panel de trois membres appartenant au fichier d'experts du MII.

3.8.2.6. Produits nuisibles pour l'environnement (Liste négative)

La Banque définit les activités suivantes comme nuisibles à la santé ainsi qu'à l'environnement social, et les exclut par conséquent de ses opérations éligibles pour les secteurs public et privé :

- La production ou le commerce d'un produit ou d'une activité considérée illégale en vertu des lois ou des règlements du pays d'accueil, ou des conventions et accords internationaux;

- La production ou le commerce des matières radioactives, à l'exception du matériel médical et de l'équipement du contrôle de la qualité où la source radioactive est insignifiante et adéquatement protégée
- La production, le commerce ou l'utilisation de fibres d'amiante non adhérentes ou d'autres produits contenant comme matériau dominant l'amiante liée à d'autres substances ;
- La production ou le commerce de produits pharmaceutiques, de composés chimiques et d'autres substances nocives soumises aux sorties de phase ou aux interdictions internationales – y compris les pesticides classés dans les catégories Ia (extrêmement dangereux), Ib (très dangereux) ou II (modérément dangereux);
- La production ou le commerce de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, bannies au niveau international ;
- Le commerce des produits de la faune sauvage ou des animaux sauvages réglementés en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (CITES);
- L'achat de matériel d'exploitation forestière pour une utilisation dans les forêts tropicales primaires non aménagées ; et la production et les activités impliquant des formes nocives ou d'exploitation du travail forcé ou du travail des enfants telles que définies par la réglementation nationale.

La Banque a également défini une liste négative d'éléments nuisibles à la santé physique, ainsi qu'à l'environnement social, et les exclut par conséquent de ses opérations éligibles pour les secteurs public et privé. Il s'agit de boissons alcoolisées, tabac, matières radioactives, platine, perles, pierres précieuses, or et produits connexes, réacteurs nucléaires et produits connexes, armes, munitions et autres biens utilisés à des fins militaires ou paramilitaires, biens de consommation de luxe, et biens nuisibles à l'environnement.

Toutes les activités ou acquisitions prévues par le programme devront être conformes à la Liste.

3.8.2.7. La Politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013)

La Banque a revisité sa politique de diffusion de l'information datant de 2005, pour réaffirmer davantage son engagement envers les principes de bonne gouvernance, en particulier la transparence, la responsabilité et l'échange d'information dans ses opérations. La politique révisée repose sur les principes directeurs ci-après : i) diffusion maximale ; ii) accès accru ; iii) liste d'exceptions limitée ; iv) approche consultative ; v) diffusion proactive ; vi) droit au recours en appel ; vii) sauvegarde du processus délibératif ; et viii) clause de révision.

Les objectifs de cette politique sont également d'encourager les États à communiquer l'information au public, en particulier aux groupes directement concernés par le programme ; sensibiliser davantage le public aux opérations, aux activités, aux politiques, aux programmes, aux procédures et au fonctionnement du Groupe de la Banque et, en particulier, faciliter la participation des populations locales concernées par les projets financés, y compris les organisations non gouvernementales (« ONG ») éligibles reconnues par le Groupe de la Banque et les autres organisations communautaires.

L'étape de formulation du Programme a déjà fait l'objet de concertations entre les acteurs et de consultations avec les différentes parties prenantes, ce processus de consultation a continué lors de la préparation du présent CGES, il doit être maintenu et renforcé durant la mise en œuvre du projet.

3.8.2.8. La Politique de gestion intégrée des ressources en eau (avril 2000)

Elle vise à promouvoir un développement efficace, équitable et durable à travers une gestion intégrée des ressources en eau, et aussi de s'assurer que les activités financées par la Banque dans le secteur de l'eau adoptent les principes de l'approche intégrée. La Banque encourage les emprunteurs à suivre et à mettre en œuvre une approche intégrée de la gestion des ressources en eau. La gestion des ressources en eau doit toujours s'opérer dans un cadre caractérisé par trois objectifs interdépendants, sociaux, économiques et environnementaux, et chercher à satisfaire, de manière équilibrée, les besoins correspondants.

3.8.2.9. Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (Juillet 2012)

Le Cadre d'engagement avec les Organisations de la Société Civile (OSC) propose une architecture de coopération renforcée avec ces organisations, en parfaite adéquation avec la vision à long terme de la Banque, telle que précisée dans sa Stratégie à long terme 2013-2022 intitulée, « soutenir la transformation de l'Afrique ».

Le cadre d'engagement fait partie des nouveaux mécanismes et stratégies de la BAD, permettant de mieux saisir et intégrer les aspirations des citoyens africains. Il traduit l'engagement de la BAD à plus de transparence et de responsabilité envers ses pays membres et le public. Le cadre propose quatre domaines de collaboration avec les OSC susceptibles de présenter un intérêt majeur : les mesures de sauvegarde environnementale et sociale, le mécanisme indépendant d'inspection, l'action menée dans les PMR fragiles et le travail de proximité et de communication.

Les organisations non-gouvernementales (ONG) et les organisations à base communautaire (OBC) sont des parties prenantes importantes dans les opérations appuyées par la Banque. L'idéal serait que les parties prenantes soient identifiées et invitées à contribuer à la conception du projet dès les premières étapes d'identification et durant la mise en œuvre.

3.9. Comparaison entre les politiques de la BAD et la réglementation nationale

Pour rappel, les normes du FVC sont en parfaites cohérence avec la politique environnementale et sociale de la BAD. Également, dans le domaine de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, la Guinée dispose d'un cadre politique et réglementaire pertinent permettant la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux durant la formulation et la mise en œuvre des projets. Par contre, c'est souvent au niveau de l'application que des limites apparaissent en particulier l'absence ou la faiblesse des moyens.

Tout de même, malgré les évolutions notées, quelques divergences existent avec les politiques de la BAD (plus formalisées), en particulier sur les aspects liés à la communication, le degré de participation et d'implication des acteurs, le niveau d'engagement sur les aspects genre, la prise en compte des groupes vulnérables, la diffusion de l'information, etc.

Par conséquent durant la mise en œuvre du programme, là où il aura divergence, c'est la politique de Banque qui est la plus inclusive, la plus formalisée (existence en plus d'un Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile, d'un Mécanisme indépendant d'inspection (MII, etc.), et qui présente donc le standard le plus élevé dans le domaine des sauvegardes, qui sera appliquée.

Tableau 6: Points de convergence et de divergences entre la SO 1 et la législation nationale.

N°	Disposition de la SO 1	Législation nationale	Analyse de conformité
1	***Evaluation environnementale et Sociales*** La **Sauvegarde opérationnelle 1 (SO1)** est déclenchée si les activités d'un projet sont susceptibles d'engendrer un des impacts négatifs et présentent des risques sur l'environnement et sur la population	Conformément au Décret D/2019PRG/SGG du 26 juillet 2019 d'application et la Loi LN°/2019/0034/AN du 04 Juillet 2019 portant Code de l'environnement, tout projet de développement ou de réalisation d'ouvrage ou d'exploitation qui risque de porter atteinte à l'environnement fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social préalable.	Concordance entre la SO 1 et la législation nationale.

N°	Disposition de la SO 1	Législation nationale	Analyse de conformité
	Examen environnemental préalable La SO 1 classifie les projets comme suit : •Catégorie 1 : impacts négatifs significatifs ou irréversibles •Catégorie 2 : impacts négatifs potentiels, moins importants que ceux des projets de catégorie1 •Catégorie 3 : impacts négatifs non significatifs.	Le Décret d'application D/2019PRG/SGG du 26 juillet 2019 du Code de l'environnement définit la classification des projets : Impact élevé : soumis à une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) Impact réduit : soumis à une Notice d'impact environnemental	Concordance entre la SO1 et la législation nationale.
	Participation publique **:** La SO 1 exige une large consultation de l'ensemble des parties prenantes et des populations concernées.	L'Arrêté N°A/2013/474/MEEF/CAB guide général de réalisation des études d'impact environnemental et social dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées durant le processus à travers l'organisation de consultations et d'audience publique	Concordance entre la SO1 et la législation nationale.
2	***SO 2 Réinstallation involontaire*** La SO 2vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, de sorte que leur niveau de vie soit amélioré, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation. La SO met un accent particulier sur la consultation, la participation ; les communautés d'accueil ; les groupes vulnérables; le suivi et l'évaluation, etc.	Conformément au Code Foncier et Domanial (CFD) de 1992 et au Décret D/2001/037/PRG/SGG du 17 mai 2001 portant Déclaration de politique foncière en milieu rural aucune expropriation ne peut être mise en œuvre avant que l'utilité publique soit déclarée et la réalisation d'une enquête publique. L'expropriation s'opère moyennant une juste et préalable indemnisation, par accord amiable et à défaut, par décision de justice. Le code reconnait les droits fonciers modernes et coutumiers, et prévoit une indemnisation en espèce.	Certaines convergences concernant l'indemnisation, la consultation, le droit coutumier, etc. Cependant la SO 2 met en plus l'accent sur l'amélioration des conditions de vie, la participation, l'implication, la prise en compte des groupes vulnérables, les communautés d'accueil, le suivi-évaluation, etc.
3	***Sauvegarde opérationnelle (SO 3): Biodiversité et services écosystémiques***. La SO vise la préservation de la diversité biologique et de l'intégrité des écosystèmes en réduisant et en minimisant les impacts potentiellement négatifs sur la biodiversité, à défaut de les éviter. Elle s'aligne sur plusieurs conventions internationales portant sur la biodiversité, les zones humides, la faune sauvages, la désertification, les espèces menacées d'extinction, etc.	La Loi LN°/2019/0034/AN du 04 Juillet 2019 portant Code de l'environnement établit les principes fondamentaux destinés à protéger l'environnement et le capital naturel contre toutes formes de dégradation ; Existence de différents textes réglementaires et normatifs relatifs aux pollutions et rejets sur les milieux. Elaboration de la Stratégie nationale sur la diversité biologique et des objectifs d'AICHI. La Guinée a signé et/ou ratifié quasiment toutes les conventions et traités internationaux portant sur la biodiversité.	Concordance
4	**<u>La Sauvegarde opérationnelle (SO4) – Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources</u>** La SO4 a pour objectifs spécifiques de gérer et réduire les polluants résultant des projets y compris les déchets dangereux et non dangereux afin qu'ils ne posent pas	La Loi LN°/2019/0034/AN du 04 Juillet 2019 portant Code de l'environnement, la Loi L/94/005/CTRN du 14 février 1994 portant Code de l'eau, le Décret D/97/287/PRG/SGG réglementant la gestion et le contrôle des substances chimiques nocives et dangereuses, l'Arrêté **N°95/6822/MAEF/SGG Instituant le contrôle phytosanitaire des végétaux,** et différents textes réglementaires et normatifs relatifs aux pollutions et rejets	Concordance

N°	Disposition de la SO 1	Législation nationale	Analyse de conformité
	de risques pour la santé humaine et l'environnement ; et de définir un cadre d'utilisation efficiente de toutes les matières premières et ressources naturelles d'un projet, particulièrement l'énergie et l'eau. Elle s'aligne sur les conventions et normes internationales existantes relatives à la pollution, aux matières dangereuses et aux déchets.	sur les milieux visent à protéger les milieux contre différentes formes de pollution Elaboration du Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PANA), signature et/ou ratification de conventions internationales portant sur la couche d'ozone, les produits chimiques, les pesticides et déchets dangereux les Polluants Organiques Persistants (POP), etc.	
5	***Sauvegarde opérationnelle (SO 5) : Conditions de travail, santé et sécurité.*** La SO 5vise entre autres, à protéger les droits des travailleurs; établir, maintenir et améliorer les relations entre employés et employeurs; protéger la population active contre les inégalités, l'exclusion sociale, le travail des enfants et le travail forcé; mettre en place les exigences visant à assurer la sécurité et la santé au travail, etc0l.	Le code du travail loi N°L/2014/072/CNT/ Décret N°011/PRG/SGG/2014 du 10 Janvier 2014 présente les dispositions applicables aux relations individuelles et collectives entre les travailleurs et les employeurs. Il établit les règles de recrutement et de fin de l'emploi ; les règles relatives aux conditions de travail, les exigences concernant la protection de la santé et de la sécurité des employés, etc.	Concordance

IV. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU PROGRAMME

Ce chapitre procède à la description et à l'analyse des caractéristiques biophysiques et socioéconomiques des zones ciblées par les activités du projet.

Le PDZTA va être réalisé dans les régions Boké et de Kankan, cependant compte tenu de sa nature les activités de ce programme structurant auront des effets et impacts sur l'ensemble de la Guinée.

4.1. Caractéristiques d'ensemble

Pays côtier avec 300 km de littoral atlantique, la République de Guinée est située au Sud-ouest de l'Afrique Occidentale avec une superficie de 245 857 km2.

4.1.1. Caractéristiques éco-géographiques et socioéconomiques

La diversité des conditions écologiques subdivise le territoire guinéen en quatre Régions naturelles : la Guinée Maritime (18% de la superficie), la Moyenne Guinée ou Fouta-Djalon (24%) ; la Haute-Guinée (39%) et la Guinée Forestière (18%). Le programme cible des zones situées en Basse et haute Guinée, cependant chaque région naturelle présente des particularités et dispose de ressources et potentialités qui la distinguent des autres, tout en les complétant.

Carte N° 01 : Carte des Régions naturelles de Guinée.

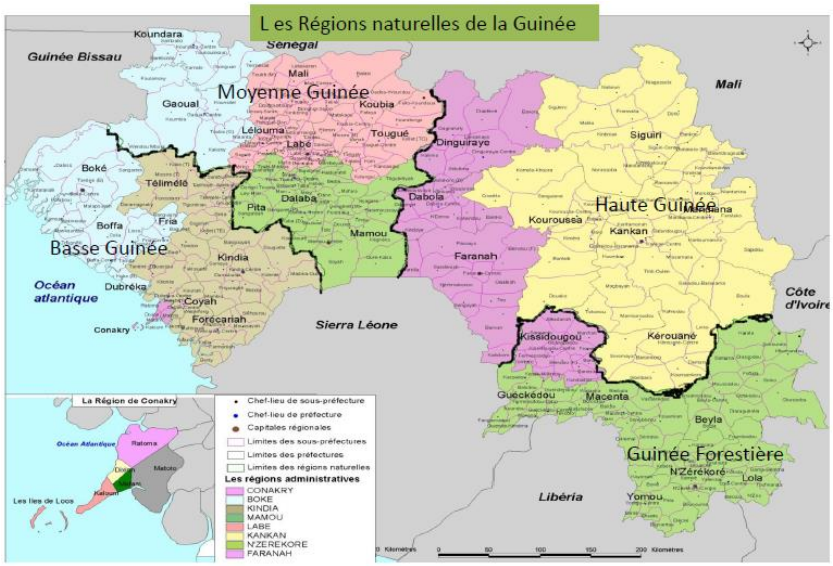

De l'ouest vers l'est du pays, on distingue quatre grandes unités géomorphologiques : (i) les plaines côtières et les basses terres ; (ii) les massifs et les hauts plateaux du Fouta-Djalon ; (iii) les pénéplaines de la Haute Guinée ; (iv) les massifs granitiques et de gneiss séparés par des vallées et bas-fonds plus ou moins larges.

Carte N° 02 : Conditions physiques de la Guinée.

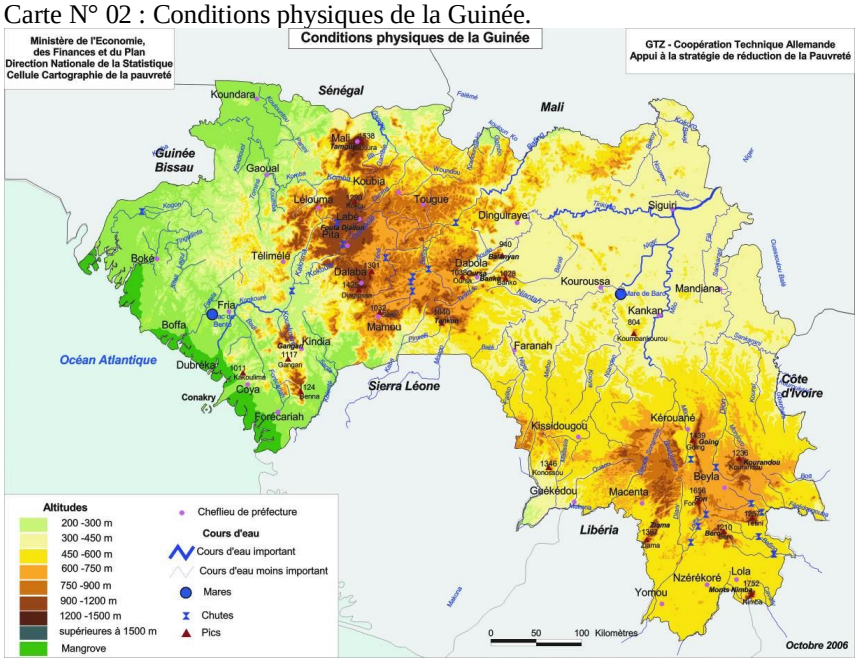

Carte N° 03 : Carte Réseaux hydrographiques.

Source :https://www.google.com/search?sa=X&q=bok%C3%A9+guin%C3%A9e+carte&tbm=isch&source=univ&ved=2ahUKEwiqpYLjs7TgAhXizIUKHfMMCPkQ7Al6BAgFEA0&biw=1348&bih=589#imgrc=wltxnAFWjaM-MM:

La Guinée possède encore des écosystèmes forestiers variés, constitués de mangroves, de forêts humides, de forêts sèches, d'une faune et d'une flore diversifiées, des sites de grand intérêt écologique érigés en aires protégées. Cependant dans certaines zones les populations rurales continuent d'exercer leurs droits fonciers coutumiers sur ces terres. La plupart des Aires Protégées ne conservent plus leurs superficies initiales, elles sont envahies par les riverains pour des raisons d'habitat, et autres activités productives.

Le pays abrite un patrimoine unique en termes de biodiversité, notamment dans ses reliques de forêts denses humides classées comme des zones de haute biodiversité, (hotspot), par Conservation International ; et comme l'une des 200 écorégions les plus remarquables en termes d'habitats au niveau mondial, du point de vue de l'endémisme et de la richesse en espèces par le World Wide Fund for Nature (WWF).

Le pays dispose également d'un potentiel immense en ressources biologiques, et abrite avec les pays limitrophes, des sites transfrontaliers internationaux avec des écosystèmes qui sont les moins dégradés de l'Afrique de l'Ouest. Toutefois, ce patrimoine est actuellement confronté à une dégradation accélérée résultant de plusieurs facteurs (climatique et anthropique). Selon les résultats du RGPH de 2014, environ 97 % des ménages utilisent du bois de chauffe ou du charbon de bois comme source d'énergie pour la cuisson. Ce qui témoigne d'une forte pression sur les ressources forestières.

Carte N° 04 : Carte Aires protégées et écorégions.

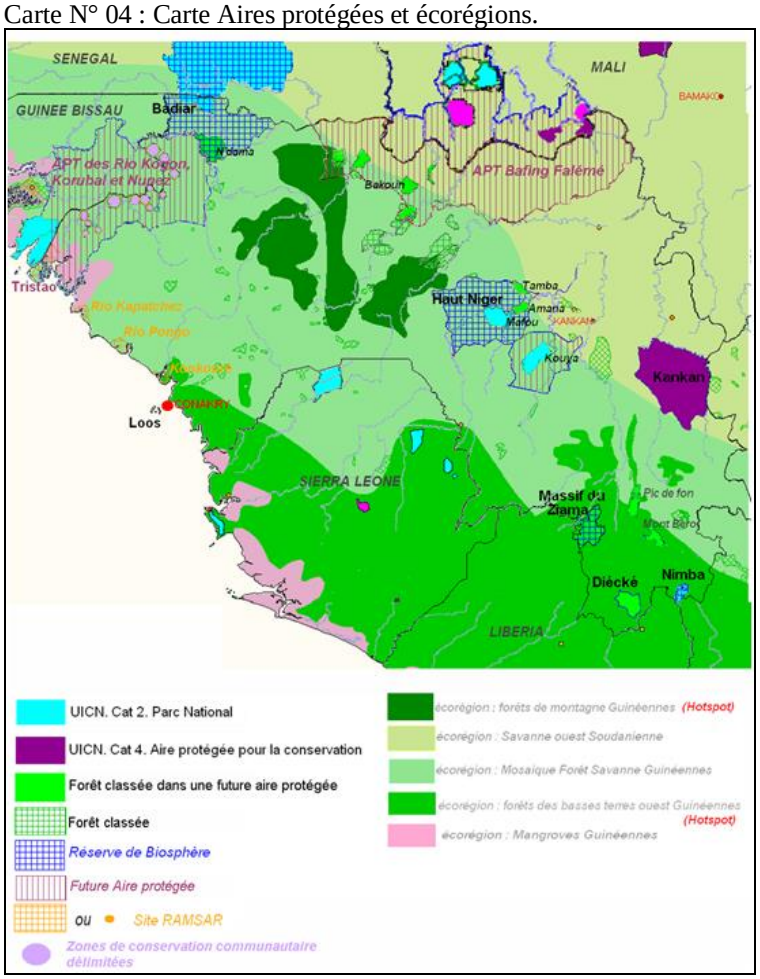

Les **quatre régions naturelles** (Guinée maritime ou Basse-Guinée ; Moyenne-Guinée; Haute-Guinée et Guinée forestière) sont subdivisées : (i) **en huit (08) régions administratives** qui portent le nom de la ville qui en est le chef-lieu (Conakry; Boké; Kindia; Mamou; Faranah; Kankan; Labé et Nzérékoré), (ii) **33 préfectures** et **33 communes urbaines**, qui correspondent aux villes chef-lieu de préfectures, auxquelles s'ajoutent **les 5 communes de Conakry,** et (iii) **303 communautés rurales.** Les communes sont découpées en quartiers tandis que les sous-préfectures sont divisées en districts.

La population guinéenne est estimée à 10 751 336 habitants en 2015. Elle est majoritairement jeune avec 86,33% qui ont moins de 45 ans et 44,9% moins de15 ans, et, avec un taux de croissance de 2,8% (RGPH 2014). Les principales ethnies sont les Malinkés, les soussous et les Peulhs.

Carte N° 05 : Régions administratives de Guinée

Carte N° 06 : Carte Répartition des principales ethnies en Guinée.

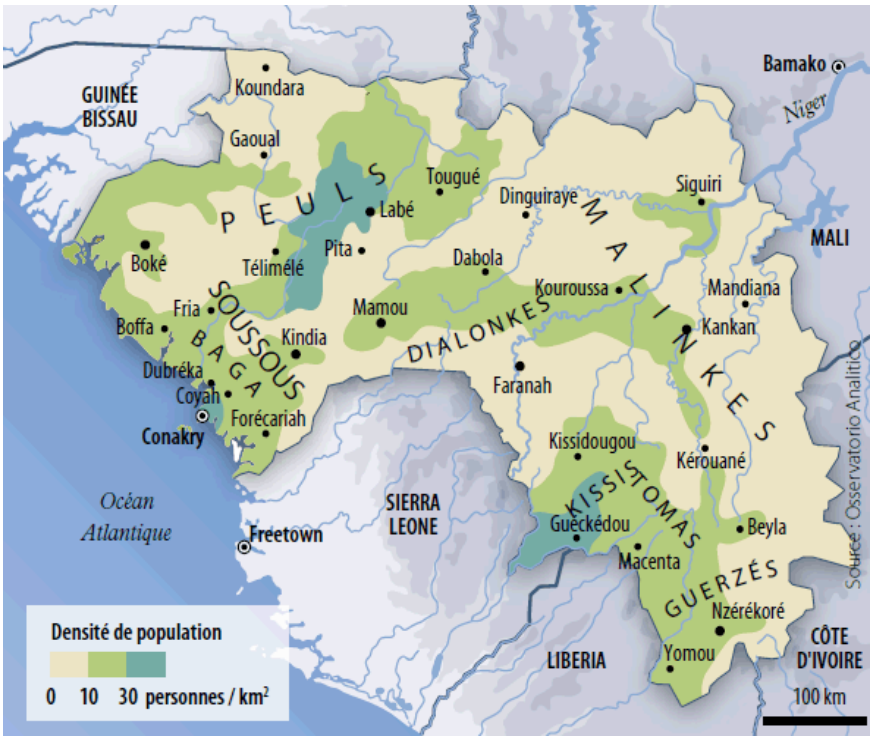

Source :https://www.google.com/search?sa=X&q=bok%C3%A9+guin%C3%A9e+carte&tbm=isch&source=univ&ved=2ahUKEwiqpYLjs7TgAhXizIUKHfMMCPkQ7Al6BAgFEA0&biw=1348&bih=589#imgrc=wltxnAFWjaM-MM:

Malgré ses importantes ressources et potentialités naturelles, la Guinée a enregistré un IDH de 0.466 (2018). Cependant, l'IDH descend à 0.310, soit une perte de 33.4 %, si l'on tient compte des inégalités dans la répartition des indices des dimensions de l'IDH. Le coefficient d'inégalité humaine pour la Guinée est égal à 32.2 % (voir le tableau ci-dessus).

Tableau 7 : IDHI de la Guinée en 2018

	Valeur de l'IDHI	Perte globale (%)	Coefficient d'inégalité humaine (%)	Inégalité d'espérance de vie à la naissance (%)	Inégalité d'éducation (%)	Inégalité de revenus (%)
Guinée	0.310	33.4	32.2	31.3	48.3	17.1
Afrique subsaharienne	0.376	30.5	30.4	29.7	34.0	27.6
IDH faible	0.349	31.1	30.9	30.4	37.4	25.0

Source : Rapport sur le développement humain 2019, PNUD

Selon les résultats de l'analyse multidimensionnelle de la pauvreté réalisée à partir des données du RGPH3 (2014), l'incidence de la pauvreté serait de 68,7%, (33,1 % en milieu urbain, contre 87,7 % en milieu rural) en 2014. La pauvreté se manifeste en termes d'absence de capacités dans les domaines majeurs du bien-être : analphabétisme, malnutrition, faiblesse de l'espérance de vie, mauvaise santé, habitat insalubre, participation réduite à la vie économique et sociale. Une évaluation faite en 2015 montre que plus 17% de la population totale sont en insécurité alimentaire, et plus de 0,5% sont en insécurité alimentaire sévère. L'enquête SMART de 2015 a révélé qu'en Guinée, 25,9% des enfants âgés de moins de cinq ans souffrent de malnutrition chronique (modérée et sévère) dont 16,7% sous la forme modérée et 9,2% sous la forme sévère.

Tableau 8 : Conditions de vie des ménages

Pauvreté monétaire	**2003**	**2007**	**2012**
Seuil de pauvreté	387 692 GNF	1 590 894 GNF	3 217 305 GNF
Incidence P0	49,1%	53,0%	55,2%
Profondeur P1	17,2%	17,6%	18,4%
Sévérité P2	8,1%	8,2%	8,4%

Source: Enquêtes ménages/INS/MPCI

Carte N° 07 : Carte Indicateurs de pauvreté par région.

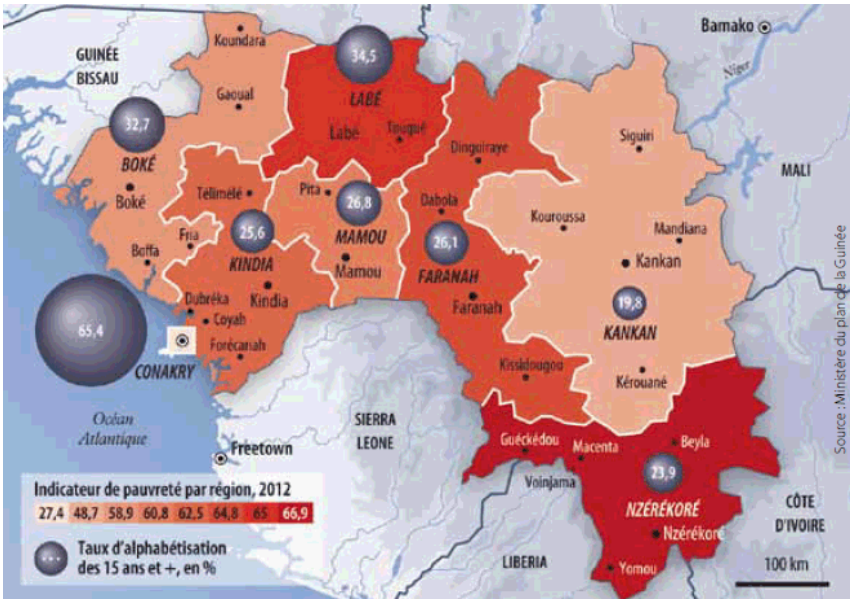

4.1.2. Situation énergétique

En Guinée la **situation énergétique** est caractérisée par la prédominance des énergies traditionnelles (bois et charbon de bois), un faible taux d'accès à l'électricité (environ 18% moyenne nationale) avec des écarts très importants entre les zones urbaine (taux d'accès, 47,8 % en moyenne) et rurale (taux d'accès, 3 % en

moyenne) ; un potentiel hydroélectrique important, estimé à 6 000 MW pour une énergie annuelle garantie de 19 300 GWh, mais encore très faiblement exploité (environ 6%); des ressources forestières estimées à 30 Millions de m^3 de bois; etc.

Le potentiel en énergie solaire et éolienne est largement sous exploité, malgré son importance. L'irradiation moyenne annuelle est estimée à 4,8 kWh/m²j, pour une durée moyenne annuelle d'heures d'ensoleillement comprises entre 2 000 heures (Conakry) et 2 700 heures (Kankan). Quant au potentiel éolien, la vitesse du vent en Guinée se situe dans une fourchette de 2 m/s à 4 m/s et est ainsi favorable[6].

4.1.3. Effets des changements climatiques

Située aux portes du Sahel, la Guinée est très exposée aux **changements climatiques**. Les prévisions font état d'une augmentation générale des températures moyennes annuelles (en particulier dans le Nord-Ouest et le Nord- Est du pays), une modification de la fréquence et de la répartition intra-annuelle des précipitations, et une élévation du niveau de la mer.

Le pays a ratifié la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et le Protocole de Kyoto, respectivement en 1993 et 2005. Elle a, depuis, élaboré des stratégies en matière de lutte contre les changements climatiques, parmi lesquelles sa Communication Nationale initiale, sur la base d'un inventaire des gaz à effet de serre (GES) en 2001 (sur la base des émissions de 1994). Un second inventaire a été mené en 2011 (émissions de 2000), mais il n'a pas encore donné lieu à la soumission d'une nouvelle communication nationale.

Selon les Projections climatiques, à l'horizon 2100, les températures augmenteront sur l'ensemble du pays et plus précisément : (i) en Moyenne et Haute Guinée (zones nord-ouest et nord-est du pays), de l'ordre de 0,4 à 3,3°C, avec une sensibilité de 2,5°C ; (ii) en Basse Guinée et en Guinée Forestière (zones du sud-ouest et sud-est du pays), de 0,3 à 2,7°C pour la sensibilité 2,5°C.216. Cette élévation de température sera accompagnée de changements dans la répartition et le volume des précipitations. Ces changements pourraient atteindre 36,4 % de la normale actuelle à partir de 2050 et 40,4 % en 2100. Cette baisse drastique des précipitations aura des impacts importants sur les ressources en eau (de surface et souterraines) et sur les principaux secteurs socioéconomiques du pays.

Cependant, en dépit de son régime pluviométrique modifié, la Guinée devrait continuer à bénéficier de conditions climatiques plus favorables par rapport à ses voisins du Nord (le Sénégal et le Mali). Plus de détails sur les hauteurs et nombre de jours de pluie entre 1984 et 2015 des 8 régions du pays, ainsi que les températures mensuelles moyennes est fourni en Annexe.

Cependant les changements climatiques se manifestent à travers : (i) une multiplication des événements météorologiques (inondations, sécheresse, canicules surtout en Haute Guinée) ; (ii) un bouleversement de nombreux écosystèmes avec l'extinction possible de 10 à 15 % des espèces animales et végétales ; (iii) des risques sanitaires en rapport avec la transmission de maladies animales susceptibles de présenter des éléments pathogènes potentiellement dangereux pour l'homme ; (iv) des déplacements de population.

Les ressources forestières font partie des ressources les plus vulnérable au changement climatique en raison des effets des activités anthropiques sur les écosystèmes forestiers (**carbonisation, coupe abusive de bois, élevage transhumant, défrichements** pour l'agriculture, exploitation minière, cueillette anarchique, etc.).

Quant aux émissions de gaz à effet de serre, elles sont encore relativement faibles. Toutefois, entre 1994 et 2015, ces émissions ont été multipliées par 21,5, soit un taux de croissance annuel moyen de près de 10%, soit un doublement tous les 7,2 ans environ. L'objectif de la Guinée dans ce domaine est de réduire de 13 % ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030, par rapport au niveau de 1994.

[6] Source ; Evaluation et Analyse des Gaps par rapport aux objectifs de SE4ALL Guinée, Energy For all PNUD 2014

Dans le secteur forestier cet engagement porte sur la stabilisation, à horizon 2030, de la superficie de la mangrove, le reboisement de 10 000 ha par an et assurer la préservation des forêts classées et des aires protégées.

La Guinée reste donc un pays très faiblement émetteur, avec des émissions de GES par habitant de 2,1 tCO2e/hab en 1994 et une contribution dans les émissions mondiales inférieure à 0,1%. Le taux de croissance annuel des émissions est estimé à +4,4%, soit un peu plus d'un doublement tous les 20 ans.

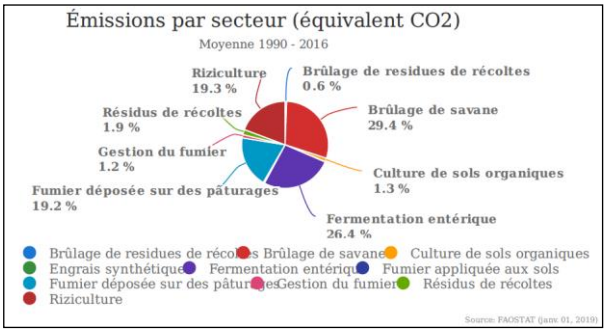

Figure 03 : Emission par secteur (équivalent CO2)

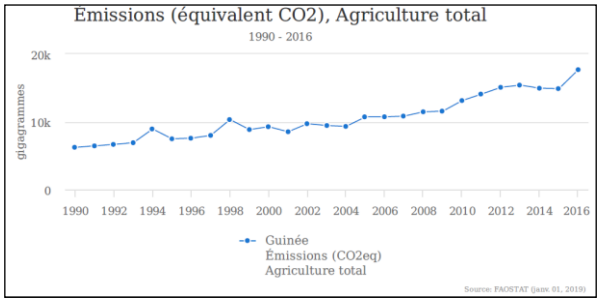

Figure 04 : Emission (équivalent CO2) Agriculture totale

Le pays a aussi élaboré son Plan d'action national sur l'adaptation (PANA), qui a permis d'identifier les secteurs vulnérables suivants : agriculture-élevage, eau, zone côtière et foresterie ; et les groupes les plus vulnérables au changement climatique, notamment les populations pauvres dans les zones rurales, telles que les agriculteurs et agricultrices, les petits producteurs et petites productrices, ou encore ceux et celles dont l'activité dépend principalement de l'exploitation des ressources naturelles (chasseurs, pêcheurs, saliculteurs, etc.). Le plan recommande dans le secteur de l'agriculture, d'accompagner les efforts d'adaptation des communautés rurales pour développer des techniques agro-sylvo-pastorales qui permettent à la fois de poursuivre leurs activités et de préserver les ressources sur lesquelles elles s'appuient.

Pour relever ces défis, plusieurs options et stratégies ont été identifiées : le développement des énergies renouvelables, l'amélioration de l'efficacité énergétique, la diminution de la pression sur les forêts par des pratiques de gestion durable des ressources forestières et des terres, le développement de pratiques agricoles et pastorales adaptées aux changements climatiques, etc.

4.1.4. Aspects Genre et autonomisation des femmes

Composée de 52% de femmes, la population guinéenne est en majorité jeune, avec 86,33% qui ont moins de 45 ans et 44,9% moins de15 ans (RGPH 2014). Des progrès remarquables ont été enregistrés dans le secteur de l'éducation, en particulier dans l'enseignement primaire, mais les disparités entre filles et garçons persistent toujours, en milieu urbain comme en milieu rural.

En 1994, le taux net de scolarisation des garçons était 1,5 fois supérieur à celui des filles. Ce ratio a baissé pour se situer à 1, 2 en 2002, et se stabiliser à 1,1 en 2007, 2012 et 2016. Le taux de scolarisation au niveau primaire en 2015 était de 81% pour les garçons et de 69% pour les jeunes filles. La scolarisation des filles aux niveaux secondaire et supérieur est beaucoup plus faible, avec des pourcentages de 23% dans le secondaire et 6% dans le supérieur, contre 37% et 14% respectivement pour les hommes (GGGR, 2015).

D'après les résultats du RGPH3 (2014), dans l'ensemble du pays, seul un adulte sur trois environ (32 %) sait lire et écrire dans une langue quelconque. Le taux d'alphabétisation des hommes (44 %) est le double de celui des femmes (22 %). Le taux d'alphabétisation en milieu urbain (55 %) est le triple de celui en milieu rural (18 %).

Tableau 9 : Indice de développement genre (IDG) de la Guinée en 2018

	Rapport F-H	Valeurs de l'IDH		Espérance de vie à la naissance		Durée attendue de scolarisation		Durée moyenne de scolarisation		RNB par habitant	
	Valeur IDG	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Guinée	0.806	0.413	0.513	61.7	60.5	7.7	10.3	1.5	3.9	1,878	2,569
Afrique subsaharienne	0.891	0.507	0.569	62.9	59.4	9.3	10.4	4.8	6.6	2,752	4,133
IDH faible	0.858	0.465	0.542	63.0	59.7	8.5	9.9	3.8	5.8	1,928	3,232

Source : Rapport sur le développement humain 2019, PNUD

Malgré leur nombre, les femmes sont largement sous-représentées au sein de l'appareil administratif, en particulier aux postes de décision. Parmi les fonctionnaires de l'État, seules 26 % sont des femmes, la plupart avec des responsabilités limitées. Dans le Gouvernement, en 2019 on ne comptait que sept femmes sur plus d'une trentaine de membres ; sur les 33 préfectures du pays, deux seulement étaient dirigées par des femmes, et un seul gouvernorat sous le contrôle d'une femme sur les huit que compte le pays. Malgré la loi instaurant un quota de 30% pour les femmes sur toutes les listes électorales, seulement 25 femmes ont été élues à l'Assemblée Nationale, soit 19,20 %.

Selon les résultats de l'Enquête nationale sur les violences basées sur le genre en Guinée, (Ministère de l'Action sociale, de la Promotion féminine et de l'Enfance, 2016), ce phénomène reste préoccupant. Huit femmes sur dix ont subi une forme quelconque de violence depuis qu'elles ont eu l'âge de 15 ans en 2016, contre neuf femmes sur dix en 2009. Les violences physiques (56 % en 2016, contre 77% en 2009) et les violences sexuelles (29 % en 2016 contre 50 % en 2009) restent prépondérantes, même si leur ampleur a nettement baissé entre 2009 et 2016. En 2016, deux femmes de 15 ans ou plus, sur cinq (41 %) auraient subi une violence conjugale au cours des 12 derniers mois ayant précédé l'enquête.

En 2016, près d'une femme de 15 ans ou plus sur cinq (19,3 %) aurait subi une violence sexuelle au cours des 12 derniers moins ayant précédé l'enquête. La pratique des mutilations génitales féminines/excision (MGF/E) persiste en raison de la perpétuation d'une exigence culturelle et religieuse à laquelle de nombreuses communautés ont encore du mal à se soustraire.

La loi guinéenne fixe l'âge légal du mariage des filles à 17 ans, en 2016, plus d'une fille sur cinq (21%[7]) s'est mariée avant l'âge de 15 ans, et plus de la moitié (55 %) avant 18 ans (64 % en milieu rural, et 70 % chez les ménages du quintile économique le plus pauvre).

En rapport avec le projet, l'analyse de la structure du revenu du travail sous l'angle de la contribution du genre, montre que seulement 27% du revenu du travail est détenu par les femmes, contre 63% par les hommes. Dans le secteur rural, selon le rapport du PNIASA, en 2013 les activités agricoles sont pratiquées en grande partie par les femmes. On dénombre en moyenne 144 femmes pour 100 hommes de la population agricole active au niveau national, soit 87% de la population active féminine. Elles représentent 53,3% de la main d'œuvre agricole, et sont en majorité analphabètes. Elles consacrent 80% de leur temps de travail aux activités agricoles.

Les consultations auprès de cette cible a fait ressortir que les femmes sont confrontées, entre autres difficultés, à: l'exode des jeunes filles et les grossesses précoces ; les difficultés d'accès à la terre et au crédit; le faible taux d'accès aux infrastructures et équipements socioéconomiques de base (piste, poste de santé, école, électrification, eau potable, etc.) ; les difficultés liées à la conservation, à la transformation et à l'écoulement des production ; etc.

Cependant, les populations, y compris les femmes, ont de plus en plus accès aux technologies de l'information en Guinée. En effet, en 2016, environ quatre Guinéens sur cinq (79,1 %) disposent d'un

[7] Source : Enquête nationale sur les violences basées sur le genre en Guinée, Ministère de l'Action sociale, de la Promotion féminine et de l'Enfance, 2016

téléphone mobile, dont 8,3% un smartphone. Moins d'une fille de 15-24 ans sur dix (8 %) a déjà utilisé un ordinateur. Près d'une jeune femme (15-24 ans) sur cinq (19,4 %) a déjà utilisé internet.

Malgré les avancées significatives notées dans le domaine du genre, les rôles et responsabilités des hommes, des femmes et des enfants dans la société, sont encore déterminés par un système de valeur basé sur une certaine hiérarchie sociale et la persistance de certaines croyances socioculturelles et religieuses. Ces disparités se construisent et se fondent en général sur la division traditionnelle du travail, qui confie aux femmes et aux filles en plus des tâches domestiques, d'autres charges de travail importantes.

Ces inégalités et disparités de genre s'observent déjà dès le bas âge, dans le secteur de l'éducation et de la formation, où malgré les efforts menés, les pertes scolaires sont considérables concernant les filles. Ces inégalités entre les hommes et les femmes existent aussi en matière d'accès, à la formation, à l'emploi, au crédit et à la terre, aux services et équipements socioéconomiques de base en général (éducation, santé, eau, assainissement, etc.).

Ces inégalités ont engendré « la féminisation de la pauvreté » et la marginalisation des femmes. Au niveau de la gouvernance locale et du leadership, la proportion des femmes est assez faible, aussi bien dans l'accès aux postes de décision dans l'administration publique et les entreprises privées, qu'au niveau de leur représentativité dans les bureaux des structures décentralisées, des organisations socioprofessionnelles, ainsi que sur le nombre d'opérateurs économiques ou chefs d'entreprise.

Les femmes font encore l'objet de diverses formes de violence, de discrimination et d'injustice. Les mariages forcés et précoces, les violences conjugales, ainsi que les violences sexuelles, constituent les formes les plus récurrentes de violence envers les filles et les femmes dans le pays.

Malgré ces inégalités, les femmes guinéennes assurent une part considérable dans les activités, politiques, communautaires et dans les activités génératrices de revenus (maraichage, riziculture, élevage, cueillette, commerce, artisanat, transformation de produits, etc.).

4.1.5. Problématique foncière en rapport avec le programme

Les projets d'aménagement hydro-agricoles avec maitrise totale de l'eau et leur aménagements connexes (systèmes d'irrigation et de drainage ; pistes d'accès, électrification etc.) malgré leurs impacts positifs considérables, nécessitent des acquisitions foncières et empiètent en général sur des espaces agro-sylvo-pastoraux et génèrent selon leur ampleur et le contexte des pertes d'actifs, d'activités ou d'accès à certaines ressources...

Même si le potentiel existant est considérable, il est apparu lors des consultations que la mise à disposition de superficies importantes de terres à des investisseurs rencontre dans certains cas des réticences auprès des communautés si elles ne sont pas impliquées dans le processus d'acquisition. Il existe également d'autres contraintes liées à l'application des textes en vigueur régissant la gestion foncière (superposition de droit moderne et du droit coutumier), et des difficultés de mise en œuvre celles régissant l'occupation et la gestion de l'espace rural.

Selon les Autorités administratives et les responsables des services techniques rencontrés, en rapport avec la question foncière, les principales contraintes en rapport aux enjeux du PDZTA-BK portent sur l'inexistence ou la non opérationnalisation de plans d'aménagement et de gestion des terroirs identifiant et affectant l'espace selon les vocations (agriculture élevage, foresterie, habitat, etc.), et en particulier l'inexistence, ou la non tenue, ou mis à jour de livres ou de registres foncier mentionnant et localisant les propriétaires et les attributaires.

Selon le Rapport portant Programme Accéléré de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de Développement Agricole Durable de la Guinée (2016-2020), la question foncière représente un enjeu économique, social et culturel majeur en Guinée. La situation foncière est caractérisée par : (i) la non

effectivité de l'application du Code Foncier Domanial; (ii) la non prise en considération des intérêts de certains groupes sociaux (collectivités traditionnelles détentrices de droits fonciers dans les villages, groupements de producteurs, femmes et jeunes, usagers des périmètres aménagés,...); (iii) la faible décentralisation de la gestion foncière (faible responsabilisation des collectivités locales) ; (iv) la multiplicité des intervenants ; (v) l'absence d'une politique cohérente de gestion du patrimoine foncier en milieu rural ; (vi) l'absence d'une harmonisation entre les différents textes régissant la gestion des ressources foncières rurales. Selon ce même Rapport, la plupart des acteurs ignorent l'existence du code foncier domanial (CFD) qui serait en décalage par rapport aux réalités du milieu rural.

Le code foncier domanial (CFD) actuellement en vigueur est le fruit d'un long processus. Avant la colonisation prévalait l'utilisation collective et la gestion des terres suivant le régime coutumier, caractérisé par l'absence d'une appropriation privée et individuelle de la terre et des ressources naturelles en général. Cet esprit existe encore chez certaines communautés.

Durant la période coloniale, l'organisation du régime de la propriété foncière débute par le décret du 24 mars 1901 concernant la Guinée, et celui du 24 juillet 1906, relatif à l'Afrique Occidentale Française (Sénégal, Côte d'Ivoire, Dahomey, Guinée, etc.). Plus tard, le cadre a été renforcé par le décret du 26 juillet 1932, qui accorde l'accès aux livres fonciers des indigènes, qui verront par le seul fait de l'immatriculation de leurs terres, leurs droits de détenteurs précaires transformés en droits de propriétaires, au sens de la loi française.

Après l'accession de la Guinée à l'indépendance, le Gouvernement met fin à cette gestion coloniale avec le décret 242/PRG de 1959, qui fait de l'ensemble des terres guinéennes la propriété de l'Etat. Depuis l'avènement du système libéral en 1984 le principal instrument demeure le Code Foncier et Domanial (CFD), adopté en 1992 qui abroge le décret de 1959, et qui ramène le système du titre foncier. C'est ce code qui règlemente l'exercice des droits de propriété, la détermination de la qualité du propriétaire, les atteintes aux droits de propriété.

A côté du code foncier et domanial, d'autres textes tels que le code de l'Urbanisme et le code des collectivités locales, réglementent également l'occupation du sol et l'aménagement du territoire.

Suivant la réglementation, les terres en Guinée sont réparties entre les terres du domaine public de l'Etat et des collectivités, les terres du domaine privé de l'Etat et des collectivités, les terres appartenant aux individus et les terres nues et libres de propriétaires.

Le Code foncier et domanial est certes une avancée en termes de sécurisation des droits fonciers sous un régime coutumier. Il permet à ceux qui possèdent des droits fonciers collectifs sous un régime coutumier d'enregistrer et de cartographier leurs droits. Cependant il existe un écart considérable entre ces dispositions théoriques et les pratiques foncières locales, en particulier l'inapplication de la réglementation relative à la gestion des terres en zone rurale. Dès lors, on assiste à la persistance des droits fonciers coutumiers et le refus par les populations d'appliquer les textes officiels relatifs au foncier ne cadrant pas avec leurs intérêts particuliers. Beaucoup de terres rurales demeurent encore en marge de la réglementation. Elles ne sont pour la plupart ni enregistrées, ni cartographiées. Les procédures d'enregistrement des droits coutumiers sont techniquement difficiles à satisfaire et ne sont pas financièrement abordables. La procédure d'enregistrement des terres et d'immatriculation foncière commence par le levé topographique, l'enregistrement au plan foncier, le passage devant notaire et enfin la délivrance du titre foncier par le Bureau de la conservation foncière.

Sous un autre registre, l'égalité des droits de propriété des femmes par rapport aux hommes, bien qu'établie par la loi, l'exercice de ces droits connait beaucoup de restrictions dans la pratique. Cette égalité à l'accès à la terre a été clairement énoncée dans le CFD (article 19), qui dispose que toute personne, sans restriction de genre, peut disposer de biens fonciers et dans toutes les zones. Toutefois, selon le Panel sur l'Appui à l'organisation des Etats Généraux sur le Foncier et réalisation du Cadre d'Analyse de la Gouvernance Foncière (CAGF, Septembre 2017) moins de 15% des terres enregistrées au nom de personnes physiques le sont au nom d'une femme, individuellement ou solidairement. Le peu de femmes détenant un titre officiel

se trouve essentiellement à Conakry, la capitale. La survivance des pratiques traditionnelles, qui fait que dans beaucoup de coutumes et dans certaines zones, les femmes n'ont pas le droit d'hériter la terre de leurs défunts parents ou maris.

En zone rurale, les pratiques coutumières sont encore très vivaces. Au sein des communautés, il existe souvent un lignage dominant qui compte tenu de son antériorité de l'occupation du terroir, exerce un droit de primauté sur la tenure foncière coutumière. Cette tenure n'est pas reconnue parmi les types de propriétés foncières prévues par le CFD. Les droits traditionnels restent encore très ancrés, des conflits fonciers opposent assez souvent agriculteurs, éleveurs, et autres exploitants, etc. Ils confrontent également les grandes sociétés d'exploitation agricole et minière aux populations rurales. Au cœur des enjeux, se trouve la maîtrise de la gestion foncière que se disputent divers acteurs que sont les administrations centrales et déconcentrées, les collectivités locales, les propriétaires coutumiers et les autres usagers.

Au niveau des vallées et des basfonds, en « zones humides » en général où s'exercent différentes formes d'usages (foresterie, agriculture, pêche et élevage) apparaissent souvent différents conflits pour l'accès aux ressources entre les différents groupes d'utilisateurs qui donnent souvent lieu à des tensions.

Il est ressorti des consultations que des tensions et des conflits récurrents sont notés entre les communautés agricoles et éleveurs ; entre administration et éleveurs transhumants, etc. Les plans d'occupation des sols n'existant pas ou ceux existant n'étant pas opérationnels, donc ni les éleveurs, ni les agriculteurs ne respectent d'éventuels couloirs de passage du bétail, ce qui engendre la destruction des cultures et entraîne des conflits entre les deux communautés.

Selon, les conclusions du Panel sur l'Appui à l'organisation des Etats Généraux sur le Foncier et réalisation du Cadre d'Analyse de la Gouvernance Foncière (CAGF), cette situation ne favorise pas une sécurité foncière, en particulier dans les zones à aménager, ni inciter l'investissement dans le secteur agricole.

Cependant, dans bien des cas, même si le CFD ne reconnait pas les propriétés foncières non prévues par les catégories de l'article 39, les consultations ont fortement recommandé qu'aucun investissement ou aménagement ne devrait se faire en milieu rural sans consultation préalable des coutumiers.

Les zones ciblées par le programme disposent d'importantes potentialités hydroagricoles. Leur mise en valeur nécessite d'importants investissement. Hormis l'Etat et le secteur privé, les populations locales sont dans l'incapacité de supporter les investissements lourds permettant d'exploiter ce potentiel. Dans un contexte de coexistence entre systèmes de tenure foncière traditionnelle et système légal institué par le CFD, pour un investisseur, la sécurité foncière suppose d'abord l'existence d'un titre d'occupation qui assure au titulaire la stabilité juridique de sa situation.

Le principal enjeu du programme serait donc de combler ces faiblesses et limites et de trouver un modèle qui permet d'allier : (i) le besoin des autorités et des collectivités locales d'accueillir des zones agroindustrielles nécessaires au développement des territoires ciblées ; (ii) la protection des intérêts des communautés et des populations, et (ii) à la préservation des intérêts des investisseurs sur la base de cahiers de charges ou d'autres formes d'accords, ces dernières s'engageant également à promouvoir l'emploi et le développement local par la construction d'infrastructures sociales de base (écoles, centres de santé, routes, adduction d'eau potables, subventions annuelles...). L'objectif est de sécuriser les investissements et garantir des exploitations rentables, durables et sans conflits.

Des initiatives sont en cours depuis janvier 2016, la Guinée est entrée dans une nouvelle dynamique de réformes des politiques et lois foncières, qui ont fait l'objet de deux importants rapports : (i) Les Etats généraux sur le foncier (Ministère de la ville et de l'aménagement du territoire) en 2016 : concertations locales, régionales et nationales (CAGF) ; (ii) La mise en œuvre de la feuille de route sur le foncier agricole et rural (Ministère de l'agriculture, rapport 2016 GRET/INSUCO). La mise en œuvre de ces recommandations apportera une avancée significative à la question foncière.

En termes de recommandations forte, le PDZTA devra instaurer une étroite collaboration avec toutes les parties prenantes impliquées dans la gestion foncière (les administrations, les collectivités, les communautés, les responsables coutumiers, etc.). Une bonne prise en charge de la question foncière dans le cadre du PDZTA-BK pourrait se faire à travers l'instauration d'un cadre de concertation opérationnel représentatif et fonctionnel regroupant l'ensemble des parties prenantes.

Le processus d'acquisition des terres doit faire l'objet d'une large concertation et de négociation. Un dispositif de gestion appropriée peut permettre de s'assurer : (i) que toute cession de terre a au préalable fait l'objet d'un véritable consensus ; (ii) aucune forme de coercition et de pression n'a été exercée et n'a fait l'objet d'aucune contestation qui ne serait traitée et vidée ; (iii) que le processus conduisant à la cession est clairement et précisément documenté; (v) que toutes les parties éventuellement affectées seront dûment indemnisées pour toutes pertes (vi) que les communautés participent et bénéficient aux avantages du programme.

Également, pour éviter tout conflit avec les communautés, l'utilisation de sites sacrés ou religieux doit être totalement exclue.

4.2. Caractéristiques des zones d'impact du programme

Les deux zones de transformation agro-Alimentaire (ZTA) ciblées par le programme se trouvent en Haute Guinée et Guinée Maritime, respectivement dans les préfectures de Kankan et Boké.

Carte N° 08 : Zones d'intervention du projet

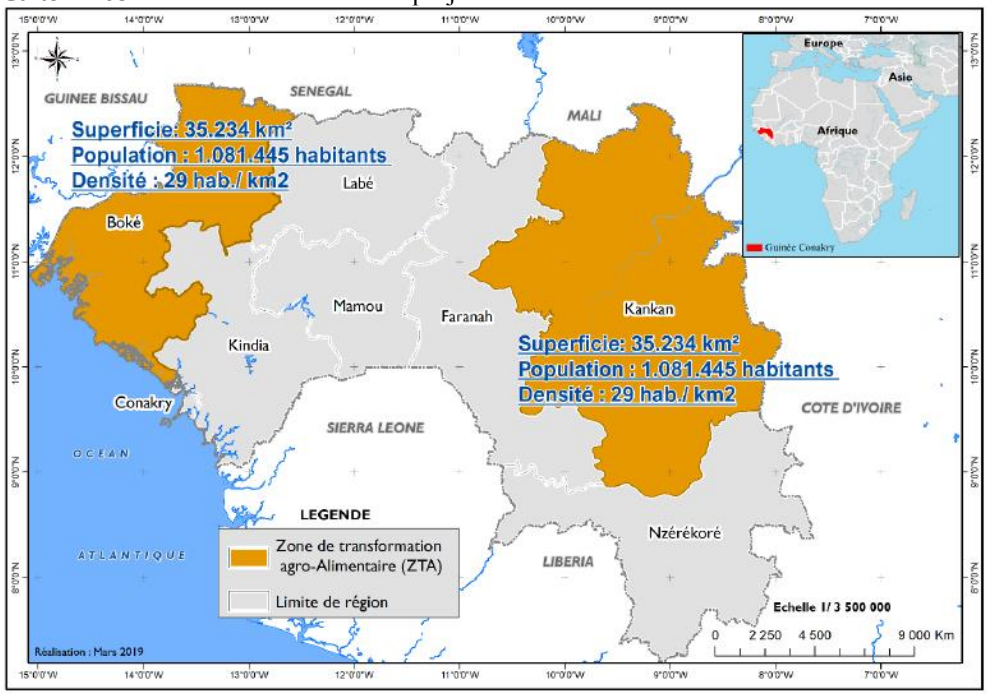

Les préfectures de Boké et Kankan disposent d'importantes ressources et potentialités offrant des possibilités d'activités économiques multiples.

Tableau 10 : Population, nombre de ménages et répartition par sexe populations de la zone

Régions naturelles et préfectures	Nombre de ménages	Population			
		Hommes	Femmes		Total
		Nombre	Nombre	%	
Conakry	238134	839607	828257	15,69	1667864
Basse Guinée	**334721**	**1123439**	**1192741**	**21,79**	**2316180**
Boké	61731	222119	227286	4,23	449405
Moyenne Guinée	**358254**	**934387**	**1117897**	**19,31**	**2052284**
Haute Guinée	**278433**	**1305314**	**1340139**	**24,89**	**2645453**
Kankan	47005	233573	238539	4,44	472112
Guinée Forestière	**278594**	**939341**	**1007850**	**18,32**	**1947191**
Total	**1488136**	**5142088**	**5486884**	**100**	**10628972**

Carte N° 09 : Carte Localisation des principaux sites susceptibles de recevoir les aménagements.

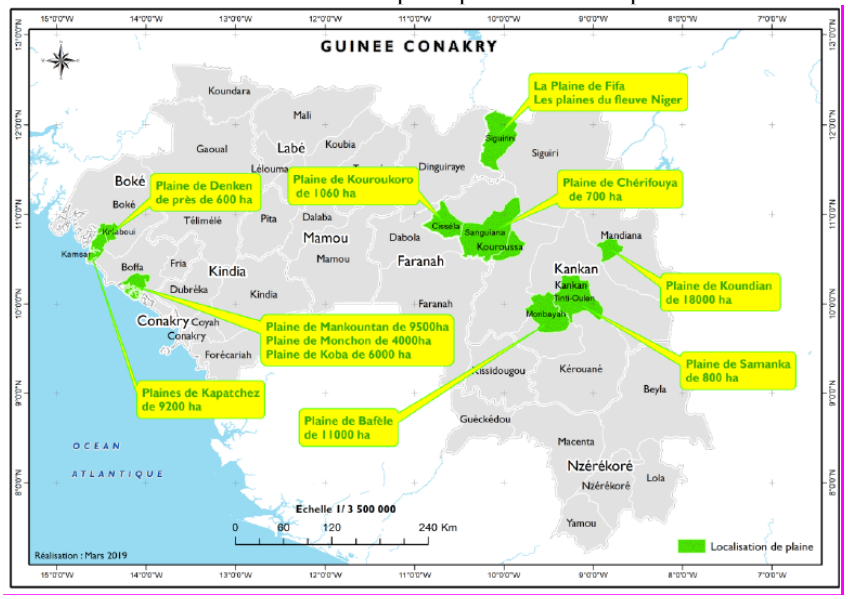

4.2.1. Zone d'impact de Boké

4.2.1.1. Caractéristiques principales de la zone de Boké

Le département de Boké se trouve dans la région administrative de Boké, elle-même située en **Guinée Maritime ou Basse Guinée**. La Basse Guinée, correspond à toute la zone côtière jusqu'au pied du massif du Fouta-Djalon, où vit le tiers de la population du pays (environ 7,1 millions d'habitants). Elle abrite Conakry la capitale, qui polarise l'ensemble des autres régions du pays. Avec la présence du littoral atlantique la Basse Guinée constitue le bassin alluvionnaire d'importantes rivières côtières que sont le Kogon, le Fatala, le Konkouré et le Kolenté. La zone est aussi couverte de mangroves (Rizophora racemose et Avicennia nitida). Cette région naturelle de Basse Guinée abrite également les grands centres miniers du pays : la compagnie de bauxite de Guinée (CBG) à Boké, l'ACG à Fria, la société de bauxite de Kindia (Débélé), etc.

Quant à la région la région administrative de Boké, elle est limitée à l'Est par la région administrative de Labé, à l'Ouest par la Guinée-Bissau et l'Océan Atlantique et au Sud par la région administrative de Kindia, Elle couvre une superficie de 35.234 km². Elle comprend cinq (5) préfectures que sont Boké, Boffa, Fria, Gaoual et Koundara. Sa population est estimée à 1.081.445 habitants en 2014, avec une densité estimée à environ 29 hab./ km2. La croissance démographique est évaluée à 2,3%.

Elle comprend une zone côtière marécageuse derrière laquelle s'étend une plaine s'élevant lentement jusqu'au pied des collines du Fouta Djallon. Son relief est marqué par la présence de chaînes de couteaux (Malanta, 961 m ; Nigué, 1134 m ; Badiar, 505 m) plus ou moins accidentées et entrecoupées de vallées. Son hydrographie est constituée de fleuves à régime irrégulier (Tominé, Tinguinlinta, Fatala et Konkouré).

Le climat est de type Soudanais guinéen caractérisé par l'alternance de deux (2) saisons: une saison sèche et une saison pluvieuse. La température moyenne annuelle à Boké est de 27.5 °C. Une différence de 4.3°C existe entre la température la plus basse et la plus élevée sur toute l'année. Avril est le mois le plus chaud. La température moyenne est de 30.2 °C à cette période, décembre, le mois le plus froid, avec une température moyenne de 25.9°C. Sur l'année, la précipitation moyenne est de 2513 mm. Une différence de 726 mm est enregistrée entre le mois le plus sec et le mois le plus humide (janvier et aout).

Figure 05 : Diagramme climatique de Boké

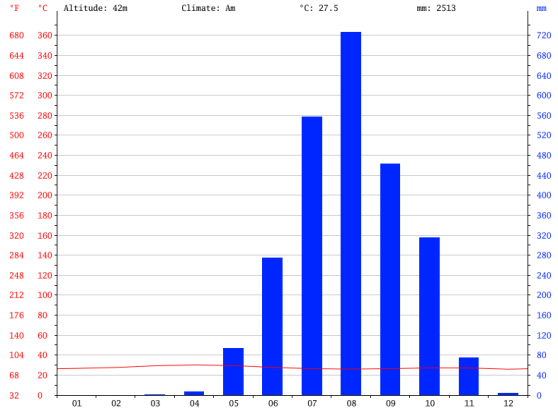

Tableau 11 : Données climatiques Boké

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température moyenne (°C)	26.7	27.6	29.3	30.2	29.5	27.7	26.4	26	26.4	27.2	27.1	25.9
Température minimale moyenne (°C)	15.2	17.6	19.3	21.2	21.8	21.2	20.8	20.6	20.4	20.9	19.4	16.4
Température maximale (°C)	38.3	37.7	39.4	39.2	37.3	34.2	32.1	31.5	32.5	33.5	34.9	35.4
Température moyenne (°F)	80.1	81.7	84.7	86.4	85.1	81.9	79.5	78.8	79.5	81.0	80.8	78.6
Température minimale moyenne (°F)	59.4	63.7	66.7	70.2	71.2	70.2	69.4	69.1	68.7	69.6	66.9	61.5
Température maximale (°F)	100.9	99.9	102.9	102.6	99.1	93.6	89.8	88.7	90.5	92.3	94.8	95.7
Précipitations (mm)	0	0	1	6	93	274	557	726	463	315	75	3

Source : https://fr.climate-data.org/afrique/guinee/region-de-boke/boke-717959/

La présence du Littoral confère à Boké des écosystèmes spécifiques, comme présenter dans le tableau qui suit :

Tableau 12 : Ecosystèmes côtiers, marins et insulaire de Boké

Nom	Localités	Superficies (ha)	Année de classement
Site Ramsar de l'ile Tristao	Boké	85 000	1992
Site Ramsar de l'ile Alcatraz	Boké	1	1992
Site Ramsar du Delta de Kapatchez	Boké	20 000	1992

Source : Centre d'observation de surveillance et d'informations environnementales (COSIE) / MEEF

Carte N° 10 : Carte Localisation des principaux sites susceptibles de recevoir les aménagements.

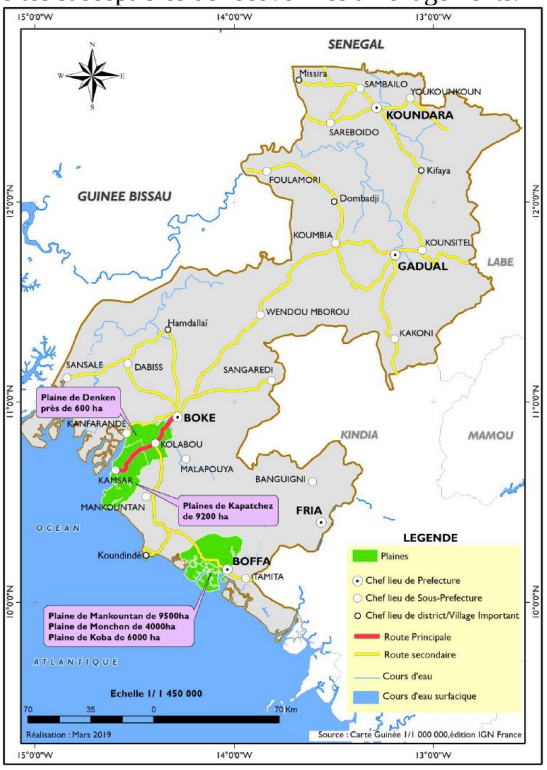

Carte N° 11 : Carte Caractéristiques zone de Boké.

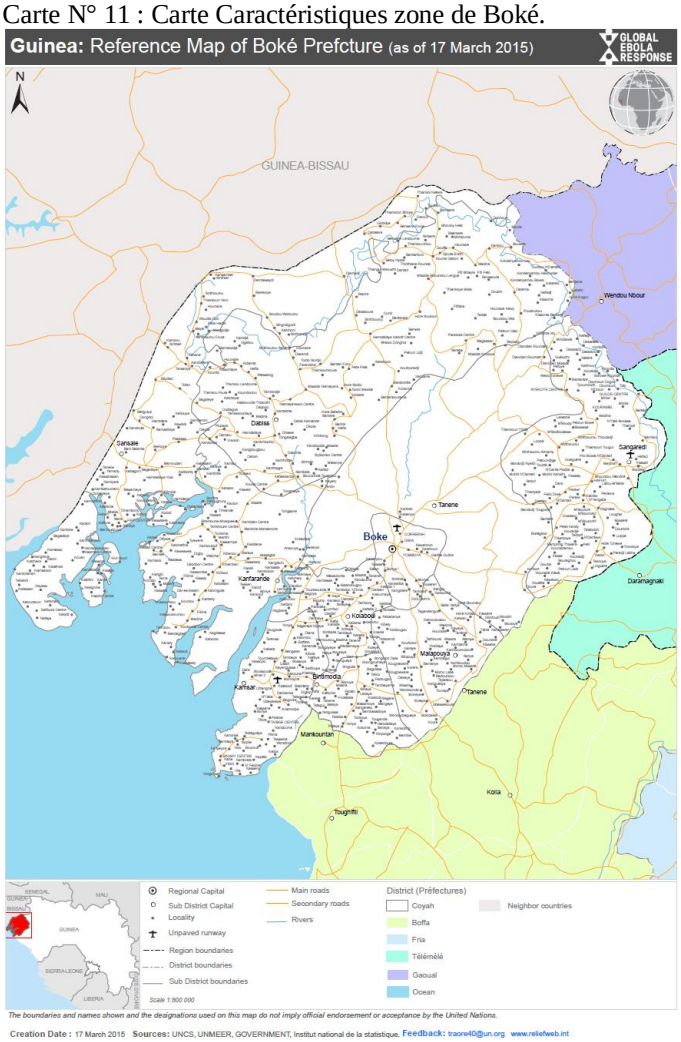

4.2.1.2. Systèmes de production en rapport avec le programme

La Préfecture de Boké ciblée par le programme qui dispose d'une façade Atlantique (200 km) est également une importante zone de production agricole, d'exploitation minière et de pêche (artisanale et industrielle). Le potentiel des terres agricoles est de 1,3 million d'hectares, dont 0,38 million mis en valeur. Les principales cultures sont le riz, les noix de coco et de palmistes, le manioc, les légumes, la kola, les bananes, les ananas, les agrumes etc.

Le petit élevage est en plein essor. L'élevage transhumant principalement en provenance du Fouta Djallon est de plus en plus important dans cette région, entre souvent en concurrence avec l'agriculture engendrant divers conflits dans l'utilisation de l'espaces et des ressources en eau.

Il n'existe plus réellement de massifs forestiers significatifs en dehors de certaines aires protégées encore relativement bien conservées. Les forêts couvrent environ 8% de la superficie, réparties en 50 000 ha de reste de la forêt dense mésophile (forêt relique de Kounounkan à Forécariah) et environ 250 000 ha de formation de mangrove. Cette dégradation du potentiel forestier est consécutive à l'extension des terres agricoles, le développement du secteur minier et l'exploitation de bois de chauffe, en particulier pour alimenter Conakry en énergie.

On distingue trois sous zones dans la zone d'impact du programme au niveau de Boké :

- la sous-zone du littoral dont la géomorphologie est marquée par la présence de marais avec des sols alluvio-fluvio-marins où se pratique la riziculture de mangrove, la pêche, l'extraction de sel, le maraîchage. C'est également une zone de transhumance bovine, en provenance de la moyenne Guinée. Les phénomènes de salinités, l'intrusion marine, les inondations, les problèmes de drainage des eaux, l'enclavement, les conflits agriculteurs éleveurs, l'afflux de populations, la pressions sur les ressources forestières et sur le foncier, etc., constituent les principales contraintes de cette sous-zone.
- une sous-zone relativement réduite dont la géomorphologie est constituée d'un plateau côtier avec la présence de sols ferralitiques gravillonnaires et squelettiques, et des sols hydromorphes. Sur ces différents sols se pratiquent les cultures de riz, l'arachide, des plantations d'anacarde et de palmier à l'huile, la kola, etc. On y pratique l'élevage de porcins, la volaille, des petits ruminants, etc. Les cultures sur brulis, l'érosion des sols, la réduction de la jachère, constituent les principales contraintes de cette sous-zone.
- une sous-zone dont la géomorphologie est constituée d'un plateau continental avec la présence de sols squelettiques ferralitiques, d'effleurements, de sols hydromorphes où se pratique les cultures de riz, de l'arachide, du fonio, de l'huile de palme, du manioc, etc. On y pratique également l'élevage bovins, celui des petits ruminants, la volaille traditionnelle, Les cultures sur brulis, la pression sur les terres de culture, la réduction des jachères, la faible densité de peuplement, et l'enclavement, constituent les principales contraintes de cette sous-zone.

En ce qui concerne les sites potentiels susceptibles d'accueillir les activités du PDZA-BK, en particulier les aménagements hydroagricoles dans la Préfecture de Boké, la plaines de Denken d'une superficie de près de 600 ha située dans la Commune rurale de Kolaboui et les plaines de Kapatchez d'environ 9200 ha situées dans la Commune rurale de Kamsar, offrent d'importantes possibilités de développement.

Il existe également dans la **Région administrative de Boké,** Préfecture de Boffa, la plaine de Mankountan de 9500ha, la plaine de Monchon de 4000 ha, la plaine de Koba de 6000 ha, etc.

4.2.2. Zone d'impact de Kankan

4.2.2.1. Caractéristiques principales de la zone

Le département de Kankan, zone ciblée par le programme en Haute Guinée, est située à environ 750 km de la capitale Conakry. Cette région naturelle occupe tout le Nord-Est et le centre du territoire guinéen. Elle est limitée à l'Est par les Républiques de Côte d'Ivoire et du Mali, au Nord par la République du Mali, au Sud par la région administrative de N'Zérékoré, et à l'Ouest par celle de Faranah. Elle couvre une superficie de 72145 km² pour population estimée à 1.986.329 habitants en 2014, dont plus de 75% de ruraux, soit une densité moyenne de 28 habitants au km². C'est une région de plaines et de savane, située entre 200 et 400 m d'altitude.

Les prémices du climat soudano-sahélien apparaissent dans cette région, qui est la plus aride de la Guinée. Les précipitations varient entre 1 200 et 1 800 mm par an. La saison sèche y est plus longue (7 à 8 mois) et les températures moyennes y sont relativement élevées pendant presque toute l'année (32 à 36°C en été). Les maximas dépassent parfois 40° C pendant les mois de mars et avril.

La variation des précipitations entre le mois le plus sec et le mois le plus humide est de 326 mm (janvier et aout). La température moyenne au court de l'année varie de 6.3 °C.

Tableau 13 : Tableau climatique de Kankan

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température moyenne (°C)	23.6	25.7	28.1	29.4	28.2	25.9	25.6	25.3	25.8	26.3	24.4	23.1
Température minimale moyenne (°C)	11.6	14.2	17.8	20.5	20.1	19.2	19.2	19.2	19.2	19.2	14.8	11.7
Température maximale (°C)	35.7	37.2	38.4	38.3	36.4	32.6	32	31.4	32.4	33.5	34	34.5
Température moyenne (°F)	74.5	78.3	82.6	84.9	82.8	78.6	78.1	77.5	78.4	79.3	75.9	73.6
Température minimale moyenne (°F)	52.9	57.6	64.0	68.9	68.2	66.6	66.6	66.6	66.6	66.6	58.6	53.1
Température maximale (°F)	96.3	99.0	101.1	100.9	97.5	90.7	89.6	88.5	90.3	92.3	93.2	94.1
Précipitations (mm)	1	5	25	68	134	210	269	325	327	147	31	3

Source : https://fr.climate-data.org/afrique/guinee/region-de-boke/boke-717959/

Figure 06 : Diagramme climatique de Kankan

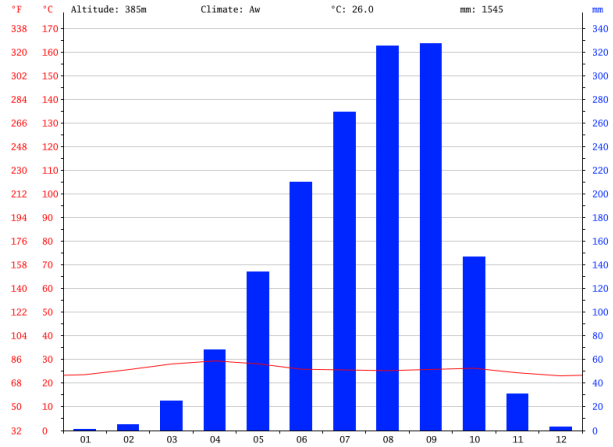

La forêt dense sèche couvre 8,3 % de la région, soit 800 000 ha. La végétation est jalonnée par de minces galeries forestières. Dans certaines zones de forte concentration humaine, et le long de certains cours d'eau, la forêt a complètement disparu, créant de sérieux problèmes d'érosion des sols et d'ensablement des lits des fleuves. Dans les zones soumises à l'onchocercose ou peu accessibles, on peut rencontrer des massifs relativement intacts de forêts denses sèches, de 50 à 200 ha de superficie moyenne. Cependant ces massifs sont fortement menacés par la colonisation agricole qui suit l'éradication progressive de l'onchocercose, et par les feux de brousse.

La région abrite de nombreuses exploitations aurifères (Siguiri) et de diamants de joaillerie (Banankoro).

La Région Naturelle de Haute Guinée abrite trois sites RAMSAR situés dans le haut bassin versant du fleuve Niger : le site Ramsar Tinkisso (1 228 995 ha), le site Ramsar Niger-Niandan-Milo (1 399 046 ha) et le site Ramsar Sankarani-Fié (1 556 000 ha). Ces trois sites Ramsar couvrent environ 43% de la Région Naturelle de Haute Guinée. Le Parc national du haut Niger est situé dans cette région. En dehors de cette aire, le fleuve Niger et ses affluents y ont entaillé des plaines humides en terrasses très favorables au développement des cultures irriguées, de la riziculture en particulier.

4.2.2.2. Systèmes de production en rapport avec le programme

La région administrative de Kankan a un potentiel économique riche et diversifié constitué : de terres cultivables adaptées à toutes les cultures tropicales ; un réseau hydrographique permettant des aménagements hydro-agricoles et énergétiques ; une flore, une faune et un cheptel riches et variés.

Le potentiel de terres cultivables est estimé à plus de 2,7 millions ha (dont 100 000 ha de plaines alluviales), et 400 000 ha seraient cultivés.

En rapport avec le programme, en Haute Guinée d'importantes, des plaines sédimentaires bordent les principaux cours d'eau et occupent de vastes superficies : les plaines du Niger à Faranah, Kouroussa, Siguiri ; les plaines du Milo, les plaines de la Fié, les plaines du Banié -Tinkisso, etc.

Dans la Préfecture de Kankan les sites suivants disposent d'un important potentiel hydroagricole : la plaine de Bafèle environ 11000 ha de terre irrigable située dans la commune rurale de Moribaya ; la plaine de Samanka, 800 ha située dans la commune rurale de Tinti Oulen.

L'exploitation des produits forestier non ligneux (PFL) est assez développée, grâce à l'existence en abondance du néré, le baobab, le kapokier et l'arbre à karité. Beaucoup de groupement de femmes de la zone s'adonnent à la transformation de ces produits.

L'élevage bovin et des petits ruminants est important dans la région, qui est également une zone de transhumance de troupeaux en provenance des pays riverains. Les consultations ont fait état de l'existence de multiples conflits avec les populations autochtones, et des effets négatifs de ce système pastoral sur les milieux naturels. Il est également à noter l'existence de problèmes fonciers suite à l'aménagement de périmètres hydro-agricoles et aux effets de la superposition du droit légal incarné par le CFD et des droits coutumiers sur les terres.

C'est également, une zone privilégiée de pêche fluviale. L'exploitation minière artisanale de l'or en particulier est une activité traditionnelle des populations de cette région.

On distingue deux principales sous-zones dans la zone d'impact du programme au niveau de Kankan (préfecture) : une sous-zone de bassins, avec des sols ferralitiques peu évolués, des sols hydromorphes et des sols alluviaux, et une sous-zone de plateaux avec des sols ferralitiques, hydromorphes et alluviaux. Au niveau de ces deux sous-zones évolue une végétation de savane arborée, une quasi absence de jachère avec des ligneuses fortement défrichées, et de savane inondable. On y pratique les cultures de riz, manioc, coton, arachide, maïs, sorgho, l'arboriculture fruitière autour de Kankan ; et l'élevage de bovins et d'ovins-caprins. La forte pression foncière, le régime irrégulier des crues, l'exode rural, constituent les principales contraintes des sous-zones.

Les principales contraintes au développement de la région sont aussi liées aux cycles de sécheresse, et l'infestation de certains cours d'eau par les vecteurs de l'onchocercose.

Carte N° 12 : Zone d'impact du programme (Kankan).

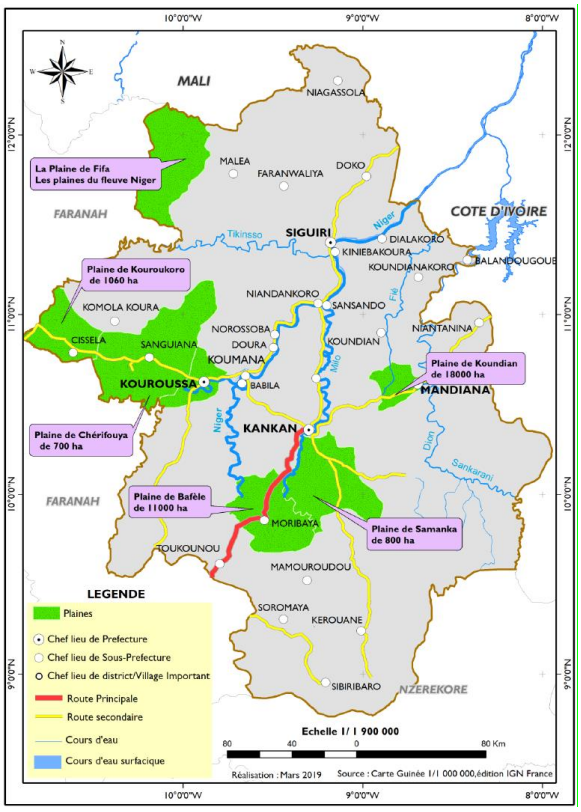

Carte N° 13 : Carte Caractéristiques zone de Kankan.

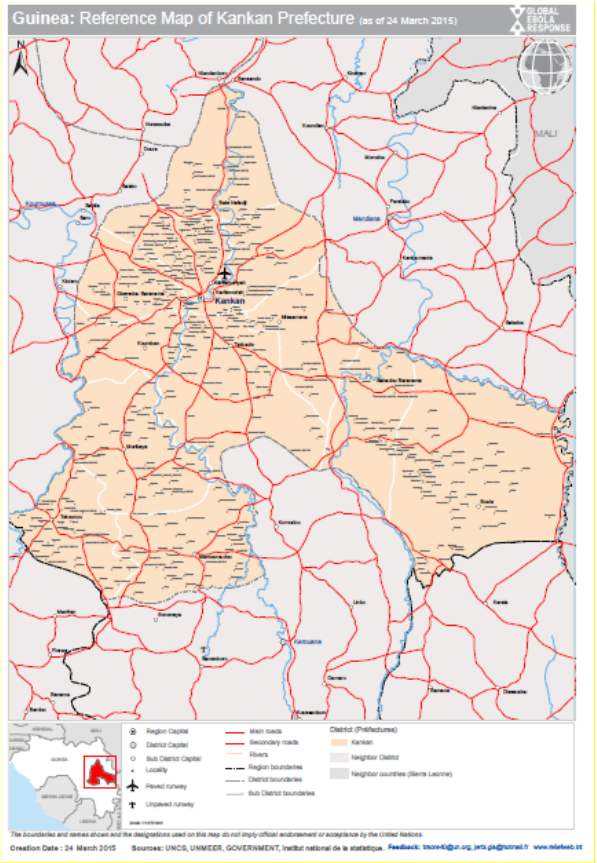

4.2.3. Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux majeurs

Le bilan-diagnostic et l'analyse dynamique des caractéristiques des zones ciblées par le programme ont montré qu'elles recèlent d'importantes ressources naturelles, constituées de forêts, d'aires protégées, de forêts communautaires, de réserves naturelles de faune, de plaines, de vallées, un réseau hydrographique dense, et un sous-sol riche en minerais.

Cependant, différentes menaces pèsent sur ces ressources naturelles, consécutives aux péjorations climatiques (sècheresses récurrentes, inondations localisées, etc.), et en particulier à l'action anthropique.

En plus des pratiques agricoles inappropriées, l'exploitation inappropriée des ressources forestières et fauniques, l'exploitation minière peu contrôlées, les feux de brousse, diverses autres contraintes freinent entravent la gestion durable des ressources et potentialités des zones ciblées. Parmi ces autres contraintes, on peut citer entre autres: l'extrême pauvreté de la population, la faible productivité du des systèmes de production, l'enclavement de certaines zones de production, le faible taux d'accès aux infrastructures et équipements socioéconomiques, la faiblesse des filières de production et de distribution, la faible capacité des structures d'encadrement, l'insécurité foncière, la faiblesse des cadres de concertation, la faible implication des femmes à la gouvernance, la faible participation du secteur privé dans le secteur agricole, etc.

Il est aussi ressorti des consultations que la faiblesse des productions agricole est due à une faible mécanisation et une faible utilisation des intrants par les agriculteurs. Très peu de producteurs utilisent des engrais chimiques, des herbicides, des semences améliorées, etc. Les pertes au niveau des récoltes sont également importantes, dues à l'enclavement, aux mauvaises conditions de stockage, de conservation ou

au manque d'unités de transformation. Les tableaux qui suivent présentent l'évolution de la distribution d'engrais et de produits phytosanitaires dans la zone.

Tableau 14 : Evolution de la distribution des engrais NPK 17 (en tonnes)

Régions administratives	**2011/2012**	**2012/2013**	**2013/2014**
Kankan	2 892	2 390	4 899
N'Nzérékoré	1 592	931	288
Faranah	1 413	904	227
Mamou	575	1 500	743
Kindia	966	1 658	1 284
Labé	602	1 321	844
Boké	1 289	351	599
Conakry	0	212	311
Quantité engrais distribuée	**9 327**	**9 268**	**9 197**
Quantité engrais utilises	6 775	8 535	1 514

Source: Direction Nationale de l'Agriculture/Ministère de l'Agriculture

Tableau 15 : Evolution de la distribution des engrais urée (en tonnes)

Régions administratives	**2011/2012**	**2012/2013**	**2013/2014**
Kankan	**499**	**1619**	**2061**
N'Nzérékoré	751	81	235
Faranah	239	631	135
Mamou	101	121	21
Kindia	427	663	645
Labé	247	192	106
Boké	**262**	**53**	**262**
Conakry	73	185	36
Quantité distribuée	2 599	3 546	3 501
Quantité engrais utilises	2 752	2 698	442

Source: Direction nationale de l'agriculture/Ministère de l'agriculture

Tableau 16 : Produits phytosanitaires distribués par l'Etat

Produits	Unités	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Herbicides	Litre	455 030	365 000	62 808
Insecticides	Litre	526 000	39 000	95 000
Pesticides	Litre	445 000	nd	6 150

Source : Protection des végétaux/ Ministère de l'agriculture

Concernant l'occurrence des phénomènes naturels extrêmes et des catastrophes naturelles, 08 vents violents ont été recensés dans la région de Boké, et 39 inondations dans la région de Kankan, entre 2011 et 2015.

Tableau 17 : Bilan hydrique pour la période 2011-2013 en mm

	2011			**2012**			**2013**		
Station	**ETP**	**Pluie**	**BH**	**ETP**	**Pluie**	**BH**	**ETP**	**Pluie**	**BH**
Boké	1 521	1 808	287	1 486	2 820	1 334	1 094	2 562	1 468
Kankan	1 725	1 193	-532	1 774	1 438	-336	1 968	1 183	-786

Source : Ministère des transports/Direction nationale de la météorologie

Photos Caractéristiques zones ciblées par le programme.

Vue de la plaine de Denken (Boké)

Plaine de Mankountan (Boké)

Vue du lit de la rivière Borooko affluant fleuve Milo

Vue d'ensemble Plaine de Bafèle

Plaine de Baféle

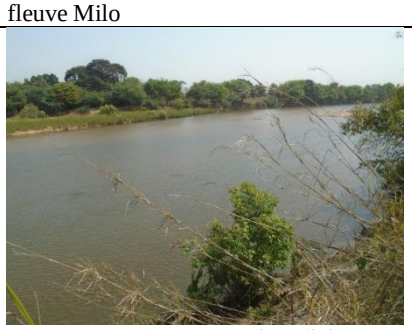
Vue du lit du fleuve Milo à Bafèlè

Vue du lit du fleuve Milo à Bafèlè

Vue du lit du fleuve Milo au centre -ville de Kankan

Vue du lit du fleuve Milo au centre -ville de Kankan

Source EES Février 2019

V. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

Un processus de consultation avec les différentes parties prenantes a été enclenché et maintenu depuis les phases de formulation et d'évaluation du programme, et durant tout le processus d'élaboration de l'étude environnementale et sociale lors la mission en Guinée (du 20 janvier au 17 février 2019). Ces consultations ont d'abord ciblé les Autorités politiques et administratives ; les responsables des structures techniques (Agriculture, IRAG, BGEEE, Eaux et Forêts, etc.) au niveau de la Capitale Conakry, pour ensuite se poursuivre au niveau des zones ciblées, avec les autorités, les services techniques déconcentrés, les organisations de producteurs, les groupements de femmes, les populations, etc. (voir liste des personnes et structures rencontrées en Annexe).

Ces consultations visaient les objectifs suivants : (i) informer et échanger avec les principaux acteurs et parties prenantes sur le programme ; (ii) recueillir des informations sur les caractéristiques des sites et les impacts potentiels sur les milieux, en rapport avec les activités prévues; (iii) recueillir les avis, perceptions, attentes et préoccupations, suggestions et recommandations des populations sur le programme.

5.1. Approche méthodologique

A travers une approche participative et inclusive, des séances de travail ont été tenues avec les autorités, les services techniques ; des consultations et des focus group menés avec les acteurs à la base, dont en particulier les producteurs, les groupements de femmes qui s'activent dans la production et la transformation et les populations bénéficiaires, et les populations susceptibles d'être impactées par le programme.

5.2. Résumés des consultations

Il est ressorti des consultations que les activités prévues par le programme cadrent parfaitement avec les préoccupations et les attentes des différents acteurs rencontrés. Les résultats tirés des exploitations agricoles ne parviennent pas à couvrir les besoins et les lourdes charges auxquelles font face les ménages, selon les différents interlocuteurs. Au niveau des zones ciblées, le développement du secteur de l'agriculteur constitue une priorité, une forte majorité en particulier les femmes vivent de l'agriculture.

Les principaux i**mpacts positifs identifiés** portent sur les possibilités de diversification des activités de production, d'amélioration des revenus des populations ; l'amélioration du niveau d'accès aux équipements et infrastructures socioéconomiques, l'amélioration de la santé des enfants et des revenus des femmes, la création d'emplois, la réduction de la pauvreté et du chômage, l'atténuation de l'exode des jeunes, etc.

En rapport avec les objectifs du programme, les autorités administratives et les responsables des structures techniques, ont souligné que malgré le processus de dégradation des ressources naturelles en cours, il existe encore d'importantes ressources et potentialités hydroagricoles, très faiblement exploitées. Selon eux, le potentiel existant peut accueillir plusieurs agropoles, et le programme aura des effets positifs considérables sur le développement des localités, sur l'amélioration des conditions de vies des communautés, dont une forte majorité vit dans la pauvreté et la précarité. Il a également été fait état de la forte pression sur les ressources naturelles, la faiblesse des moyens pour mettre en valeur le potentiel agricole, la faiblesse des moyens de l'encadrement technique, des problèmes et conflits inhérent à l'occupation et l'utilisation des terroirs, marqués par la présence de flux importants de transhumance de nombreux troupeaux en provenance des pays voisins.

La question foncière constitue également une forte préoccupation, sources de litiges et de conflits récurrents entre usagers et services administratifs et techniques (agriculteurs-éleveurs, éleveurs-services forestiers, etc.). Les causes principales à la base de la dégradation de l'environnement selon les autorités sont liées à l'exploitation minière, le développement de la culture de l'anacardier, qui se fait au détriment des cultures vivrières et des autres cultures de rentes, et la transhumance avec les troupeaux de bœufs zébu en provenance du Mali et de la côte d'Ivoire.

Selon les responsables du Centre régional de recherche agronomique (CRRA) de Bordo, le choix de la région de Kankan pour implanter une agropole est très pertinent, le potentiel agropastoral est très important dans la zone. La région offre des possibilités de développement de l'agriculture et de l'élevage. Pour l'agriculture, le développement des grandes filières est possible (riz, maïs, igname, les cultures de rente). Selon eux, le développement agricole doit passer par un cadrage des actions, l'identification des grandes filières à développer, l'organisation des importateurs et vendeurs d'intrants agricoles (engrais, pesticides).

Avec les services en charge de la protection des végétaux (PV), il a été fait état d'une faible utilisation des produits et de faibles cas d'intoxication. Toutefois, il est fait état de circulation de produits non homologués, la faiblesse des capacités des producteurs dans le domaine de la gestion des pestes et pesticides, la faiblesse des effectifs et des moyens des agents de la PV. Les recommandations portent sur l'augmentation du personnel, la formation des agents et des producteurs (dosage, utilisation des appareils, la gestion des contenants, etc.).

L'exploitation minière, ses effets négatifs sur l'environnement et les fortes pressions qu'elle exerce sur les terres agricoles et sur les aires protégées ont été soulevées comme une contrainte majeure et sources de conflits. Selon les divers interlocuteurs au niveau des deux zones, les activités des sociétés minières et l'exploitation artisanale provoquent des nuisances, des pollutions des sols, des sources d'eau rendant difficile les activités maraîchères par endroit. La carbonisation et les prélèvements de bois de chauffe provoquent la destruction des forêts. Le braconnage sur la faune et la flore a provoqué la disparition de plusieurs espèces animales comme les éléphants et de certaines essences forestières.

Avec les structures chargées des questions environnementales et sociales, tant au niveau national que décentralisé, les entretiens ont porté sur l'état d'évolution et de sensibilité des composantes et caractéristiques environnementales et sociales des zones ciblées, sur le cadre réglementaire, institutionnel et les procédures applicables au programme, sur les mesures d'atténuation et d'optimisation des impacts potentiels du programme sur les milieux, sur les capacités dans le domaine des évaluations environnementale et sociale en rapport avec le programme; sur le dispositif de suivi à mettre en place , etc. Plusieurs groupements de femmes évoluent dans divers domaines (maraîchage, saponification, transformation, riziculture, et commerce). Cependant, elles sont confrontées à plusieurs difficultés (manque de moyens financiers, manque d'appui en équipements).

Les services d'appui au genre et à l'autonomisation des femmes et les organisations des femmes ont fait état dans le passé des difficultés pour accéder aux avantages des projets réalisés dans la zone, de la lourdeur des charges de travail des femmes, de la faiblesse des rendements et des productions agricoles, de leur faible représentativité au sein des instances de décisions, les difficultés d'accès aux crédits et aux instants agricoles, les difficultés liées à la conservation, à la transformation et à l'écoulement des produits, etc.

Les autres acteurs locaux (producteur, transformateurs, etc.) ont fait également état de la faiblesse des rendements et des productions agricoles ; les difficultés pour accéder aux intrants agricoles ; les difficultés d'accéder à la terre, les difficultés à mettre en valeur les terres irrigables, la faiblesse des capacités et la non maitrise des itinéraires techniques, la cherté des facteurs de production, les difficultés d'écoulement des productions, la pauvreté et la précarité des ménages de la zone ; les conflits entre agriculteurs et éleveurs, etc.

Les impacts négatifs et risques potentiels exprimés lors des consultations portent sur le risque d'augmentation de la pression sur les terres de cultures, les risques de conflit foncier avec l'implantation des périmètres, l'augmentation de conflits entre agriculteurs et éleveurs, les risques de prolifération des maladies avec l'aménagement des périmètres ; les risques liés à l'augmentation de l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires, etc.

Les mesures et recommandations suivantes ont été préconisées lors de ces consultations: l'information et la sensibilisation de tous les acteurs sur le contenu du programme, les sites ciblés, etc. ; faire bénéficier les populations locales des retombées du programme ; une forte implications des collectivités locales et des chefs coutumiers locaux ; la mise en place de cadres de concertation opérationnel ; le désenclavement des zones de production ; la réalisation de plans d'occupations des sols opérationnels et veiller à leur application ; le renforcement de l'encadrement technique agricole ; l'appui à la transformation et à la commercialisation des produits ; l'accompagnement du programme d'un Volet régénération des ressources naturelles (reboisement) et d'un volet genre et autonomisation des femmes ; le renforcement des capacités des producteurs dans l'utilisation des produits phytosanitaires ; la mise en place de mesures d'accompagnement relatives au financement d'AGR .

5.3. Recommandations/perspectives

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre d'une évaluation environnementale et sociale, est d'enclencher le processus d'information et d'implication de l'ensemble des parties prenantes et bénéficiaires du programme dès la phase de conception. Ce processus de consultation doit être formalisé, renforcé et poursuivi durant la mise en œuvre du programme.

Tous les acteurs directement ou indirectement concernés par le programme doivent être informés et impliqués dans sa mise en œuvre (administrations et services techniques, communautés bénéficiaires, élus locaux, autorités coutumières, organisations de femmes et de jeunes, organisations de la société civiles et les ONGs, etc.

Dans cette perspective, il est suggéré que la mise en œuvre des activités du Programme soit sous-tendue par un programme global d'information, de sensibilisation, de consultation et d'implication des différents acteurs concernés, d'un mécanisme de gestion des griefs, l'accompagnement du programme d'un Volet régénération des ressources naturelles (reboisement), d'un volet genre et autonomisation des femmes.

Photos Consultations publiques.

Séance de Consultations avec les autorités administratives et les services techniques à Boké

Consultation avec les services techniques à Kankan

Entretien avec Présidente Groupement maraîcher Konko Magni de Bordo.

Focus group avec Groupement féminin Benkadi de Dalako transformation et commercialisation produits

Focus group avec Jeunes producteurs Makountan Préfecture Boffa

Focus group avec groupement de femme Benkadi de Dalako transformatrices produits

VI. ANALYSE DES VARIANTES

L'analyse des variantes s'appuie sur l'analyse de : (i) l'option : «avec le projet » ; (ii) celle de «l'option sans projet», et (iii) la comparaison entre les options.

6.1. Analyse de la situation « sans projet »

. Effets positifs de la situation « sans projet »

Les zones ciblées disposent encore d'un riche patrimoine forestier et de biodiversité représentatif, et de ressources naturelles importantes malgré le processus de dégradation en cours, consécutif aux péjorations climatiques et à la pratique de systèmes de production inadaptés aux conditions des milieux.

L'option « sans projet », qui consiste à ne pas réaliser les activités du PDZTA-BK, sera sans impact négatif additionnel sur l'environnement biophysique et sur le milieu humain lié spécifiquement au programme. Cette option ne va pas contribuer à la dégradation des ressources naturelles, des habitats de faunes, ni de

perturbation des activités agro-sylvo-pastorales ; ni au risque de dégradation ou de pertes de terres agricoles ; de pollutions, de nuisances et de perturbation du cadre de vie des populations.

. Effets négatifs de la situation « sans projet »

En dépit de ses immenses richesses en ressources naturelles et de l'important du potentiel de terres agricoles, la Guinée fait encore partie des pays les plus pauvres au monde et la prévalence de la malnutrition reste encore élevé. En milieu rural la situation est également marquée par un faible taux d'accès aux infrastructures et équipements socioéconomiques de base (école, poste de santé, AEP, pistes rurales, assainissement ; électricité ; etc.) ; un système de production agricole majoritairement extensif et faiblement diversifié (agriculture itinérant sur brulis ; élevage traditionnel ; sylviculture et agroforesterie faiblement pratiquées ; pratique de cueillette, et de chasse, de collecte de bois d'énergie et de carbonisation inadaptées, etc.), un niveau d'implication encore faible des communautés à la base et des populations dans la gestion des ressources naturelles ; une faible intervention des investisseur du secteur privé dans l'agriculture, etc.

Par conséquent, l'option qui consisterait à ne pas réaliser le programme, serait un renoncement à apporter des améliorations à la précarité et la vulnération qui frappent les populations des zones ciblées, et au processus de dégradation des écosystèmes en cours. Ce serait également contribuer à renforcer l'exode des populations rurales vers les centres urbains en particulier vers Conakry ou vers les pays voisins.

Cette option ne permet pas de contribuer à atteindre les objectifs d'autosuffisance et de sécurité alimentaire, de création de richesses et d'emplois ; d'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations. Le maintien du statut quo reviendrait donc à ne pas saisir l'opportunité de mettre en valeur des zones qui disposent d'importantes ressources et potentialités, et par conséquent renforcer le processus de paupérisation et de marginalisation des populations rurales. Cette alternative ne serait pas conforme aux politiques économiques, sociales et environnementales du pays, ni aux priorités de la Banque, à savoir: Nourrir l'Afrique, Industrialiser l'Afrique et Améliorer la qualité de vie des Africains.

Au plan environnemental, malgré les efforts entrepris, les écosystèmes et les ressources naturelles des zones ciblées par le PDZTA-BK sont présentement très affectés par un processus de dégradation imputable surtout aux facteurs anthropiques et aux variabilités/changements climatiques. L'alternative « sans projet » présente en elle-même donc plusieurs impacts et effets considérables (baisse des revenus ; paupérisation, exacerbation des conflits dans l'utilisation de l'espace ; poursuite processus de dégradation des ressources naturelles, etc.).

6.2. Situation « avec projet »

. Effets positifs de la situation « avec projet »

Dans un contexte marqué par des péjorations climatiques et une forte pression anthropique sur les ressources naturelles, l'amélioration des systèmes de production, la maitrise de l'eau et l'application de pratiques durables, vont contribuer à une meilleure gestion des ressources agro-sylvo-pastorales qui subissent différentes formes de dégradation. L'amélioration des productions agricoles et des chaines de valeur va réduire la pauvreté et la précarité, améliorer la situation nutritionnelle, l'autonomisation des femmes, et conséquemment réduire les inégalités et la pression et les agressions sur les ressources naturelles.

Certaines activités du programme, celles prévues sous financement FVC en particulier, vont contribuer à renforcer la résilience des communautés et des écosystèmes face aux effets des changements climatiques.

Le PDZTA-BK va contribuer à améliorer les systèmes de production, générer de la richesse, aider les ménages à accroître leurs revenus, accéder aux infrastructures et aux services sociaux de base, et améliorer leur condition et leur cadre de vie. Le programme va aussi contribuer à atteindre les objectifs du Gouvernement dans le domaine de l'autosuffisance alimentaire et la substitution des importations. Le PDZTA-BK aura des impacts positifs significatifs sur le développement local et national.

. Effets négatifs de la situation « avec projet »

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels des activités du PDZTA-BK concerneront surtout les risques de perte de végétation et de pertes des terres et de sources de revenus pour les communautés ; les risques d'accidents et de nuisances lors des travaux. En phase de fonctionnement, on pourrait craindre principalement les risques sanitaires et environnementaux liés à l'utilisation des pesticides et des engrais ; les risques de conflits fonciers ; etc.

6.3. Résultats de la comparaison des variantes

Le programme a déjà prévu différentes mesures de bonification et d'atténuation des impacts et effets attendus, dont entre autres : la mise en place d'un Système de Gouvernance de la Gestion des ZTA, le renforcement des capacités des producteurs agricoles, le renforcement des capacités des communautés locales, un programme de restauration et de protection de l'habitat naturel autour des aménagements et autres infrastructures; la vulgarisation de pratiques agroécologiques ; la fabrication de foyers améliorés (lutte contre la déforestation), le renforcement des capacités des femmes et des jeunes dans la transformation, un programme nutritionnel, le renforcement des services centraux et déconcentrés, etc.

Un volet bonne pratiques agricoles étant déjà prévu, la formulation et la mise en œuvre d'un volet appui à la promotion du genre et autonomisation des femmes, et la mise en place de cadres de concertation opérationnels regroupant toutes les parties prenantes, vont également permettre d'optimiser considérablement les impacts et effets positifs du PDZTA-BK. Entre autres recommandations forte issue des Consultations, aucune activité du programme ne devait amputer sur des aires protégées.

Les activités additionnelles prévues par le FVC (promotion des énergies renouvelables et alternatives, promotion de pratiques agricole résilientes, développement de l'agro-forestières, etc.) vont contribuer à la réduction des émissions de GES dans les chaînes de valeur agricoles, grâce à l'utilisation de sources d'énergie à faible émission de carbone, et renforcer également la résilience des écosystèmes et des communautés.

La question foncière constitue un enjeu majeur en rapport aux objectifs du programme. La plupart des terres agricoles de la zone ont un statut relevant du droit privatif coutumier. Différents conflits et litiges fonciers opposent les usagers de l'espaces et des ressources naturelles dans la zone. Cette situation pourrait constituer une entrave à la valorisation du patrimoine foncier et au développement de l'agriculture. Par conséquent, dans le cadre de la mise en œuvre du PDZTA-BK, le processus d'acquisition des terres doit faire l'objet d'une large concertation et négociation. Le PDZTA a prévu un volet Appui à l'élaboration des textes d'application de la loi foncière et opérationnalisation du guichet unique foncier qui va également contribuer à l'amélioration de la gestion foncière dans les zones ciblées.

La plupart des impacts et effets négatifs potentiels du programme peuvent donc être évités ou fortement réduits par la mise en place de mesures appropriées et de bonnes pratiques, dont certaines sont déjà prévues par le programme.

Sur cette base, la situation « avec projet » doit être privilégiée au regard des avantages qu'elle peut générer au plan socioéconomique et environnemental.

Le plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) issu de cette étude a également préconisé différentes autres mesures permettant de bonifier les impacts positifs du projet et d'atténuer les effets et impacts négatifs.

VII. ANALYSE ET EVALUATIONS DES RISQUES ET IMPACTS POTENTIELS DU PDZTA

Après avoir analysé la cadre politique et légal applicable au programme, déterminé les conditions de base de l'environnement des zones d'intervention, analysé les enjeux environnementaux et sociaux majeurs en rapport avec les activités prévues, restitué le contenu des consultations réalisées, ce chapitre analyse les risques et impacts positifs et négatifs potentiels des activités du programme sur les milieux (biophysiques et humains).

7.1. Analyse et gestion des risques majeurs du projet

Malgré les effets et impacts positifs considérables, la réalisation de zones agroindustrielles et ses aménagements connexes présente également certains risques, à considérer.

Les zones ciblées sont faiblement peuplées et disposent d'importantes et ressources et potentialités naturelles (eau végétation, terre) très faiblement mises en valeur. Tout de même dans le contexte, l'accès à l'eau et à la terre seront déterminantes dans la réussite d'un programme.

L'amélioration des systèmes de production agricole présente différents risques et conflits d'usages liés à la gestion et l'utilisation des terres et de l'eau; l'utilisation des intrants, les aléas climatiques; les conflits et litiges fonciers; etc. Ainsi que le risque qu'il ait un sentiment de marginalisation et de frustration pour les communautés et villages non ciblés par les activités du programme.

Longtemps marginalisée, les femmes doivent bénéficier des effets positifs du programme. Certains facteurs limitent encore leur participation et leur implication dans les projets de développement. Il s'agit principalement de : (i) la répartition traditionnelle des activités en milieu rural qui oriente la femme souvent vers des tâches domestiques, en plus des activités de production; (ii) les difficultés qu'éprouve la femme à accéder à la terre ; (iii) l'accès limité au crédit; (iv) le manque d'appui technique et de formation, etc.

Tous ces risques doivent être pris en compte lors de la mise en œuvre du programme. Différentes actions et mesures permettent de les réduire. Il s'agit entre autres de la mise en place de cadres de concertation opérationnels regroupant toutes les parties prenantes du projet ; la normalisation des usages des pesticides et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs (populations, producteurs, opérateurs économiques) aux risques liés à leur utilisation ; le renforcement des capacités des différents acteurs et bénéficiaires du programme.

Les mesures d'accompagnement et d'optimisation déjà prévues par le projet prendront en charge une part importante de ces risques. Le plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) a également proposé d'autres mesures permettant d'atténuer ces risques potentiels.

7.2. Activités du programme susceptibles de générer des impacts potentiels

Les activités du PDZTA-BK susceptibles d'engendrer des effets et impacts sur les milieux sont présentés dans le tableau qui suit.

Tableau 18 Composantes, sous-composantes et activités du programme

Composantes	Sous-composantes	Activités
A. Appui à la Gouvernance et aux Mesures Incitatives de la Gestion des Agro-Parcs, et ses sous-composantes	A1. Mise en Place d'un Système de Gouvernance de la Gestion des ZTA	• Appui à la mise en place des plateformes agro-industriel (Agro-parcs) • Appui à l'élaboration du cahier de charge des agro-parcs • Etude de faisabilité des nouvelles ZTA en Guinée
	A2. Appui à la Gouvernance de la Gestion des ZTA)	• Appui à l'élaboration des textes d'application de la loi foncière et opérationnalisation du guichet unique foncier • Appui à l'élaboration de l'Evaluation Environnementale et sociale stratégique (EESS)

Composantes	Sous-composantes	Activités
		• Appui aux Structures en charge des standards et normes de la qualité ainsi que de la fortification des aliments en micronutriments • Assistance technique pour la mise en œuvre de mesures de promotion des investissements privés dans les agro-parcs (instruments, incitations, etc.) • Tenue de forums de promotion des investissements des ZTA
B. Composante B, Développement des Infrastructures d'Appui à la Transformation Agricole	B1. Réalisation des Infrastructures de viabilisation des agro-parcs de Boké & Kankan	• Travaux d'aménagement du site & VRD • Construction : (i) Bloc administratif et résidentiel; (ii) Bloc de services (centre de formation, centre de conférence, laboratoires, etc.); (iii) Bloc d'infrastructures socio-collectives (école, centre de santé, maison des hôtes, etc.) ; • Travaux d'amenée de la ligne électrique BT & MT et de la fibre télécom • Assistance à la mise en place d'une pépinière d'entreprises
	B2. Infrastructures d'agrégation et d'accès aux intrants et services agricoles,	• Mise en place des infrastructures de base dans 14 villages-centres • Travaux de réhabilitation de la piste principale (115 km) et secondaires (65 km) y inclus ouvrages connexes
	B3. Infrastructures d'appui aux productions agricoles	• Travaux de réalisation d'ouvrages hydrauliques (petites retenues d'eau) • Travaux d'aménagements agricoles de périmètres à valoriser (environ 20.000 ha)
C. Appui aux Acteurs-Clefs des Filières Agricoles Prioritaires	C1. Renforcement des capacités des producteurs agricoles	• Structuration des filières (fonio, riz, maïs, soja, sésame, noix de cajou, palmier à huile, petits ruminants et poulet de chair) • Renforcement des capacités techniques et en gestion de 14 CTA villageois • Mise en place de système d'information à l'usage des OPA (e-farmers, e-aggregation, e-inputs, e-services, etc.) • Renforcement de l'accès au financement des OPA (fonds de garantie)
	C2. Renforcement des capacités communautés locales	• Restauration et protection de l'habitat naturel • Fabrication de 6.500 foyers améliorés (lutte contre la déforestation,) • Promotion des énergies renouvelables et alternatives (biogaz, centrale solaire, etc.) • Vulgarisation de technologies d'irrigation alimentées par pompe solaire • Promotion de pratiques agricoles résilientes au changement climatique • Promotion de pratiques agro-forestières/gestion durable des forêts • Facilitation de l'accès aux pièces d'état civil (surtout pour les femmes et les jeunes) • Renforcement des capacités des femmes et des jeunes dans la transformation et éducation nutritionnelle • Appui à la mise en œuvre des micro-projets prioritaires pour des CTA témoins
	C3. Renforcement des services centraux et déconcentrés	• Mise en œuvre des mesures de sauvegarde : (i) Elaboration d'un Manuel des Bonnes pratiques environnementales ; (ii) exécution du plan de suivi du PGES et de Gestion des pesticides ; (iii) situation de référence environnemental et social • Suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Social-PGES
D. Coordination et Gestion du programme	(i) Coordination des activités du projet, (ii) gestion administrative, comptable et financière, (iii) acquisition des biens, travaux et services, (iv) mise en place d'un plan de communication, et (v) suivi-évaluation de l'exécution du projet	

Au vu du contenu du tableau, les activités de la **Composante A, Appui à la Gouvernance et aux Mesures Incitatives de la Gestion des Agro-Parcs**, celles de la Composante **C, Appui aux Acteurs-Clefs des Filières Agricoles Prioritaires** ; et D, **Coordination et Gestion du programme**, de par leur nature n'engendreront aucun impact négatif significatif sur l'environnement, mais auront plutôt des impacts positifs au regard des appuis dont bénéficieront les cibles du projet.

Par contre les activités de la **Composante B, Développement des Infrastructures d'Appui à la Transformation Agricole et ses sous-composantes** (*B1, Réalisation des Infrastructures de viabilisation des agro-parcs, B2, Infrastructures d'agrégation et d'accès aux intrants et services agricoles, B3,*

Infrastructures d'appui aux productions agricoles) sont celles qui sont les plus susceptibles d'engendrer des effets et impacts négatifs sur les milieux.

Le tableau suivant donne une appréciation globale des impacts des composantes du programme.

Tableau 19 Evaluation globale des activités du Programme

Composantes	Sous- composantes	Impacts environnementaux		Impacts socioéconomiques	
		Positif	Négatif	Positif	Négatif
A. Appui à la Gouvernance et aux Mesures Incitatives de la Gestion des Agro-Parcs, et ses sous-composantes	*A1. Mise en Place d'un Système de Gouvernance de la Gestion des ZTA*	Majeur	NS (non Significatif)	Majeur	NS
	A2- Appui à la Gouvernance de la Gestion des ZTA	Majeur	NS	Majeur	NS
B. Développement des Infrastructures d'Appui à la Transformation Agricole et ses composantes	*B1. Réalisation des Infrastructures de viabilisation des agro-parcs de Boké & Kankan*	Majeur	Majeur	Majeur	Majeur
	B2. Infrastructures d'agrégation et d'accès aux intrants et services agricoles	Majeur	Majeur	Majeur	Majeur
	B3 Infrastructures d'appui aux productions agricoles	Majeur	Majeur	Majeur	Majeur
C. Appui aux Acteurs-Clefs des Filières Agricoles Prioritaires et ses composantes	*C1. Renforcement des capacités des producteurs agricoles ;*	Majeur	NS	Majeur	Mineur
	C2. Renforcement des capacités communautés locales	Majeur	NS	Majeur	Mineur
	C3. Renforcement des services centraux et déconcentrés	Majeur	NS	Majeur	Mineur

Globalement donc les activités des différentes composantes auront des impacts positifs majeurs. Par contre certaines activités de la composante B sont susceptibles d'engendrer des impacts négatifs significatifs sur les milieux, en particulier celles portant sur les travaux d'aménagement du site & de VRD, les travaux d'amenée de la ligne électrique BT & MT, la construction de centrales solaires, et les aménagements hydroagricoles des plaines et des bas-fonds, les infrastructures de base, et travaux de réhabilitation de pistes. En dehors de la construction de centrales solaires, les autres activités additionnelles du FCV auront par contre des impacts positifs majeurs sur les milieux, et très peu d'impacts négatifs.

Les activités de la Composante C, portant sur les renforcements des capacités des producteurs agricoles, des communautés locales et des services centraux et déconcentrés, n'auront par contre que des effets et impacts positifs. Cette Composante C, ainsi que les activités du FVC vont permettre de bonifier les impacts positifs et anticiper sur la minimisation et l'atténuation de certains impacts négatifs potentiels du programme. Il s'agit principalement: du programme de restauration et de protection de l'habitat naturel autour des aménagements et autres infrastructures; la fabrication de foyers améliorés (lutte contre la déforestation,), la facilitation de l'accès aux pièces d'état civil (surtout pour les femmes et les jeunes), le renforcement des capacités des femmes et des jeunes dans la transformation et en éducation nutritionnelle, l'appui à la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus (AGR), la promotion des énergies renouvelables, le programme de vulgarisation d'une agriculture résiliente, l'agroforesterie, etc.

Cette Composantes C a également anticipé sur la mise en œuvre de certaines mesures de sauvegardes, en préconisant et en provisionnant la prise en charge : (i) de l'élaboration d'un Manuel de Bonnes pratiques environnementales ; (ii) l'exécution du plan de suivi du PGES et de Gestion des pesticides ; (iii) l'élaboration d'une situation de référence environnementale et sociale ; (iv) le suivi de la mise en œuvre de Plan de Gestion Environnementale et Social (PGES), etc.

7.4. Analyse et évaluation des impacts positifs du projet

Avec la mise en œuvre des activités du PDZTA-BK, il est attendu des incidences et impacts environnementaux et sociaux positifs considérables, tant au niveau national, régional, que local.

Le PDZTA-BK va contribuer de façon significative à l'atteinte des objectifs des politiques de développement économiques et sociales du pays, en particulier celles visant à atteindre l'émergence, l'autosuffisance alimentaire, la lutte contre la malnutrition, la lutte contre la pauvreté, etc. Ce programme structurant pourrait également servir de moteur de développement des régions ciblées.

Au plan environnemental, le programme va contribuer à une meilleure gestion de l'eau et des terres, grâce à une bonne maîtrise et la réalisation d'aménagements répondant aux normes requises, avec des réseaux d'irrigation et de drainage qui auront des impacts moindres sur les écosystèmes. Les activités du FVC sont contribuer à la préservation des écosystèmes et au renforcement de leur résilience face aux effets des changements climatiques.

Au plan économique et social, le Programme va contribuer de manière significative à l'amélioration des conditions de vie des populations ciblées, à travers : la création de pôles de développement, le développement d'activités économiques connexes, le désenclavement des zones de production et l'amélioration du niveau d'accès aux équipements socioéconomiques, la diversification des systèmes de production agricole, la maitrise de l'eau et des itinéraires techniques ; l'amélioration des systèmes de production ; l'augmentation des productions agricoles, la réduction des pertes post-récolte ; l'augmentation des revenus ; le renforcement des capacités des bénéficiaires ; la mise en marché; la réduction du chômage et de l'exode des jeunes par la création d'opportunités d'emplois locaux ; l'amélioration des conditions et l'autonomisation des femmes ; l'amélioration de la gouvernance, etc.

La mise en place d'unités de transformation, de conservation et de stockage des produits permettra la création d'emplois, la création de valeur ajoutée et l'augmentation des revenus des producteurs. Le recrutement des jeunes comme ouvriers sera une source potentielle de création d'emplois et d'amélioration des revenus des populations. A cela s'ajoute le développement du petit commerce et d'activités connexes par les femmes et certains jeunes, autour de ces chantiers.

Des pistes rurales en bon état faciliteront l'acheminement des facteurs de production et l'évacuation des produits vers les marchés et les centres de transformation et de consommation. Des effets induits positifs sont attendus sur le développement d'autres activités économiques telles que l'artisanat, etc. L'approche HIMO (travaux à haute intensité de main-d'œuvre) pour les travaux d'entretien des pistes, en particulier, permettra de créer des emplois et de constituer des sources de revenus supplémentaires pour les populations des zones concernées. Les pistes vont aussi favoriser l'accès aux services de santé, d'éducation, de vulgarisation, aux administrations, etc.

Les zones ciblées par le programme disposent d'un énorme potentiel en sources d'énergies renouvelables et alternatives, qui offrent l'avantage d'utiliser des ressources disponibles en grandes quantités (déchets végétaux déchets ménagers fumier pour le biogaz ; solaire, etc.), et un faible niveau d'émission de carbone.

La vulgarisation de foyers améliorés participera à la réduction de l'utilisation du bois de chauffe, donc atténuer la forte pression sur les ressources végétales. Les centrales solaires et les foyers améliorés permettent de générer une économie de combustibles, et réaliser ainsi des gains en émission de CO2.

Le système de production d'énergies renouvelables, le solaire en particulier, est adapté à l'échelle des différents besoins énergétiques, allant des lanternes solaires à usage domestique, à l'alimentation des micro et mini-réseaux, à l'allégement des travaux des femmes, la transformation des produits, l'alimentation des équipements sociaux (postes de santé, écoles, etc.), et à différentes autres prestations.

L'agriculture résiliente va permettre d'améliorer la productivité, en optimisant l'utilisation des processus naturels, en réduisant l'utilisation des intrants inorganiques, en réduisant les émissions de gaz à effet de

serre provenant du secteur agricole, à travers l'application de pratiques appropriées (compostage, paillage; culture intercalaire de plantes fixatrices d'azote, pratique de jachères pour améliorer la structure et la fertilité des sols, etc.).

L'agroforesterie qui est un autre système intégré, en plus d'assurer une source de revenus, peut également améliorer la qualité des sols en fixant l'azote, puiser des nutriments profondément dans le sol, créer des microclimats, etc.

Les programmes de renforcement des capacités des producteurs, des communautés locales et des services centraux et déconcentré vont contribuer à améliorer durablement les conditions de vie des populations et la gestion des ressources naturelles. En ciblant des pratiques durables et plus efficientes d'utilisation de la terre, de l'eau et des intrants, le programme aura des impacts positifs sur l'environnement, sur l'atténuation des effets du changement climatique, et les populations.

En plus donc des impacts et effets positifs sur les politiques de développement économique et social du pays, au niveau régional et local, les activités prévues par le programme auront également des incidences positives considérables, en terme de diversification, d'augmentation des productions et des revenus, de maitrise des itinéraires techniques, d'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations; de renforcement des capacités des bénéficiaires; la réduction du chômage et de l'exode des jeunes par la création d'opportunités d'emplois locaux; l'amélioration de la situation nutritionnelle, le désenclavement et amélioration du niveau d'accès aux services sociaux et aux infrastructures et équipements socioéconomiques, l'amélioration des circuits de production et de distribution.

Sur le genre et sur l'autonomisation des femmes, il est ressorti des consultations qu'une forte majorité des producteurs agricoles sont des femmes. Elles sont également fortement impliquées dans les activités communautaires, dans la gestion des ressources naturelles, les activités génératrices de revenus (maraichages, petit élevage, cueillette, commerce, artisanat, transformation de produits, etc.). Cependant, elles mènent ces activités dans des conditions assez précaires.

Les systèmes de production en vigueur extensifs, peu performants et peu productifs ne leur garantit pas des revenus durables permettant de faire face aux responsabilités économique et sociales auxquelles elles sont soumises. Les femmes consacrent une grosse part de leurs revenus à la famille, en particulier aux enfants (éducation et santé). Elles disposent encore de faibles capacités techniques et managériales, d'un faible pouvoir économique, d'une faible représentativité au sein des instances de décisions, etc. Elles rencontrent d'énormes difficultés pour accéder à la terre, au crédit et aux facteurs de production, selon les productrices rencontrées. Selon certaines traditions encore en vigueur, les femmes ne peuvent pas posséder des terres et ne peuvent en hériter ni de leurs maris ni d'aucun parent.

Pour que les activités du programme aient des impacts positifs majeurs sur le genre et sur l'autonomisation des femmes, il a été recommandé de veiller à ce que les femmes bénéficient au même titre que les hommes de l'ensemble des avantages du programme. Elles devraient être suffisamment représentées au sein des instances chargées du pilotage du programme, et bénéficier d'un programme spécifique conforme à leurs attentes, qui sera formulé en relation avec les concernées.

A cet, il est prévu un volet spécifique, ***« Renforcement des capacités des femmes et des jeunes dans la transformation et éducation nutritionnelle »***. Les consultations ont proposé la formulation d'un programme plus global sur le genre et l'autonomisation des femmes, qui prendrait en compte l'ensemble de leurs préoccupations. La mise en œuvre de ces recommandations par le PDZTA-BK, va contribuer de manière significative à l'amélioration des conditions et du cadre de vie des femmes.

Le tableau qui suit résume les principaux impacts positifs potentiels du programme.

Tableau 20 Impacts positifs potentiels du programme

Secteurs	Impacts positifs
Politiques de développement économiques et sociales	Contribution à atteindre l'autosuffisance alimentaire, la lutte contre la malnutrition, la lutte contre la pauvreté, etc. Création de pôles de développement/Moteur de développement régional et local
Environnement et gestion des ressources naturelles Changement climatiques	Contribution à une meilleure gestion de l'eau et des terres Réalisation d'aménagements répondant aux normes, Meilleure gestion des pesticides Contribution à la restauration et la préservation des ressources naturelles Gains en émission de CO2 (économie d'énergie à travers la vulgarisation de foyers améliorés, promotion des énergies renouvelables, etc.) Application de bonnes pratiques, amélioration des systèmes de production, promotion de l'agroécologie, restauration et protection de l'habitat naturel etc.
Développement local	Amélioration des conditions de vie des populations Développement d'activités économiques connexes Désenclavement des zones de production et amélioration du niveau d'accès aux équipements socioéconomiques Diversification des systèmes de production agricole et augmentation des productions Amélioration des filières de production et de distribution (réduction des pertes post-récolte ; le renforcement des capacités des bénéficiaires ; mise en marché; etc.) Développement d'activités génératrices de revenus Réduction du chômage et de l'exode des jeunes par la création d'opportunités d'emplois locaux ; Amélioration des conditions et l'autonomisation des femmes Amélioration de la gouvernance

Le tableau qui suit présente les principaux effets et impacts positifs susceptibles d'être engendrés par les principales activités du Programme.

Tableau 21 : Synthèse des principaux effets et impacts positifs des principales activités du projet

Activités	Impacts positifs
Amélioration des chaines de valeurs	• Amélioration des systèmes de production • Diversification des activités • Création de revenus et d'emplois • Amélioration des conditions de vie des jeunes et des femmes • Amélioration du cadre de vie
Aménagements hydroagricoles	• Amélioration de la gestion des ressources (terre et eau) • Valorisation des ressources et de l'espace • Bonne maîtrise de l'eau grâce à des aménagements adaptés (aux normes) • Meilleure organisation de l'espace • Amélioration et diversification des systèmes de production • Augmentation des surfaces aménagées et des productions • Maitrise des itinéraires techniques, • Création de revenus et d'emplois • Amélioration des conditions de vie des femmes • Réduction des risques d'inondation
Agriculture résiliente/ Agroforesterie	• Amélioration la productivité • Réduction des pollutions et nuisances • Réduction des émissions de gaz à effet de serre • Amélioration séquestration carbone • Augmentation de production et de revenus • Amélioration de la qualité des sols

Activités	Impacts positifs
Unité de transformation	• Mise en valeur de la production • Création de valeur ajoutée • Augmentation des revenus • Développement d'activités génératrices de revenus • Réduction du chômage et de l'exode des jeunes • Création d'opportunités d'emplois locaux; • Amélioration des conditions de vie des populations et la situation nutritionnelle
Magasins de stockage	• Amélioration de la conservation des produits et des intrants • Réduction des pertes de récoltes • Augmentation des revenus
Pistes de productions	• Facilité de transport des productions • Accès facile aux marchés • Désenclavement et amélioration du niveau d'accès aux services sociaux et aux infrastructures et équipements socioéconomiques • Développement local
Energies renouvelables	• Préservation des écosystèmes • Elargissement de la gamme d'applications en milieu rural (éclairage, cuisson, réfrigération de vaccins, recharges téléphone, relais de télécommunications, etc.) • Allégement des travaux et autonomisation des femmes • Transformation de produits • Amélioration du cadre de vie (éclairage public, sécurité, etc.) • Amélioration de la qualité des services et infrastructures socioéconomiques (marché, centres de santé, écoles, petite irrigation, etc.) • Développement des micro et mini-réseaux, des petites et moyennes entreprises, et différentes autres prestations de services • Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre

7.2.1. **Impacts potentiels du programme sur les changements climatiques**

La Guinée reste encore un pays très faiblement émetteur, avec une émission de GES, cependant, les changements climatiques se manifestent dans la zone à travers une multiplication des événements météorologiques (inondations, sécheresse, canicules, etc.). Le tableau qui suit résume les impacts des changements climatiques en Guinée

Tableau 22 : Impacts du changements climatiques en Guinée

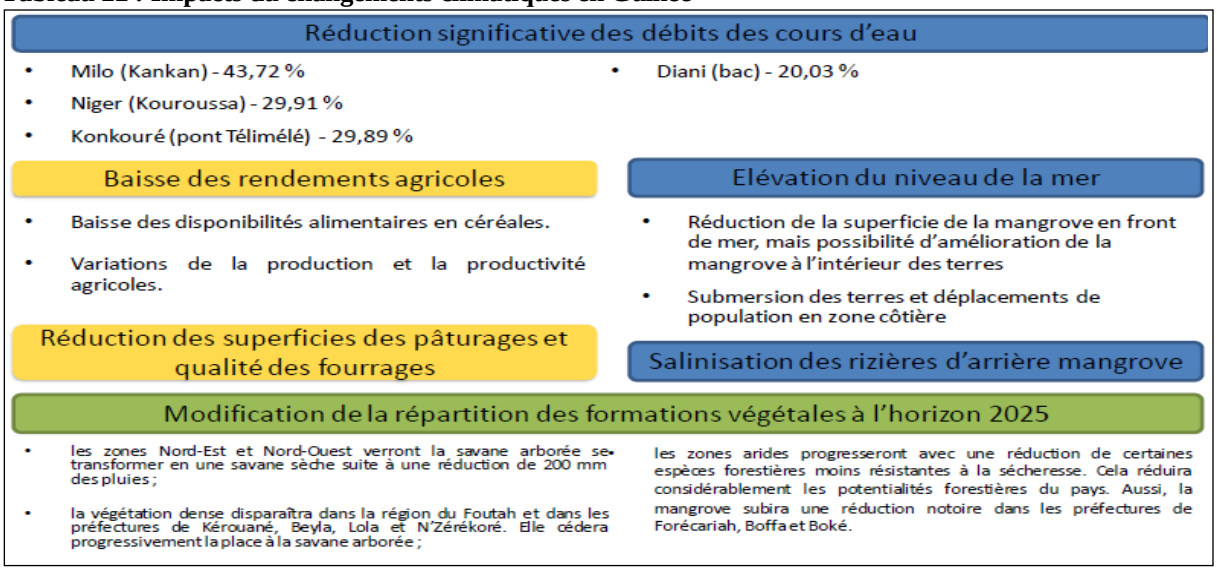

Source : Stratégie climat INDC Guinée –Octobre 2015

Par contre, les activités prévues par le programme ne présentent pas un risque climatique significatif. Pour l'essentiel, elles vont contribuer au renforcement de la résilience des écosystèmes et des communautés face au changement climatique, grâce à la maitrise de l'eau, l'amélioration des systèmes de production, la réduction de la pratique du système extensif sur brulis, l'application de bonnes pratiques agricoles, des actions de reboisements et d'économie d'énergie (foyers améliorés), le programme énergies renouvelables, etc.

Le PDZTA-BK va réaliser des ouvrages hydrauliques permettant une gestion optimale de l'eau, l'aménagement de périmètres irrigués permettant de combler le déficit pluviométrique, et favoriser la diffusion et la vulgarisation des cultures à haut rendement et à cycle court, ainsi que des essences forestières et agroforestières résistantes à la sécheresse ; etc. Le programme énergies renouvelables et aménagements hydroagricoles permettent une réduction de l'émission de CO2 et une accumulation de carbone dans les sols.

7.5. Analyse et évaluation des impacts négatifs potentiels du programme

Au regard des activités, en relation avec les milieux récepteurs, les impacts environnementaux et sociaux négatifs les plus significatifs seront donc consécutifs :

- aux travaux de réhabilitation de pistes, la mise en place des infrastructures, la réalisation d'ouvrages hydrauliques, les travaux d'aménagements agricole, la construction de centrale solaire.
- **en zones urbaines/établissements humains** : la réalisation des infrastructures de viabilisation des agro-parcs de Boké & Kankan, les Travaux d'aménagement des sites, la construction de Bloc administratif et résidentiel; de Bloc d'infrastructures socio-collectives, les travaux d'amenée de la ligne électrique BT & MT, la construction de centrales solaires, les infrastructures et équipements.

Toutes ces activités de génie civil/rural en général vont générer des impacts négatifs potentiels sur les milieux biophysiques et humains.

Le tableau qui suit passe en revue les principaux effets et impacts potentiels des activités du projet sur différentes composantes du milieu.

Tableau 23 : Analyse et évaluation des effets et impacts négatifs potentiels du projet sur différentes composantes

Composantes	Effets et impacts négatifs potentiels
Qualité de l'air	Durant les travaux les émissions de poussière, de fumées et de gaz générés par les véhicules et engins affecteront localement la qualité de l'air. Toutefois, compte tenu de la nature des travaux et de l'environnement du site, l'impact sur la qualité de l'air sera temporaire et d'importance mineure.
Sols	Certains travaux de terrassement peuvent entrainer une modification de la texture et de la structure des sols qui pourrait impacter le ruissèlement si certaines mesures ne sont pas prises. Il y a également des risques de pollution des sols pouvant résulter d'une mauvaise gestion des déchets (solides et liquides) de chantiers. L'application de bonnes et les mesures préconisées par le PCGES et les PGES qui seront réalisés lors de la mise en œuvre vont permettre d'atténuer ces effets et impacts.
Ressources en eaux	La zone d'influence du projet dispose d'un important réseau hydrographique, susceptible d'être affecté si des mesures de bonnes pratiques ne sont pas rigoureusement appliquées durant la mise en œuvre du projet afin d'annihiler ce risque.
Faune et Flore	Malgré la forte pression exercée sur les milieux naturels, la zone d'influence du projet dispose encore d'importantes ressources et potentialités naturelles et d'une riche biodiversité. Le choix de sites appropriés (en particulier en dehors des aires protégées et des zones sensibles), l'application de bonnes pratiques et les mesures préconisées par le PCGES et les PGES vont permettre d'atténuer ces effets et impacts sur ces composantes.
Milieux humains	Les zones ciblées sont très faiblement peuplées, l'essentiel des travaux vont être réalisés en dehors des zones d'habitations et pourraient ne pas engendrer beaucoup de perturbations sur les activités, ni de perte significative d'actifs ou d'accès si des choix appropriés des sites sont effectués. Même si le risque de déplacement physique demeure faible, celui de destruction de biens et de pertes de sources de revenus économiques existe. Selon leur ampleur et leur nature, une procédure d'expropriation et de compensation sera enclenchée, à travers l'élaboration de plans de réinstallation. Les questions liées à la perte des actifs et des restrictions éventuelles aux terres sont traitées dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et seront davantage affinées dans les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) si requis. Ces travaux pourraient générer localement de la poussière, des fumées, pouvant être des sources de désagréments et de nuisances (maladies oculaires, toux, troubles respiratoires, etc.) ou d'accidents. Ils pourraient également générer des déchets, qui peuvent constituer une atteinte à la salubrité. Des clauses très strictes seront insérées dans les DAO pour prendre en considération et minimiser ces différents risques et des mesures de sécurité seront rigoureusement appliquées. Les aménagements hydroagricoles sont également source de prolifération de maladies hydriques (bilharziose, paludisme, etc.). L'application de bonnes pratiques et les mesures préconisées par le PCGES et les PGES qui seront élaborés vont permettre d'atténuer ces effets et impacts. Lors des travaux, il est possible de découvrir des vestiges archéologiques et/ou propriétés physiques culturelles. En cas de découverte, il reviendra à l'entrepreneur d'avertir immédiatement les services du Ministère de la Culture concerné, et les travaux seront orientés conformément à leurs directives.

7.2.2. Impacts négatifs génériques liés aux travaux de génie civil/rural

En phase travaux les impacts communs à tous ces aménagements (hydroagricoles, pistes, construction de bâtiments administratifs et logements, équipements socioéconomiques, centrale solaire, etc.), sont inhérents à différences risques.

Le détail des risques et impacts négatifs potentiels communs sont les suivants :

- *Pertes de végétation :* la libération des zones d'emprise pour les aménagements et infrastructures pourrait occasionner l'abattage d'arbres présents sur les sites et entraîner une réduction de la végétation locale.
- *Pertes de pâturages :* en zone rurale la libération des emprises pourrait aussi entraîner des pertes de pâturages pour le bétail
- *Risques de tensions sociales avec le projet en cas de non emploi local :* La non utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux pourrait susciter des frustrations et générer des conflits au niveau des zones ciblées.

- *Risque de destruction de biens et de pertes de sources de revenus économiques* **:** il est possible que les sites prévus pour les aménagements et les investissements appartiennent à des communautés ou à des privés ou soient occupées pour des activités socioéconomiques. Dans ces cas de figure, une procédure d'expropriation et de compensation sera enclenchée. Ces aspects sont à prendre en considération, même si le risque de déplacement physique demeure faible.
- *Pollutions et nuisances :* des quantités de déchets peuvent être générées durant les travaux. Ces déchets peuvent menacer l'hygiène et la salubrité du milieu biophysique. Sur le milieu humain, les véhicules et autres engins de travaux vont générer des gênes, des nuisances pour le voisinage, perturber la circulation, ou causer des accidents.
- *Risques d'accidents et de maladies professionnelles :* lors des travaux, on peut craindre des accidents et aussi des maladies professionnelles si des mesures de sécurité au travail ne sont pas prises.

7.2.3. Impacts négatifs potentiels génériques sur les milieux biophysiques et humains

Cette appréciation porte sur les composantes suivantes :

a) Qualité de l'air

Durant les travaux les émissions de poussière, de fumées et de gaz (COx, NOx, SOx, VOC, C, H_2S, et HC) générées par les véhicules et engins affecteront localement la qualité de l'air. La pollution de l'air peut engendrer des nuisances sur le milieu naturel par la retombée de poussière sur les feuilles perturbant ainsi la photosynthèse chez certaines espèces.

b) Sols

Pendant les travaux, le mouvement des engins et des véhicules de chantiers, peut provoquer un tassement des sols entraînant une modification de leur structure. Les sols, risquent également d'être souillés par le rejet de déchets liquides (notamment les huiles de vidanges usagées) et solides (gravats, déchets divers, etc.) provenant du chantier.

Dans les zones d'emprunts, les sols seront impactés par des excavations. Si ces dernières ne sont pas remises en état après leur exploitation, elles constitueront en saisons pluvieuses, des mares où se développeront des larves d'insectes nuisibles (moustiques en particulier). Ces zones, pourraient également constituer des sources d'érosions.

c) Eaux de surface et souterraines

La construction d'ouvrages mal dimensionnés peut entraîner une modification du drainage naturel des eaux, ce qui pourrait provoquer la perturbation du régime hydrologique. Les déchets des chantiers pourraient aussi contaminer les eaux souterraines par infiltration si certaines mesures ne sont pas prises.

d) Ecosystèmes

Des espaces agrosylvopastoraux situés dans l'emprise et au niveau des zones d'emprunt sont susceptibles d'être impactés par les travaux. Pendant les travaux, les bruits des engins pourraient perturber la quiétude des animaux sauvages. En phase d'exploitation, une pression sur les ressources (eau et sol) pourrait s'intensifier, avec des impacts sur les milieux biophysiques.

e) Santé publique et sécurité

Les travaux vont générer localement de la poussière, des fumées, pouvant être des sources de maladies respiratoires et de nuisances diverses (toux, troubles respiratoires, oculaires, etc.) surtout chez le personnel du chantier et les populations riveraines. La présence des ouvriers dans les zones des travaux peut également contribuer à prolifération des maladies sexuellement transmissibles.

Il existe également des risques d'accidents de circulation dus à des excès de vitesse surtout aux traversées des agglomérations et risques d'incendie dans les bases de chantier liés à la présence de produits inflammables.

f) Emploi et économie locale

Le non recrutement de la main-d'œuvre locale pourraient être source de conflits. Les travaux à réaliser constituent une opportunité d'emploi pour les populations locales. Ces emplois même temporaires pourraient avoir des retombées économiques certaines sur le niveau de vie des ménages, sur l'économie locale et aussi éviter des conflits sociaux. La présence du chantier et du personnel pourrait favoriser le développement de petits commerces, de locations de maisons, d'emplois domestiques et de restauration dans la zone.

g) Patrimoine culturel, historique et archéologique

Lors des travaux de fouilles, il est possible de découvrir des vestiges archéologiques et/ou propriétés physiques culturelles. En cas de découverte, il reviendra à l'entrepreneur d'avertir immédiatement les services du Ministère de la Culture, et les travaux seront orientés conformément à leurs directives.

7.2.4. Impacts négatifs potentiels des ouvrages hydrauliques et aménagements hydroagricoles

En plus des risques de pollutions et nuisances liées aux travaux, les techniques de maîtrise de l'eau (dérivation de cours d'eau, retenues d'eau ; etc.) peuvent entrainer les impacts négatifs spécifiques suivants : risque de pertes de zones naturelles/humides, de biodiversité, perturbation de la qualité des habitats et de la migration de la faune aquatique ; risques de prolifération d'espèces aquatiques envahissantes ; modification du régime hydraulique ; détérioration de la qualité de l'eau ; prolifération de foyers de vecteurs de maladies hydriques (paludisme, bilharziose, schistosomiase, etc.).

Les activités d'irrigation pourront aussi entrainer des perturbations du milieu écologique avec l'apparition de nouvelles essences ou de mutations d'espèces existantes en raison de l'abondance d'eau, et éventuellement de matières organiques liées à la présence de nouvelles activités ; la perturbation d'écosystèmes fragiles (zones humides) pouvant provoquer une baisse de la diversité biologique ; une destruction de nurseries pour certaines espèces de poissons et de gîtes de certains reptiles, batraciens, d'insectes, etc.

Le développement de la culture irriguée peut entraîner une utilisation intense et incontrôlée d'engrais et de pesticides dont l'usage peut porter atteinte à la santé humaine et entraîner la pollution des eaux et des sols. Les travaux mal dimensionnés, en phase d'exploitation pourrait présenter des risques d'inondation. Au plan économique, ces ouvrages pourraient constituer des obstacles à la progression des activités de pêche le long des cours d'eau. Ces aménagements peuvent également entrainer la réduction des zones de parcours ou limiter l'accès au point d'eau pour le bétail. Ce qui peut être source de conflits entre éleveurs et agriculteurs.

Également en phase d'exploitation, si elles sont mal appliquées par les producteurs, certaines variétés de semences, adoptées aux dépens de variétés locales, peuvent entraîner l'abandon d'anciennes variétés, et conduire à une réduction de la biodiversité floristique. La vulgarisation des variétés améliorées peut entraîner une utilisation intense et incontrôlée d'engrais et de pesticides dont l'usage peut porter atteinte à la santé humaine et entraîner la pollution des eaux et des sols.
Les ouvrages de protection (digues) pourraient perturber les activités des populations riveraines et limiter les accès, en termes de déplacements (notamment pour le bétail et les véhicule à traction animale).

En guise de rappel, l'abattage, l'arrachage, la mutilation et l'ébranchage de certaines espèces intégralement ou partiellement protégées sont formellement interdits, ou soumis à l'autorisation des services des Eaux et Forêts.

7.2.5. Impacts négatifs potentiels liés à l'amélioration des systèmes de production agricole et des chaines de valeur

L'amélioration de systèmes de production peut aussi entrainer la réduction de la durée de la pratique de la jachère en offrant plus de possibilités de mise en valeur des terres et en attirant d'avantage de producteurs. Ce système peut également exercer une pression accrue sur les terres qui vont prendre de la valeur, et pourrait donc entrainer des spéculations ou faire revivre des tensions latentes. De multiples conflits, litiges, tensions de toute nature (entre agriculteurs et éleveurs, entre agriculteurs, entre communautés, entre collectivités locales; etc.) pourraient être ravivés suite à la valorisation foncière.

Compte tenu de l'enjeu, une attention particulière sera apportée à la question foncière.

Une très forte majorité des producteurs des zones ciblées pratiquent une agriculture extensive sur brulis, sur de petites parcelles sans quasiment aucune utilisation d'intrants chimique. L'amélioration de la productivité agricole, si elle n'est pas accompagnée de bonnes pratiques peut entrainer l'utilisation de pesticides et de fertilisants qui peut causer des accidents et intoxications humaines ou animales, soit par leur usage direct (saupoudrage, pulvérisation), ou un mauvais stockage, ou indirectement par la réutilisation des contenants. Les pesticides et fertilisants sont sources de plusieurs impacts négatifs dès lors que leur utilisation n'est pas maitrisée, et peut donc entrainer : la pollution de la nappe et des cours d'eau ; la contamination du bétail ; des cas d'intoxication humaine due à une mauvaise gestion des emballages, etc.

Les engrais chimiques peuvent aussi causer des pollutions en cas de forte utilisation. Ils sont souvent sources de pollution des eaux quand ils sont appliqués en quantité supérieure à ce que les cultures peuvent absorber, ou lorsqu'ils sont emportés par l'eau avant d'être absorbés. Cette surcharge d'éléments nutritifs peut causer l'eutrophisation des cours d'eau et provoquer une prolifération d'algues qui détruisent la flore et la faune aquatique.

Il est ressorti des consultations avec les services déconcentrés en charge de la Protection des Végétaux (PV), que les conditions actuelles d'utilisation des produits phytosanitaires ne sont pas satisfaisantes, caractérisées par l'absence d'équipements de protection, le non-respect des dosages et des procédures d'utilisation des produits. Le PDZTA-BK a prévu l'élaboration d'un Manuel des Bonnes pratiques environnementales qui devra inclure la valorisation des pratiques plus productives, plus profitables basées sur l'agroécologie telles que la rotation/association des cultures, la valorisation des bio pesticides. Il est également recommandé la formulation et la mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités en Gestion des pesticides.

Une attention particulière sera donc accordée à la gestion des pestes et pesticides.

Le tableau suivant présente la synthèse et une appréciation des impacts négatifs génériques, liés à la réalisation des ouvrages et aménagements hydroagricoles.

Tableau 24 Synthèse des impacts négatifs, réalisation des ouvrages et aménagements hydroagricoles

Phase	Impacts négatifs potentiels
Travaux	**Milieux physiques et biophysiques** • Rejet de poussières, de gaz, déchets etc. • Déboisement et risque de destruction d'habitat sensible (pertes de biodiversités) • Tassement du sol par le passage des engins et véhicules du chantier • Destruction du sol dans les zones d'emprunt et les carrières ; • Risques de pollution des sols et des eaux par les déchets liquides et solides • Risque d'assèchement des zones humides
	Milieux humains • Bruits et nuisances (poussières, gaz, déchets etc.). • Risques d'accident • Pertes éventuelles d'actifs (terres agricoles) ou d'accès (ressources naturelles ; pâturages) • Conflits éventuels relatifs au droit et à l'usage des sols (cohabitation entre les différents droits, revendications d'appartenance etc.)

Phase	Impacts négatifs potentiels
	• Risques de perturbation des cultures pendant les travaux • Risques éventuels de destruction et endommagement de sites archéologiques • Risques de conflits liés à la non utilisation de la main d'œuvre locale durant les travaux
Exploitation	**Milieux physiques et biophysiques** • Risques de pollution des sols et des eaux par les résidus d'intrants agricoles, • Risque d'érosion des zones au droit des ouvrages ; • Risque de modification du drainage des sols • Risque d'ensablement et de sédimentation • Augmentation de la pression sur les ressources (eau et sol) • Risque d'appauvrissement des sols par surexploitation et utilisation abusive d'engrais • Risque d'érosion et de salinisation des sols ; • Risque de perturbation du cycle hydrologique • Risque de dégradation de la qualité des eaux (Pollution nappe souterraine, cours d'eau, plan d'eau) • Accroissement de la compétition sur l'utilisation des ressources • Risque d'épuisement prématuré de l'eau • Risque de diminution du débit du cours d'eau en aval • Risque de destruction de la faune piscicole, aquatique • Risque de prolifération de plantes aquatiques
	Milieux humains • Risques d'intoxications et/ou contaminations pendant les traitements des cultures et l'utilisation des intrants (contamination du bétail ; intoxication des populations) • Risques de conflits entre usagers • Développement de maladies hydriques (paludisme, maladies diarrhéiques etc.) • Risque de spéculation foncière • Accroissement de la compétition sur l'utilisation des ressources • Risque d'expropriation des terres mises en valeur par les femmes

7.2.6. Impacts négatifs potentiels réalisation de pistes

La réalisation de pistes peut entrainer des effets et impacts négatifs, tels que : la destruction du couvert végétal ; l'érosion des sols ; la perturbation du drainage des eaux pluviales ; les pertes de biens, d'activités et de sources de revenus ; les pollutions et nuisances dues aux travaux (déchets solides et déblais ; etc.). Elle peut aussi avoir des impacts sur la biodiversité au niveau du tracé et sur les sites d'emprunt de matériaux. Les travaux peuvent aussi empiéter sur des espaces agro-sylvo-pastoraux (pour les nouveaux tracés). Ils peuvent engendrer des risques d'accidents, des nuisances (déchets, poussières, bruit) durant la phase d'exploitation.

Tableau 25 Synthèse des impacts négatifs potentiels liés à la réalisation des pistes

Phase	Impact négatifs potentiels
Travaux	**Impacts sur le milieu biophysique** • abattage d'arbres • risque de destruction d'habitats fauniques • déboisement et érosion du sol avec l'ouverture et l'exploitation de carrières non réhabilitées • risque d'obstruction des chemins de ruissellement **Impacts sur le milieu humain et les activités socioéconomiques** • Risque de dégradation de biens • Pollution de l'air par la poussière et les gaz d'échappement des engins • Pollution du milieu par les déchets issus de chantier et des camps de vie • Nuisance par le bruit des matériels de chantier • Risque de transmission de maladies infectieuses (IST - VIH/SIDA, etc.) • Risques d'accident chez les ouvriers, les habitants des villages traversés ou sur les animaux • Risque de dégradation de terres agricoles

Phase	Impact négatifs potentiels
	• Risque d'empiétement sur des espaces agrosylvopastoraux
Exploitation	Risques d'accidents, nuisances (poussières, bruit)

7.2.7. Impacts négatifs potentiels liés à la construction d'infrastructures socioéconomiques

Les travaux de réhabilitation ou de construction d'infrastructures socioéconomiques sont de plus en plus maitrisés, ne présentent pas en général d'impacts négatifs significatifs sur les milieux. Les risques de destruction d'écosystèmes sont très réduits si le choix du site s'est fait de manière appropriée. Les sites sont en général implantés dans des zones d'habitation. Les zones d'emprunt seront faiblement affectées compte tenu des quantités limitées qui seront requises pour les travaux. Par contre la phase d'exploitation peut être une source de production de déchets. La gestion des infrastructures peut également générer des conflits, si leur statut et les modes de gestion ne sont pas clairement définis.

7.2.8. Impact négatifs potentiels liés aux installations électriques (lignes BT/MT)

Même s'il s'agit de ligne BT/MT, au regard des champs électriques et magnétiques produits par les lignes électriques et les risques d'accident, en application du principe de précaution, un couloir de sécurité devra être libéré de toute habitation, et en milieu rural, un couloir optionnel, constituera une zone d'exclusion totale de toute activité y compris la production agricole. Les autres impacts de ces installations portent sur la libération de l'emprise et au déboisement effectué le long de la ligne. En plus des pertes de végétation, une fois réalisée, la ligne devient une propriété de l'état guinéen, par le mécanisme d'expropriation, les populations riveraines perdent tout droit et tout pouvoir d'intervenir dans l'emprise des lignes. Par conséquent, des mesures de compensation seront affectées aux personnes concernées à la hauteur des impacts subis.

Des critères techniques pertinents doivent être pris en compte afin d'identifier un tracé à moindre impact, en prenant soin de s'écarter au maximum des établissements humains, des Forêts Classées, des Parcs Nationaux, des Réserves Naturelles, sites culturels, forêts sacrées, etc.

7.2.9. Impact négatifs potentiels liés à la construction de centrales solaires

Les systèmes solaires photovoltaïques sont considérés comme une des options énergétiques la moins nuisible à l'environnement. Les impacts liés à l'implantation d'une centrale solaire sont souvent limités et concernent l'occupation des sols pour l'installation du champs solaire (perte de terre en fonction de la dimension de la centrale) et l'implantation des équipements connexes qui pourrait conduire à l'élagage de quelques arbres ou arbustes. Pendant les travaux de construction, des risques d'accidents de chantier peuvent survenir. Durant l'exploitation, les impacts potentiels sont liés en particulier à la gestion des déchets générés par les batteries usagées. Il existe aussi des risques de vols et autres dégradations des plaques solaires.

Tableau 26 Synthèse des impacts négatifs potentiels liés aux centrales solaires

Phase	Impacts négatifs
Construction/installation	Risque de pollution liée aux déchets Pertes de terres ou de biens situés sur le site Elagage des arbres et autres plantations situés sur le tracé Risques d'accidents lors des travaux
Exploitation	Risque de pollution des sols et d'accident surtout chez les enfants en cas de mauvais conditionnement ou de rejets anarchique des batteries usagées Risques de vols et autres dégradations des plaques solaires

7.6. Effets et impacts cumulatifs potentiels des activités du programme

Si la plupart des activités à réaliser peuvent avoir des effets négatifs peu significatifs pris individuellement, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socioéconomique peut, à la longue, entraîner des effets négatifs majeurs du fait de leur accumulation. Des impacts et effets cumulatifs pourraient aussi résulter de la combinaison de la mise en œuvre du Programme avec d'autres pratiques, projets et programmes existant dans les zones ciblées, tel que le projet d'interconnexion électrique dans la région de Kankan.

Les consultations ont fait ressortir qu'il n'existe pas de projet d'envergure en cours dans la zone pouvant entrainer de tels effets, et que la mise en place de cadres de concertation opérationnels, d'harmonisation et de coordination des interventions permet de réduire et d'atténuer ces impacts et effets, et permet aussi de garantir une bonne distribution des projets et des intervenants sur l'espace.

L'implication de l'ensemble des parties prenantes du programme, en particulier les Autorités administratives, les collectivités locales, les structures traditionnelles, les services techniques et les populations concernées dans l'identification des activités et leur mise en œuvre, permet également d'anticiper sur les effets cumulatifs et sur les risques liés à la mise en œuvre de projets et programmes intervenant dans une même zone.

A également signaler que les partenaires techniques et financiers de la Guinée ont mis en place un cadre de concertation permettant de coordonner leurs actions. Ce Cadre de concertation permet de tirer profit des leçons apprises pouvant inspirer de meilleures pratiques de nature à permettre d'améliorer les performances des différents projets. Il permet également d'identifier les synergies possibles entre les projets afin d'éviter les doublons au niveau des interventions.

En ce qui concerne, les effets de synergie l'amélioration générale des conditions de vie des populations grâce aux activités du programme pourrait naturellement entrainer un changement dans les comportements ; une augmentation, une diversification de la demande et des besoins et une pression accrue sur les ressources naturelles. Le tableau suivant esquisse quelques effets de synergie qui pourraient résulter des résultats positifs du programme.

Tableau 27 Analyse des effets de synergie potentiels des principales activités du programme

Enjeux	Scénario 5 à 10 ans
Aménagements avec maitrise de l'eau	Pression supplémentaire sur les ressources naturelles Risque de changement de mode de vie avec l'amélioration des conditions de vie Risques de frustrations et conflits pour l'accès aux ressources du programme Risque d'aggravation des conflits d'utilisation des ressources en terre et en eau Risque d'aggravation des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs Risque de développement de maladies hydriques autour des points d'eau Risque d'augmentation de l'utilisation des pesticides Risque de limitation de l'accès des femmes et des jeunes aux terres aménagées
Pistes	Renforcement du braconnage et augmentation de l'exploitation des ressources naturelles Versus les pistes permettront aussi le renforcement des moyens de surveillance et de lutte contre le braconnage et les déboisements illicites par les Services de l'Etat (Eaux et Forêts et Parcs)
Installation zones agroindustrielles	Amélioration générale des conditions de vie des populations ; Réduction de la pauvreté qui pourrait entrainer un changement dans les comportements Augmentation de la population, développement des établissements humains, arrivée de migrants Diversification de la demande et des besoins, pression accrue sur les ressources naturelles et sur les services sociaux de base

VIII. MESURES D'OPTIMISATION ET D'ATTENUATION DES RISQUES ET IMPACTS POTENTIELS DU PDZTA

8.1. Mesures d'optimisation et de bonification des impacts positifs et initiatives complémentaires

Différentes mesures d'accompagnement et de bonification ont donc déjà été prévues par le programme, d'autres ont été formulées durant les consultations.

En effet, les composantes **A, Appui à la Gouvernance et C, appui aux acteurs**, ont prévu différentes activités qui constituent une série de mesures permettant de bonifier les impacts positifs et d'atténuer les impacts négatifs potentiels du programme, parmi lesquelles on peut retenir : (i) le volet Appui à l'élaboration des textes d'application de la loi foncière et opérationnalisation du guichet unique foncier, (ii) le programme renforcements des capacités des producteurs agricoles, des communautés locales et des services centraux et déconcentrés, (iii) le programme de restauration et de protection de l'habitat naturel autour des aménagements et autres infrastructures; (iii) la fabrication de 6.500 foyers améliorés (lutte contre la déforestation,), (iv) le renforcement des capacités des femmes et des jeunes dans la transformation et en éducation nutritionnelle, (v) l'appui à la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus (AGR), (vi) l'élaboration d'un Manuel des Bonnes pratiques environnementales, etc.

A ces mesures, il faut ajouter les activités additionnelles du FVC portant sur les énergies renouvelables et sur la vulgarisation de pratiques agricoles résilientes, qui auront des impacts positifs majeurs.

D'autres recommandations et mesures de bonification ont également été formulées durant les consultations avec les parties prenantes du programme. Elles portent sur: (i) la mise en place de cadres de concertation fonctionnel et un mécanisme de gestion des conflits et litiges adapté, impliquant toutes les partie prenantes (autorités administratives, élus locaux ; la chefferie traditionnelle, les services techniques, les communautés à la base ; les exploitants et autres usagers ; (ii) l'accompagnement du programme d'un Volet régénération des ressources naturelles (reboisement), d'un volet genre et autonomisation des femmes ; (iii) le renforcement des capacités des producteurs dans l'utilisation des produits phytosanitaires (Gestion des pesticides) ; (iv) la formulation et la mise en œuvre d'un programme d'information et de sensibilisation approprié pour faciliter l'acceptation du programme, en particulier pour ce qui concerne la question foncière ; (v) l'appui techniques et le renforcement de la collaboration entre le programme et les autorités administratives, les services chargés de la gestion des ressources naturelles et les communautés riveraines.; (vi) l'application de bonnes pratiques (qualité des travaux; bonnes pratiques agricole, entretien des ouvrages etc.), (vii) assurer un suivi régulier afin d'évaluer les perturbations hydrologiques et les problèmes d'érosion, etc..

8.2. Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels des sous-projets

A cette étape, les mesures proposées sont génériques et seront plus affinées lors de la mise en œuvre des sous-projets, une fois les sites connus et les sous-projets dimensionnés lors des études APD.

8.2.1. Mesures d'atténuation impacts négatifs potentiels des aménagements hydroagricoles

Le tableau suivant présente les mesures d'atténuation liées aux aménagements hydroagricoles.

Tableau 28 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels des aménagements hydroagricoles

Impacts négatifs potentiel	Mesures d'atténuation
Phase travaux	
Déforestation et destruction des habitats naturels	Evaluation environnementale Reboisement compensatoire et remise en état
Pertes d'actifs ou d'accès à des ressources	Réalisation de plans de réinstallation et compenser les pertes selon les dispositions prévues
Litige sur le site	Choix concertés des sites
Déchets de chantier et nuisances	Respect des clauses insérées dans les DAO et des mesures de sécurité Application de Bonnes pratiques
Non utilisation de la main d'œuvre locale durant les travaux	Priorité utilisation main d'œuvre locale Respect des clauses insérées dans les DAO
Poussière, bruit, pollution par les déchets de chantier, problème d'hygiène et de sécurité liés aux travaux Risques d'accidents	Mesures de sécurité, équipements de protection Respect des mesures d'hygiène et de sécurité Collecte et évacuation des déchets
Phase exploitation	
Conflits entre les éleveurs et les agriculteurs	Concertation entre éleveurs et les agriculteurs Délimitation des parcours et des pâturages Sensibilisation des acteurs Protection des points d'abreuvement
Augmentation des maladies liées à l'eau	Mesures de lutte contre les maladies d'origine hydrique Sensibilisation des populations sur les mesures de prévention du paludisme (distribution de moustiquaires imprégnées) Sensibilisation des populations sur les risques de fréquentation des ouvrages à des fins de baignade ou de lessive Traitement des plans d'eau
Compétition dans l'utilisation de l'eau	Concertation entre acteurs
Envasement prématuré des retenues d'eau	Encourager les populations bénéficiaires à adopter les bonnes pratiques de culture pouvant limiter l'érosion des sols Application de bonnes pratiques agricoles (optimisation des intrants, respects des itinéraires techniques, favoriser la mise en place d'infrastructures agro-environnementales ou agroécologiques etc. Développement de pratiques culturales respectueuses de l'environnement Réaliser d'ouvrages de lutte contre l'érosion
Risque de marginalisation des femmes	Renforcement des capacités Sensibilisation

8.2.2. Mesures d'atténuation pour les blocs administratifs et logements

Le tableau suivant présente les mesures d'atténuation des Blocs administratifs et logements.

Tableau 29 Mesures d'atténuation Construction Blocs administratifs et logements

Activités du projet	Impacts négatifs potentiel	Mesures d'atténuation
Construction Blocs administratifs et logements	• Poussière, bruit, pollution par les déchets de chantier, problème d'hygiène et de sécurité (accidents) liés aux travaux de construction des bâtiments • Afflux massifs de travailleurs temporaires ; • Risques de maladies IST/VIH/SIDA	• Choix judicieux des sites • Sensibilisation et protection du personnel • Fourniture et port des équipements individuels de protection (casques, bottes, tenues, gants, masques, lunettes, etc.) • Gestion écologique des déchets et collecte régulière et évacuation vers des sites autorisés • Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA • Sensibilisation sur le respect des us et coutumes locales

8.2.3. Mesures d'atténuation pour les pistes

Le tableau suivant présente les mesures d'atténuation pour les pistes.

Tableau 30 Mesures d'atténuation pour les pistes

Activités spécifiques Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesures pour minimiser les impacts négatifs
Préparation et chantier	**Impacts sur le milieu biophysique** - abattages d'arbres - destruction d'habitats de la faune sur le nouveau tracé - déboisement et érosion du sol avec l'ouverture et l'exploitation des carrières - Obstruction des chemins de ruissellement - non réhabilitation des carrières de latérite	- Application de bonnes pratiques - Respect des clauses insérées dans les DAO - Ouverture et gestion rationnelle des carrières - Réhabilitation des carrières temporaires - Sensibilisation du personnel de chantier - Gestion rationnelle des déchets - Protection des zone sensibles
	Impacts sur le milieu humain et les activités socioéconomiques - Dégradation ou pertes de biens - Pollution de l'air par la poussière et les gaz des engins - Pollution du milieu par les déchets issus de chantier et des camps de vie - Nuisance par le bruit des matériels de chantier - Transmission de maladies infectieuses (IST - VIH/SIDA, etc.) - Risques d'accident chez les ouvriers, les habitants des villages traversés ou les animaux - Dégradation de terres agricoles - Empiétement sur les champs de cultures	- Respect des clauses insérées dans les DAO et des mesures de sécurité - Sensibilisation du personnel de chantier - Gestion rationnelle des déchets - Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA - Mesures d'hygiène et de sécurité dans les chantiers - Compensation des pertes d'actifs
Exploitation	- Accidents - Levée de poussières (traversée des villages)	- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages - Planter des arbres d'alignement - Sensibiliser les populations locales

8.2.4. Mesures d'atténuation centrale solaire

Le tableau suivant présente les mesures d'atténuation d'une centrale solaire

Tableau 31 Mesures d'atténuation centrale solaire

Phase	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Construction/ Installation	Perte de terres	Choix judicieux et consensuel du site Compensation des personnes affectées
	Déboisement site	Reboisement compensatoire

Phase	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
	Pollution liée aux déchets chantier	Mise en place d'un plan de gestion des déchets
Exploitation	Risque de pollution et d'accident en cas de rejets anarchiques des batteries usagées	Choix des batteries de bonne qualité Mise en place d'une filière de récupération et de recyclage par des opérateurs agréés Formation du personnel en sécurité et gestion des risques Sensibilisation des populations
	Risques de vols et autres dégradations volontaires des plaques solaires	Mise en place un système de gardiennage Sensibilisation des populations

8.2.5. Mesures d'atténuation d'infrastructures socioéconomiques

Le tableau suivant présente les mesures d'atténuation pour les infrastructures socioéconomiques.

Tableau 32 Mesures d'atténuation d'infrastructures socioéconomiques

Activités	Impacts potentiels	Mesures de minimisation
Phase Travaux	Conflits sur le choix des sites Malfaçons et mauvaise qualité Pollutions et nuisances (bruit, poussières) et risques d'accident	Information sensibilisation et implication des différents acteurs concernés. Respect des clauses insérées dans les DAO Application de bonnes pratiques et contrôle rigoureux
Phase d'exploitation (mise en service)	Déchets Conflits dans la gestion	Organisation et implication des acteurs Renforcement des capacités

Concernant les structures de santé, il faudra veiller en plus à l'élaboration d'un plan de gestion des déchets médicaux et à son effectivité dès l'ouverture de la structure, fournir des contenants et des équipements de protection aux travailleurs, et une formation détaillée sur les procédures et pratiques minimisant les risques d'exposition aux déchets dangereux, assurer un traitement approprié des déchets dangereux, etc.

8.2.6. Mesures d'atténuation et de gestion des impacts liés aux pesticides et produits chimiques

Le tableau suivant présente les mesures d'atténuation des impacts liés aux pesticides.

Tableau 33: Mesures d'atténuation des impacts liés aux pesticides et produits chimiques

Etape	Déterminant	Impacts			Mesures d'atténuation
		Santé publique	Environnement	Utilisateur	
Transport	Ignorance du risque	Contamination	Risque de déversement accidentel, Pollution des nappes et autres écosystèmes	Inhalation de produit : Désagrément et effets en contact avec la peau	• Formation/sensibilisation sur la gestion des pesticides sur tous les aspects de la filière des pesticides ainsi que sur les réponses d'urgence • Doter le personnel d'équipement de protection et inciter à son port • Doter en équipement de stockage adéquat, réhabiliter les sites existants • Procéder à la sensibilisation du public sur l'utilisation des
Stockage	Absence de site approprié Déficit de formation sur la gestion des pesticides	Contamination accidentelle Gêne nuisance des populations à proximité	Risque de contamination du sol et des nappes	Inhalation de produit : Désagrément et effets en contact avec la peau	
Manipulation	Déficit de formation et de sensibilisation	Contamination des sources d'eau et des productions	Contamination des écosystèmes	Inhalation vapeur, contact dermique lors de la préparation ou du transvasement	

Etape	Déterminant	Impacts			Mesures d'atténuation
		Santé publique	Environnement	Utilisateur	
Elimination des Emballages		Ingestion des produits du fait de la réutilisation des contenants	Intoxication		pesticides et de leur contenant • Formation sur la gestion des contenants vides pour une élimination sécurisée • Proscrire les contenants à grand volume afin d'éviter les transvasements • Diminuer la quantité de pesticides utilisée par l'utilisation d'alternatives
Gestion des contenants		Contenants jetés dans la nature et contact avec points d'eau Contamination des points d'eau	Intoxication humaines et animales (poissons et autres crustacées), pollution de puits, mares, nappe		

8.2.7. Bonnes pratiques environnementales et sociales pour les travaux

L'application de certaines bonnes pratiques permet d'atténuer et d'optimiser les impacts du projet. Il s'agit des mesures générales suivantes:

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Appliquer strictement les clauses environnementales et sociales
- Informer et sensibiliser les populations riveraines.
- Prévoir des mesures de protection sur les essences protégées ou rares
- Respecter les sites culturels, les us et coutumes
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Assurer des travaux de bonne qualité, en procédant à des contrôles rigoureux, au choix de technologies appropriés.
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation ou de pertes de biens
- Effectuer un reboisement compensatoire en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
- Etc.

IX. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMNTALE ET SOCIALE (PCGES)

Différentes mesures d'optimisation et de bonnes pratiques sont déjà prévues par le programme, le PCGES a préconisé d'autres mesures additionnelles, et un cadre de mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux du programme.

91. Synthèse des principales mesures du PCGES et responsabilités

Le tableau suivant présente la synthèse des principales mesures du PCGES et la stratégie de mise en œuvre.

Tableau 34 : Synthèse des principales mesures et stratégie de mise en œuvre

Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou de compensation	Responsable	Stratégie de mise en œuvre	Echéancier	Surveillance/Contrôle
Acquisition des terres (pertes actifs et accès à des ressources	Concertation avec les parties prenantes Compensations	Etat Services des domaines	Implication Collectivités Elaboration de plan de réinstallation	Avant possession des terres	Etat • CGP
Perte de végétation	Respect strict des limites des zones à défricher Reboisements compensatoires	CGP Entreprise	Paiement taxes abattage et implication Services forestiers	Démarrage des travaux	• EES/CGP • BGACE Collectivités • CPSE • Services forestiers
Risques de pollution des eaux de surface et souterraines	Collecte des huiles et autres déchets liquides pour évacuation et/ou recyclage	CGP Entreprise	• Assainissement des sites de la base chantier des chantiers • Suivi de la qualité des eaux	Durant travaux	• EES/CASL • CPSE • Collectivités • Services techniques concernés • BGACE
Pollution de l'air due aux émissions de poussières)	Port Epi (masque) Campagne sensibilisation	CGP Entreprise	Clauses environnementales et sociales	Durant phases chantier	• EES/CGP • CPSE
Nuisances sonores dues aux engins de travaux	Port de casques antibruit et/ou de bouchons antibruit Respect des horaires de travail • Entretien régulier des engins	CGP Entreprise	Clauses environnementales et sociales	Durant les phases de travaux	• EES/CGP • CPSE
Nuisances dues aux déchets issus des travaux	Collecte et évacuations des ordures et valorisation des déchets banals	CGP Entreprise	Nettoyage régulier des aires de travaux Mettre en place des bacs de collecte et aires d'entreposage des déchets	Installation du chantier	• EES/CGP • Collectivités • CPSE
	• Gestion des déchets dangereux (huiles usées, peintures, déchets électriques)	CGP Entreprise	Mettre en place des bacs de collecte sélective Vidange sur site adéquat et recyclage des huiles Ramassage déchets et transfert vers site autorisé	Installation de chantier et durant tous les travaux	• EES/CGP • Collectivités • CPSE
Risques professionnels (risques de chute, blessures, accidents etc.)	• Elaborer un Plan de sécurité • Séances d'information et de sensibilisation • Equipements de Protection Individuels (EPI) • Consignes de sécurité	CGP Entreprise	• Vérifier à inclure dans le plan de sécurité: i) le port de casques et de bouchons antibruit à tous les postes où le niveau de bruit est susceptible de dépasser 85 dB (A), ii) le port de casques, iii) port de lunettes de sécurité, iv) port de chaussures de	Au cours des travaux	• EES/CGP • CPSE

Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou de compensation	Responsable	Stratégie de mise en œuvre	Echéancier	Surveillance/Contrôle
			sécurité, v) port de tabliers spéciaux, etc. • Veiller à la qualité des EPI		
Impacts lies à l'ouverture/exploitation des carrières	• Exploitation des carrières autorisées et remise en état	CGP Entreprise	• Exploitation des carrières existantes autant que possible • Autorisation préalable des services miniers	Pendant les travaux	• EES/CGP • CPSE • Collectivités • Service des Mines • BGACE
Personnes affectées par le projet	• Indemnisation/compensation	CGP	Elaboration PAR Paiement de toutes les compensations et mesures d'accompagnement	Avant le début des travaux	• Etat • EES/CGP • Collectivités • CPSE • BGACE
Risques sociaux en cas de non-emploi local	• Emploi de la main d'œuvre locale en priorité • Inclure cette exigence dans les contrats de travaux à l'entreprise	CGP Entreprise	• Impliquer les collectivités et les organisations de base dans le processus de recrutement des emplois non qualifiés	Au démarrage des travaux	• EES/CGP • Collectivités • CPSE
Perturbation des activités pastorales	• Prévoir des couloirs de passage d'accès aux points d'eau et des parcours du bétail	CGP	• Impliquer les collectivités et les éleveurs dans l'aménagement des couloirs	Pendant les travaux	• EES/CGP • Collectivités • CPSE • Association éleveurs
Pollution des eaux et des sols par les rejets	• Drainage des eaux usagées • Utilisation rationnelle des intrants agricoles	CGP	• Raccordement canal de drainage • Analyses périodiques d'échantillons d'eau (Protocole avec laboratoires)		EES/CGP Collectivités CPSE
Prolifération de maladies hydriques, d'IST/VIH/SIDA	• Appui aux centres de santé • Dotation de moustiquaires imprégnées • Séances d'information et de Sensibilisation sur les risques des IST/SIDA	CGP	• Appui et implication des structures sanitaires et du service d'hygiène dans la prévention des maladies hydriques, la lutte antivectorielle • Programme d'IEC pour le personnel de chantier et la population		EES/CGP Collectivités CPSE District sanitaire

NB Comité technique d'Analyse Environnementale (CTAE) ; Comité Préfectoral de suivi environnemental et social (CPSE), Cellule gestion de projet (CGP)

92. Mesures normatives et réglementaires

Durant la mise en œuvre des activités du Programme, il faudra veiller à la conformité vis-à-vis de la réglementation applicable, notamment.

i. Conformité avec la réglementation environnementale

Lors de réalisation de certains travaux, le Maitre d'Ouvrage et l'entreprise devront veiller à leur conformité aux dispositions relatives à la réglementation en général, et en particulier au Code de l'environnement et à la réglementation sur la gestion des déchets et des émissions en particulier.

ii. Conformité avec la règlementation forestière

Conformément au code forestier, tout défrichement est soumis à une autorisation préalable des Services Forestiers. Les Services Forestiers doivent également être impliqués dans tous les programmes de préservation ou de restauration des ressources naturelles.

iii. Conformité avec la législation du travail et de l'hygiène

Toutes les entreprises contractantes devront respecter et se conformer aux exigences des directives de la BAD, conformément au SSI de la Banque (**Sauvegarde opérationnelle 5 : Conditions de travail, santé et sécurité**) et à la réglementation nationale dans le domaine (Code travail, code de l'hygiène, etc.).
Les entreprises chargées de la réalisation des travaux souscriront une assurance couvrant les risques d'accident et les maladies professionnelles pour leur personnel.

iv. Procédures à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

Si des monuments, ruines, vestiges d'habitations ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative compétente (les services chargés du patrimoine culturel) pour ce qui concerne les procédures à suivre. L'Entrepreneur doit prendre des précautions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

v. Obligations de respect du cahier des charges environnementales et sociales

Les entreprises de travaux devront se conformer aux exigences du cahier des charges environnementales et sociales, concernant notamment le respect des prescriptions des PGES et de leurs clauses portant sur le respect de la réglementation et l'application des bonnes pratiques.

vi. Clauses environnementales et sociales

Un modèle de clauses environnementales et sociales à adapter et à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux est proposé en Annexe.

93. Mesures spécifiques des impacts susceptibles d'engendrer une procédure de réinstallation

Il y'a certes pas de risque de déplacement physique de populations, toutefois la réalisation de certaines activités pourrait nécessiter l'acquisition de terres à vocation agrosylvopastorales, et engendrer des pertes d'actifs, de sources de revenus, d'accès à des ressources, etc., qui pourraient selon leur ampleur justifier éventuellement la préparation d'un plan d'action de réinstallation (PAR).

Si de telles pertes se confirment durant la mise en œuvre du programme, des PAR devront être préparés pour les sous projets lorsque leurs emplacements sont connus, et ce conformément au cadre légal et règlementaire de la Guinée en matière de réinstallation, et conformément à la Sauvegarde opérationnelle 2 (SO2), Réinstallation involontaire, acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations), de la Banque. Les PAR des sous-projets seront soumis à l'approbation de la Banque et publiés au niveau du pays et sur le site de la Banque sur autorisation du pays. Ils seront exécutés complètement et les personnes affectées indemnisées, avec preuves d'indemnisation partagées avec la Banque, avant le démarrage des travaux.

Le PAR est un dispositif d'atténuation et de minimisation des effets de la réinstallation, qui définit les règles applicables, et décline les principes et les procédures à suivre en vue d'évaluer, de dédommager et porter assistance aux personnes négativement impactées par les activités d'un projet. Que les personnes affectées doivent ou non déménager vers un autre site, elles doivent recevoir une compensation pour les pertes subies, et toute assistance nécessaire pour atténuer les impacts subis.

Le PAR va aussi décliner différentes alternatives et mécanismes permettant d'éviter la réinstallation, ou la réduire au minimum. Toutes les considérations techniques, économiques, environnementales et sociales doivent être envisagées et prises en compte afin de minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation. Le PAR fournit également des informations sur les textes réglementaires et les procédures traitant de l'expropriation et de l'indemnisation, les méthodes d'évaluation des biens affectés, les critères d'éligibilité

et les catégories de personnes éligibles, etc. Pour rappel, toutes les personnes qui perdraient des terres (quel qu'en soit le régime d'occupation) devront être compensées.

La compensation et l'assistance pour chaque PAP doivent être proportionnelles au degré d'impact induit, de façon à ce qu'aucune personne affectée ne soit pénalisée de façon disproportionnée. Le principe est qu'une personne qui perd ou cède involontairement des biens pour une œuvre d'utilité publique ou pour le bénéfice de la communauté ne doit pas être appauvrie.

Le programme de réinstallation doit veiller à informer, consulter et donner l'opportunité à ce que les PAP participent à toutes les étapes du processus, de la planification, la mise en œuvre, au suivi- évaluation. Les populations vulnérables et/ou marginalisées affectées doivent être également consultées et associées à la procédure et leurs points de vue doivent être pris en compte. Elles feront l'objet d'une attention particulière. Le processus d'élaboration et de mise en œuvre des PAR sera sous-tendu par un plan de communication et la mise en place de mécanismes de gestion des griefs appropriés.

À cette étape, le nombre de personnes qui seront effectivement affectées (PAP) n'est pas déterminable, ni le nombre précis de plan de réinstallation à réaliser, ni leur ampleur. Toutefois, des provisions ont été prévues par le PCGES pour la réalisation d'éventuelles EIES et PAR, durant la mise en œuvre du programme.

94. Procédures et responsabilités pour la mise en œuvre du PCGES

L'intégration de la dimension environnementale et sociale dans le cadre du PDZTA-BK doit être effective durant toutes les autres étapes de mise en œuvre.

9.4.1. Dispositions institutionnelles de mise en œuvre du PCGES

Différents acteurs seront impliqués dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociale, principalement :

Le Comité de Pilotage du Projet, qui sera chargé de décliner les grandes orientations stratégiques pour la mise en œuvre du programme et les modalités d'exécution y relatives. Le comité devra veiller à assurer en son sein la présence de représentants du Ministère chargé de l'environnement.

La Cellule de Gestion du Programme (CGP), aura la responsabilité globale de la mise en œuvre de l'ensemble des documents et mesures de sauvegarde environnementale et sociale applicables au programme. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par la réglementation nationale avant toute action. Elle rend compte au Comité de pilotage de toutes les diligences, et s'assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de suivi et surveillance environnementale et sociale. Le projet étant classé catégorie 1 selon le SSI, la CGP procédera au recrutement d'un Expert en Évaluation Environnementales (EEE) et d'un Expert en Évaluation Sociales (EES) qui vont assurer la coordination et le suivi des aspects environnementaux et sociaux respectivement, et assurer l'interface avec les autres acteurs impliqués dans les sauvegardes.

L'Experts en Évaluation Environnementale (EEE) aura donc comme principales tâches de:

- mettre en œuvre le PCGES;
- assurer l'interface du projet pour tout ce qui concerne l'application du PCGES, la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux, et la réalisation d'éventuelles études environnementales et sociales ;
- s'assurer que les entreprises de travaux et la mission de contrôle, respectent les clauses environnementales et sociales insérées dans les DAO;
- effectuer des contrôles au niveau des chantiers pour s'assurer que les mesures environnementales et sociales prévues sont prises en compte;

- intervenir en urgence pour tout cas d'incident ou d'accident qui demande une vérification et un contrôle;
- notifier tout manquement aux engagements contractuels en matière de gestion environnementale et sociale.
- s'assurer que les plaintes sont relevées et traitées adéquatement;
- s'assurer que la réglementation est respectée durant la mise en œuvre du Projet;

L'Experts en Évaluation Sociale (EES) aura donc comme principales tâches de:

- Prendre en charge la mise en œuvre tous les aspects sociaux du Programme, y compris la préparation des plans de réinstallation;
- Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la préparation des sous-projets ;
- Evaluer les impacts de chaque activité en termes de déplacement, et identifier les activités qui doivent faire l'objet de PAR ;
- Faciliter les procédures d'expropriation (information des PAP, préparation des plans d'expropriation, élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation, etc.) ;
- Préparer et faire valider les TDR
- Participer à la sélection et au recrutement des consultants chargés la préparation des PAR;
- Assurer le respect des termes de référence, des délais, la qualité des rapports produits, etc.;
- Veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes l'ensemble des parties prenantes ;
- S'assurer que les plaintes sont relevées et traitées adéquatement;
- Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

Le BGACE (i) procédera à la classification environnementale des activités, (ii) assurera le suivi environnemental et social des activités, mais aussi l'approbation des éventuelles EIES, ainsi que l'adoption et la diffusion des informations issues des études environnementales et sociales.

D'autres structures et organisations seront également fortement impliquées dans la mise en œuvre du PCGES : ***le Comité technique d'Analyse Environnementale (CTAE)***, ***les Comités Préfectoraux de suivi environnemental et social (CPSE)***, ***les collectivités concernées, les services techniques, des prestataires, des ONG, etc.***

Des protocoles ou conventions de collaboration seront établis entre la CGP et les différents acteurs et structures impliqués dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

9.4.2. Processus de sélection environnementale et sociale (screening)

Les étapes de la sélection environnementale et sociale sont résumées ci-dessous:

Étape 1 : Sélection et classification environnementale et sociale des activités (sous-projets)
Après avoir identifié et défini un sous-projet, la première étape du processus de sélection porte sur l'analyse environnementale et sociale (screening) et le classement de l'activité à réaliser, pour pouvoir apprécier ses impacts sur l'environnement. Pour cela, il a été proposé en Annexe un **formulaire initial de sélection** à adapter durant la mise en œuvre du Programme. Le remplissage du formulaire initial de sélection sera effectué par l'EEES de la CGP en relation avec l'Expert social. La Cellule de gestion du Programme (CGP) va collaborer avec le BGACE pour la sélection environnementale et sociale de l'activité.

Une fois que les sites ont été clairement identifiés et le design des sous-projets définis, pour être en conformité avec les exigences nationales et celles de la BAD, les activités du projet susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement seront classées en 3 catégories :

- Projet avec risques environnemental et social majeurs, nécessitant une EIES ;
- Projet avec risques environnemental et social modérés, nécessitant une Analyse Environnementale Initiale (AEI) ;
- Projet avec risques environnemental et social mineurs, ne nécessitant pas d'études spécifiques.

Etape 2: Vérification et validation du screening

La validation des résultats du screening effectué par l'EE et l'EES et de la classification du sous-projet devra être effectuée par le BGACE. La non objection de la Banque est également requise pour la validation de la catégorisation des sous-projet.

Étape 3 : Réalisation des études

Après validation de la catégorie environnementale du sous-projet, l'EEE et l'EES en rapport avec le BGACE, va conduire le processus d'exécution du travail environnemental et social, à savoir: application de simples mesures d'atténuation ; réalisation d'une Analyse Environnementale Initiale (AEI) ou d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie, les éventuels PAR.

La préparation des termes de référence des études sera effectuée par l'EEE et l'EES et soumis au BGACE et à la BAD pour revue et validation.

Étape 4 : Validation du document et obtention du permis environnemental ou certificat de conformité

Les éventuels rapports d'EIES sont examinés et validés par le Comité technique d'Analyse Environnementale (CTAE) sous la coordination du BGACE, en s'assurant que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures de mitigation appropriées effectives ont été préconisées, et les consultations et publication requises effectuées. Le certificat de conformité environnementale est ensuite délivré par le Ministre en charge de l'environnement sur proposition du BGACE. Les EIES/PGES et les PAR éventuels seront aussi transmis à la BAD pour revue.

Étape 5 : Publication des documents produits

Les Rapports des études environnementales et sociales (EIES et PAR) feront l'objet d'une large diffusion au niveau local, régional et national. La Cellule de Gestion du Projet (CGP) devra donc faciliter celle large diffusion des études dans les endroits, espaces et format les plus appropriés, où elles pourraient être consultées librement par tous les acteurs, les populations, ainsi que par la société civile. Des Registres seront ouverts ; des adresses e-mails, des numéros de téléphones seront également diffusés pour recueillir tous les commentaires, observations et suggestions portant sur les études.

Étape 6 : Intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution

La CGP veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des sous-projets.

Étape 7 : Préparation et approbation du PGES entreprise

Toutes les entreprises et prestataires devront préparer si nécessaire et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES–Entreprise). L'EEES de la CGP va approuver les PGES-Entreprise avec l'appui des prestataires chargés du suivi de la mise en œuvre (Missions de contrôle) et du Spécialiste en Passation des Marchés (SPM).

Étape 9 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque sous-projet, les entreprises contractantes seront chargées de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, sur la base du PGES-Chantier tenant compte entre autres des clauses environnementales et sociales.

Étape 10 : Suivi interne environnementale et sociale par la MDC

La surveillance de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les bureaux de contrôle (mission de contrôle) qui seront commis à cet effet, qui procéderont au recrutement d'un Responsable Hygiène Sécurité Environnement (RHSSE).

La supervision des activités sera assurée par l'EEE, l'EES et aussi par les Experts de Sauvegardes de la BAD.

Étape 11 : Surveillance E&S

La surveillance E&S sera effectuée sur le terrain par les Comités Préfectoraux de suivi environnemental et social, sous la coordination du BGACE dans les régions où les sous-projets seront mis en œuvre.

Etape 12 Supervision

La supervision des activités sera assurée par l'EEE, l'EES et aussi par les Experts de Sauvegardes de la BAD.

Étape 13 : Audit annuel de conformité environnementales et sociales

Un audit de la de la conformité environnementale et sociale sera effectué chaque année par un Consultant.

Etape 14 : Evaluation. Elle sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du programme.

Le tableau ci-dessous résume la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux compte durant la mise en œuvre du programme.

Tableau 35: Récapitulatif de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux durant la mise en œuvre

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire	Avis préalable de la BAD
1	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet (choix du site et implantation du sous -projet)	Ingénieur Conseil (IC) + Services Techniques Déconcentré (STD)	CGP	Entreprise	Non
2	Remplissage du formulaire d'analyse environnementale et sociale initiale, classification et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, NIES, PAR,)	Expert en Evaluation Environnementale (EEE) et Expert en évaluation sociale (EES) de la CGP	BGACE	-	Non
3	Approbation de la catégorisation	BGACE	EEES de la CGP		Oui
4	**Si une EIE/NIES, PAR… est nécessaire**				
4.1	Préparation, approbation et publication des TDR	EEE et EES de la CGP	BGACE		Oui
4.2	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique	Consultant	Responsable Passation des Marché (RPM)	-	
4.3	Validation du document et obtention du certificat environnemental	BGACE	EEES	Comité Technique d'Analyse Environnementale	Oui
4.4	Publication du document	EEE et EES	CGP	Media	Oui

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire	Avis préalable de la BAD
5	**Si une EIE/NIES, PAR… n'est pas nécessaire**				
5.1	Choix et application de simples mesures d'atténuation	EEE de la CGP	Services techniques déconcentrés	Entreprise	Non
5.2	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous -projet, des clauses environnementales et sociales et autres mesures d'atténuation	RPM de la CGP	EEE, EES + Services techniques de l'environnement	IC +Entreprise	Non
6	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	RHSSE de l'Entreprise	Services techniques	IC	Non
6.1	Diffusion du rapport de surveillance interne	CGP	RHSSE de l'entreprise	-	Non
7	Suivi environnemental et social	EEE et EES de la CGP	Services techniques déconcentrés	Laboratoires d'analyse/centres spécialisés + ONG	Non
8.	Supervision de la mise en œuvre des mesures E&S du Programme	Mission de supervision E&S de la BAD	EEES de la CGP	-	Oui
9.	Renforcement des capacités des acteurs pour la mise en œuvre E&S	EEE et EES	Services Techniques	• Consultants • Structures publiques compétentes • ONG	Non
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	Consultant	• RPM+ BGACE • Autorités locales	-	Oui

9.4.3. Autres mesures et recommandations :

- **Les Entreprises contractantes** doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. A cet effet, elles devront disposer d'un Responsable Hygiène Sécurité Environnement.
- **Les Bureaux d'études et de contrôle** assurant la maitrise d'ouvrage déléguée, doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. Les bureaux de contrôle sont responsables du suivi et de la mise en œuvre des PGES, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène Sécurité Environnement.
- **Les collectivités locales** de la zone du projet vont participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PCGES, mais aussi à l'information et à la sensibilisation des populations.

95. Programmes de suivi - évaluation

Il existe toujours un certain degré d'incertitude dans la précision des impacts et des mesures proposées. Pour cette raison, il s'avère nécessaire d'élaborer un programme de surveillance et de suivi environnemental et social. L'objectif de ce programme est de s'assurer que les mesures d'atténuation et de compensation retenues sont exécutées et appliquées selon le planning prévu.

En relation donc avec le BGACE, plusieurs autres structures et acteurs seront impliqués dans le suivi environnemental : les Comités Préfectoraux de suivi environnemental, l'expert en évaluation environnementale et sociale de la CGP, les services techniques des Ministères concernés et les Collectivités.

La tenue d'un atelier de partage du PCGES avec les partenaires de mise en œuvre permettra de faciliter leur implication dans le processus de gestion environnementale et sociale du programme.

i. Indicateurs de suivi des mesures environnementales et du dispositif de suivi

1. Catégories d'indicateurs à suivre par l'Expert en Evaluation Environnementale (EEE) et l'Expert en évaluation sociale (EES) de la CGP (à titre indicatif)

- Nombre de projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale
- Nombre de sous projets ayant fait l'objet d'une AEI ou d'une EIES ou d'un PAR
- Nombre de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales
- Nombre d'hectares reboisés
- Nombre de sous projets ayant appliqué les mesures d'atténuation environnementales et sociales
- Nombre d'ouvriers et de personnes sensibilisés sur les mesures d'hygiène, de sécurité et les IST/VIH/SIDA
- Niveau d'implication des collectivités et acteurs locaux dans le suivi des travaux (nombre de réunions, de visites de sites, etc.)
- Nombre et nature des emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux)
- Nombre et nature des accidents et incidents recensés, et reportés
- Nombre et type de réclamations
- Nombre de personnes affectées par les sous Projets
- Nombre de plans de réinstallation élaborés et mis en œuvre
- Nature et niveau des indemnisations éventuelles

A titre de suggestion, les tableaux suivants présentent des indicateurs de suivi de certaines mesures.

Tableau 36 Indicateurs de suivi des mesures du PCGES

Mesures	**Domaines d'intervention**	**Indicateurs**
Mesures techniques	Réalisation d'Etudes environnementales et sociales et plans de réinstallation	Nombre d'EIES, d'EES et PAR réalisés
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale Evaluation de la mise en œuvre des PGES et des PAR (interne, à mi-parcours et finale)	Nombre de missions et de rapports Niveau de prise en compte des recommandations (nombre de mise en demeure, etc.)
Formation	Evaluation environnementale et sociale des projets ; Suivi et Exécution des mesures environnementales Gestion des pestes et pesticides	Nombre et nature des modules élaborés Nombre et typologies des personnes formées
Sensibilisation	Campagne de communication et de sensibilisation	Nombre et typologie des personnes sensibilisées

Tableau 37 Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Eléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables	Période
Eaux - Pollution - Eutrophisation - Sédimentation - Régime hydrologique	- Contrôle qualité des eaux souterraines et de surface - Surveillance des activités d'utilisation des eaux - Evaluation visuelle de l'écoulement des cours d'eau - Contrôle de la turbidité des cours d'eau et plans d'eau - Contrôle des mesures d'atténuation.	Mission de Contrôle	Au quotidien durant les travaux
		Services Spécialisés Centre de recherches Service Hydraulique Cellule de Gestion du programme (CGP) BGACE Comités Préfectoraux de suivi environnemental (CPSE)	Semestriel Début, mi-parcours et fin des travaux
Sols - Erosion/ravinement - Pollution/dégradation	- Evaluation des mesures de lutte contre la salinisation - Evaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols	Mission de Contrôle	Au quotidien durant les travaux
		CGP BGACE Services spécialisés Comités Préfectoraux de suivi environnemental	Semestriel Début, mi-parcours et fin des travaux
Végétation/faune Taux de dégradation Taux de reboisement	- superficie déboisée (en ha), nombres d'arbres détruits par espèces - superficie reboisée ou plantée (en ha), nombre de plant /espèce - Contrôle et surveillance des zones sensibles - Contrôle des atteintes portées à la faune	Mission de Contrôle	Au quotidien durant les travaux
		CGP BGACE Service Forestiers Comités Préfectoraux de suivi environnemental	Trimestriel Début, mi-parcours et fin des travaux
Environnement humain Cadre de vie Activités socioéconomiques Occupation espace	- Contrôle de l'occupation de terres privées/champs agricoles - Respect du patrimoine historique et des sites sacrés - Contrôle des effets sur les sources de production - Gestion de conflits et des litiges : mise en place de cadre de concertation et d'un plan de communication	Mission de Contrôle	Au quotidien durant les travaux
		Services concernés CGP Comités Préfectoraux de suivi environnemental	Début, mi-parcours et fin des travaux
Hygiène et santé Pollution et nuisances	Vérification : - De la présence de vecteurs de maladies et l'apparition de maladies liées à l'eau - Des maladies diverses liées aux projets (IST/VIH/SIDA, etc.) - Du respect des mesures d'hygiène sur le site - Surveillance des pratiques de gestion des déchets	Mission de Contrôle	Au quotidien durant les travaux
		CGP Districts sanitaires Comités Préfectoraux de suivi environnemental	Trimestriel Début, mi-parcours et fin des travaux
Sécurité durant les travaux	Vérification : - De la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident - Du respect des dispositions de circulation - Du port d'équipements adéquats de protection	Mission de Contrôle	Au quotidien durant les travaux

Le tableau suivant présente quelques indicateurs et dispositifs de suivi.

Tableau 38 Quelques Indicateurs et dispositif de suivi

Composantes	Paramètres à suivre	Indicateurs	Périodicité	Responsable	
				Surveillance	Suivi
Eaux	• Niveau limnométrique • Oxygène dissout • Température • Ammonium • PH • Conductivité • Turbidité • Matière organique • Coliformes • Chlorophylle A • Cyanobactéries • Pesticides • Métaux lourds (mercure, plomb, cadmium) • Conductivité • Nitrate • Coliformes totaux	• Quantité d'oxygène contenu dans un volume d'eau • Température de l'eau au temps T • PH équilibre • Quantité de matière en suspension dans un volume d'eau • Quantité de matière organique en suspension dans un volume d'eau • Concentration de coliforme dans un volume d'eau • Concentration de Chlorophylle dans un volume • Concentration de Cyanobactéries dans un volume • Concentration% de pesticide dans un litre d'eau • Concentration de métaux lourds dans un litre d'eau • Concentration de nitrate par volume d'eau • Concentration de Coliformes	2 fois par an (fin saison des pluies et fin saison sèche)	-	EEES/CGP/ Services techniques concernés Comités Préfectoraux de suivi environnemental (CPSE)/ BGACE
Sols	• Evolution des sols dégradés • Evolution de la salinité des terres	• Etat physique et/ou chimique d'un sol qui empêche sa valorisation • Surface de terre touchée	Annuel	EES/CGP CPSE Services techniques concernés	BGACE
Végétation Faune	• Taux de couverture végétale • Evolution des populations fauniques et avifaune	• Evolution de la couverture végétale par unité de superficie et par espèce • Variation annuelle de population faune et avifaune • Quantité / espèce débarquée Ichtyo faune	Annuel	EES/CGP Services forestiers Parcs Collectivités	CPSE / BGACE
Systèmes de production agricole	• Volume d'intrants consommés (pesticides, herbicides, engrais) • Taux d'adoption des méthodes de lutte intégrée • Gestion des déchets (liquides, solides) issus activités transformation • Taux de valorisation des sous-produits • Qualité agronomique des sols • Présence de certains ravageurs des cultures		Annuel	EES/CGP Services techniques concernés	CPSE / BGACE
Genre	• Pourcentage de femmes employées dans le projet • Rapport entre salaires des hommes et celui des femmes • Nombre d'hommes et de femmes participant aux activités de sensibilisation et d'information sur le projet • Nombre d'hommes et de femmes participant aux activités de formation • Nombre de femmes ayant pu exploiter des parcelles aménagées avec l'appui du projet et superficie de parcelles		Annuel	EES/CGP Services chargés du genre Collectivité	CPSE/ BGACE

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, un modèle de canevas de surveillance et de suivi environnemental et social est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 39 : Canevas de surveillance et de suivi environnemental et social

Eléments de suivi	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables		Période
		Surveillance	Suivi	
Eaux	• Surveillance pollutions des eaux	Bureau de Contrôle (BC)	BGACE	Durant les travaux
		Comités Préfectoraux de suivi environnemental (CPSE) Cellule de Gestion du programme (CGP)		Mensuel
Sols	• Surveillance des remises en état des sols • Surveillance contaminations des sols. • Surveillance mesure de lutte contre les érosions	Bureau de contrôle (BC)	BGACE	Durant les travaux
		CPSE CGP		Mensuel
Pollutions et nuisances	• Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets • Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus	BC	BGACE	Durant les travaux
		CPSE CGP		Mensuel
Végétation	• Evaluation de la dégradation • Evaluation des mesures de reboisement	BC	BGACE	Durant les travaux
		CPSE CGP /Services forestiers		Mensuel
Mesures sanitaires, d'hygiène et de sécurité durant les travaux	• Respect des mesures d'hygiène sur le site	BC	BGACE	Durant les travaux
		CPSE CGP		Mensuel
	Vérifier : • Disponibilité d'un règlement intérieur sur le chantier • Existence d'une signalisation appropriée • Respect des dispositions de circulation • Respect de la limitation de vitesse • Respect des horaires de travail • Port d'équipements adéquats de protection • Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident • Disponibilité de kits de premiers soins • Respect des mesures d'hygiène sur le chantier • Etc.	BC	BGACE	Durant les travaux
		CPSE EEES/CGP		Mensuel

ii. Dispositif de rapportage

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du PCGES, le dispositif de rapportage suivant est suggéré :

- Des rapports périodiques (trimestriels) de suivi de mise en œuvre du PCGES/PGES et du CPR/PAR seront produits par l'Expert en Evaluation Environnementale (EEE) et l'Expert en évaluation sociale (EES) de la CGP ; lesquels seront soumis à la BAD ;
- des rapports mensuels par les Bureaux de contrôle durant les travaux, à soumettre à la Cellule de gestion du programme (CGP) ;
- des rapports mensuels par les entreprises des travaux, à soumettre à la validation des Bureaux de contrôle ;
- des rapports périodiques (mensuels) de suivi de la mise en œuvre des PGES devront être produits par les Comités Préfectoraux de suivi environnemental, à soumettre à la BGACE ;
- des rapports périodiques (trimestriel) de surveillance de mise en œuvre des PGES devront être produits par le BGACE.

96. Mécanisme de gestion des plaintes et règlement des griefs

L'existence de différents conflits et litiges de différentes natures entre usagers et acteurs (agriculteurs-éleveurs, éleveurs-services forestiers, etc.), a été soulignée lors des consultations. Il est également largement

ressorti des consultations que la mise en place d'un programme d'information et de sensibilisation adapté, ainsi que des cadres de concertation opérationnels regroupant toutes les parties prenantes, va permettre d'atténuer et d'anticiper sur les conflits éventuels, et optimiser considérablement les impacts et effets positifs du PDZTA.

La Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque recommande également une approche consultative et proactive facilitant la participation des populations locales concernées par les projets financés. La Banque tient également à : (i) s'assurer que les clients établissent des mécanismes locaux de griefs et de recours crédibles forts et indépendants pour participer à la résolution des griefs et des problèmes des personnes affectées par les impacts environnementaux et sociaux du projet, et (ii) fournir aux personnes qui sont, ou qui sont susceptibles d'être, affectées négativement par les projets la possibilité de demander à la Banque de se conformer à ses propres politiques et procédures.

La mise en œuvre du programme pourrait donc exacerber différents litiges et conflits, en particulier concernant le processus d'acquisition des terres, et les risques liés aux pertes ou limitations d'accès à des ressources naturelles. Par conséquent, il importe à cette étape de formulation du programme, d'esquisser un mécanisme de règlement des griefs, qui sera plus approfondi et réadapté durant la mise en œuvre.

Les objectifs d'un mécanisme de gestion des griefs sont de :

- Minimiser et anticiper sur les conflits et litiges potentiels
- Mettre en place un processus culturellement acceptable et accessible pour que les personnes et les communautés puissent exprimer leurs inquiétudes, préoccupations, plaintes; etc.
- Mettre à la disposition des communautés et de toute personne affectée par le programme, ou qui qui aurait des griefs, ainsi que les groupes vulnérables et marginalisés, un canal pour exprimer leurs préoccupations de manière libre, efficace et transparente
- Mettre en œuvre un processus par lequel les plaintes pourront être résolues de manière efficiente et transparente
- Etc.

Un processus de traitement et de gestion visant à recevoir, évaluer et traiter les griefs qui sera approfondi durant la mise en œuvre est esquissé ci-dessous.

1. Toute personne se sentant lésée ou ayant des griefs à soumettre devra déposer, dans sa localité, une requête auprès des Autorités (chefs de village) qui analysera les faits et fera des propositions ; ces Autorités pourront faire appel à un Comité local ou à des sages pour une résolution à l'amiable ;
2. En cas de désaccord, la plainte est transmise au niveau Préfectorale où une Commission sera chargée d'étudier les litiges en provenance de l'échelon local ;
3. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie à l'amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée car pouvant constituer une source de blocage et de retard dans la mise en œuvre du projet. En effet, le recours aux tribunaux nécessite en général des procédures relativement longues et non maitrisées et peut également engendrer des frais importants pour le plaignant.

Le recours à une procédure judiciaire doit donc être évité autant que faire se peut et le dialogue, la concertation et les solutions à l'amiable doivent être privilégiés. Il est important de favoriser la mise en place d'un mécanisme extrajudiciaire de traitement des litiges grâce à une campagne d'information et de sensibilisation appropriée et l'implication de différentes personnes ressources et les leaders d'opinion.

En pratique, il est recommandé que le Programme mette auprès de chaque Chef de village ou son équivalent dans chaque établissement humain situé dans la zone d'impact un registre ou «cahier de doléance » recueillant les plaintes; un registre centralisant les plaintes sera tenu au niveau de la Cellule de gestion du projet (CGP). L'existence de ces « cahiers » et de ce registre ainsi que les conditions d'accès seront largement diffusées auprès des populations et des communautés.

En résumé, les mesures et mécanismes et suivants peuvent permettre d'atténuer et d'anticiper sur les éventuels conflits :

- mettre en place un programme d'information et de sensibilisation adapté
- Impliquer à travers une approche participative et inclusive les parties prenantes à l'ensemble du processus de mise en œuvre du programme
- recourir au besoin à l'arbitrage des notables de la communauté ;
- mettre en place des comités locaux et préfectoraux de Conciliation ;
- ne recourir aux tribunaux/systèmes judiciaires qu'en dernier ressort lorsque toutes les tentatives de résolution à l'amiable se sont avérées vaines.

A cet effet, il existe un peu partout en milieu rural guinéen des mécanismes traditionnels de règlement des conflits sur lequel le projet pourrait s'appuyer afin de limiter le recours aux tribunaux.

97. Programme de renforcement des capacités

Le PCGES a défini une méthodologie de « screening » qui permet une classification des sous-projets, et également un programme de suivi environnemental et de surveillance. Plusieurs acteurs et structures seront donc impliqués dans la mise en œuvre du PCGES, avec des niveaux d'expertise et d'expérience très différents dans le domaine des évaluations environnementales et sociales. En effet, il est ressorti des consultants que différents autres acteurs chargés de la mise en œuvre de la politique environnementale et sociale ou impliqués dans la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, en particulier au niveau décentralisé ne disposent pas d'une expertise dans le domaine, ni de moyens et de ressources suffisants pour mener à bien leurs missions.

Quant au BGACE, qui a bénéficié de l'appui de différents partenaires au développement, en particulier celui de la BAD, dispose d'une expertise et d'une expérience avérées en matière de sauvegardes environnementales et sociales, toutefois les moyens matériels de suivi leur font souvent défaut.

Ces différents acteurs qui seront impliquées dans la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux vont bénéficier d'un programme de renforcement des capacités dans le domaine des sauvegardes environnementales et sociales.

La Cellule de gestion du projet (CGP) aura la responsabilité d'apporter un soutien administratif, technique et financier, pour la conception et la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités dans le domaine des évaluations environnementales et sociales (screening, surveillance et suivi environnemental, etc.).

Le BGACE sera impliqué dans la formulation, la coordination et la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités.

Compte tenu des enjeux et des attentes formulées lors des consultations, il est également prévu un programme de formation sur la gestion des pestes et pesticides.

L'EEE et l'EES seront responsable de la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités des acteurs avec l'appui des consultants et des services compétents.

Le tableau qui suit esquisse un programme de renforcement des capacités, qui sera formulé et réadapté, et les modalités déclinées durant la mise en œuvre.

Tableau 40 Programme de renforcement des capacités

Acteurs concernés	Thèmes de la formation	Résultats Attendus
Services techniques Organisations professionnelles, Producteurs, etc.	• Gestion des pestes et pesticides	• Optimiser les productions • Gestion durable des ressources naturelles • Application bonnes pratique

Acteurs concernés	Thèmes de la formation	Résultats Attendus
		• Réduction des risques sur la santé humaines et animales
Services techniques Cellule de gestion du Programme Collectivités, ONG Consultants, etc.	• Procédure de tri (screening) des sous-projets • Élaboration d'un guide de gestion environnementale et sociale des sous-projets • Évaluation environnementale et suivi et surveillance. • Procédures de la BAD	• Assurer le suivi et la surveillance de la mise en œuvre du PCGES et des autres mesures environnementales des PGES qui seront élaborés

98. Coûts des mesures du PCGES

Certaines mesures de bonification ont été déjà prises en compte dans les coûts du programme. Il s'agit en particulier du programme de restauration et de protection de l'habitat naturel autour des aménagements et autres infrastructures, la fabrication de foyers améliorés, la vulgarisation de pratiques agricoles résilientes, le volet régénération des ressources naturelles, le volet genre et autonomisation des femmes ; le Manuel des Bonnes pratiques environnementales ; l'établissement d'une situation de référence environnemental et social, le recrutement de l'Expert en évaluation environnementale et sociale (EEES), l'élaboration d'éventuels EIES, de Plan d'action de réinstallation (PAR), de Plans de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP), etc.

Le programme additionnel sur le genre et l'autonomisation des femmes, qui fera l'objet d'une formulation, à travers une approche participative et inclusive, son coût est intégré au budget du projet.

Différentes autres mesures d'atténuation du PCGES, telles l'application de bonnes pratiques et de mesures environnementales et sociales, la gestion des déchets, la réhabilitation des carrières et emprunts, les mesures de sécurités, les programmes, de restauration et de lutte contre les érosions, etc., seront intégrées dans les dossiers d'appel d'offres (DAO) et les entreprises auront l'obligation de les mettre en œuvre sous la supervision du bureau de contrôle et la CGP. L'estimation des coûts du PCGES va essentiellement porter sur les mesures environnementales et sociale non prises en compte par le programme et par les DAO.

L'estimation va porter sur les mesures environnementales et sociales suivantes :

- L'élaboration et mis en en œuvre d'un programme d'information et de sensibilisation
- La mise en place de cadres de concertation fonctionnel et de mécanismes de gestion des griefs
- La formulation et la mise en œuvre d'un programme de lutte contre les maladies hydriques/ Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA
- L'élaboration et mis en en œuvre d'un programme de renforcement des capacités[8] dans les domaines (i) des évaluations environnementales et sociales et (ii) la gestion des pesticides
- Une Provision pour la réalisation d'éventuels EIES et PAR
- Une provision pour le suivi de la mise en œuvre du PCGES
- Une provision pour Evaluation et Audit.

Le coût global du PGES est estimé à **1 360 000 US$, pris en charge par le PDZTA**. Ces couts Les détails sont fournis dans le tableau qui suit.

Tableau 41 : Coût du PGES

Mesures	Coûts en US$
Mise en place de cadres de concertation et de mécanismes de gestion des griefs	200 000

[8] L'élaboration de manuels de bonnes pratiques environnementales est prise en compte par le Programme

Mesures	Coûts en US$
Formulation et mise en œuvre d'un programme de lutte contre les maladies hydriques/ Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA	100 000
Elaboration et mise en en œuvre d'un programme de renforcement des capacités dans les domaines (i) des évaluations environnementales et sociales et (ii) la gestion des pesticides	200.000
Elaboration et mise en en œuvre d'un programme d'information et de sensibilisation	100.000
Provision pour l'élaboration d'EIES, de PAR éventuels	500 000
Appui au suivi de la mise en œuvre du PCGES	100 000
Evaluation à mi – parcours	30 000
Evaluation finale	30 000
Audit annuel de performance environnemental et sociale	100 000
Total	**1 360 000**

99. Calendrier indicatif de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et production de rapports

Le tableau qui suit présente le calendrier indicatif de mise en œuvre du PCGES.

Tableau 42 : Calendrier indicatif de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Mesures	Actions proposées		Durée des travaux				
			Année1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mesures d'atténuation	PCGES		Durant la mise en œuvre				
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnemental e du projet	Suivi de proximité	Durant la mise en œuvre				
		Supervision	Tous les mois durant travaux				
	Evaluation	Mi- parcours finale	2ème année fin des travaux				
Production de rapports (mensuels, trimestriels, semestriels et annuels) de mise en œuvre du PCGES							

La mise en œuvre du PGES sera sanctionnée par la production de rapports périodiques de suivi et de surveillance mais également d'évaluation, de supervision par les différents acteurs et structures impliqués dans sa mise en œuvre.

X. CONCLUSION

Les activités du PDZTA-BK auront des impacts et effets positifs considérables tant au niveau national, régional, que local. Ce programme structurant va contribuer de façon significative à l'atteinte des objectifs de différentes politiques de développement économiques et sociales du pays, en particulier celles visant à atteindre l'autosuffisance alimentaire, la lutte contre la malnutrition, la lutte contre la pauvreté, etc. Le programme va contribuer de manière significative à l'amélioration des conditions de vie des populations ciblées, au désenclavement des zones de production et l'amélioration du niveau d'accès aux équipements socioéconomiques, la diversification des systèmes de production agricole, la maitrise de l'eau et des itinéraires techniques ; l'augmentation des revenus ; le renforcement des capacités des bénéficiaires ; la mise en marché; la réduction du chômage et de l'exode des jeunes, l'amélioration des conditions et l'autonomisation des femmes ; l'amélioration de la gouvernance, etc. Au plan environnemental, le programme va contribuer à une meilleure gestion de l'eau et de la terre, le renforcement de la capacité de résiliences et d'adaptation des communautés bénéficiaires aux effets du changement climatique à la

régénération des écosystèmes, à l'atténuation des effets de ces changements climatiques et la séquestration des gaz à effet de serre

Cependant, certaines activités du programme sont susceptibles de générer des effets et impacts négatifs significatifs si certaines mesures ne sont prises afin de les atténuer. Les impacts et effets négatifs les plus significatifs seraient liées : (i) aux déboisements pour la libération des emprises ; (ii) aux nuisances de chantier au niveau des sites (bruit, poussière, déchets, sécurité, etc.) lors de la réalisation de certains aménagement et travaux, (iii) l'augmentation des risques de pollution des eaux suite à une utilisation accrue des engrais et des pesticides, en rapport avec l'intensification de la production agricole; (iv) l'accroissement de la prévalence des maladies d'origine hydrique ou liées à l'eau, en raison de la création de plans d'eau temporaires ; et (v) le risque de recrudescence de conflits entre agriculteurs et éleveurs pour l'accès à de nouvelles ressources en eau ou à l' espace.

Ces impacts pour l'essentiel pourront être minimisés ou atténués soit par l'application de bonnes pratiques, soit par la réalisation d'études d'impact environnemental et social et d'éventuels plans de réinstallation, une fois les sous-projets et les sites seront clairement définis. Les activités additionnelles du Fonds vert pour le climat (FVC), ainsi que le programme en lui-même ont prévu différentes mesures permettant de compenser et bonifier les impacts potentiels du programme. Le PCGES a également préconisé des mesures additionnelles et complémentaires qui permettront de prendre en considération l'essentiel des impacts potentiels du programme.

XI. ANNEXES

Annexe 1 : Termes de Référence

TERMES DE REFERENCE

MISE A JOUR DOCUMENT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

. Contexte et justification

La Guinée importe près de 745 millions de Dollars EU de produits alimentaires (2016), alors qu'elle a potentiel énorme pour le développement d'une gamme variée de produits agro-sylvo-pastorales et de l'économie bleue. En effet, le pays dispose d'importantes ressources et potentialités naturelles, notamment hydrauliques, minières, énergétiques, foncières, fauniques, halieutiques, etc., avec un réseau hydrographique de plus 6 500 km ; un potentiel de 6.200.000 ha de terre cultivable (dont seulement 25%, exploités presqu'essentiellement en culture pluviale) ; 364 000 ha de terre irrigable dont 81000 ha aménagés, etc.

L'agriculture, au sens large (production végétale, animale, pêche et sylviculture), constitue le principal secteur d'activité qui emploie plus de 70% de la population active du pays. Cependant, les rendements agricoles sont encore faibles, engendrant ainsi la paupérisation et l'insécurité alimentaire et nutritionnelle d'une forte majorité de la population. L'épidémie Ebola (Février 2014- 1er Juin 2016), avec plus de 2500 décès, avait également affecté l'économie du pays.

C'est dans ce contexte que la Guinée a sollicité l'appui de la Banque pour la réalisation d'un important programme de développement des Zones de Transformation Agro-Alimentaire (ZTA).

. Objectifs et Composantes de l'Etude

L'objectif sectoriel du projet est de contribuer à l'accroissement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. L'objectif spécifique visé est de contribuer à l'émergence de pôles agro-industriel dans les Régions de haute et basse Guinée à travers une dynamisation des filières agro-sylvo-pastorales porteuses et une implication accrue du secteur privé, en tant que leader du processus d'animation des ZTA, des jeunes et des femmes, comme bénéficiaires et acteurs-clefs de succès de cette initiative.

Le PDZTA à la base comprend les quatre (04) composantes suivantes : (i) Appui à la Gouvernance et aux Mesures Incitatives ; (ii) Développement des Infrastructures d'Appui à la Transformation Agricole ; (iii) Appui aux Acteurs-Clefs des Filières Agricoles Prioritaires ; (iv) Coordination et Gestion du programme. Le PDZTA et ces quatre composantes avait fait l'objet d'une évaluation environnementale et sociales en 2019. En accord avec le Fonds Vert pour le Climat (FVC/GCF) il a été intégré au projet de base les activités suivantes :

Installation de 2 900 kW d'énergie solaire pour l'éclairage, la transformation, le séchage et l'emballage des cultures vivrières de base.

Appuyer l'accès au financement des petits agriculteurs, afin de leur permettre d'investir dans la technologie d'irrigation goutte-à-goutte, alimentée par pompe solaire (780 kW capacité installée), pour la conduite de l'horticulture et le maraîchage des fruits et légumes, dont des cultures commerciales sur une superficie d'au moins 11.810 ha.

Dans le cadre de cette activité financée par le FVC/GCF, le programme mettra l'accent sur les pratiques agricoles susceptibles de renforcer la résilience au changement climatique (RCC) en Guinée. Selon la FAO et l'USAID, les pratiques de résilience climatique peuvent réduire les impacts climatiques sur la productivité agricole et générer des avantages supplémentaires, en augmentant la résilience aux inondations et aux sécheresses. Il a été démontré que certaines pratiques de RCC améliorent la qualité du sol et pourraient doubler le rendement à l'hectare. Le programme investira donc dans la promotion et l'utilisation de ces pratiques sélectionnées de RCC, y compris la diffusion de variétés de riz, de maïs, de café, de

pommes de terre, de mangue et de noix de cajou résilientes au climat, y compris la production et la multiplication des semences, en collaboration avec l'IRAG (Institut de Recherche Agronomique de la Guinée).

De plus, le ***programme aidera les ménages agricoles à créer des forêts gérées durablement (environ 10 000 ha)*** pour la génération de revenus provenant de de ressources forestières, de noix de cajou, de mangues et de vergers de café, pour la séquestration du carbone. Les pratiques d'agroforesterie fourniront une source alternative de revenus plus durable et de nombreux autres avantages pour les petits producteurs, car elles offrent des synergies réelles entre l'adaptation et l'atténuation. Selon Mbow et coll., (2014), l'agroforesterie est une source de revenus provenant du carbone et des combustibles de bois, elle améliore la fertilité des sols et crée des microclimats, fournit des services écosystémiques et réduit l'intensité des impacts humains sur les forêts naturelles. En général, l'agroforesterie améliore la durabilité économique et des ressources de l'agriculture tout en séquestrant les gaz à effet de serre. Il fournit un ensemble particulier de pratiques novatrices qui sont conçues pour améliorer la productivité d'une manière qui contribue à l'atténuation des changements climatiques par une séquestration accrue du carbone, et qui peut également renforcer la capacité du système à faire face aux effets néfastes des changements climatiques (Torquebiau, 2013). L'accent est mis sur l'amélioration de la gestion des cultures et des pâturages parallèlement à l'intercalage avec les arbres, dans le but d'améliorer la gestion des biens et services forestiers (Rizvi et al., 2015). Du point de vue énergétique, l'agroforesterie réduit la pression sur la récolte du bois des couvertures naturelles d'arbres en augmentant l'approvisionnement en bois à l'exploitation agricole[9][10][11](Iiyama et al. 2014)[12].

Déploiement de technologies énergétiques à faible émission de carbone. Les déchets (déchets liquides et solides), les déchets alimentaires et agro-alimentaires susceptibles de poser des problèmes d'assainissement et de gestion des déchets en Guinée sont en fait des « ressources » durables pour la technologie du biogaz. Ainsi, l'objectif de cette activité est de *réduire spécifiquement les émissions de GES dans les chaînes de valeur agricoles prioritaires du programme, grâce à l'utilisation de sources d'énergie à faible émission de carbone.* Il s'agira *de l'installation de 6 MW d'énergie renouvelable provenant de la production de biogaz ou d'environ 14 410 m^3 de bio-digesteur de biogaz* pour traiter le fumier de bétail et produire du biogaz pour le chauffage ou la production d'électricité. La fourniture d'énergie favorisera la transformation des produits, l'alimentation en électricité des installations de stockage frigorifique, le cas échéant, afin que les agriculteurs puissent offrir leurs produits selon les normes du marché. L'énergie leur offrira également des possibilités leur permettant de diversifier leurs sources de revenus.

. Prestation Attendue du Consultant

Il est attendu du Consultant de procéder à un desk review de l'évaluation environnementale et social du **PDZTA-BK,** en intégrant les aspects liés au Fonds vert pour l'environnement, sur la base de la consolidation de l'EEES réalisée en 2019. Le Consultant élaborera donc un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) assorti d'un Plan Cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) du projet, conformément à la réglementation de la Guinée et aux Politiques et procédures d'évaluation environnementale et sociale de la BAD.

. Résultats Attendus de la Prestation

Le consultant devra revoir chaque section de l'EES de 2019 afin de s'assurer qu'elle est pertinente dans la configuration actuelle du projet, avec les activités additionnelles du Fonds climat.

[9]Mbow, C., Smith, P., Skole, D., Duguma, L., Bustamante, M. (2014). Atteindre l'atténuation et l'adaptation au changement climatique grâce à des pratiques agroforestières durables en Afrique. Opinion actuelle sur la durabilité environnementale, 6, 8-14.

[10]Torquebiau, E. (2013). Agroforesterie et changement climatique. Webinaire de la FAO. http://www.fao.org/climatechange/36110-0dff1bd456fb39dbcf4d3b211af5684e2.pdf

[11] Rizvi, A. R., Baig, S., Barrow, E., Kumar, C. (2015). Synergies entre l'atténuation du climat et l'adaptation dans la restauration du paysage forestier.

[12]Iiyama, M., Neufeldt, H., Dobie, P., Njenga, M., Ndegwa, G., Jamnadass, R., 2014. The potential of agroforestry in the provision of sustainable woodfuel in sub-Saharan Africa. Current Opinion in Environmental Sustainability 6, 138-147.

L 'étude devra permettre de disposer d'un *Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)* dans lequel i) l'environnement initial des zones d'intervention du Projet, est caractérisé de manière dynamique, ii) le cadre légal et réglementaire de gestion environnementale, est analysé, iii) les différents types d'impacts potentiels associés aux interventions du Projet, sont identifiés, iv) les mesures de bonification, d'atténuation et/ou de compensation sont définies et leurs coûts de mise en œuvre, sont chiffrés, v) les rôles et responsabilités des différentes entités impliquées dans la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, vi) un plan de surveillance environnementale et de suivi, est élaboré, les modalités de suivi et d'évaluation sont précisées, vii) les besoins de renforcement des capacités, sont évalués et viii) une procédure d'analyse et de tri, est définie afin de déterminer pour chaque activité proposée, etc..

. Durée de la Mission

La consultation aura une durée 7 jours de travail, du vendredi 25 septembre au lundi 05 octobre 2020.

. Profil et qualifications du consultant

La réalisation de cette étude sera confiée à un Consultant individuel qualifié et justifiant expérience en adéquation avec la mission, ayant le profil suivant :

- Être titulaire d'au moins un Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA), soit BAC + 5 années d'études universitaires de niveaux de cursus successivement plus élevés que les précédentes ou de Master (Master's Degree) ou d'un diplôme équivalent en Environnement, Géographie, ou toute discipline équivalente ;
- Disposer d'une expérience professionnelle pertinente de plus de 15 ans dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
- Disposer d'une bonne connaissance du cadre législatif de la Guinée et des problématiques environnementales du Pays ;
- Avoir déjà élaboré plusieurs Evaluation environnementale et sociale dans le cadre de projets de développement ;
- Être familier avec les procédures de la BAD sera un avantage.

Annexe 2 : Données sur les caractéristiques de la zone d'influence du programme

Tableau 43 : Principales données sur les bassins fluviaux de Guinée (2016)

Bassins fluviaux	Superficie bassin versant (km2)	Longueur (km)	Volume annuel reçu (106m3) /an
1Cogon	8 502	379	17 174
2 Tinguilinta	5 031	160	11 652
3 Kapatchez	2 906	105	8 209
4 Fatala	6 092	205	13 945
5 Konkoure	18 692	339	39 689
6 Soumba/Killy	392	39	9 282
7 Killy/Soumba	300	31	9 282
8 Forecariah/ Bofon	2 226	103	6 789
9 Mellakoue	1 049	50	3 252
10 Kolente	5 178	210	10 741
11 Koliba/ Tomine	18 122	407	26 694

Bassins fluviaux	Superficie bassin versant (km2)	Longueur (km)	Volume annuel reçu (106m3) /an
12 Gambie	12 038	211	12 418
13 Senegal	18 972	450	44 284
14 Kaba	5 427	91	7 850
15 Niger	97	168 661	147 662
16 Sassandra	10 839	87	20 898
17 Cavaly	2 116	75	3 915
18 Mani	2 506	157	3 370
19 Diani	9 333	246	17 323
20 Loffa	1 684	64	4 718
21 Makona	8 384	262	20 655
22 Mano	10	3	12
23 Kayanga/ Geba	20	5	24

Source : Direction nationale de l'hydraulique/Ministère de l'Energie et de l'hydraulique

Tableau 44 : Températures moyennes/région

DESIGNATION			1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
	Mois le plus chaud de l'année	mois	Mars	Mars	Mars	Mars	Mars	Mars	Mars	Avril	Mars	Avril	Mars	Février
	Température maxi moyenne du mois	°C	38,0	37,5	38,5	39,5	38,2	38,4	38,3	37	38,3	33,5	37,6	38,6
	Mois le moins chaud de l'année	mois	décembre	décembre	Mai	Mai	Mai	Janvier	Décembre	Décembre	Décembre	Janvier	Janvier	Janvier
	Température mini moyenne du mois	°C	15,0	10,3	18,9	19	18,9	20,8	20,3	11,3	9,9	9,3	14,2	16,4
Kankan	Température mini moyenne du mois	°C	16,8	19,1	21,5	21,9	21,9	18,5	17,5	16,5	16,6	14,3	17,3	19,4
Boké														

Source : Relevés de la Direction Nationale de la Météorologie

Tableau 45 : Evolution des températures mensuelles maximales et minimales (°C) Boké

Boké	2010	2011	2012	2013	2014	2016	2017
Moyenne maximales	39,0	38,3	37,1	36,7	37,7	37,2	38,4
Moyenne des minima	18,6	17,8	17,3	16,3	18,2	17,4	18,6
Mois le moins chaud	Janvier	Décembre	Décembre	Janvier	Janvier	Décembre	Février

Annuaire des Statistiques de l'Environnement 2016

Tableau 46 : Evolution des températures mensuelles maximales et minimales (°C) Kankan

Kankan	2010	2011	2012	2013	2014	2016	2017
Moyenne des maximales	38,6	38,0	38,1	39,3	38,1	37,8	39,0
Mois le plus chaud	Février	Mars	Mars	Mars	Mars	Avril	Mars
Moyenne des minima	15,6	13,1	14,0	14,4	15,9	16,7	17,6
Mois le moins chaud	Janvier	Décembre	Janvier	Janvier	Décembre	Janvier	Janvier

Tableau 47 : Evolution de la hauteur de pluie (mm) dans les stations de Kankan et Boké

Station	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Boke	2 404	1 811	2 820	2 564	2 049	2 525	2 296
Kankan	1 185	1 143	1 427	1 233	1 142	1 335	1 365

Tableau 48 : Evolution du nombre de jours de pluie Boké et Kankan

Station	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Boke	110	66	146	132	121	89	114
Kankan	100	95	105	92	91	110	113

Tableau 49 : Vitesse du vent dominant dans les stations de Boké et Kankan

Régions	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Boke	4,8	4,7	5,0	5,3	5,5	5,0	5,7	5,6	5,2	3,6	3,2	4,1	4,8
Kankan	1,4	1,4	1,6	1,5	1,7	1,6	1,4	1,4	1,6	1,6	1,4	1,6	1,6

Tableau 50 : Catégories et caractéristiques des principales aires protégées de Guinée

Catégorie	Nom/Statut	Caractéristiques
A. Aires protégées des écosystèmes terrestres	1.Réserve de biosphère du Badiar	Erigée en Parc national en 1985, puis en Réserve de biosphère en 2002 ; couvre 146 600 ha et englobe : Forêt classée de Badiar Nord, classé en 1954, sur 38 200 ha ; Forêt classée de Badiar Sud, classé en 1956, superficie 8 600 ha ; Forêt classée de N'Dama classée en 1956 sur 67 000 ha ; Zones tampon 1 et 2 32 800 ha
	2.Réserve de biosphère du Haut Niger	Erigée en Parc national en 1997 puis en Réserve de biosphère en 2002, superficie 752 200 ha et comprenant : Forêt classée de Mafou en 1954 sur 52 400 ha, Zone périphérique de la Mafou 597 600 ha ; Forêt classée de Kouya en 1952 sur 67 400 ha ; Forêt classée d'Amana en 1952 sur 19 800 ha ; Forêt classée de la Tamba en 1945 sur 15 000 ha
	3.Réserve de Biosphère du Ziama	Erigée en 1980 sur 112 300 ha (ex Forêt classée du Ziama créée en 1943)
	4.Réserve naturelle intégrale des Monts Nimba	Créée en 1943, érigée en Réserve de biosphère en 1980 sur 13 000 ha puis en site du patrimoine mondial
	5.Jardin zoologique de Dubréka	Érigé en 2006 sur 150 ha dans la forêt classée de Kakoulima
	6. Réserve de faune de Kankan- Folonigbè,	Créée en 1926 sur 255 000 ha
	7.Aire protégée transfrontalière Bafing – Falémé : Guinée – Mali	Démarrée en 2006 sur 2 666 000 ha (2/3 en Guinée soit 1 777 333 ha) et comprenant en Guinée : Forêt classée de Kabéla érigée en 1955 sur 3 920 ha ; Forêt classée de Dokoro, en 1943 sur 7 800 ha ; Forêt classée de Boula en 1955 sur 27 500 ha : Forêt classée de Woundou Nord en 1952 sur 28 168 ha : Forêt classée de Woundou Sud en 1952 sur 9 400 ha Forêt classée de Bakoum en 1955 sur 28 000 ha : Forêt classée de Gambie en 1955 de 15 500 ha : Forêt classée de Gombo en 1966 sur 12 580 ha
	8.Aire protégée transfrontalière des Rio Cogon, Korubal et Nunez : Guinée-Guinée Bissau	Démarrée en 2006 sur 1 700 000 ha (8 000 ha en Guinée)
	Réserves et forêts classées	9. Réserve naturelle de Kounoukan : forêt classée de Kamalaya érigée en 1994 sur 5 032 ha 10. Réserve naturelle de Forokonia (Forêt classée de la source du Niger en 1945 sur 4 770 ha) 11. Réserve naturelle de Pinséli classée en 1945 sur 13 000 ha 12. Réserve naturelle de Manden Woula – Warandogoba en 2006 sur 136 000 ha 13. Centre de conservation de chimpanzés de Somoria mis en place en 1996 (Ce centre est entièrement compris dans le Parc N.H. Niger et son Statut est en cours d'approbation) 14. Réserve de faune de Bissikrima, en 2006 sur 25 000 ha incluant les Forêts classées de Balayan -Souroumba de 1952 sur 25 000 ha, 15. Sanctuaire de faune de Fèllo Sélouma érigé en 2006 autour de la forêt classée de Fèllo Sélouma créée en 1955 16. Réserve spéciale de faune de Basse Guinée en 2006 sur 200 ha 17. Réserve spéciale de faune de Moyenne Guinée en 2006 sur 200 ha 18. Réserve spéciale de faune de Haute Guinée en 2006 sur 200 ha 19. Réserve spéciale de faune de Guinée Forestière en 2006 sur 200 ha 20. Réserve de faune de Gbinia et Banan en 2006 incluant : Forêt classée de Gbinia en 1945 sur 6 175 ha : Forêt classée du Mont Banan en 1952 sur 990 ha ; 21. Aire de conservation privée de Diwassi – Boula – Baranama à Kankan, concédée en 2003 sur 104 000 ha
B. Aires protégées des écosystèmes côtiers, marins et insulaires (Zones humides d'importance internationale / Sites Ramsar	Sites Ramsar	22. Site Ramsar de l'île Tristao érigé en 1992 sur 85 000 ha 23. Site Ramsar de l'île Alcatraz érigé en 1992 sur 01 ha 24. Site Ramsar du Delta du Konkouré en 1992 sur 90 ha 25. Site Ramsar du Rio Pongo, en 1992 sur 30 000 ha 26. Site Ramsar du Rio Kapatchez, en 1992 sur 20 000 ha
	27. Sanctuaire de faune des îles de Loos	Érigé en 1992 sur 57, 80 ha et comprenant : Site RAMSAR des îles blanches, en 1992 sur 13,40 ha Site RAMSAR de l'îles corail, en 1992 sur 3,75 ha Site RAMSAR de l'île cabri en 1992 sur 0,65 ha
Catégorie C. Aires protégées des écosystèmes d'eau douce	Zones humides/Sites RAMSAR	28. Site RAMSAR Niger Tinkisso) (Zone humide d'importance internationale érigée en 2002 sur 400 600 ha
		30. Site RAMSAR Niger – Niandan – Milo Zone humide d'importance internationale, érigée en 2002 sur 1 046 400 ha (incluant la forêt classée de Baro, la forêt classée de Kouya, la forêt classée de Kourani – Ouélété)
		31. Site RAMSAR Niger – Mafou, (Zone humide d'importance internationale), en 2002 sur 1 015 450 ha, (incluant les forêts classées de la Mafou et de l'Amana) 32. Site RAMSAR Tinkisso, (Zone humide d'importance internationale), en 2002 sur 896 000 ha (incluant les forêts classées du Mont Sincéry, de Balayan, de Nono, de Tamba) 33. Site RAMSAR Sankarani – Fié (Zone humide d'importance internationale), en 2002 sur 1 015 200 ha (incluant en partie la Réserve de faune de Kankan) 34. Site RAMSAR Niger Source (Zone humide d'importance internationale), en 2002 sur 180 400 ha inclue dans la forêt classée de Forokonia de 470 700 ha

Catégorie	Nom/Statut	Caractéristiques
		35. Site RAMSAR Gambie – Koulountou (Zone humide d'importance internationale), en 2005 sur 281, 400 ha 36. Site RAMSAR Gambie – Oundou – Liti (Zone humide d'importance internationale), en 2005 sur 527,400 ha
	Zones humides	37. Zone humide des Chutes de Kinkon en 2006 : forêt classée des chutes de Kinkon sur 320 ha 38. Zone humide des Grandes chutes, en 1944 sur 13 500 ha 39. Zone humide du Barrage de Garafiri érigée en 2006 (superficie à définir) 40. Zone humide des Chutes de Tinkisso : forêt classée de Tinkisso, en 1945 sur 1 100 ha

Tableau 51 : Données sociodémographiques de base de la Guinée

Données de base	
Population (palmarès : 84e)	10 909 896 habitants (2017)
Croissance démographique	1,210 % / an
Superficie	245 857 km²
Densité	44,37 habitants / km²
PIB (palmarès : 153e)	6,699 milliards $USD (2015)
PIB/habitant (palmarès)	531 $USD (2015)
Croissance du PIB	0,10 % / an (2015)
Espérance de vie (palmarès)	58,73 ans (2014)
Taux de natalité	36,87 ‰ (2014)
Indice de fécondité	5,01 enfants / femme (2014)
Taux de mortalité (palmarès)	9,94 ‰ (2014)
Taux de mortalité infantile (palmarès)	61,00 ‰ (2015)
Taux d'alphabétisation	45,25 % (2015)
IDH (palmarès : 185e)	0,414 / 1 (2015)
Groupes ethniques majoritaires	Peul, Malinké, et Soussou

Source : PopulationData.net.

Tableau 52 : Indicateurs d'éducation et d'alphabétisation selon le genre

	1996	2003	2007	2012	2014
Taux d'alphabétisation	25,4%	28,3%	34,5%	34,0%	32,0 %

Source : Annuaire statistique 2016 INS

Statistiques sur l'éducation	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taux brut de préscolarisation Ensemble	nd	10,7	11,8	12,5	8,4	13,1
Garçons		10.5	11.6	12.2	8.2	13.0
Filles		10,9	11,9	12,7	8,6	13,3
Taux brut de scolarisation Primaire Ensemble	78,3	80,0	81,0	82,1	82,9	78,5
Garçons	86,9	88,4	89,5	90,2	87,3	93,4
Filles	73,0	73,5	74,5	75,5	70,6	70,2
Taux d'inscription au CP1	83,0	84,0	90,3	87,5	80,3	98,9
Taux d'achèvement du primaire	58,0	59,0	66,6	59,6	58,9	59,4
Nombre d'élèves Primaire	1 536 722	1 599 839	1 666 156	1 729 630	1 665 572	1 776 560
Dont filles	700 787	725 543	756 364	786 925	738 887	793 658

Statistiques sur l'éducation	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taux brut de préscolarisation Ensemble	nd	10,7	11,8	12,5	8,4	13,1
Nombre d'enseignants Primaire	34 861	36 731	37 687	37 938	35 984	37 680
Dont femmes	10 183	10 903	11 305	11 385	10 776	11 528
Ratio élèves / maîtres Primaire	44,1	43,6	44,2	45,6	46,3	47,1
Nombre d'écoles du Primaire	8 024	8 313	8 475	8 829	9 256	9 559
Taux brut de scolarisation Lycée Ensemble	26	45	44	30	28	28
Garçons	36	57	57	42	38	39
Filles	18	33	33	20	20	19
Taux d'achèvement du secondaire	nd	27	25	10.3	20.3	29,5
Nombre d'élèves Secondaire	611 874	635 692	660 441	689 409	639 478	673 633
Dont filles	231 713	240 582	252 518	267 504	248 255	258 871
Nombre d'enseignants secondaire	17 926	19 880	20 690	21 596	25 747	26 683
Dont femmes	949	1 091	1 166	1 230	1 038	1 121
Nombre d'écoles du Secondaire	1 130	1 253	1 341	1443	1 497	1 574
Nombre d'étudiants pour 100 000 habitants	897	913	794	938	965	nd
Nombre d'étudiants	98 528	103 192	92 377	98 750	105 350	nd
Dont femmes	24 193	26 656	23 897	28 064	29 962	nd

Source: Annuaire statistique Ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation. Quelle date ?

Annexe 3 : Formulaire de tri préliminaire (Screening)

Intitulé du projet :……..

Secteur :……...……...……...……...……...……...……..

Situation : Région :……/ Département :……..……..……

Communauté Rurale :……..…..…../ Village :……..……..…….. ……...……...…

Commune :……..……..……..…… / Quartier :……..…….. …….

(Rayer la mention inutile)

Responsables (personnes à contacter) :

(1)…….... …

(2)……. ……...……...……...……...……...…

Personne chargée de remplir le présent formulaire :

Prénom et Nom :……..... Fonction :……..……. ……...……...

Téléphone :……..….. E-mail :……. ……...……...……...…….

Date :……. **Signatures** :……...……...…

PARTIE A : <u>Brève description du projet</u>

Informations sur le type et les dimensions du projet :

Informations sur toutes les activités à mener :

Phases de préparation du terrain	*Phases de construction/réhabilitation*

Informations sur le fonctionnement de l'installation, notamment les activités d'appui et les ressources nécessaires pour la faire fonctionner (routes, sites d'évacuation, adduction d'eau, besoins en énergie, ressources humaines, etc.) *Décrire dans une note à part si nécessaire.*

……...……...……

……...……...……

……...……...……

PARTIE B : <u>Identification des impacts environnementaux et sociaux et consultations</u>

Préoccupations environnementales et sociales	**oui**	**non**	**Observation**
Ressources naturelles			
1. Le projet nécessitera- t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
2. Le projet nécessitera-t-il un défrichement important ?			
3. Le projet peut-il occasionner des variations du niveau de la nappe d'eau souterraine ou du débit des cours d'eau ?			
4. Le projet peut-il entraîner une diminution qualitative et quantitative des ressources naturelles (eau, bois, braconnage, exploitation forestière, extraction minière, etc.) ?			
Diversité biologique			
5. Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
6. Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? (forêt, zones humides, lacs, rivières, zones d'inondation saisonnière…)			
Zones protégées			
7. Si le projet est à faible distance d'une zone protégée (parc national, réserve, forêt classée, site de patrimoine mondial, etc.), pourrait-il en affecter négativement l'écologie ? (p.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères…)			
Géologie et sols			
8. Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols susceptibles à de sévères dégradations (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
9. Y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage *I* esthétique			
10. Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
11. Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historique, archéologique, ou culturel (par excavations, fréquentations, etc.?)			
Perte d'actifs, de biens et services			
12. Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente de cultures, terres agricoles, pâturage, arbres fruitiers, équipement (grenier, toilettes, cuisines…), etc. ?			
Pollution et nuisances			
13. Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
14. Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ? Si « oui » recommander un plan pour leur collecte et élimination avec des équipements appropriés			
15. Le projet pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
16. Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
17. Le projet entraîne-t-il l'utilisation d'appareils contenant du **PCB** (polychloro-biphényles) ou une application quelconque d'un Polluant Organique Persistant (POP) ? Si Oui, indiquer les dispositions prises pour le respect de la réglementation en la matière.			
Déchets biomédicaux			
18. Le projet risque-t-il de générer des déchets biomédicaux ? Si oui décrire les mesures prévues pour leur gestion (voir le *Plan de gestion des déchets biomédicaux*)			
Inégalités sociales, Conflits, Genre			
19. Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
20. Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
21. Le projet défavorise-t-il l'intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Santé, Sécurité			
22. Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs ou de la population ?			
23.Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs ou de la population ?			

Préoccupations environnementales et sociales		oui	non	Observation
24. Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?				
Environnement social	Le projet peut-il conduire à des pertes totales ou partielles d'actifs (récoltes, terres agricoles, bâtis, etc.) ?			
	Le projet peut-elle entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
	Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers et les propriétaires du territoire (lieux sacrés, sites traditionnels) ?			
	Le projet peut-il entraîner un déplacement de main d'œuvre (pas de recrutement sur place) ?			
Equipements socioéducatifs et sanitaires	Le projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
Patrimoine culturel	Le projet risque-t-il d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?			
	Le bénéficiaire du projet ne dispose pas d'un mécanisme de gestion, d'exploitation et d'entretien du projet ?			

PARTIE C :

Mesures d'atténuation

Au vu du *Checklist* sur les Impacts et Mesures d'atténuation (document fourni à part), décrire brièvement les mesures d'atténuation ou de bonification qui doivent être prises dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

PARTIE D :

Classification du projet et travail environnemental

Pas de travail environnemental (Simples mesures de mitigation) ☐
Catégorie 2 : Analyse Environnementale Initiale (AEI) ☐
Catégorie 1 : étude d'impact environnementale et sociale approfondie; ☐

Travail social nécessaire

- Pas d'étude sociale à faire ☐
- PSR ☐
- PAR ☐

Annexe 4 : Clauses Environnementales et sociales

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être annexées aux dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales :
L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux
Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (encas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux
Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site
L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

Repérage des réseaux des concessionnaires
Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé
L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale
L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend :

(i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements;
(ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination;
(iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu;
(iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines); description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également : l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières; le plan d'approvisionnent et de gestion de l'eau et de l'assainissement; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

Installations de chantier et préparation

Normes de localisation
L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel
L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales; la protection contre les IST/VIH/SIDA; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale
L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail
L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier
L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement
L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Désignation du personnel d'astreinte
L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation
L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement

Règles générales
A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état.

L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit :

(i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.;
(ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées;
(iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux;
(iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.);
(v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public;

(vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable);
(vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Protection des zones instables
Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires
L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalage du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture); (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux : (iv) zone de loisir; écotourisme, entre autres.

Gestion des produits pétroliers et autres contaminants
L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales
Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification
Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction
En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux
Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie
Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Signalisation des travaux
L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement
L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non

réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures de transport et de stockage des matériaux
Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre); (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible. Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement.

L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier
Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.
L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge. L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants
L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident. Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.
L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.
L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers
L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques
L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction; un périmètre de protection doit

être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Gestion des déchets liquides
Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

Gestion des déchets solides
L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore
L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux
L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Services publics et secours
L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier
L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Entretien des engins et équipements de chantiers
L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe, etc.) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier. L'Entrepreneur doit effecteur les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

Lutte contre les poussières
L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

Mesures environnementales à intégrer dans les bordereaux des prix

Prescription environnementales et sociales
Préparation et libération des emprises → *Information des populations riveraines*
Repérage des réseaux des concessionnaires
Installation chantier → *Installation eau potable, sanitaire et sécurité*
Equipements de protection individuels → *Tenues, Bottes, Gants, masques, etc.* → *Boite à pharmacie de premiers* soins → *Suivi médical du personnel*
Signalisation du chantier (balisage, etc.)
Prévention de l'érosion et stabilisation des zones sensibles du chantier
Mesures de protection lors du transport d'équipements et de matériaux
Mesures de transport et de stockage des produits pétroliers → *Citernes de stockage étanche sur des surfaces protégées avec cuvette de rétention* → *Matériel de lutte contre le déversement accidentel (absorbants, tourbe, pelles, contenants, gants, boudins, etc.)* → *Matériel de communication (talkie-walkie, téléphone portable, etc*.
Ouvrages d'assainissement existant → *Dégager les produits végétaux et solides obstruant les ouvrages* → *Entretien des fossés* → *Stabilisation des fosses et accotements*
Sensibilisation des ouvriers → *Sensibilisation des ouvriers à la protection de l'environnement* → *Sensibilisation sur le respect des us et coutumes de la zone des travaux* → *Sensibilisation sur l'hygiène et la sécurité au travail* → *Sensibilisation sur les IST*
Approvisionnement en eau du chantier
Gestion des eaux usées et des déchets de chantier → *Couverture et imperméabilisation des aires de stockage* → *Mise à disposition de réceptacles de déchets* → *Aménagement d'aires de lavage et d'entretien d'engins* → *Acquisition de fûts de stockage des huiles usées*
Repli chantier et réaménagement → *Remise en état des lieux* → *Retirer les battements temporaires, le matériel, les matériaux et autres infrastructures connexes* → *Rectifier les défauts de drainage* → *Régaler toutes les zones excavées* → *Nettoyer et éliminer toutes formes de pollution*
Campagnes de communication et de sensibilisation, y compris l'installation de panneaux de signalisation

Annexe 5 : Compte-rendu Consultation des parties prenantes

Un processus de consultation avec les différentes parties prenantes a été enclenché et maintenu depuis les phases de formulation et d'évaluation du programme, et durant tout le processus d'élaboration de l'étude environnementale et sociale lors la mission en Guinée (du 20 janvier au 17 février 2019).

A travers une approche participative et inclusive, des séances de travail ont été tenues avec les autorités, les services techniques ; des consultations et des focus group menés avec les acteurs à la base, dont en particulier les producteurs, les groupements de femmes qui s'activent dans la production et la transformation et les populations bénéficiaires, et les populations susceptibles d'être impactées par le programme.

Il est ressorti des consultations que les activités prévues par le programme cadrent parfaitement avec les préoccupations et les attentes des différents acteurs rencontrés. Les résultats tirés des exploitations agricoles ne parviennent pas à couvrir les besoins et les lourdes charges auxquelles font face les ménages, selon les différents interlocuteurs. Au niveau des zones ciblées, le développement du secteur de l'agriculteur constitue une priorité, une forte majorité en particulier les femmes vivent de l'agriculture.

Les principaux i**mpacts positifs identifiés** portent sur les possibilités de diversification des activités de production, d'amélioration des revenus des populations ; l'amélioration du niveau d'accès aux équipements et infrastructures socioéconomiques, l'amélioration de la santé des enfants et des revenus des femmes, la création d'emplois, la réduction de la pauvreté et du chômage, l'atténuation de l'exode des jeunes, etc.

Les autorités administratives et les responsables des structures techniques, ont souligné que malgré le processus de dégradation des ressources naturelles en cours, il existe encore d'importantes ressources et potentialités hydroagricoles, très faiblement exploitées. Selon eux, le potentiel existant peut accueillir plusieurs agropoles, et le programme aura des effets positifs considérables sur le développement des localités, sur l'amélioration des conditions de vies des communautés, dont une forte majorité vit dans la pauvreté et la précarité. Il a également été fait état de la forte pression sur les ressources naturelles, la faiblesse des moyens pour mettre en valeur le potentiel agricole, la faiblesse des moyens de l'encadrement technique, des problèmes et conflits inhérent à l'occupation et l'utilisation des terroirs, marqués par la présence de flux importants de transhumance de nombreux troupeaux en provenance des pays voisins.

La question foncière constitue également une forte préoccupation, sources de litiges et de conflits récurrents entre usagers et services administratifs et techniques (agriculteurs-éleveurs, éleveurs-services forestiers, etc.). Les causes principales à la base de la dégradation de l'environnement selon les autorités sont liées à l'exploitation minière, le développement de la culture de l'anacardier, qui se fait au détriment des cultures vivrières et des autres cultures de rentes, et la transhumance avec les troupeaux de bœufs zébu en provenance du Mali et de la côte d'Ivoire.

Les services en charge de la protection des végétaux (PV), ont fait état d'une faible utilisation des produits et de faibles cas d'intoxication. Toutefois, il est fait état de circulation de produits non homologués, la faiblesse des capacités des producteurs dans le domaine de la gestion des pestes et pesticides, la faiblesse des effectifs et des moyens

des agents de la PV. Les recommandations portent sur l'augmentation du personnel, la formation des agents et des producteurs (dosage, utilisation des appareils, la gestion des contenants, etc.).

L'exploitation minière, ses effets négatifs sur l'environnement et les fortes pressions qu'elle exerce sur les terres agricoles et sur les aires protégées ont été soulevées comme une contrainte majeure et sources de conflits. La carbonisation et les prélèvements de bois de chauffe provoquent la destruction des forêts. Le braconnage sur la faune et la flore a provoqué la disparition de plusieurs espèces animales comme les éléphants et de certaines essences forestières.

Avec les structures chargées des questions environnementales et sociales, tant au niveau national que décentralisé, les entretiens ont porté sur l'état d'évolution et de sensibilité des composantes et caractéristiques environnementales et sociales des zones ciblées, sur le cadre réglementaire, institutionnel et les procédures applicables au programme, sur les mesures d'atténuation et d'optimisation des impacts potentiels du programme sur les milieux, sur les capacités dans le domaine des évaluations environnementale et sociale en rapport avec le programme; sur le dispositif de suivi à mettre en place , etc.
Les services d'appui au genre et à l'autonomisation des femmes et les organisations des femmes ont fait état dans le passé des difficultés pour accéder aux avantages des projets réalisés dans la zone, de la lourdeur des charges de travail des femmes, de la faiblesse des rendements et des productions agricoles, de leur faible représentativité au sein des instances de décisions, les difficultés d'accès aux crédits et aux instants agricoles, les difficultés liées à la conservation, à la transformation et à l'écoulement des produits, etc.

Les autres acteurs locaux (producteur, transformateurs, etc.) ont fait également état de la faiblesse des rendements et des productions agricoles ; les difficultés pour accéder aux intrants agricoles ; les difficultés d'accéder à la terre, les difficultés à mettre en valeur les terres irrigables, la faiblesse des capacités et la non maitrise des itinéraires techniques, la cherté des facteurs de production, les difficultés d'écoulement des productions, la pauvreté et la précarité des ménages de la zone ; les conflits entre agriculteurs et éleveurs, etc.

Les impacts négatifs et risques potentiels exprimés lors des consultations portent sur le risque d'augmentation de la pression sur les terres de cultures, les risques de conflit foncier avec l'implantation des périmètres, l'augmentation de conflits entre agriculteurs et éleveurs, les risques de prolifération des maladies avec l'aménagement des périmètres ; les risques liés à l'augmentation de l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires, etc.

Les mesures et recommandations suivantes ont été préconisées lors de ces consultations: l'information et la sensibilisation de tous les acteurs sur le contenu du programme, les sites ciblés, etc. ; faire bénéficier les populations locales des retombées du programme ; une forte implications des collectivités locales et des chefs coutumiers locaux ; la mise en place de cadres de concertation opérationnel ; le désenclavement des zones de production ; la réalisation de plans d'occupations des sols opérationnels et veiller à leur application ; le renforcement de l'encadrement technique agricole ; l'appui à la transformation et à la commercialisation des produits ; l'accompagnement du programme d'un Volet régénération des ressources naturelles (reboisement) et d'un volet genre et autonomisation des femmes ; le renforcement des capacités des

producteurs dans l'utilisation des produits phytosanitaires ; la mise en place de mesures d'accompagnement relatives au financement d'AGR , un programme d'information, de sensibilisation, et d'implication des différents acteurs concernés, etc.

Annexe 6 : Listes Consultations

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

03	Mohamed Seinkoun GASSAMA	Directeur General à la Présidence de la République (Autorité de Développent et d'Administration des ZES)	+224 620.59.64.59 msgassama@adazguinee.com
04	Fatima CAMARA	Directrice des Operations de la ZS	+224 622.99.82.44 FCAMARA@ADAZ GUINEE.COM
05	Moussa Dabo	Directeur General Adjoint de ZES	+224 620.60.88.35 Moussa.dabo@adazguinee.com
07	Alseny SYLLA	Secrétaire Générale (MININD)	(+224)664 21.86.07 (+224)622.90.39.47 alsenysylla518@gmail.com
08	Yeke GOUMOU	Conseiller Industriel et de la Qualité (MININD)	(+224) 628.08.73.14 (+224) 664.40.34.17 ykgomou@gmail.com
09	Mamadou KAMARA	Chef de la section Agriculture Ministère du Plan et du Développement Economique	(+224)623.28.95.89
10	Dr Ahmadou GUEYE	Conseiller Principal Ministère des Travaux Publics	+(224) 664.59.70.63 ahgueye@yahoo.com
11	M. Moussa KEITA	Directeur Régional de l'Agriculture Région Administrative de Boké	(224) 621-92-29-14 (224) 657-33-28-03 Moussakei54@gmail.com
12	M. Boubacar BARRY	Ingénieur de Génie Civil Chef de Division des Infrastructures au MININD	(224) 664-40-50-77 (224) 628-10-32-12 Boubabsidi25@gmail.com
13	El-Hadj Baba DRAME	I.S.F.C Directeur de Cabinet Gouvernorat de la Région Administrative de Boké	(224) 664-72-37-33 (224) 628-56-46-47 drameelhadjbaba@yahoo.fr
14	El. Ousmane DIALLO	Administrateur Territorial Conseiller Politique Gouvernorat de la Région Administrative de Boké	(224) 664-57-03-40 (224) 622-57-03-40 (224) 657-57-03-40 (224) 622-77-59-42 Ousmanetelediallo34@ gmail.com
15	Kemo Camara	Chef Division BGEEE	Tel +224624 333651

Liste des personnes rencontrées à Kankan

Prénoms et NOM	**Fonction**	**Contact**
Aziz DIOP	Préfet	
Yaya CONDE	Secrétaire Général chargé des collectivités décentralisées	
Kader CHERIF	Attaché de cabinet à la préfecture	
Souleymane CAMARA	Directeur régional de l'environnement, des eaux et forêts	
Layali CAMARA	Directeur national des eaux et forêts	
Abraham Santigui KEITA	Directeur national du fonds forestier	

Prénoms et NOM	Fonction	Contact
Mamadou Aliou DIALLO	Directeur national adjoint de l'office guinéen du bois	
Kerfalla CAMARA	Directeur préfectoral de l'environnement, des eaux et forêts	
Dr Morodian SANGARE	Directeur du centre régional de recherche agronomique de Bordo-Kankan	622 78 22 27
Dr Makan KOUROUMA	Coordinateur scientifique du centre régional de recherche agronomique de Bordo-Kankan	622 76 79 05
Hadja Kouraba SACKO	Directrice régionale des affaires sociales	
Fanta Madi DOUMBOUYA	Directeur régional du bureau technique du génie rural	628 14 06 33
Moussa DOUMBOYA	Chargé de contrôle du bureau technique du génie rural	628 49 40 93
Moussa KANTE	Chef section aménagement du bureau technique du génie rural	622 08 40 76
Mamadi DOUMBOUYA	Chef Section préfectoral du bureau technique du génie rural à Siguiri	622 15 25 92
Sitan DIAKITE	Présidente du groupement Benkadi de production du beurre de karité du quartier Dalako-Kankan	621 88 92 83
Fanta KEITA	Membre de l'Association des femmes techniciennes et technologues (AFTT) de Kankan	623 25 30 25
Hadja Saran KONATE	Présidente du groupement maraîcher Konko magni de Kankan	622 23 06 37
Alama Sidiki KEITA	Chargé de Zoo économie à la section préfectorale de l'élevage de Kankan	620 43 33 66
Mohamed KEITA	Directeur préfectoral de l'agriculture-Kankan	622 47 82 34
Bintou Mori KABA	Chef Section Foncier Rural	628 94 64 17
Karifa TRAORE	Chargé des questions foncières	622 10 65 87
Alama CONDE	Doyen du village Bafèiè sous préfecture de Moribaya	
Aboubacar CONDE	Habitant du village Bafèiè sous préfecture de Moribaya	623 57 92 85
Mamadi TOUNKARA	du village Bafèiè sous préfecture de Moribaya	621 11 92 50

Liste des personnes rencontrées Boké

Prénoms et NOM	Fonction	Contact
El Hadj Baba DRAME	Directeur de Cabinet	628 56 46 47
Ousmane DIALLO	Conseiller politique	622 57 03 40
Moussa KEITA	Directeur régional de l'agriculture	621 92 29 16
Ibrahima Djouldé DIALLO	Directeur régional BSD environnement	622 90 85 48
Péma TOUPOU	Chargé de l'environnement et assainissement	622 17 81 52
Mohamed Lamine SYLLA	Conservateur des aires transfrontalières protégées	622 40 63 7 7
Morlaye KEITA	Directeur préfectoral de l'action sociale	628 87 91 64
Mariam COMPO	Directrice centre d'autonomisation des femmes de Boké	622 17 24 15
Boubacar BAH	Directeur régional de l'action sociale	622 66 90 60
Mark TONAMOU	Chef service régional de PV	622 75 16 66

Annexe 7 : Projets soumis à la procédure d'Etude d'Impact Environnemental et Social en Guinée

Types de projets par secteur d'activités	SEUILS	
	Notice d'impact	EIES détaillée
1.1 Projet d'irrigation et de drainage	10 à 50 ha	Supérieur à 50 ha
1.2 Barrage hydro-agro pastoral	Superficie de la retenue inférieure ou égale à 1ha	Superficie de la retenue supérieure à 1 ha
1.3 Elevage intensif	-	-
1.3.1 Volailles	2001 à 5000 têtes	Supérieur à 5000 têtes
1.3.2 Ovins, caprins	201 à 1000 têtes	Plus de 1000 têtes
1.3.3 Bovins	De 101 à 500 têtes	Plus de 500 têtes
1.3.4 Porcins	De 101 à 200 têtes	Plus de 200 têtes
1.4 Aquaculture/ pisciculture	Obligatoire	Non requise
1.5 Remembrement rural	Non requise	Obligatoire
1.6 Défrichement	10 à 50 ha	Supérieur à 50 ha
1.7 Utilisation de pesticide, Pulvérisation aérienne et épandage au sol	10 à 500 ha 10 à 500 ha	Supérieure à 500 ha

1. AMENAGEMENT FORESTIER (FLORE ET FAUNE)

Types de projets par secteur d'activités	SEUILS	
	Notice d'impact	EIES détaillée
2.1 Opération de reboisement et ou traitement	100 à 1000 ha	Supérieure à 1000 ha
2.2 Classement d'aires protégées	Non requise	Obligatoire
2.3 Création des parcs, aires protégées	Non requise	Obligatoire
2.4 Récolte de la matière ligneuse, incluant les routes, pistes et campements	100 à 1000 ha	Supérieure à 1000 ha

2. INDUSTRIES EXRACTIVES

Types de projets par secteur d'activités	SEUILS	
	Notice d'impact	EIES détaillée
3.1 Prospection ou exploration minières	Obligatoire	Non requise
3.2 Forages en profondeur pour approvisionnement en eau	Débit inférieur à 500 m^3/j	Débit supérieur à 500 m^3/j
3.3 Forages géothermiques	Obligatoire	Non requise
3.4 Extraction souterraine ou en carrière de ressources minérales	-	-
3.4.1 Exploitation artisanale	Obligatoire	Non requise
3.4.2 Exploitation semi-industrielle (50 à 500 t/j)	Obligatoire	Non requise
3.4.3 Exploitation industrielle (500 t/j)	Non requise	Obligatoire
3.5 Mise en exploitation de carrière et banc d'emprunt	0,5 à 1 ha	Supérieure à 1ha

3. CIMENTERIE, FABRICATION DE CHAUX ET DE PLÂTRE

Types de projet par secteur d'activités	SEUILS	
	EIES simplifiée	EIES détaillée
4.1 Construction d'usine de broyage de clinker pour la production de ciment, plâtre, ou de tout produit à base de calcaire	Non requise	Obligatoire
4.2 Industrie de céramique	Non requise	Obligatoire

4. TRAITEMENT DES EAUX ET AQUEDUCS

Types de projet par secteur d'activités	SEUILS	
	Notice d'impact	EIES détaillée
5.1 Usine de production d'eau potable	Non requise	Obligatoire
5.2 Prise d'eau et station de traitement d'eau pour alimentation humaine	De 100 à 500 m^3/j	Supérieure à 500 m^3/j
5.3 Station d'épuration des eaux usées	De 100 à 500 m^3/j	Supérieure à 500 m^3/j
5.4 Installation d'aqueduc ou d'adduction	Supérieure à 30 cm de diamètre et à 1km de longueur	Non requise

5. INDUSTRIES CHIMIQUES

Types de projets par secteur d'activités	SEUILS	
	Notice d'impact	EIES détaillée
6.1 Installation et stockage de produits para chimiques et chimiques	Supérieure à 50 tonnes	Non requise
6.2 Installation de fabrication d'engrais, de détergents, de savons, de produits chimiques, de colle, de colorant, de pesticides, des peintures, de vernis, de peroxyde et autres produits	Non requise	Obligatoire
6.3 Installation de fabrication de produits pharmaceutiques	Non requise	Obligatoire
6.4 Fabrication, conditionnement, chargement ou en cartouche de poudres et des explosifs	Non requise	Obligatoire

6. INDUSTRIES ENERGETIQUES

Types de projets par secteur d'activités	SEUILS	
	Notice d'impact	EIES détaillée
7.1 Programme d'exploration ou d'exploitation de pétrole et de gaz naturel.	Non requise	Obligatoire
7 .2 Raffinerie de pétrole brut installation de gazéification de liquéfaction et pétrochimique	Non requise	Obligatoire
7.3 Centrale thermique, groupes électrogènes et autres installations de combustion destinées à la production d'énergie	Inférieur à 10 MW	Supérieure à 10 MW
7.4 Construction ou agrandissement d'établissement de fission ou de fusion nucléaire d'usine de fabrication de traitement ou de retraitement , de combustion nucléaire ou de lieu d'élimination ou d'entreposage de matières ou de déchets radioactifs	Non requise	Obligatoire
7.5 Autres installations industrielles destinées à la production d'énergie ou de vapeur	Obligatoire	Non requise

7.6 Installations d'oléoduc, de pipeline, de gazoduc ou de conduite destinés au transport de vapeur et équipements connexes	Longueur inférieure à 3km et de diamètre inférieure à 30 cm	Longueur supérieure ou égale à 3km et de diamètre supérieure ou égale à 30 cm
7.7 Construction ou relocalisation d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique	Répartition d'énergie électrique inférieure à 63KV/10Km	Transport d'énergie électrique supérieure ou égale à 63KV/10Km
7.8 Construction ou délocalisation d'un poste de manœuvre ou de transformation d'énergie électrique	Inférieure à 63 KV	Supérieure ou égale à 63 KV
7.9 Stockage de gaz naturel	Non requise	Obligatoire
7.10 Stockage de gaz combustibles en réservoirs	Non requise	Obligatoire
7.11 Stockage de combustible fossiles liquides	Non requise	Obligatoire
7.12 Barrages et centrales hydro-électriques	Inférieur à 10 MW	Supérieur ou égal à 10 MW

7. INDUSTRIES DE TRANSFORMATION

Types de projets par secteur d'activités	**SEUILS**	
	Notice d'impact	**EIES détaillée**
8.1 Emboutissage, découpage, et fabrication de grosses pièces métalliques et de tôles	Obligatoire	Non requise
8.2 Traitement de surface, revêtement des métaux	Obligatoire	Non requise
8.3 Forages et ateliers de chaudronnerie, construction de réservoirs et autres pièces diverses de série	Obligatoire	Non requise
8.4 Construction et fabrication de pièces pour les véhicules automobiles	Obligatoire	Non requise
8.5 Assemblage d'automobiles ou de pièces automobiles	Non requise	Obligatoire
8.6 Chantiers navals	De 10 à 50 employés	Supérieur à 50 employés
8.7 Installations pour entretien et réparation d'aéronefs	Non requise	Obligatoire
8.8 Construction, réparation et entretien de matériel ferroviaire	Obligatoire	Non requise
8.9 Industrie d'électronique	Obligatoire	Non requise
8.10 Industrie de calcination et de minerais métalliques	Obligatoire	Non requise
8.11 Installations sidérurgiques et installation de production de métaux non ferreux	Non requise	Obligatoire
8.12 Construction d'usine de traitement de minerais	Non requise	Obligatoire
8.13 Fabrication de fibres minérales artificielles	Non requise	Obligatoire

9. INDUSTRIES DE FABRICATION DE VERRE

Types de projets par secteur d'activités	**SEUILS**	
	Notice d'impact	**EIES détaillée**
Installations destinées à la fabrique de verre	Obligatoire	Non requise

10. INDUSTRIES DE TEXTILE, DU CUIR, DU BOIS ET DE PAPIER

Types de projets par secteur d'activités	**SEUILS**	
	Notice d'impact	**EIES détaillée**
10.1 Usine de sciage	Obligatoire	Non requise
10.2 Fabrication de panneaux de fibres de particules et de contre-plaqués	Non requise	Obligatoire
10.3 Unité de fabrication de pâtes à papier, de papier et carton	Non requise	Obligatoire

10.4 Usine d'égrenage de coton	Non requise	Obligatoire
10.5 Usine de fabrication de coton	Non requise	Obligatoire
10.6 Unités de production et de traitement de cellulose	Non requise	Obligatoire
10.7 Unités de tannerie et de mégisserie	Non requise	Obligatoire
10.8 Industries de textiles et de teintures	Non requise	Obligatoire

11. INDUSTRIES DE CAOUTCHOUC

Types de projets par secteur d'activités	SEUILS	
	Notice d'impact	**EIES détaillée**
11.1 Installations de fabrication d'élastomère	Non requise	Obligatoire
11.2 Transformation d'élastomère et autres matières plastiques	Non requise	Obligatoire

12. INDUSTRIES DE PRODUITS ALIMENTAIRES

Types de projets par secteur d'activités	SEUILS	
	Notice d'impact	**EIES détaillée**
12.1 Industries de sucreries	Non requise	Obligatoire
12.2 Industries de fabrication de corps gras végétaux et minéraux	Non requise	Obligatoire
12.3 Conserves de produits animaux et végétaux	Non requise	Obligatoire
12.4 Transformation de produits laitiers	Non requise	Obligatoire
12.5 Brasseries et malteries	Non requise	Obligatoire
12.6 Confiseries et siroperies	Non requise	Obligatoire
12.7 Installation destinée à l'abatage des animaux volailles	Nombre de têtes par jour	Nombre de têtes par jour
Volailles	200 à 1000	Supérieur à 1000
Ovins/Caprin	50 à 200	Supérieur à 200
Porcins	50 à 200	Supérieur à 200
Bovins	10 à 50	Supérieur à 50
12.8 Féculeries industrielles	Non requise	Obligatoire
12.9 Usine de farine et d'huile de poisson	Non requise	Obligatoire

13. PROJETS D'INFRASTRUCTURES

Types de projets par secteur d'activités	SEUILS	
	Notice d'impact	**EIES détaillée**
13.1 Construction de routes et d'infrastructures connexes	Emprise inférieure ou égale à 20 m et inférieure à 1km	Emprise supérieure à 20 m et supérieure à 1 km
13.2 Réfection de routes, emprise supérieure à 20 m et longueur supérieure à 5 km	Obligatoire	Non requise
13.3 Travaux d'entretien	Obligatoire	Non requise
13.4 Construction d'aéroport, d'aérodrome ou de piste d'atterrissage	Non requise	Obligatoire
13.5 Construction de chemin de fer et infrastructures connexes	Non requise	Obligatoire
13.6 Construction de ponts	De 5 à 20 m	Supérieur à 20 m
13.7 Ports de commerce, de pêche ou de plaisance	De 20 à 100 embarcadères	Supérieur à 100 embarcadères

13.8 Construction de base vie	Non requise	Obligatoire
13.9Travaux d'aménagement des zones industrielles	Non requise	Obligatoire
13.10 Aménagements côtiers marines	Non requise	Obligatoire
13.11 Installations de lignes électriques et hautes tensions	Non requise	Obligatoire

14. AMENAGEMENT DES COURS D'EAU

Types de projets par secteur d'activités	SEUILS	
	Notice d'impact	**EIES détaillée**
14.1 Travaux de canalisation et de régulation des cours d'eau	Non requise	Bassin de drainage supérieur à 25 km² et plus de 300 m linéaires
14.2 Détournement ou dérivation d'un cours d'eau	Non requise	Débit moyen supérieur à 2 m^3/s
14.6 Dragage, creusage remblayage ou rem plissement	De 200 à 300 m linéaires ou plus de 100 m²	Plus de 300 m linéaires Plus de 1000 m²
14.4 Drainage d'une aire (marias et marécage)	De 0,1 à 0,5 ha	Supérieur à 0,5 ha
14.5 Aménagement des zones deltaïques ou lagunaire	Non requise	Obligatoire
14.6 Construction ou réfection de barrages, centrales hydroélectriques, digues et ouvrages de régulation	Débit moyen De 0,5 à 2 m^3/s	Débit moyen supérieur à 2 m^3/s

15. AMENAGEMENT URBAIN

Types de projets par secteur d'activités	SEUILS	
	Notice d'impact	**EIES détaillée**
15.1 Schéma directeur d'aménagement ou plan directeur d'urbanisme	Obligatoire	Non requise
15.2 Plan d'occupation des sols	Obligatoire	Non requise
15.3 Zones d'aménagement concentré	Obligatoire	Non requise
15.4 Travaux d'aménagement de zone industrielle	Obligatoire	Non requise
15.5 Travaux d'aménagement urbain	Obligatoire	Non requise
15.6 Construction ou réfection d'établissements humains (marchés, hôpitaux, écoles et autres)	obligatoire	Non requise
15.7 Installations d'infrastructures de distribution d'eau en milieu urbain ou rural	Non requise	Obligatoire

16. AMENAGEMENT TOURISTIQUE

	SEUILS	
Types de projet par secteur d'activités	**Notice d'impact**	**EIES détaillée**
16.1 Villages de vacances	De 1 à 5 ha	Supérieur à 5 ha
16.2 Hôtels, restaurants et autres	De 10 à 70 chambres	Supérieur à 70 chambres

17. PROJETS DE TRAITEMENT DE DECHETS

Types de projets par secteur d'activités	SEUILS	
	Notice d'impact EIE Approfondie	**EIES détaillée**
17.1 Autres établissements dangereux insalubres ou incommodes et installations industrielles de classe 1 de la nomenclature des établissements classées en Guinée	Inférieur à 5 ha	Supérieur à 5 ha
17.2 Décharges et site d'enfouissement recevant ou non des déchets biomédicaux et sites d'élimination de déchets dangereux	Non requise	Obligatoire

17.3 Usines d'équarrissage	Non requise	Obligatoire

. Bibliographie

Appui à l'organisation des Etats Généraux sur le Foncier et réalisation du Cadre d'Analyse de la Gouvernance Foncière (CAGF) en Guinée (Conakry) EUROPEAID/127054/C/SER/multi ; Septembre 2015

Annuaire des statistiques de l'environnement de la Guinée, Institut National de la Statistique 2016

Banque Mondiale, 2018, La Banque mondiale en Guinée, Guinée – Vue d'ensemble, www.banquemondiale.org/fr/country/guinea/overview.

Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) Projet de développement Agricole Intégré de la Guinée (PDAIG), République de Guinée, Banque Mondiale, Mars 2012 mars 2018

Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), Projet d'urgence d'accessibilité rurale (PUAR), République de Guinée, Banque Mondiale, juillet 2017

Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO) Guinée, Banque Mondiale, mars 2016.

Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) Projet Forêts et Diversification Économique (PFDE) République du Congo, Banque Mondiale, Mars 2012

FAO, 2018, FAOSTAT – Guinea, www.fao.org/faostat/

Contribution nationale de Guinée pour lutter contre le changement climatique en vue de l'Accord de Paris, République de Guinée, 2014

Institut National de la Statistique, 2016, Annuaire Statistique, Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, Conakry, Guinée.

Institut National de la Statistique, 2014, Troisième recensement général de la population et de l'habitation (RGPH-3), Bureau Central du Recensement, Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, Conakry, Guinée.

Institut National de la Statistique, 2012, Enquête démographique et de santé et à indicateurs multiples (EDS–MICS), Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, Conakry, Guinée.

Institut National de la Statistique, 2012, Enquête légère pour l'évaluation de la pauvreté, ELEP 2012, Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, Conakry, Guinée.

Invest in Guinea, Agriculture, http ://www.invest.gov. gn/document/note-sectorielle-agriculture. Lancet, 2015, Volume 385, Issue 9980.

Ministère de la Santé, 2015, Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) (2015-2024).

Ministère de la Santé/UNICEF, 2014, Enquête nutritionnelle utilisant la méthodologie SMART, Service de la Nutrition, Conakry, Guinée.

Profil Pays, République de Guinée, PNDES 2016- 2020, Novembre 2017.

Narratif d'ensemble, République de Guinée, PNDES 2016- 2020, Groupe consultatif- Paris, Novembre 2017.

Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2015- 2024, République de Guinée, Ministère de la Santé, mars 2015.

Plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques (PANA) de la république de Guinée Conakry, juillet 2007

Vision 2040 pour une Guinée émergente et prospère, République de Guinée, Ministère du Plan et de la Coopération Internationale.

Programme Accéléré de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de Développement Agricole Durable de la Guinée, 2016-2020, République de Guinée, Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, Rapport final, janvier 2017.

Enquête par grappes à indicateurs multiples MICS 2016, Guinée, Rapport final « Suivi de la situation des enfants et des femmes », République de Guinée, Institut National de la Statistique, Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, juillet 2017.

Projet pour l'Agriculture Familiale, Résilience et Marché en Haute et Moyenne Guinée (AgriFARM) , Rapport de conception finale, janvier 2018 FIDA, République de Guinée

Projet de transformation agro-alimentaire du Togo, PTA-TOGO, Évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) février 2018, BAD, République du Togo

République de Guinée, Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire Manuel d'opérations sous forme de « lignes directrices » pour l'expropriation pour cause d'utilité publique et la compensation des terres et des ressources naturelles en République de Guinée Septembre 2017

République de Guinée, Ministère de L'environnement, des Eaux et Forêts, Stratégie Nationale sur la Diversité Biologique pour la Mise en œuvre en Guinée du Plan Stratégique 2011 – 2020 et des objectifs D'aichi, Juillet 2016

République de Guinée, Politique nationale de l'environnement, Ministère de l'Environnement et aux Eaux et Forêts, Aout 2011